

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Juillet 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1511).
2. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1511).
MM. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; le président.
Travaux publics, transports et tourisme:
MM. Dutoit, Léo Hamon, Waldeck L'Huillier, le secrétaire d'Etat aux travaux publics.
Amendements de M. Bouquerel et de M. Dutoit. — MM. Bouquerel, Dutoit, Albert Lamarque, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Armengaud, au nom de la commission des finances; de Menditte. — Adoption.
MM. Bouquerel, Courrière, le secrétaire d'Etat aux travaux publics.
Aviation civile et commerciale:
MM. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances; le secrétaire d'Etat aux travaux publics.
Amendement de M. Rogier. — MM. Rogier, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.
Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Retrait.
MM. Armengaud, au nom de la commission des finances; le secrétaire d'Etat aux travaux publics, le secrétaire d'Etat au budget.
Marine marchande:
MM. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances; Lachèvre, président de la commission de la marine; Yves Jaouen.
Suspension et reprise de la séance: M. Armengaud, au nom de la commission des finances.
Présidence de M. Gaston Monnerville.

3. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 1527).
4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1527).
5. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1527).
Marine marchande (suite):
MM. Jean-Louis Rolland, Joseph Yvon, Henri Cordier, Trellu, Ulrici, Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande; Abel-Durand, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Yves Jaouen, Lachèvre, président de la commission de la marine.
Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le sous-secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.
MM. le président de la commission de la marine, de Rocca-Serra, le sous-secrétaire d'Etat à la marine, Joseph Yvon.
Art. 5: adoption.
MM. Jean-Louis Rolland, Armengaud, au nom de la commission des finances; le sous-secrétaire d'Etat à la marine, le président de la commission de la marine.
Art. 12:
MM. de La Gontrie, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.
Amendement de M. Julien Brunhes. — MM. Julien Brunhes, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, Dutoit. — Adoption.
Amendements de M. Julien Brunhes et de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, Julien Brunhes, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, Dutoit, de Menditte, Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication. — Adoption.

Amendements de M. Briant, de M. de Menditte, de M. de Montulé et de M. Bouquerel. — MM. Briant, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, de Menditte, Bouquerel, le rapporteur général. — Rejet.

MM. Dutoit, de Menditte, Beaujannot, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, Jacques Debû-Bridel.

Adoption de l'article modifié.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1542).

MM. Jean-Eric Bousch, le président, Armengaud, au nom de la commission des finances.

7. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1543).

Agriculture (suite) :

MM. Briant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; de Menditte, Coudé du Foresto, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 11 :

Amendement de M. Houdet et de M. Le Sassièr-Boisauné. — MM. Houdet, Primet, Le Sassièr-Boisauné, Cuif, Restat, président de la commission de l'agriculture; Jean P'ippi, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur spécial, Aguessé, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption de l'amendement modifié de M. Houdet.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Méric.

Travail et sécurité sociale :

M. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Girault.

Amendement de M. Menu. — MM. Menu, le rapporteur spécial, Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. — Adoption.

Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Waldeck L'Huillier, le secrétaire d'Etat au travail.

M. le président.

Présidence du conseil :

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information. — Retrait.

MM. Rogier, rapporteur spécial de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à l'information.

Affaires économiques :

MM. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Ulrici, René Laniel.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Intérieur :

M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Mme Renée Dervaux, MM. Boudinot, Claude Mont, Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

M. le rapporteur pour avis.

Amendement de M. Boudinot. — MM. Boudinot, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, de Menditte.

Amendement de M. Rotinat. — MM. de Maupeou, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat au budget, Jacques Debû-Bridel.

Amendements de M. Georges Maurice et de M. Jean Berlaud. — MM. Jean Berlaud, le rapporteur, Mme Marcelle Devaud. — Retrait.

MM. Restat, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Baratgin.

Justice :

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

MM. de La Gontrie, le ministre de la France d'outre-mer, Mme Marcelle Devaud.

Reconstruction et logement :

MM. Plazanet, rapporteur de la commission de la reconstruction; Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction; Waldeck L'Huillier.

Amendement de M. Plazanet. — MM. Plazanet, Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Retrait.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à la reconstruction, Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances.

Santé publique et population :

MM. Plait, René Dubois, président de la commission de la famille; André Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Radiodiffusion-télévision française :

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances; Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information; Namy.

Amendement de M. Berlioz. — MM. Namy, le secrétaire d'Etat à l'information. — Retrait.

Amendement de Mme Gilberte Pierre-Brossolette. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Berlioz. — MM. Namy, le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendements de Mme Gilberte Pierre-Brossolette. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. le secrétaire d'Etat à l'information, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Art. 8 : adoption.

Caisse nationale d'épargne :

M. Waldeck L'Huillier, rapporteur spécial de la commission des finances.

Imprimerie nationale :

MM. Primet, rapporteur spécial de la commission des finances; le secrétaire d'Etat au budget.

Monnaies et médailles.

Postes, télégraphes et téléphones :

Motion préjudicielle de M. Menu. — MM. Menu, Gaspard, rapporteur spécial de la commission des finances; le président, Georges Boulanger, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Irrecevabilité.

MM. Minvielle, Primet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes, Menu.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Amendements de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le secrétaire d'Etat aux postes, Primet, Beaujannot, le rapporteur spécial. — Retrait.

Présidence de M. Ernest Pezet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendements de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendements de M. Menu. — MM. Menu, le rapporteur spécial, Primet. — Rejet.

Amendement de M. Menu. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendements de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, Primet, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Menu. — MM. Menu, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendements de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — Retrait.

Amendement de M. Minvielle. — MM. Minvielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Menu. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Menu. — MM. Menu, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes, Primet. — Rejet.

Amendement de M. Menu. — MM. Menu, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes. — Retrait.

Amendement de M. Minvielle. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi,

8. — Transmission de projets de loi (p. 1608).

9. — Transmission de propositions de loi (p. 1608).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1609).

11. — Dépôt de rapports (p. 1609).

12. — Renvoi pour avis (p. 1609).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1609).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N^{os} 567, 587 et 624, session de 1955-1956.)

Travaux publics, transports et tourisme.

Agriculture (suite).

Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques).

Intérieur.

Justice.

Présidence du conseil.

Reconstruction et logement.

Santé publique et population.

Travail et sécurité sociale.

Budgets annexes.

Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 bis du règlement les amendements à l'article 12 de ce projet de loi ne seront plus recevables après le jeudi 12 juillet 1956, à 16 heures.)

Le Conseil de la République va être appelé à examiner les chapitres relatifs au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme :

MM. Lagnace, directeur du cabinet;

Desmarests, conseiller technique;

Lavaill, conseiller technique;

Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports;

Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Loubiere, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Humpler, directeur des routes;

MM. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Boucoiran, directeur général du tourisme;

Mazerolles, directeur de l'administration générale au S. G.

A. C. C.;

Moroni, directeur des transports aériens au S. G. A. C. C.;

Mouchez, adjoint au directeur de la navigation aérienne;

Bonnenfant, directeur des bases aériennes;

Viaut, directeur de la météorologie nationale;

Agésilas, chef du service de la formation aéronautique et

des sports aériens;

Ricroch, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Duplessy, sous-directeur des routes;

Masson, inspecteur général géographe;

Trochon, adjoint au directeur de la météorologie nationale;

Artaud-Macari, chef de service à la direction générale du

tourisme;

Rerolle, ingénieur en chef des ponts et chaussées,

conseiller technique.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Vidal, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Monsieur le président, mes chers collègues, je saisis l'occasion du début de cette discussion pour adresser au président du Conseil de la République, aux commissions et à l'assemblée elle-même, mes remerciements les plus émus pour avoir bien voulu déférer à un désir que j'ai exprimé et qui était fondé sur des considérations d'ordre familial.

Je n'en suis pas surpris, parce que je sais la très grande bienveillance de cette assemblée à mon égard, mais je voulais, avant l'ouverture de la discussion, assurer le bureau et l'ensemble de mes collègues de ma reconnaissance très sincère.

M. le président. Vous êtes toujours des nôtres, monsieur le ministre, et notre amitié fidèle et fervente vous accompagne dans les circonstances pénibles que vous traversez. (*Applaudissements.*)

Le Conseil est appelé à examiner d'abord les chapitres de l'état A concernant la section « Travaux publics, transports et tourisme ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.747.000 francs. »

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mes chers collègues, je voudrais profiter de la discussion de ce budget pour faire très rapidement quelques observations.

Dans ce collectif, l'article 12, dont on a beaucoup parlé, a particulièrement attiré notre attention. Nous considérons qu'une fois de plus le Gouvernement entend, à la faveur de cet article 12, régler le problème de la coordination des transports au moyen de nouvelles mesures fiscales. Nous estimons que le résultat le plus clair qu'entraînera l'adoption de cet article sera une charge supplémentaire de 25 milliards pour les transporteurs routiers, charge supplémentaire qui se traduira inévitablement par l'augmentation du tarif du trafic des marchandises, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur le coût de la vie. Mais, en ce qui concerne la coordination du rail et de la route, il est clair que le problème reste entier.

Pour faire accepter cette charge nouvelle, le Gouvernement et certains de nos collègues reprennent l'argument du déficit de la S. N. C. F. Sous couvert de ce déficit, le Gouvernement prélèvera 25 milliards supplémentaires sur les tarifs des transports de marchandises, en attendant, nous a-t-on dit, de frapper les tarifs de transport de voyageurs. Le déficit de la S. N. C. F. a bon dos; il sert à couvrir pas mal de choses!

En 1953, il servait à couvrir les atteintes aux droits acquis par les cheminots. Il sert maintenant à couvrir le refus de satisfaire certaines revendications, notamment celles des anciens combattants cheminots. Aujourd'hui, à la faveur du prétendu déficit de la S. N. C. F., certains de nos collègues demandent au Gouvernement de fermer le robinet des satisfactions aux revendications ouvrières.

Le déficit de la S. N. C. F. conduira donc à taxer les transporteurs routiers, les petits étant frappés plus fort que les gros. Certes, il y a un déficit de la S. N. C. F. mais je voudrais en dire un mot. Ce déficit existe, mais ce que l'on ne voit pas, ce que l'on ne veut pas voir, c'est son origine. M. le ministre a affirmé, dans la discussion de son collectif, que l'Etat devra verser en 1956 à la S. N. C. F., 210 milliards pour équilibrer son budget. M. Pellenc a parlé, lui, d'une augmentation du déficit. Pour justifier son chiffre, M. le secrétaire d'Etat cumule, d'une part, les participations conventionnelles de l'Etat et le résultat de la convention de 1937 et, d'autre part, ce que l'on appelle le déficit de la S. N. C. F., qui a été estimé à 88 milliards pour 1956.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les tarifs marchandises ont été multipliés par 18 par rapport à la période d'avant la guerre. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Vous savez très bien que les transports de marchandises par trains entiers, qui sont faits exclusivement pour le service des grosses sociétés, étaient au tarif de 0,33 franc en 1938, de 1,42 franc en 1946, de 3,98 francs en 1947 et de 5 francs par tonne kilométrique en 1955, ce qui fait que le coefficient d'augmentation par rapport à 1938 a été seulement de 15 pour les grosses sociétés, c'est-à-dire pour les transports par trains complets, alors que les prix de détail ont été multipliés par 25.

Nous considérons que lorsqu'on parle d'augmenter les tarifs du trafic marchandises il faut d'abord rajuster les tarifs applicables aux transports par trains complets avant de créer de nouvelles taxes qui ne toucheront peut-être pas ceux qui doivent payer. Lorsqu'on parle du déficit de la S. N. C. F., il faut bien tenir compte du fait que cette société transporte des marchandises à des prix qui sont multipliés environ par 16 par rapport à 1938 alors qu'elle achète tout le matériel dont elle a besoin à des prix multipliés par 30 et même 40 par rapport à la même époque.

Nous pensons — je le répète — que l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F. ne touchera pas les grosses sociétés et les trusts. Si l'on se réfère aux projets précédents de la S. N. C. F., cette augmentation ne porterait pas sur les transports par wagons et trains complets, notamment sur ceux qui font l'objet du nouveau barème du pool charbon-acier. Or, depuis le 1^{er} mai 1956, 52 p. 100 du total des marchandises transportées par la S. N. C. F. sont tarifées selon ce barème. Par conséquent, les transports des grosses sociétés seraient exonérés alors que les petits transports, notamment ceux qui intéressent les petits particuliers, subiraient l'augmentation.

Il faut aussi tenir compte lorsqu'on parle des tarifs de la S. N. C. F. qu'il existe un tarif préférentiel au service exclusif des grosses sociétés: c'est le tarif 103 qui précise que les bonifications payées aux expéditeurs pour un train de 600 à 1.000 tonnes circulant les jours ouvrables atteignent 33,5 p. 100.

Au lieu de frapper les trusts, on s'en prend au personnel dont les effectifs ont déjà subi une grande diminution. En 1938 — je rappelle ces chiffres que vous connaissez — il y avait 520.000 cheminots. En 1955, il n'y en a plus que 380.000.

En ce qui concerne les salaires, leur part dans les dépenses totales de la S. N. C. F. est passé de 51 p. 100 en 1938 à 29 pour 100 en 1954. Le pouvoir d'achat horaire du salaire a baissé de 10 p. 100, bien que l'intensité du travail se soit accrue. Je le précise pour nos collègues qui croient régler le problème de la S. N. C. F. en s'en prenant au personnel.

A ce sujet je voudrais rappeler, parce qu'il est fortement question maintenant de porter de nouvelles atteintes aux droits acquis par le personnel à statut — d'ailleurs des rapports sont déposés devant votre Assemblée qui vont dans ce sens — que le trafic des voyageurs était en 1938 de 22.100 millions de voyageurs kilomètres pour 544.000 cheminots. En 1955, le trafic voyageurs a été de 27.700 millions de voyageurs kilomètres pour 374.000 cheminots seulement.

En 1938, un cheminot travaillait dans l'année 1.876 heures à raison de 40 heures par semaine moins dix-huit jours de congés payés et sept jours fériés. Pour un cheminot, le rendement était de 43.000 kilomètres-voyageurs. En 1955, le rendement pour un cheminot est de 74.000 kilomètres-voyageurs pour 2.232 heures de travail dans l'année, quarante-huit heures par semaine moins vingt-quatre jours de congés et les jours fériés.

Cela se traduit sur le plan horaire, en 1938, pour un cheminot, par 22,6 voyageurs-kilomètres; en 1955, par 33,5 voyageurs-kilomètres par heure de travail et les cheminots travaillent plus longtemps qu'en 1938.

Il en est de même pour le trafic marchandises. En 1938, 544.000 cheminots assuraient le transport de 26.500 millions de tonnes-kilomètres; en 1955, 46.300 millions de tonnes-kilomètres ont été transportées. En 1938, le rendement d'un cheminot pour une heure de travail était de 27,4 tonnes-kilométriques. En 1955, il est de 55,6 tonnes-kilométriques.

Mais le pouvoir d'achat des salaires, je le répète, a baissé par rapport à 1938. Vous comprenez, mesdames, messieurs, pourquoi les travailleurs ont plus confiance dans leur unité, dans leur action, pour obtenir des améliorations à leurs conditions d'existence qu'à l'augmentation de la productivité.

En outre, le troisième plan de modernisation de la Société nationale des chemins de fer français prévoit le développement de la traction électrique et diesel et la modernisation des gares de triage, l'introduction plus poussée dans les chemins de fer des techniques modernes. Les dirigeants de la S. N. C. F. prévoient une augmentation du trafic de 30 p. 100 pour 1961 et de 50 p. 100 pour 1965. Il est clair que ces objectifs seront atteints essentiellement par l'intensification du travail des cheminots. Pourtant, lorsque ces derniers réclament leur part de cette augmentation de productivité, le Gouvernement répond: Non. D'autres disent: « Fermez le robinet! » Mais naturellement il ne s'agit pas de fermer le robinet par où coulent les profits capitalistes. Ce que veulent les travailleurs, c'est profiter des efforts qu'ils produisent, c'est que le progrès social réalisé dans les chemins de fer ne soit pas réalisé au bénéfice exclusif des trusts.

On a également parlé — je m'excuse de tenir un peu trop longtemps cette tribune — des facilités de circulations accordées aux cheminots. Il faut bien savoir que la plupart des cheminots ne peuvent pas profiter actuellement de leurs facilités de circulation faute d'argent. Un ouvrier qualifié de la S. N. C. F. qui a vingt-cinq ans de services touche à peine, toutes primes comprises, 32.000 à 33.000 francs par mois. Ce qui veut dire que la plupart ne peuvent pas profiter des facilités qui leur sont accordées.

On a parlé également du nombre des retraités. Il est exact que le nombre des retraités est actuellement supérieur à celui des agents en activité. Ce qui est exact aussi, c'est qu'il y avait 580.000 cheminots en 1938; il y en a 380.000 actuellement, et que, si le nombre des cheminots en activité diminue tous les jours, il n'en va heureusement pas de même du nombre des retraités. Il faut tenir compte aussi du fait que, pendant la guerre de 1914-1918, il n'y a pas eu d'embauche dans les chemins de fer et qu'après la guerre on a assisté à un embauchage massif. Aujourd'hui, tous ces cheminots sont en retraite à la même époque.

Il faut en finir avec les continuelles attaques contre les travailleurs des chemins de fer et, en général, contre les travailleurs des sociétés nationalisées. Il faut s'en prendre à la véritable cause du mal: les bénéfices des capitalistes résultent des tarifs préférentiels qui leur sont appliqués, les ristournes d'embranchement, les primes de fidélité, etc., qui sont versées aux grosses sociétés.

Une autre question sur laquelle je voudrais très rapidement intervenir a déjà réalisé l'unanimité de la commission des transports et de cette assemblée. Elle concerne la classification des agents des travaux et conducteurs de chantiers dans la catégorie active. L'anomalie qui consiste à classer comme sédentaires des gens qui doivent être présents sur les routes du lever au coucher du jour, et par tous les temps, est tellement criante que, chaque année, sur tous les bancs de cette assemblée, à l'occasion du vote du budget des travaux publics, les ministres ont été dans l'obligation de faire des promesses.

L'an dernier, notre assemblée a voté à l'unanimité un amendement défendu par moi-même et par notre collègue M. Bouquerel, demandant la classification comme « actifs » des conducteurs de chantiers et agents de travaux. M. Chaban-Delmas, ministre à l'époque, a reconnu qu'il y avait une anomalie à voir ces gens, qui font un travail particulièrement actif, classés dans la catégorie des sédentaires.

Cette année encore, nous nous trouvons, après la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale, devant de nouvelles promesses. Chacun se plaint à reconnaître le bien-fondé de cette revendication, mais pas un ministre qui passe ne prend l'initiative de la réaliser.

Les agents des travaux et conducteurs de chantiers sont, monsieur le ministre, vous le savez, des agents très calmes, mais ne croyez-vous pas que leur patience est mise maintenant à rude épreuve? On invoque les répercussions financières — d'ailleurs, les dépenses n'ont jamais été fixées — et le fait que ces agents partiraient en retraite à 55 ans. Or, il est maintenant prouvé que le travail effectué par ces agents est une cause de leur vieillissement précoce. Il est certain que nous assistons à une usure prématurée de ces agents qui justifie la mesure de justice qu'ils réclament. L'administration reconnaît elle-même que ce travail n'est pas un travail sédentaire.

Je voudrais citer un argument qui nous a été transmis, se rapportant à l'avis d'un comité médical départemental. L'intéressé, un agent, qui a bénéficié d'un congé de longue durée de deux ans et trois mois à compter du 24 juillet 1951, sollicite sa réintégration. Le comité médical départemental consulté sur cette demande a émis, au cours de sa séance du 4 novembre

1953, l'avis que M. X... pouvait être autorisé à reprendre son service sous réserve qu'il occupe pendant six mois un emploi sédentaire.

Or, l'administration a renvoyé cet agent devant la commission de réforme sous le motif qu'il n'existe pas d'emploi sédentaire aux ponts et chaussées.

Vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a là un non-sens qui ne s'explique pas. On refuse de classer ces agents dans le service actif et, lorsqu'il s'agit de les faire passer devant le corps médical, on leur répond qu'il n'y a pas d'emploi sédentaire.

En terminant, je voudrais vous lire ce qu'ils nous ont écrit. « Dans la Savoie, paradis des touristes, une portion de route nécessite la présence constante de quatre agents de travaux environ, et de quinze ouvriers permanents et, occasionnellement, de nombreuses équipes de journaliers pour les travaux de déneigement, de déblaiement d'éboulements, de grosses réparations à la chaussée du fait du ravinement par les eaux. Aucun agent des travaux à ce jour, écrivent-ils, n'a pu bénéficier d'une retraite ou d'un repos bien mérité en fin de carrière depuis la construction de la route en 1880. Tous sans exception sont décédés prématurément avant la limite d'âge soit par accident de travail, soit par maladie contractée sur le chantier, notamment congestion pulmonaire provoquée par les courants d'air froid des tunnels routiers, et les courants glacés de la vallée. Quelques autres ont dû démissionner en raison du caractère pénible et du danger que représentent ces fonctions qui n'ont rien de sédentaire. »

Que faut-il de plus, monsieur le ministre ?...

M. de La Gontrie. Puisque vous évoquez un exemple pris dans mon département, puis-je vous demander de quelle route il s'agit ?

M. Dutoit. Chacun des collègues de la commission des transports, monsieur de La Gontrie, a reçu un document émanant de ces agents. En descendant de la tribune, je pourrai vous indiquer, si vous le désirez, de quelle route il s'agit.

M. de La Gontrie. Vous me rendez service !

M. Dutoit. C'est entendu ! Je n'ai pas voulu copier textuellement ce qu'ils ont écrit, mais je vous en donnerai connaissance tout à l'heure.

M. de Menditte. Quelle que soit la route dont il s'agit, je puis affirmer que ce que dit l'orateur actuellement à la tribune est exact.

M. de La Gontrie. Pour la route ?

M. de Menditte. Non, pour la classification.

M. Dutoit. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur et auprès de mes collègues d'avoir été plus long que je l'aurais voulu.

Je voudrais demander à M. le ministre des travaux publics d'examiner très sérieusement ces revendications qui sont justes et légitimes afin que, cette année, ces agents puissent obtenir satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, tout à l'heure M. Dutoit a parlé des voies de terre, je vais parler des voies d'eau et plus exactement de l'ensemble couramment désigné sous le terme de « Paris port de mer ».

Je m'excuse d'ailleurs si je charge de cette question particulière la discussion du collectif. M. le ministre sait que, malgré une bonne volonté de sa part à laquelle je tiens à rendre hommage, il n'a pas été possible de faire venir à une séance spéciale la question orale avec débat que j'avais posée, et à laquelle il avait bien voulu accepter de répondre, sur « Paris port de mer ». C'est pourquoi je voudrais, moins amplement que je ne l'aurais fait dans un débat particulier, évoquer l'essentiel d'une question qui — je l'indique tout de suite, mes chers collègues — n'intéresse pas seulement la région de Paris, mais aussi l'équipement de notre pays tout entier en voies de communication.

Ma première observation, monsieur le ministre, sera pour rappeler à nos collègues l'importance accrue du trafic à destination de mer au départ des différentes installations : Gennevilliers, Austerlitz, etc., qui constituent l'ensemble « Paris port de mer ». Si ce trafic s'est ainsi développé, c'est parce que la relation directe avec la mer de la région industrielle la plus importante de France, sans l'emprunt de la voie ferrée, permet de réaliser des économies appréciables dues à la disparition de ce que les techniciens appellent la rupture de charge.

Quand on n'emprunte pas les services de « Paris port de mer », il faut charger à bord de camions, charger à bord de trains les produits parisiens ou au contraire les matières premières importées vers Paris ; il faut ensuite les décharger pour les recharger à bord de bateaux. C'est ce que l'on appelle la rupture de charge ; elle est évitée si les matières premières, les machines-outils, les produits finis peuvent être directement, au sortir de l'usine ou par simple camionnage, chargés

à bord d'un bateau. Il a pu être constaté que, dès à présent, pour les usagers de « Paris port de mer », pour certaines marchandises encombrantes, l'économie réalisée par l'emploi de ces installations atteignait 60 à 70 p. 100 des frais de transport.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si le trafic de « Paris port de mer », qui, en 1949, n'était encore que de 62.000 tonnes pour l'ensemble des installations, est arrivé, en 1955, à être de 175.000 tonnes, les premières statistiques de 1956 faisant apparaître encore une nouvelle augmentation. Dès à présent, et M. le secrétaire d'Etat au budget y sera sensible, les services des douanes réalisent dans les installations de « Paris port de mer » un total de perceptions d'environ 10 milliards.

Pourtant ce trafic n'est encore que peu de chose par rapport à ce qu'il pourrait être. En effet, il n'est assuré que par une soixantaine de bâtiments qui font un total de 700 voyages par an. La modestie du nombre des bâtiments et la limitation consécutive du trafic s'explique par le non-accomplissement, en l'état actuel des choses, d'un certain nombre de conditions sur lesquelles je vais avoir à insister. Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais dire — et ce serait certainement le sentiment de tous mes collègues parisiens — qu'en posant ce problème de « Paris port de mer », nous n'avons nulle intention de faire œuvre égoïste et de réclamer pour notre région un privilège injustifié au regard des autres régions. Le développement des facilités de circulation, des facilités de ravitaillement en marchandises pour la région la plus peuplée de France intéresse non seulement les installations portuaires de Paris, mais encore tous les producteurs. Si, par exemple, les agrumes du Maroc, les primeurs d'Algérie sont vendus par le producteur à un prix qui ne représente souvent que le quart du prix qui sera finalement facturé au consommateur parisien, il est évident que tout ce qui réduit le nombre des intermédiaires, tout ce qui permet de rendre plus directe la livraison du producteur au consommateur est, non seulement dans l'intérêt du consommateur, mais encore dans l'intérêt même du producteur, du vendeur, de l'agriculteur qui peut espérer un produit plus rémunérateur de son travail.

L'observation que je présente en pensant aux agrumes, aux oranges du Maroc, je voudrais l'étendre à tous les problèmes de marine marchande. Si l'on veut développer le cabotage, si l'on veut avoir une flotte capable de rendre, sans quitter le territoire national, les services désirables, si l'on veut pouvoir faciliter l'équipement de la batellerie française, alors il y a manifestement intérêt à ce que la région démographiquement la plus développée de France soit desservie dans les meilleures conditions de connexion maritime.

Ajouterai-je que le développement que nous voulons donner à Paris n'est pas unique au monde, qu'une des ressources de l'Allemagne dans la compétition économique du monde moderne consiste précisément dans le remarquable réseau de voies fluviales navigables qu'elle a su aménager ? Sans doute le sol de l'Allemagne, l'absence de relief du littoral se prêtent à cet aménagement, mais il se trouve précisément que, dans la partie septentrionale de la France, et notamment dans la vallée de la Seine, les circonstances sont comparables. Londres a les installations portuaires de Londres port de mer qu'on pu admirer tous les visiteurs. Moscou aménage aujourd'hui un Moscou port de mer.

Nous voudrions donner à notre capitale le même aménagement et, ayant parlé tout à l'heure du cabotage et des producteurs, n'oubliant pas la solidarité qui nous unit à toutes les villes situées à l'aval de Paris sur la Seine, notamment à Rouen et au Havre, et qui elles aussi gagneraient à un développement du trafic maritime, je voudrais dire très fermement que nous ne séparons pas la volonté d'équipement de la région parisienne d'une volonté d'aménagement de l'ensemble du territoire national, dont Paris n'est autre chose que la région capitale, tout cela et cela seulement.

Pour permettre le plein emploi de ces facultés d'installation, que faut-il ? C'est ce que je voudrais indiquer brièvement à présent.

D'abord, administrativement, monsieur le ministre, vous avez à résoudre les problèmes de coopération entre les installations portuaires de Paris et la Société nationale des chemins de fer français. Vous avez à développer la coordination entre tous les services de navigation fluviale qui s'occupent des différentes sections de la Seine. Il ne faut pas qu'il y ait entre les ingénieurs qui surveillent la partie comprise entre Rouen et le Havre et ceux qui surveillent la partie comprise entre Rouen et Paris un manque de coordination, sinon une défiance mutuelle. Je crois donc qu'il y aurait intérêt à rattacher l'ensemble du cours de la Seine, de Paris à la mer, à une même direction.

Il existe, d'autre part, une commission pour l'utilisation fluviale de la Basse-Seine, une commission d'études pour les programmes d'aménagement des voies fluviales. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez recourir aux services

et aux conseils de qualité de ceux de vos collaborateurs qui sont réunis dans ces commissions.

Mais je n'ai pas l'intention de vous proposer de réunir des commissions pour ne rien faire, selon un précédent fameux. Je voudrais donc vous exprimer ce que je crois, ce que nous croyons nécessaire à l'exécution d'un programme de mise en valeur.

Il s'agit essentiellement de cinq problèmes: la profondeur du lit de la Seine, la hauteur de reconstruction des ponts, les modalités de la navigation, les droits de péage, les possibilités de stockage.

Quelques mots, si vous le permettez, sur chacune de ces questions.

Le lit de la Seine, constamment disponible pour la circulation, atteint trois mètres. En certains endroits, on peut faire passer des bâtiments d'un tirant d'eau de 4 mètres 50, mais il est évident que si cette profondeur n'est pas garantie sur tout le lit, le fait qu'elle soit réalisée en certains endroits, qui promet une économie dans l'exécution des travaux, n'assure pas aujourd'hui une facilité de navigation supplémentaire. Nous voudrions donc que vous soumettiez aux commissions que j'ai évoquées tout à l'heure un programme d'aménagement du lit de la Seine, de façon à rendre Paris accessible à partir de la mer pour des bâtiments d'un tirant d'eau de 4 mètres 50.

Plus important encore que le tirant d'eau est le tirant d'air. La hauteur maximum des navires n'est actuellement que de 5 mètres 99. Jusqu'à la guerre, le problème paraissait insoluble et c'est pourquoi Paris, port de mer, n'avait pu plus tôt prendre le développement souhaitable; la destruction et la reconstruction des différents ponts situés en aval de Paris auraient en effet représenté une dépense écrasante.

Ce problème a été, hélas! tragiquement résolu par le cours des opérations de guerre, puisque les bombardements successifs des ponts de la Seine ont détruit presque tous les ponts et que le problème n'a plus été de détruire les ponts pour les reconstruire, mais de savoir à quelle hauteur, à quelle cote on les reconstruirait. C'est ainsi que 30 ponts ont été reconstruits à une hauteur de 7 mètres, qui serait pleinement satisfaisante pour la navigation sur la Seine. Toutefois, certains ponts, le pont de chemin de fer de Nanterre à Bezons, Rueil, Chatou et Orgeval et le pont routier de Bougival à Conflans ne sont — parce qu'ils ont échappé à certaines destructions — qu'à la cote 5,99. Bien entendu, le fait que ces ponts limitent à 5 mètres 99 le tirant d'air des navires empêche que la reconstruction des autres ponts à 7 mètres puisse produire un effet.

C'est un problème urgent et primordial. Je voudrais donc vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance que la surélévation de ces ponts sera inscrite dans les prochains programmes de travaux publics. Il y va, je le répète, d'un aménagement rationnel du territoire.

M. Waldeck L'Huillier. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Waldeck L'Huillier. Je voudrais rappeler que le conseil général de la Seine avait demandé que la hauteur des ponts soit portée à huit mètres entre Rouen et Gennevilliers. A l'époque, une opposition s'était manifestée, notamment en Seine-Inférieure, où l'on préconisait six mètres. C'est pourquoi on a procédé à un calcul très compliqué: six plus huit, divisé par deux, égalent sept, qui a donné la solution de ce grave problème!

Actuellement, le trafic des bateaux de mer entre Rouen et Gennevilliers est de l'ordre de mille bateaux par an. Certaines entreprises importantes comme S. K. F. ont même constitué des lignes directes Stockholm—Gennevilliers. Monsieur Hamon, je voudrais rectifier un chiffre que vous avez donné tout à l'heure: les droits de douane perçus au port de Gennevilliers dépassent maintenant 1 milliard par mois.

M. Léo Hamon. Je remercie M. L'Huillier de son interruption. J'en tire, monsieur le ministre, trois enseignements:

Le premier est que le développement du trafic du port de Paris va en croissant très rapidement, puisque mes statistiques de 1955, je le disais tout à l'heure sont dépassées en 1956. Vous m'en apportez l'illustration; soyez-en remercié, mon cher collègue.

La seconde observation est que la question de « Paris port de mer » a préoccupé de longue date notre assemblée départementale. Nous en avons discuté alors que j'en étais membre. Vous l'êtes encore, monsieur L'Huillier, et cela vous donne une qualité particulière pour rappeler la vigilance du conseil général de la Seine dans la sauvegarde des intérêts de notre région.

La troisième et dernière observation sera que si les assemblées parisiennes ont défendu les droits de leur région, elles ont fait preuve d'esprit de conciliation, puisqu'elles ont accepté la cote 7 au lieu de la cote 8 qu'elles demandaient. Dans ces conditions, il est de stricte équité, ayant accepté cette transac-

tion, que nous ne voyions pas imposée en fait la cote 5,99, car il suffit d'un pont à la cote 5,99 pour que la hauteur de sept mètres des autres ponts soit pratiquement inopérante.

J'aborde maintenant un problème de navigation. Ce problème est double. Il y a d'abord la priorité de passage aux écluses. Pour des bateaux venant de loin et naviguant plus rapidement sur mer, il ne faut pas que la durée du trajet du Havre à Paris soit d'une excessive longueur. S'ils devaient prendre leur tour de file parmi les péniches de la navigation fluviale dont la circulation est beaucoup plus lente, la durée du trajet le Havre—Paris risquerait — non pas par le temps du mouvement mais par le temps du stationnement — d'enlever une grande partie de son bénéfice pratique à l'aménagement de Paris port de mer. Par conséquent, la priorité aux écluses est un aspect important de la politique d'aménagement de Paris port de mer. Vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissent la question. Je voudrais que vous les habilitiez, par des instructions appropriées, à faire prévaloir les solutions de priorité nécessaires.

La deuxième question relative aux modalités de navigation est celle de la franchise de pilotage. Par dérogation à la loi du 28 mars 1928, la franchise de pilotage est limitée, entre Rouen et la mer, à cinquante tonneaux au lieu de cent cinquante. La limitation est évidemment défavorable aux caboteurs venant de Paris. Elle entraîne des dépenses supplémentaires de cabotage. Il serait désirable que l'élévation de la franchise à sa valeur normale contribue à donner un premier et d'ailleurs insuffisant satisfaction.

J'en viens au problème du stockage. Il y a, pour les installations portuaires de Paris, une décision de 1949 fixant à 120.000 mètres cubes d'essence la capacité maximum de stockage des installations de la région parisienne. Or, actuellement, il y a place pour 250.000 mètres cubes de stockage et la ville du Havre bénéficie d'une autorisation de stockage de deux à trois millions de mètres cubes.

La situation militaire, depuis 1949, a évolué et fort heureusement. Avec la technique moderne, dans l'hypothèse que nous entendons conjurer mais que nous devons retenir pour quelques instants d'une guerre, les perils seraient autres que ceux que faisaient courir les obus classiques. La technique de sécurité a fait d'ailleurs de grands progrès. Il est donc désirable que le stockage autorisé réponde à la capacité technique des lieux, laquelle s'élève à quelque 250.000 mètres cubes. Je signale que la ville de Copenhague a un stockage autorisé de 450.000 mètres cubes, bien supérieur par conséquent à celui qui est permis à l'agglomération parisienne, autrement importante. Et je rappelle aussi qu'au moment de la pénurie de charbon due aux grands froids de cet hiver, c'est en partie grâce aux réserves pétrolières de la région parisienne qu'il a été possible de « dépanner » — j'emploie intentionnellement cette expression — un certain nombre d'installations de notre région. Enfin la tendance technique à la substitution du mazout au charbon rend également nécessaire un développement de la capacité de stockage.

J'en aurai terminé lorsque, très brièvement, j'aurai traité le dernier point de la politique d'aménagement que je réclame.

Je pense au problème des droits de péage des ports maritimes. Je n'en dirai que quelques mots, car la question sera reprise, si vous le voulez bien, à propos d'un amendement que j'ai déposé à l'article 80 du projet de loi aujourd'hui en discussion. Mais afin que l'ensemble du problème soit vu simultanément, peut-être est-il bon que quelques mots en soient dits à présent.

Aux termes des articles 280 et 283 du code des douanes, un certain nombre de taxes sont perçues dans les ports maritimes. Le produit de ces taxes permet les travaux d'aménagement et d'équipement des ports. Lorsque ces taxes ne sont pas perçues, il faut attendre les crédits généraux de votre budget. Nous savons, monsieur le ministre, que vous en êtes avare et que, si vous ne l'étiez pas vous-même, votre collègue M. le ministre des finances en serait encore plus avare.

C'est pourquoi tous les ports souhaitent avoir un financement autonome pour de semblables dépenses.

M. Pflimlin, l'éminent président du conseil général du Bas-Rhin, a fort bien su relever l'intérêt de la chose et il a obtenu de l'Assemblée nationale la possibilité de percevoir, pour le trafic rhénan sur le port de Starsbourg, des droits équivalents à ceux du trafic maritime.

Ce que vous demandera ce soir mon amendement est plus modeste. Nous vous demandons la possibilité de percevoir les péages, non pas pour le trafic fluvial, mais pour le seul trafic maritime, afin que lorsque des bateaux de mer arrivent jusqu'à Paris, Paris, faisant effectivement office de port de mer, perçoive les péages qui sont réservés aux ports de mer. N'est-ce pas légitime ?

Cela posera le problème de la personnalité juridique compétente pour percevoir et retenir à un compte spécial les droits perçus. Faudra-t-il envisager, en coopération avec la chambre de commerce, les municipalités, le département de la Seine, la

création d'une entité juridique nouvelle, Paris port de mer autonome ? Faudra-t-il verser ces sommes à un compte spécial d'organismes et de personnes juridiques actuellement existants ? Ce n'est pas le moment d'en discuter. L'essentiel est que nous obtenions, par le droit de percevoir certains péages, la faculté d'aménager nos installations portuaires sans charges pour le budget national, sans omission pour notre équipement.

Telles sont les observations que je voulais présenter ; je vous remercie de les avoir entendues. Je le répète : pour nous, l'équipement de Paris ne se sépare pas de l'aménagement du territoire national tout entier. Nous vous demandons seulement la possibilité d'agir pour que le travail des Parisiens s'accomplisse dans des conditions de plus grande efficacité pour l'économie nationale tout entière. (Applaudissements.)

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je voudrais répondre en quelques mots, non pas tant aux observations de M. Dutoit, car j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de la discussion des articles auxquels il a fait allusion, mais surtout à celles de M. Leo Hamon, car l'amendement qu'il a déposé se réfère à l'article 80 et je ne serai peut-être pas présent dans cette enceinte au moment de la discussion de cet article.

Je lui répondrai d'autant plus volontiers que j'ai effectivement une dette vis-à-vis de lui, puisque, pour des raisons diverses mais également indépendantes de ma volonté, il ne m'a pas été possible jusqu'à présent d'engager avec lui cette discussion sur un problème qui le préoccupe à juste titre, celui du port de Paris ou de « Paris port de mer », pour reprendre une formule qui a pour elle, sinon des réalisations, tout au moins l'ancienneté dans nos préoccupations.

Un mot d'abord sur l'amendement qu'il a déposé et dont il a indiqué la genèse et les raisons à la fin de son exposé. En fait, il s'agit d'étendre au port de Paris, aux ports de la Seine, des dispositions qui, sur l'initiative de M. Pflimlin, ont été votées sans opposition du Gouvernement par l'Assemblée nationale. Je tiens à déclarer que le ministre des travaux publics ne fait aucune objection à l'adoption de cet amendement et qu'il semble que M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui je viens d'en référer, soit disposé à l'accepter. Je ne peux pas m'engager pour lui, il vous répondra le moment venu, mais en tout cas, je peux vous dire qu'à l'heure présente c'est d'une façon favorable qu'il examine cette question.

Toutefois, je vous demanderais certaines modifications de forme. Vous proposez par votre amendement d'ajouter à un texte relatif aux péages dans les ports intérieurs après les derniers mots : « dans les ports rhénans français », les mots : « et dans les ports de la Seine en amont de Rouen au trafic en droiture par bâtiments de mer ».

Je me permets de vous demander deux petites modifications, la première consistant à indiquer « et dans les ports du bassin de la Seine », car il y a certains ports, en particulier si je ne me trompe, celui de Bonneuil, qui ne se trouvant pas sur la Seine risqueraient de rester en dehors du bénéfice de l'opération. D'autre part, on me signale que le mot « droiture » pourrait soulever certaines difficultés juridiques sur lesquelles je dois vous confesser que je ne suis pas en état de vous fournir des précisions à l'heure actuelle et je vous demande de bien vouloir remplacer les mots « en droiture » par les mots « effectué par bâtiments de mer ».

Sous cette réserve, je vous donne mon accord et, je pense, le préjugé favorable du ministère des affaires économiques et financières.

Je voudrais maintenant, sur le fond même de votre exposé et en m'excusant de limiter à quelques brèves observations ma réponse à une intervention qui, malgré sa brièveté, n'en était pas moins consistante et pertinente, vous donner les indications suivantes relativement aux points principaux que vous avez mentionnés.

Le tirant d'eau est actuellement de 3 mètres 20, c'est-à-dire aussi satisfaisant, au point de vue de la navigation intérieure, que sur les plus belles voies européennes ou américaines. Nous n'en avons pas tant pour omettre de mentionner celles qui, du moins, existent.

Pour porter le tirant d'eau à cinq mètres il faudrait des dépenses considérables, notamment le remplacement de tous les barrages et écluses par des ouvrages nouveaux. L'affaire ne peut, honnêtement parlant, être envisagée actuellement car d'autres problèmes, même des problèmes relatifs aux voies d'eau, apparaîtront à tout le monde, et j'en suis convaincu, à vous-même, comme malheureusement beaucoup plus urgents et nécessaires à résoudre. Je voudrais tout de même préciser qu'un tirant d'eau de 3 mètres 20 est égal à celui qu'on peut trouver sur le Rhin, par exemple.

Deuxième observation, celle du tirant d'air des ponts. Il est évident, et vous l'avez souligné tout à l'heure, que tous les

ponts sauf un eussent-ils été construits de manière à donner satisfaction aux exigences actuelles de cette navigation maritime remontant les fleuves, cette navigation n'en serait pas moins impossible dans des conditions satisfaisantes. En fait, ce n'est pas un pont, mais neuf ponts qui n'ont pas été détruits et reconstruits. On pourrait dire « malheureusement », exclusivement pour la présente question bien entendu.

En réalité, il en résultera une dépense de l'ordre de 2.500 millions environ, dépense considérable mais qui mérite d'être envisagée étant donné l'importance de l'objectif.

Je tiens à vous signaler que mon intention est de soumettre cette affaire à l'examen des commissions chargées de l'établissement du troisième plan et on peut d'ores et déjà envisager qu'une partie au moins des travaux sera prévue au troisième plan si celui-ci est suffisamment étoffé.

Economiquement parlant, la nécessité du remplacement de ces ponts est indiscutable, mais, sur le plan psychologique, il y a tout de même certaines difficultés, puisque malheureusement nous avons encore à travers la France, sur des rivières importantes et pour des points de passage importants, des ponts qui n'ont pas encore été reconstruits. Néanmoins, j'entends me préoccuper très vivement de cette question, eu égard à l'intérêt économique qui doit être considéré nonobstant toutes autres considérations.

Da reste, les chiffres que vous indiquez sur les tirants d'air insuffisants ne s'appliquent qu'aux périodes des plus hautes eaux navigables, c'est-à-dire pratiquement aux périodes de crues, soit quelques jours par an en moyenne. Mais, en temps normal, le tirant d'air est considéré comme à peu près suffisant.

La troisième observation concerne la priorité de passage des navires de mer aux écluses. Cette question m'a été posée à différentes reprises. Comme il y a surtout sur la Seine des bateaux de navigation intérieure, la question met en cause des intérêts très variés. On en discute au sein d'une commission qui a entendu récemment des représentants du département de la Seine et de la chambre de commerce de Paris. A plusieurs reprises, j'ai reçu des visites et notamment celle des artisans bateliers qui, eux, ne font pas de navigation maritime et qui ont l'impression d'être lésés. J'essaie de leur expliquer qu'il n'en est pas ainsi, mais j'espère qu'ils ne trouveront pas, si la question s'oriente dans le sens que vous souhaitez, de défenseurs pour maintenir la situation actuelle.

Maintenant, je serai beaucoup plus bref et même elliptique sur deux autres points. Pour le pilotage entre Rouen et le Havre, mon collègue M. Duveau vous donnera sans doute une réponse car c'est une question qui le concerne directement. Quant à la capacité de stockage des hydrocarbures, elle est du ressort du ministre de l'industrie. Ce n'est pas de ma part une dérobade mais simplement désir d'éviter au Conseil une perte de temps et de lui permettre d'obtenir des renseignements plus précis que ceux que je pourrais lui donner.

Voilà les quelques précisions que je voulais vous apporter. Je ne me fais aucune illusion sur leur insuffisance. Je n'ai pas pu tenir immédiatement la parole que je vous ai donnée mais j'entends la maintenir et terminer par une phrase optimiste : « nous ferons mieux la prochaine fois ».

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Un simple mot pour remercier M. le ministre de sa réponse car le soin qu'il a pris à me fournir ces précisions dans les circonstances présente, leur donne, pour moi, un prix particulier.

Je demanderai à M. le ministre des travaux publics, afin d'éviter à l'Assemblée des pertes de temps, de transmettre lui-même à son collègue de l'industrie et du commerce et à son collègue de la marine marchande les questions qui les intéressent afin que nous n'ayons pas à reprendre ce débat devant le Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je vous donne mon accord.

M. Léo Hamon. Je signalerai à M. le ministre que la décision de fixer le tirant d'eau à 5 mètres remonte au 10 août 1927 et au 18 mai 1923. Je ne prétends pas que cela implique le bon marché des travaux, mais je veux faire constater que cette préoccupation avait été reconnue valable depuis un certain temps.

En ce qui concerne la hauteur des ponts, enfin, le tirant d'air, question dont M. le ministre a bien voulu admettre le caractère beaucoup plus urgent, l'obstacle n'est pas limité à la période de crue car c'est un fait que les entrepreneurs, pour ne pas s'exposer à l'inconvénient d'envoyer des bateaux qui, à un moment donné, en raison des intempéries, ne pourraient plus passer et devraient subir une certaine durée d'immobilisation, s'abstiennent, en fait, de mettre en service sur la Seine des cargos autres que les cargos de 400 à 500 tonnes.

Ces cargos pouvant difficilement faire un trafic plus important, par exemple jusqu'à l'Afrique du Nord, la limitation de la flotte de la Seine a pour conséquence une limitation de la

portée du trafic et nous fait perdre notamment les avantages d'une connexion directe entre l'Afrique du Nord et Paris. L'affaire est donc urgente. Je demande à M. le secrétaire d'Etat d'être son avocat avec toute la force persuasive qu'il saura y apporter et — nous sommes convaincus qu'il y parviendra — de faire inclure ces travaux dans le troisième plan quinquennal.

Telles sont mes observations. J'ajoute que j'apporterai volontiers à mon amendement les modifications qui lui valent le rare privilège d'un agrément ministériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. —

Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 323.000 F. » —

(Adopté.)

« Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 29.659.000 F. »

Par amendement (n° 45), M. Bouquerel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 F.

La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a été déposé à propos d'une question qui intéresse notre assemblée depuis plusieurs années. Il s'agit du classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers dans la catégorie des services actifs. En fait, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il s'agit de faire passer 42.000 agents de la catégorie A dans la catégorie B. Déjà, l'année dernière, la commission des moyens de communication avait déposé un amendement qui tendait à obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux finances son accord pour que ces gens soient classés dès 1956 dans cette nouvelle catégorie. Cet accord avait été accordé mais la promesse, il faut bien le dire, n'a pas été tenue. On nous avait objecté, à l'époque que cela tenait au fait qu'il y avait au sein même de la fonction publique des oppositions, des divergences entre les différentes catégories de fonctionnaires.

Je suis en mesure de vous dire aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette opposition n'existe plus et que, pour retarder cette décision, on s'abrite maintenant derrière le déficit budgétaire. Pour notre part, nous estimons qu'il s'agit là, tout simplement, d'une mesure de justice sociale et d'équité. En effet, les agents de travaux et conducteurs de chantiers sont des ouvriers qui ont leurs homologues dans d'autres administrations, qu'il s'agisse des postes, télégraphes et téléphones ou des services du ministère de l'Agriculture. Ces agents, dans ces deux services différents bénéficient à l'heure présente de dispositions qui leur permettent de prendre leur retraite à 55 ans après 25 ans de service. On ne peut raisonnablement affirmer qu'il y ait, entre le travail effectif de chacune de ces catégories, une différence telle qu'elle justifie cette discrimination dans le classement.

Les cantonniers, qu'on appelle aujourd'hui les agents de travaux, avaient, il y a vingt ans, cinq kilomètres de chemin à entretenir dans leur canton.

Maintenant ils doivent entretenir dix kilomètres de chemin et, depuis vingt ans, la circulation a été multipliée par dix. D'ailleurs, des progrès importants ont été faits dans le domaine de la technique routière. Ainsi le travail qui leur est demandé aujourd'hui est beaucoup plus pénible que celui qu'on leur demandait il y a une vingtaine d'années.

Cette catégorie d'agents a su faire preuve de sa conscience professionnelle. Chaque fois que la rigueur de la température conduit les citoyens à rester chez eux, ils sont obligés, eux, de travailler à l'extérieur. De même ils sont contraints de travailler dans des conditions pénibles durant les fortes chaleurs.

Dans ces conditions, on ne comprend véritablement pas pourquoi l'administration et le ministère des finances s'opposent depuis huit ans à leur juste revendication.

Le même amendement a d'ailleurs été déjà voté l'année dernière, à l'unanimité. Si nous en avons modifié la rédaction, c'est parce que nous voudrions voir, une bonne fois, prendre par M. le secrétaire d'Etat au budget l'engagement que la promesse sera désormais tenue.

Je sais bien que des accords restent à réaliser et que des difficultés, notamment d'ordre budgétaire, sont encore à surmonter. Il sera certes très difficile d'obtenir entière satisfaction cette année mais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si vous prenez dès aujourd'hui vos dispositions et mettez en chantier le décret qui doit permettre une classification dès le 1^{er} janvier 1957, le Conseil de la République estimera avoir fait œuvre utile et vous en sera reconnaissant. Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé.

Je voudrais profiter de cette intervention, puisqu'aussi bien il s'agit de la rémunération du personnel, pour parler du décret du 3 janvier 1952 qui attribue une prime de rendement à tout

le personnel des ponts-et-chaussées, depuis l'adjoint technique jusqu'à l'inspecteur général des ponts, à l'exclusion précisément des agents de travaux et conducteurs de chantiers auxquels on attribue parfois une petite gratification.

Je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux travaux publics, parce que vous avez toujours, comme éminent président de notre commission des transports, soutenu les revendications auxquelles je viens de faire allusion. J'espère que vous nous donnerez satisfaction, en permettant aux agents de travaux et conducteurs de chantiers d'être considérés comme des fonctionnaires des ponts-et-chaussées et de bénéficier, eux aussi, des dispositions du décret du 3 janvier 1952. (Applaudissements.)

M. le président. Par un amendement identique (n° 54), MM. Dutoit, David et les membres du groupe communiste proposent également de réduire l'augmentation du crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. J'ai défendu mon amendement dans la discussion générale. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Bouquerel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Albert Lamarque, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances a recommandé à ses rapporteurs spéciaux de parler le moins possible de façon à accélérer les débats. Néanmoins, je ferai une observation sur le point particulier qui nous occupe, le passage des conducteurs de chantiers et des agents de travaux dans la catégorie B qui doit leur procurer des satisfactions de retraite.

C'est là une question en quelque sorte sempiternelle. Elle revient devant notre Assemblée depuis un certain nombre d'années et nous finissons par nous irriter que des débats de cette nature puissent se perpétuer, malgré de favorables déclarations faites par les ministres responsables, sans que jamais une décision intervienne.

La revendication en question est parfaitement légitime. Si l'on voulait avoir une image exacte de l'agent actif — il s'agit de cela, alors que les intéressés sont considérés comme des sédentaires — on ne pourrait se la représenter que dans la personne du cantonnier, c'est-à-dire d'un homme qui travaille dehors, dans un va-et-vient continu par tous les temps, parfois en montagne et toujours dans des conditions particulièrement pénibles.

Je veux donc appuyer l'amendement de M. Bouquerel, au nom de la commission des finances, qui d'ailleurs l'a accepté dans la mesure où il avait déjà été accepté l'an dernier et dans la mesure surtout où un amendement semblable avait été adopté par l'Assemblée nationale.

L'année dernière, je me souviens que le ministre des travaux publics, M. Chaban-Delmas, avait fait sur ce point des déclarations extrêmement satisfaisantes et favorables, à tel point que nous pensions le problème enfin résolu. Or, il se pose cette année exactement dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis de la commission des transports, qui avait sur ce point déposé un amendement, l'a finalement retiré après une déclaration que vous avez faite, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez dit à peu près textuellement : nous allons entreprendre l'étude de la question, mais nous n'allons pas l'entreprendre pour la laisser dormir dans je ne sais quelle calende grecque. Nous allons l'entreprendre afin de voir s'il ne serait pas possible d'aboutir à cette réforme ou de l'amorcer à partir du budget de 1957.

C'est sous le bénéfice de votre déclaration que l'amendement de M. Dumortier, je crois, a été retiré. Nous serions extrêmement heureux, au sein de cette Assemblée, si vous pouviez répéter votre déclaration, au besoin en la précisant un peu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, c'est très volontiers que je me réfère à ce que j'ai dit sur ce sujet à l'Assemblée nationale et qui, tout en ne constituant pas à proprement parler une promesse, laisse cependant un espoir. (Sourires.)

Quand je fais des promesses, j'ai l'habitude de les tenir ou de demander à mes successeurs de les tenir, parce que je ne compte pas sur une longévité extraordinaire, bien entendu. (Sourires.)

Je vais donc vous relire exactement ce que j'ai dit sur ce sujet à l'Assemblée nationale :

« Le seul engagement que je puisse prendre, c'est de mettre à l'étude le reclassement étalé sur une certaine période, mais je ne peux pas prendre, dès maintenant, l'engagement qu'un crédit sera inscrit en 1957. Je souhaite que la situation budgétaire nous permette de le faire à l'automne, mais je ne peux pas, aujourd'hui, vous en apporter l'assurance. » Voilà exactement ce que j'ai dit et que je répète volontiers.

Il s'agit d'un étalement des mesures de reclassement; jusqu'à présent on en a toujours demandé l'application immédiate et totale; cela coûterait initialement 500 millions et un milliard en régime normal. Je ne peux certainement pas vous dire qu'il est dans mes intentions d'inscrire un crédit de cet ordre au budget de 1957. Vous avez entendu le rapport de M. Pellenc sur l'équilibre budgétaire. Vous ne serez donc pas étonnés de m'entendre dire que le Gouvernement est tenu à une assez large prudence.

Sous cette réserve, c'est bien volontiers que je répète qu'une étude serait reprise aussitôt après le vote de ce collectif. Je ne peux pas vous en dire plus, je m'en excuse, parce que je ne suis maître ni de ce que pensera, lors de l'examen de la prochaine loi de finance, le secrétaire d'Etat au budget ni de l'équilibre budgétaire qui vous sera alors présenté et qui sera certainement difficile.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Bouquerel ?

M. Bouquerel. Je maintiens l'amendement. En effet, la situation est encore plus grave que l'année dernière, puisque alors on nous avait fait une promesse et qu'aujourd'hui on nous laisse seulement un espoir. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons plus nous satisfaire d'espoirs. Si vous, personnellement, vous ne pouvez pas aujourd'hui anticiper sur ce que vous penserez ou sur ce que pensera votre successeur au moment de l'examen du budget de 1957, il est normal et nécessaire que vous-même ou votre successeur vous sachiez ce que pense notre Assemblée sur cette question.

La mesure à prendre relève du principe de solidarité et même de justice sociale. Nous ne pouvons pas admettre que vous puissiez encore, sous le couvert du déficit budgétaire, reculer son application jusqu'aux calendes grecques. Le malheur, c'est qu'au ministère des travaux publics il ne peut pas, il ne doit pas y avoir de déficit et qu'on rogne chaque année les crédits alors que parallèlement le budget des chemins de fer se présente régulièrement avec un déficit accru. Le personnel ouvrier de l'administration des ponts et chaussées, comme le personnel « cheminot », comprend également des techniciens — des conducteurs d'engins, des conducteurs de camions — qui sont de véritables spécialistes. Il n'y a aucune raison de les traiter différemment.

C'est pourquoi, monsieur le président, je maintiens mon amendement en souhaitant que, comme l'année dernière, l'Assemblée unanime le vote.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je crois qu'il est sans intérêt de maintenir cet amendement, ceci pour une raison évidente. Une très longue discussion est intervenue à l'Assemblée nationale sur le même chapitre et les raisons que vous avez exprimées ont été longuement exposées par toute une série d'orateurs. Par conséquent, le problème a été posé dans son intégralité.

Le Gouvernement a été obligé d'accepter un amendement comportant un abattement indicatif de 1.000 francs. Il est donc entièrement saisi de la question et tout ce que nous pouvons faire, en acceptant votre amendement, c'est de voter un nouvel abattement indicatif de 1.000 francs qui, depuis l'instauration de la navette, n'ajoutera rien à la position prise par le Gouvernement, ni aux intérêts que vous défendez.

Je demande à M. Bouquerel de retirer son amendement.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Je m'excuse de ne pas suivre notre collègue Armengaud. Si l'Assemblée nationale a manifesté sa volonté, il appartient à la nôtre de manifester la sienne et ce n'est pas parce que nous allons réduire de 1.000 francs le crédit prévu pour la rémunération du personnel que nous allons créer, vous le savez bien, un trou dans le budget. Il est très important que notre Assemblée unanime manifeste aujourd'hui, comme elle l'a fait l'année dernière, son désir de voir régler ce problème qui est un véritable problème social. On ne peut pas admettre que ces ouvriers soient traités différemment de leurs collègues de certaines administrations, qu'il s'agisse des eaux et forêts ou des postes. (Très bien! et applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. de Menditte. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. J'avoue que j'allais dire ce que vient de déclarer M. Bouquerel. Je ne comprends pas l'intervention de M. Armengaud. Le Parlement est composé de deux assemblées; l'Assemblée nationale a pris ses responsabilités, le Conseil de la République doit prendre les siennes.

Je veux ajouter un mot pour féliciter M. le secrétaire d'Etat au budget de sa loyauté. Nous avons à prendre acte, du fait qu'un ministre nous parle franchement: il ne nous fait pas de promesses. Or, jusqu'à maintenant et depuis des années, on nous berne de promesses qui ne sont pas tenues. Cela nous change.

Quant à l'espoir que vous croyez nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'être sceptique. Notre espoir est tellement léger que nous craignons que les services des finances ne comprennent pas cet aspect de justice du problème posé par M. Bouquerel et évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée unanime.

Parce que nous voulons, malgré tout, imposer la réalisation de cette œuvre de justice en faveur des agents des travaux et conducteurs de chantiers, nous voterons, à l'unanimité, l'amendement de M. Bouquerel. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements de M. Bouquerel et de M. Duloit qui, je le répète, ont le même objet.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-11, avec le chiffre de 29.658.000 F.

(Le chapitre 31-11, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-15. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires: »

« Dépenses ordinaires, augmentation de 49.423.000 F. — (Adopté.) »

« Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales: »

« Dépenses ordinaires ». (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles: »

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.672.000 F. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires: »
« Dépenses ordinaires, augmentation de 20.351.000 F. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais: »

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau: »
« Dépenses ordinaires, augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursements de frais: »

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15.568.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations: »
« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations: »
« Dépenses ordinaires, augmentation de 950.576.000 F. »

La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat aux travaux publics, la commission des moyens de communication m'a chargé d'attirer votre attention sur l'insuffisance des crédits actuellement attribués à l'entretien des routes nationales et des voies navigables. On parle beaucoup d'expansion économique. Or, il n'y a pas d'expansion économique s'il n'y a pas, parallèlement, un développement de nos moyens de transport et, en particulier, des moyens de communication.

La commission des moyens de communication exprime son regret de ne pas voir inscrit dans le budget qui nous est soumis le développement de nos moyens de communication. Elle espère que, pour le budget de 1957, un effort beaucoup plus grand pourra être fait en vue d'augmenter les crédits d'entretien, non seulement des routes nationales, mais également de nos voies navigables, nous plaçant ainsi à égalité avec nos voisins qui font un effort important en faveur de leur réseau de voies navigables.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. A la suite de l'intervention de notre collègue, M. Bouquerel, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelques explications sur la répartition des crédits d'entretien

ainsi que ceux du fonds d'investissement routier en ce qui concerne les routes nationales.

Je représente une région traversée par une route à grande circulation, la route nationale n° 113 qui va de Bordeaux à la frontière italienne. Cette route ne paraît pas avoir bénéficié jusqu'ici de la sollicitude gouvernementale, de quelque Gouvernement qu'il s'agisse. Je signale que c'est une route plate, sur laquelle circulent un nombre incalculable de camions et que la largeur de cette route est actuellement très insuffisante.

Je ne pense pas que, dans le cadre des prévisions qui sont faites, des crédits très importants soient attribués à cette route, quelles que soient les demandes de vos administrations locales. S'il est indispensable de faire un effort pour les routes à grande circulation, cet effort devrait être plus important encore pour les routes à très grande circulation et la route nationale n° 113 est bien une de celles-là. Le nombre d'accidents à déplorer sur cette route est très important et, je le répète, les crédits accordés ne me paraissent pas suffisants pour que la circulation puisse y être normale.

Par ailleurs, je voudrais profiter de mon intervention pour demander à M. le secrétaire d'Etat — et ceci est un tout autre problème — d'intervenir auprès de son administration pour la prier d'être quelquefois plus attentive aux besoins des agents placés au bas de l'échelle et, dans ses rapports avec ses agents, de faire preuve de plus de compréhension humaine.

Je signale qu'un règlement, qui doit dater de Colbert ou de Riquet, institue une règle absolue en ce qui concerne le logement des éclusiers du canal du Midi. Le logement qui est affecté à ces honorables personnes leur est strictement personnel; ils peuvent seuls habiter la maison éclusière. Si l'éclusière marie sa fille, qui habitait jusque là avec elle, son gendre ne peut plus demeurer dans la maison et elle reçoit l'ordre « d'expédier *illico* » son gendre et sa fille ailleurs. (*Sourires.*)

J'ai connu deux ou trois cas de ce genre. Etant intervenu auprès du responsable du canal du Midi, j'ai reçu une lettre dans laquelle on me disait que le règlement était le règlement et que, quelle que soit la bonne volonté de l'ingénieur en chef, celui-ci ne pouvait transgresser une règle absolument impérative.

J'ai cru devoir vous signaler ces faits car, sur le plan humain, ils sont choquants. D'autre part, dans une période où l'on fait un effort considérable pour essayer de construire des logements, on doit, quand il en existe quelques-uns, les mettre au moins à la disposition de ceux qui en ont besoin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je voudrais répondre très rapidement à M. Courrière qui a posé des questions dont l'une au moins est très particulière; je veux parler de la route. (*Sourires.*) Mon cher collègue, je puis vous assurer que nous faisons ce que nous pouvons. D'une façon générale, il est une tentation qui s'est présentée à mes prédécesseurs, qui se présente à moi, et qui se présentera à mes successeurs: c'est d'utiliser les disponibilités relativement importantes du fonds d'investissement routier pour compenser l'insuffisance des crédits d'entretien. En ce qui me concerne, j'y résiste, car je crois que, si cette utilisation exceptionnelle de crédits du fonds routier peut, en effet, nous permettre de réparer plus rapidement et plus efficacement un certain nombre de routes, il en résulterait, pour ceux qui auraient à préparer après moi le budget des travaux publics, des risques sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister. Ce qui importe, à mon avis, c'est de préserver et même d'augmenter les crédits d'entretien et non pas de donner à qui que ce soit des justifications pour les réduire. Par conséquent, je suis terriblement limité.

Monsieur Courrière, vous vous êtes penché sur la situation de la fille de l'éclusier. Je veux bien participer de tout mon cœur à cette sollicitude paternelle (*Sourires*) et, sans vouloir m'enliser en cause des règlements qui ont tout de même leur justification, j'interviendrais, je vous l'assure, comme il m'est arrivé de le faire à plusieurs reprises pour d'autres affaires plus ou moins semblables, dans le sens de la conciliation des règlements nécessaires et des règles d'humanité qui ont aussi leur valeur.

J'en viens maintenant aux crédits d'entretien. Si vous saviez, mes chers collègues, combien il m'a fallu batailler pour arracher ce milliard supplémentaire à la dureté, hélas! inévitable, de l'âme d'un ministre des finances chargé d'assurer ce qu'on n'ose même pas appeler « l'équilibre du budget », si vous saviez, dis-je, les efforts qu'il m'a fallu déployer et les moyens, voire les supplications — ce qui n'est pas dans mes habitudes — qu'il m'a fallu utiliser pour l'obtenir, vous m'en sauriez, je crois, un certain gré.

Quoi qu'il en soit, il est absolument évident que les crédits d'entretien inscrits à ce collectif, même augmentés d'un milliard de francs, sont cruellement insuffisants. Ils le seraient dans toutes les hypothèses, mais ils le sont d'autant plus que, cette année, les dépenses supplémentaires entraînées par la réparation des dégâts causés par le gel sont évaluées à près de trois milliards de francs.

Cette question me préoccupe beaucoup. Je fais ce que je peux, mais il m'est impossible, je le répète, de céder à cette tentation dont je parlais tout à l'heure. A très brève échéance, en effet, le remède risquerait d'être pire que le mal.

Il y a peut-être davantage d'injustice à reprocher l'insuffisance d'augmentation de la dotation du chapitre 35-31 relatif aux voies de navigation intérieures. Je ne prétends pas, hélas, que les chiffres figurant au collectif soient pléthoriques et qu'ils permettent de rattraper un retard invraisemblable accumulé depuis un certain nombre d'années. Mais, ce dont je vous demande de tenir compte, c'est que, pour la première fois, nous avons renversé le courant et obtenu, pour l'année 1956, une augmentation assez substantielle.

Il est tout de même important d'avoir convaincu l'administration des finances que, pour les voies navigables, il fallait faire un effort considérable. Je suis persuadé que dans les mois et dans les années à venir, nous pourrions faire pour les voies navigables cet effort de restauration, de remise en état et d'amélioration dont personne ne conteste plus aujourd'hui la nécessité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 35-21 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 35-21 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-32. — Etablissements de signalisation maritime. — Subventions annuelles aux territoires d'outre-mer, à l'Algérie et à la Tunisie pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Les chapitres 45-31 à 46-41 sont réservés jusqu'à l'examen de l'article 12 du projet de loi.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstructions et grosses réparations :

« Crédits de paiement, augmentation de 1.325 millions de francs. »

« Autorisations de programme, augmentation de 1.613 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement :

« Crédits de paiement, augmentation de 423 millions de francs. »

« Autorisations de programme, augmentation de 6.875 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux :

« Crédits de paiement, augmentation de 72 millions de francs. »

« Autorisations de programme, augmentation de 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement :

« Crédits de paiement, augmentation de 967 millions de francs. »

« Autorisations de programme, augmentation de 10.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement :

« Crédits de paiement, augmentation de 25 millions de francs. »

« Autorisations de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-38. — Etablissement de signalisation maritime :
« Crédits de paiement, augmentation de 103 millions de francs. »
« Autorisations de programme, augmentation de 887 millions de francs. » (Adopté)

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-50. — Institut géographique national. — Equipement :
« Crédits de paiement, augmentation de 180 millions de francs. »
« Autorisations de programme, augmentation de 1.960 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux :
« Crédits de paiement, augmentation de 63 millions de francs. »
« Autorisations de programme, augmentation de 337 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-30. — Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer :
« Crédits de paiement, augmentation de 35 millions de francs. »
« Autorisations de programme, augmentation de 308 millions de francs. » — (Adopté.)
Je vais maintenant appeler le paragraphe I de l'état H concernant la section Travaux publics, transports et tourisme.

J'en donne lecture :

1. — Ressources affectées aux investissements routiers.
« Ligne 81. — Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers :
« Evaluation pour 1956, 5.250 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 82. — Tranche vicinale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers :
« Evaluation pour 1956, 5.250 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 83. — Tranche urbaine. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers :
« Evaluation pour 1956, 3.150 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 84. — Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers :
« Evaluation pour 1956, 2.100 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 85. — Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits :
« Evaluation pour 1956, 88 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 86. — Tranche nationale. — Prélèvement de 13,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers :
« Evaluation pour 1956, 28.110 millions de francs. » — (Adopté.)
« Ligne 87. — Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits :
« Evaluation pour 1956, 356 millions de francs. » — (Adopté.)
Il nous reste à examiner les chapitres de l'état L concernant la section Travaux publics, transports et tourisme. J'en donne lecture :

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations :
« Montant des autorisations, 3.903 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations :
« Montant des autorisations, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations :
« Montant des autorisations, 596 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations :
« Montant des autorisations, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — Aviation civile et commerciale.

Nous passons à l'examen des chapitres de l'état A concernant la section « Aviation civile et commerciale ».

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le

secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme :

MM. Lagnace, directeur du cabinet ;
Desmarests, conseiller technique ;
Lavall, conseiller technique ;
Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports ;
Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;
Loubière, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale ;
Rumpler, directeur des routes ;
Pelletier, directeur des ports maritimes et des voies navigables ;
Boucoiran, directeur général du tourisme ;
Mazerolles, directeur de l'administration générale au S. G. A. C. C. ;
Moroni, directeur des transports aériens au S. G. A. C. C. ;
Mouchez, adjoint au directeur de la navigation aérienne ;
Bonnenfant, directeur des bases aériennes ;
Viaut, directeur de la météorologie nationale ;
Agesilas, chef du service de la formation aéronautique et des ports aériens.

Acte est donné de ces communications.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principes :

« Dépenses ordinaires (Mémoire). »
La parole est M. Walker, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances. Votre rapporteur de la commission des finances, M. Coudé du Foresto, n'étant pas en mesure de vous présenter ce rapport, m'a communiqué les documents qui me permettent de le suppléer. Je ne commenterai pas mon rapport écrit ; je veux simplement, et pour avancer le débat, poser un certain nombre de questions, au nom de la commission des finances.

Monsieur le ministre, nous voudrions que vous puissiez nous apporter quelques explications concernant la subvention à Air France et le développement que vous prévoyez pour cette subvention l'année prochaine.

Nous voudrions vous demander aussi si vous êtes d'accord avec nous pour réaliser dans le prochain budget un effort plus important en faveur des aéro-clubs et, en particulier, de leur matériel.

Je dois aussi vous manifester notre étonnement et notre mécontentement de voir que l'on a réduit la part des chambres de commerce dans les taxes d'atterrissage. Nous vous demandons si vous avez exactement calculé toutes les conséquences de cette mesure.

D'autre part, nous vous posons une question relative à l'aérodrome de Tahiti. Nous estimons que la piste doit être allongée, et nous voudrions voir établir d'une façon plus certaine la liaison avec les territoires français du Pacifique.

Monsieur le ministre, nous pensons que le problème essentiel de votre département c'est celui du personnel. L'année dernière, nous avons connu une grève extrêmement longue et coûteuse. Je me permettrai de vous rappeler qu'ayant été moi-même rapporteur de ce budget pendant plusieurs années, j'avais constamment signalé au Gouvernement les difficultés qu'il aurait un jour ou l'autre avec son personnel. Vous les avez eues. Si vous ne pratiquez pas dans ce domaine une politique très ferme, que nous vous demanderons de définir tout à l'heure, vous vous trouverez demain devant des difficultés de même nature. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Mes chers collègues, je voudrais essayer de répondre dans le minimum de temps et avec le maximum de précision, ce qui peut paraître contradictoire.

Voici ma première observation. D'ailleurs si j'avais à choisir, c'est peut-être celle sur laquelle je voudrais m'expliquer le plus longuement, sauf désir contraire de la commission, bien entendu. Je veux parler de la situation d'Air-France, dont on a beaucoup parlé et qui paraît exiger un certain nombre de précisions utiles.

Lorsque le débat s'est engagé devant la commission de l'Assemblée nationale il m'a été impossible de répondre à un certain nombre de questions, car nous étions en discussion avec les représentants de la compagnie Air France pour les contrats, destinés à remplacer ceux qui avaient été signés précédemment et qui étaient valables pour 1954 et 1955. Il convenait donc d'en signer de nouveaux pour une période qui est déjà en cours. Dans les différents contrats qui étaient en

vigueur antérieurement, il était apparu qu'il y avait une certaine insuffisance puisque, pour 1953, notamment, le déficit d'Air France — par suite de différents événements, notamment des grèves qui avaient paralysé le trafic — avait atteint 3.400 millions, couverts à concurrence de 2.700 millions seulement par les subventions d'Etat.

En 1954, l'insuffisance était restée sensiblement la même, parce qu'il s'était produit un événement extrêmement important qui, sur le plan de l'équilibre financier de la compagnie, avait été fâcheux; je veux parler de la disparition des bénéfices considérables qui jusqu'en 1955 résultaient surtout du trafic d'Indochine. Bien que n'ayant pas les chiffres sous les yeux, je ne crois pas me tromper en rappelant que les bénéfices réalisés sur cette ligne avaient atteint 1.700 millions. Cette situation s'est transformée sinon en un déficit tout au moins en un état d'équilibre.

Par conséquent, tout ces faits auraient justifié, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation considérable de l'insuffisance d'exploitation. Or celle-ci n'a augmenté que de 900 millions.

En fait, les déficits des exercices 1954 et 1955 ont été convertis, au moins en partie, par le jeu des contrats spéciaux que mon prédécesseur avait conclus le 20 septembre 1955. Ces contrats étaient au nombre de quatre.

Contrat pour l'exploitation des appareils *Bréguet-Deux-Ponts*, au titre duquel deux sommes de 745 millions et de 520 millions ont été allouées à Air France pour les deux exercices en cause. Contrat pour la formation du personnel navigant, au titre duquel deux sommes de 580 millions et 560 millions lui ont été versées, sommes qui s'apparentent beaucoup plus, si j'ose dire, à des dépenses d'enseignement technique qu'à des dépenses d'aviation. Contrat pour l'exploitation des lignes d'Europe et d'Amérique du Nord, pour lesquelles elle a perçu le crédit budgétaire prévu de 2 milliards. Enfin, pour mémoire, contrat pour l'exploitation de la ligne Saïgon-Nouméa, qui était de l'ordre de 40 millions et qui, aujourd'hui, n'a plus de raison d'être, puisque Air France n'exploite plus cette ligne.

En fait, si le déficit de 1954 a pu être couvert à peu près exactement par le jeu de ces contrats, il n'en a pas été de même de celui de 1955. Dans l'état actuel des choses, un solde de 1.200 millions resterait à la charge d'Air France. Il est nécessaire — et mes services étudient actuellement cette question en liaison avec le secrétariat d'Etat au budget — d'éponger, au moins en partie, ce solde.

Mais il a d'abord fallu envisager le règlement de la situation actuelle et c'est dans ces conditions que les nouveaux contrats ont été signés.

Quelles en sont les dispositions essentielles? Il faut rappeler tout d'abord que les dépenses non couvertes par une recette correspondante auxquelles Air France doit faire face sont de l'ordre de 3.750 millions pour l'ensemble des lignes — y compris d'ailleurs une somme de 630 millions rendue nécessaire par l'obligation qui lui a été faite d'employer des appareils *Bréguet* — auxquels il faut ajouter les 720 millions relatifs à la formation des pilotes et des équipages. Je tiens, encore une fois, à distinguer ces dépenses, qui sont d'un ordre complètement différent. Si Air France n'était pas chargé de cette formation de personnel, il faudrait naturellement ouvrir des centres et des écoles qui absorberaient des crédits au moins équivalents.

Donc un premier contrat prévoit le remboursement des dépenses causées par l'utilisation des *Bréguet-Deux-Ponts*, qui sont évaluées à 630 millions. Le second contrat est relatif à la formation du personnel navigant et prévoit à cet effet 720 millions. Reste le point le plus important qui est le déficit du réseau international, évalué, je le rappelle, à quelque 3.150 millions.

Au cours des deux dernières années, le contrat en vigueur ne comprenait que le déficit des lignes d'Europe et d'Amérique du Nord à concurrence de 75 p. 100. Les bénéfices attendus des lignes de l'Union française, et notamment de l'Indochine, compensaient, d'une part, les 25 p. 100 restant à la charge de la compagnie sur les lignes d'Europe et d'Amérique du Nord et, d'autre part, l'ensemble du déficit éventuel sur les lignes d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et du Proche-Orient.

C'est dans ces conditions que nous avons signé un nouveau contrat, qui comble en principe le déficit de l'ensemble des lignes internationales, mais qui en laisse 10 p. 100 à la charge d'Air France.

Il a été prévu, en revanche, en vertu d'une formule assez compliquée quand on la lit, mais qui est en réalité très simple, qu'Air France serait, d'autre part, en dehors des 10 p. 100 statutaires qui lui restent à charge, intéressé de toute façon à la bonne ou à la mauvaise gestion par l'attribution d'une somme égale à la moitié de la différence entre, d'une part, le déficit effectif des lignes en question — diminué

de 10 p. 100 dans les conditions que je viens d'indiquer — et, d'autre part, un plafond qui a été fixé à 3.800 millions.

Une double clause de sauvegarde a été prévue pour que, au cas où les conditions d'exploitation subiraient des modifications trop profondes, la révision du contrat soit prévue si le déficit descend au-dessous de 2.400 millions ou s'élève au-dessus de 4 milliards.

Voilà quelle est la situation, que je m'excuse d'avoir exposée trop sommairement. Il est cependant important que l'Assemblée soit mise au courant des nouveaux contrats qui doivent régler les rapports de l'Etat et de sa compagnie nationale pour les années 1956, 1957 et 1958.

Il ne nous a pas paru possible d'aller plus loin, car le transport aérien évolue avec une telle rapidité qu'une prévision à deux ans constitue vraiment le maximum de ce qui peut être considéré comme raisonnable. Telle est ma première observation.

Vous avez également parlé de l'aide apportée aux aéroclubs. Il est évident qu'il faut que nous fassions un effort, mais il serait injuste de ne pas reconnaître que, cette année, nous avons assez considérablement augmenté celui qui a été fait dans le passé, aussi bien en matière d'équipement et d'achat de matériel volant, pour lequel nous versons des subventions importantes, qui viennent d'être sensiblement relevées, qu'en matière de primes de fonctionnement, notamment pour la formation des jeunes.

Nous ne perdons pas de vue, non plus, la nécessité d'agir pour l'aménagement des aérodromes. Je signale à cet égard qu'un crédit de subventions a été prévu à un chapitre nouvellement créé en vue de faciliter la tâche des collectivités qui essaient de créer ou d'améliorer les terrains destinés essentiellement à l'aviation légère.

J'indique enfin que nous sommes actuellement très avancés quant à l'effort qui est fait sur le plan financier — c'est toujours de cette façon que cela se traduit — pour essayer de mettre au point de nouveaux appareils légers propres à la formation aéronautique et pour lesquels nous avons déjà obtenu des résultats très encourageants.

Je ne voudrais pas, parlant maintenant des taxes d'atterrissage, me joindre à vous pour interpellier mon collègue des finances sur la position de son administration. A l'heure actuelle, la question qui sépare la direction du budget et la direction des bases aériennes réside essentiellement dans le choix de l'attitude de l'Etat à l'égard des chambres de commerce concessionnaires. La direction du budget souhaite conserver pour le budget de l'Etat une part aussi importante que possible du produit de la redevance d'atterrissage sur les aérodromes d'Etat. Elle ne se préoccupe pas de l'équilibre futur de la concession, estimant que si cet équilibre n'est pas atteint, le concessionnaire devra s'efforcer de combler le déficit « par tel procédé qu'il lui appartiendra de rechercher », ce qui ne semble pas une formule donnant des indications très précises.

Vous savez, car ce n'est un secret pour personne, qu'il me paraît au contraire indispensable, dans le cadre même de la politique que je poursuis actuellement, d'associer à cette question au maximum — et, si je le peux, dans la totalité des cas — les chambres de commerce, qui sont mieux qualifiées qu'un service administratif dépendant d'une administration centrale pour assurer l'exploitation commerciale de leurs propres aérodromes.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Il est indispensable, je crois, que les taxes régulièrement prévues reviennent à ceux qui ont la charge de gérer les aérodromes, car, en vérité, si l'on ne donne pas aux chambres de commerce la part qu'elles estiment justement leur revenir des taxes d'atterrissage, il faudrait ou bien leur donner une subvention — et je n'en vois pas le bénéfice pour le Trésor — ou bien constater que les chambres de commerce se déroberont à la charge qu'elles ont acceptée. Comme il n'est pas possible que les aérodromes soient fermés, l'exploitation en reviendrait alors à la charge de l'Etat. Sans vouloir médire de personne, je crois que cela risquerait de coûter plus cher.

A cet égard, je vous remercie de bien vouloir vous associer aux efforts que je poursuis et je suis convaincu, connaissant, en même temps que leur inévitable fermeté, la compréhension des services du budget, que cet appel sera entendu.

M. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances. Espérons-le!

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Vous m'avez parlé de l'aérodrome de Papeete. Je signale qu'il coûtera tout de même un milliard et demi ou deux milliards. Je ne peux pas les prendre, actuellement, sur mon budget d'équipement, sauf les crédits d'études pour lesquels j'ai déjà donné des indications. Il est évident qu'il faudra prévoir, à l'initiative soit parlementaire, soit gouvernementale, des crédits spéciaux.

Vous avez évoqué certaines questions de personnel, vous avez fait allusion aux difficultés considérables qui se sont produites antérieurement à mon arrivée au ministère et dont les effets ont continué à se faire sentir quelques semaines après.

Je crois avoir fait preuve en la matière à la fois de compréhension, lorsque celle-ci m'est apparue nécessaire et répondait à de justes revendications du personnel, et de fermeté, que je ne regrette pas, car j'estime qu'assurer le fonctionnement de l'aviation civile est le devoir élémentaire du ministre qui en a la responsabilité.

L'appel que j'ai lancé à la compréhension du personnel a été entendu et j'espère que les difficultés que nous avons eues à déplorer ne se renouvelleront pas.

Au surplus, pour éviter toute émotion qui pourrait résulter d'un certain retard dû à la complexité des opérations administratives, je rappelle que j'ai pris, vis-à-vis du personnel, après avoir obtenu le plein accord et du président du conseil et des services financiers responsables, un certain nombre d'engagements. J'ai fait des promesses. Je tiens à dire publiquement que ces promesses sont tenues et que, même si quelques semaines, contrairement aux efforts que je poursuis, devaient s'écouler avant que soit réglée définitivement la question des salaires et des primes, l'engagement reste valable et je déclare qu'il sera rempli. (*Très bien!*)

Le problème des transports aériens avec le Pacifique comporte trois aspects: celui des liaisons entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie, celui des liaisons locales rayonnant autour de la Nouvelle-Calédonie et celui d'une liaison dans les îles de l'Océanie.

En fait, les liaisons entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie sont assurées depuis le 1^{er} janvier 1956 par la Compagnie des transports aériens intercontinentaux, la T. A. I., à raison d'une fréquence par quinzaine. Cette compagnie s'est substituée à Air France, dans le cadre de l'accord général conclu à l'automne dernier.

En ce qui concerne les liaisons locales rayonnant autour de la Nouvelle-Calédonie, je signale qu'il a été confié à la T. A. I. la mission de créer un réseau rayonnant autour de Nouméa, qui reliait la Nouvelle-Calédonie aux territoires environnants, Nouvelles-Hébrides, Nouvelle-Zélande, îles Fidji et, plus tard, l'Australie.

Une subvention est prévue pour l'exploitation de ce réseau. Des discussions sont actuellement en cours entre le ministre des finances, d'une part, et le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire général à l'aviation civile, d'autre part.

Cette subvention serait de l'ordre de 30 millions. Nous sommes retardés par les difficultés que la T. A. I. a éprouvées à se procurer un matériel convenable pour cette desserte et, d'autre part, je vous le signale, par la mise au point d'accords avec le gouvernement australien.

J'ai essayé de simplifier pour ne pas prendre trop de temps au Conseil. J'espère que ces quelques éléments de réponses vous donneront satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Personnels communs.

— Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.233.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier.

— Salaires et accessoires de salaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Navigation aérienne. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 114.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.884.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 19.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 12.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Formation aéronautique et sports aériens. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Formation aéronautique et sports aériens. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, diminution de 1.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Navigation aérienne. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Navigation aérienne. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Navigation aérienne. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Groupement aérien. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36 millions de francs. »

Par amendement (n^o 95) MM. Rogier et Carcassonne, Mlle Rapuzzi et M. Biatarana proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement que je suis chargé de défendre au nom de mes collègues M. Carcassonne, Mlle Rapuzzi et M. Biatarana, a été également présenté par nos collègues MM. Delpuech et Séné.

M. le ministre a déjà répondu par avance puisque M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu faire allusion à la suppression éventuelle de la taxe d'atterrissage qui est à l'heure présente octroyée aux chambres de commerce. Nous avons cependant déposé cet amendement que nous demandons aux membres du Conseil de voter pour aider M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics dans son action auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 18 du décret-loi du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne a décidé que « sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération sous la forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service ». En effet, la taxe d'atterrissage compte pour beaucoup dans le budget des chambres de commerce.

C'est en application de ces dispositions que les chambres de commerce, qui doivent recevoir la concession d'aéroports pourront percevoir la redevance dite d'atterrissage. Le taux de cette redevance a été fixé par un arrêté interministériel du 24 janvier 1956. Comme je vous le disais il y a un instant, le produit de cette redevance d'atterrissage est très important. Je ne vous citerai qu'un exemple que je connais bien, celui de l'aéroport d'Alger-Maison-Blanche: la redevance d'atterrissage y est de l'ordre de 70 millions de francs par an, soit plus du tiers du budget total des recettes. Autrement dit la redevance d'atterrissage constitue l'élément essentiel des ressources dont disposent les chambres de commerce concessionnaires pour faire face notamment à leurs charges d'emprunt.

Or nous avons appris avec stupéfaction que l'administration des finances souhaiterait qu'une fraction de cette taxe d'atterrissage soit prélevée au profit de l'Etat. Il en a été ainsi décidé pour l'aéroport de Nice-Côte-d'Azur où le produit de la taxe d'atterrissage est amputé de deux prélèvements, l'un destiné à alimenter une partie des indemnités allouées au personnel de sécurité de la navigation aérienne sur les aérodromes par application du décret du 24 janvier 1956; l'autre représentatif d'une participation de la chambre de commerce de Nice aux dépenses relatives aux installations et services incombant à l'Etat sur l'aéroport.

Le premier de ces prélèvements est de 16 p. 100 et le second a été fixé à 20 p. 100. Il serait d'ailleurs, paraît-il, dans les intentions de l'administration des finances d'imposer un prélèvement de 40 p. 100 aux chambres de commerce qui sont en instance d'obtenir les concessions d'aéroports.

Il est bien évident qu'un prélèvement de cette importance ne peut qu'entraîner des répercussions considérables sur les budgets des assemblées consulaires. Sans doute je crois qu'il a été précisé qu'en cas d'insuffisance de recettes, les chambres de commerce pourront faire appel au concours de l'Etat sous la forme de subvention. Mais avouez qu'il serait bien préférable d'éviter le recours annuel à des subventions de l'Etat en laissant aux compagnies consulaires l'intégralité des redevances et la responsabilité financière de la gestion.

Aussi bien les chambres de commerce ne font-elles que gérer pour le compte de l'Etat de telle sorte qu'en définitive les excédents budgétaires qui pourraient apparaître seront, ou bien versés sous forme par exemple de fonds de concours à l'Etat ou bien utilisés pour effectuer les travaux au profit de la collectivité.

Un prélèvement sur la taxe d'atterrissage opéré au profit de l'Etat apparaît donc comme une source de complications inutiles et comme une regrettable atteinte portée à l'équilibre des budgets des chambres de commerce concessionnaires d'aéroports.

C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai déposé en compagnie de mes collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Walker, rapporteur spécial. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous examinons à l'heure présente l'équilibre des charges et des recettes que vont représenter les aérodromes pour les chambres de commerce intéressées et je pense que ce qui sera décidé ne leur sera pas préjudiciable.

Il n'est pas dans les intentions du ministère des affaires économiques et financières de rendre cet équilibre difficile. Si vous votez cet amendement, nous examinerons la question dans le même esprit puisque, de toutes façons, j'ai entendu les explications présentées.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62 avec le chiffre de 35 millions 999.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(Le chapitre 34-62, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-81. — Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile : « Dépenses ordinaires, augmentation de 31.266.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations : « Dépenses ordinaires, augmentation de 18 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-91. — Subventions diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10.607.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-61. — Subventions d'exploitation et garanties d'intérêts :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 200 millions de francs. »

Par amendement (n° 169), M. René Dubois propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-61.

(Le chapitre 45-61 est adopté.)

M. le président.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-22. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique :

« Crédit de paiement, augmentation de 177.300.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-24. — Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études et de prototypes :

« Crédit de paiement, augmentation de 673.500.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 8.080 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole :

« Crédit de paiement, augmentation de 1.030.600.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 3.917 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-91. — Acquisition de navires météorologiques stationnaires :

« Crédit de paiement, augmentation de 270 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 800 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-40. — Ecoles et stages. — Equipement :

« Crédit de paiement, augmentation de 13.500.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-70. — Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement :

« Crédit de paiement, augmentation de 138.500.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 500 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole :

« Crédit de paiement, augmentation de 1.521.600.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 6.093 millions de francs. »

Par amendement (n° 25), M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de paiement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette réduction indicative de crédit a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de dégager sans tarder les crédits nécessaires à la construction d'un aérodrome de classe internationale à Tahiti. M. le ministre des travaux publics a indiqué tout à l'heure qu'il ne pouvait, sur cette question, que répondre qu'il lui était impossible de dégager, sur les crédits de son département, ceux qui seraient nécessaires à l'édification de cet aérodrome, dont je désire cependant lui montrer qu'il est absolument indispensable, non seulement au point de vue économique, mais également au point de vue politique. Depuis le retour de la mission dont, mesdames, messieurs, vous nous aviez chargé, mon collègue Rivièrez et moi-même, aux antipodes, au nom de la commission de la France d'outre-mer, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention du Gouvernement sur la précarité de nos liaisons avec le Pacifique.

Pour la Nouvelle-Calédonie, M. le ministre vient de nous donner des détails précis qui confirment entièrement les informations que j'ai moi-même. Seule la Nouvelle-Calédonie est desservie par une ligne qui, autrefois, était d'Air France, et qui, une fois par mois, est prolongée de Saigon à Nouméa. Les liaisons entre Nouméa et Papeete sont assurées, avec transbordement à Suva, aux îles Fidji, par deux lignes étrangères,

la Quantas australienne, de Nouméa à Suva, et la T. E. A. L. (Tasman Empire Airway Limited), de Suva à Papeete.

Quant aux Nouvelles-Hébrides, placées, on le sait, sous condominium franco-britannique, elles sont privées de toutes liaisons aériennes avec l'extérieur depuis que la Quantas a supprimé la ligne qu'elle exploitait entre le condominium et la Nouvelle-Calédonie.

J'avais alors affirmé qu'aucune organisation valable des liaisons aériennes dans le Pacifique ne sacrifiant pas les intérêts de la France n'était concevable sans la construction, dans les délais les plus rapides, à Tahiti, d'un aérodrome de classe internationale.

L'évolution des événements tend, mesdames, messieurs, à confirmer les craintes que j'avais alors émises quant au danger d'isolement qui menace nos territoires du Pacifique, si nous ne réalisons pas rapidement la construction de cet aérodrome.

Je rappelle d'ailleurs à ce sujet que si la grande base de Nandi, aux îles Fidji, a été construite dans un territoire britannique, c'est parce que nous avons trop longtemps hésité à équiper d'un aérodrome de classe internationale la Nouvelle-Calédonie, l'aérodrome actuel étant évidemment tout à fait insuffisant pour servir d'escale aux long-courriers américains.

Or, nous nous trouvons devant une situation semblable et il est très probable que, si nous continuons à hésiter, les grandes transversales internationales d'Amérique du Sud au Japon et d'Amérique du Sud en Australie vont s'équiper avec le relais de l'île de Pâques, équipé à l'heure actuelle par les Chiliens, avec des escales aux Samoa, sous mandat américain, aux environs d'Apia probablement, de telle sorte qu'une fois de plus la France, présente dans le Pacifique, ne retirera de sa présence aucun des intérêts qu'elle serait en droit d'en tirer.

L'exploitation de la ligne dite « route du Corail », que la T. E. A. L. dessert actuellement en utilisant deux hydravions « Solent » de Fidji à Tahiti, via Samoa et Aitutaki, se solde chaque année par un déficit considérable, que les finances néo-zélandaises ne paraissent plus décidées à supporter. Cette situation provient, certes, de l'insuffisance du nombre des passagers, mais aussi de la qualité du matériel utilisé. D'après les renseignements qui me sont fournis, de source très sûre, les hydravions seront retirés de la ligne au plus tard en 1958.

La Nouvelle-Zélande a bien envisagé la possibilité de remplacer à ce moment les hydravions par des avions terrestres, d'un entretien moins coûteux, mais l'enquête menée par les services techniques a démontré, paraît-il, que la construction ou la remise en état des installations des diverses escales de cette ligne entraînerait une dépense fort importante, que les finances locales ne pourraient accepter de supporter que si elle aboutit à la réalisation d'une ligne de classe internationale, susceptible de résoudre le problème des relations « impériales » néo-zélandaises et qui devrait avoir son terminus à Tahiti.

Il est en tout cas dès maintenant certain que, tant que ces installations n'auront pas été réalisées, la Nouvelle-Zélande se refusera, pour des raisons de sécurité, à délivrer une licence d'exploitation sur cette ligne à une compagnie utilisant des avions terrestres.

La compagnie française T. A. I., vous vous en souvenez, monsieur le ministre, vient de réaliser, de son côté, la première liaison commerciale aérienne Nouvelle-Zélande-Paris, via Nouméa, Darwin et Saigon. Il s'agit pour l'instant d'une simple reconnaissance de ligne, en vue de l'établissement, si les résultats sont satisfaisants, d'une liaison hebdomadaire.

La Nouvelle-Calédonie sera donc mieux desservie si, comme il faut le souhaiter, ces projets aboutissent, mais les Etablissements français de l'Océanie risquent de demeurer isolés des grandes routes aériennes.

Même si la T. A. I. pouvait envisager de prolonger sa ligne par une bretelle — bretelle d'envergure, puisqu'elle atteindrait plus de 4.000 kilomètres — de Nouméa à Papeete, elle se heurterait certainement au refus des autorités néo-zélandaises de délivrer, pour les raisons de sécurité que j'ai exposées, l'autorisation d'utiliser les escales situées dans les îles placées sous leur souveraineté.

Dès lors, si Tahiti ne dispose pas, en 1958, lorsque la T. E. A. L. retirera ses hydravions de la route du Corail, d'un aérodrome digne de ce nom, les Etablissements français de l'Océanie cesseront d'être reliés au monde extérieur par voie aérienne.

Un espoir subsiste, il est vrai, du côté de la South Pacific Airlines, qui se propose d'inaugurer, en juillet 1956, une ligne Honolulu-Papeete, desservie, comme l'est actuellement la T. E. A. L., par des hydravions « Solent ». Mais est-il bien certain que cette compagnie ne se heurtera pas aux mêmes difficultés que la T. E. A. L., en raison du coût élevé de l'entretien de ces hydravions ?

Ma conclusion sera la même que celle que je formulais déjà l'an dernier : les liaisons de l'Océanie française ne pourront cesser d'être précaires que lorsque Tahiti sera doté d'un grand

aérodrome terrestre international, et il est du devoir de notre Gouvernement de s'efforcer de dégager rapidement les crédits nécessaires à une telle réalisation si nous ne voulons pas nous voir supplantés par d'autres nations.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ces nations commencent à s'agiter et, si les renseignements que j'ai recueillis sont exacts, nous avons tout lieu de craindre d'être supplantés par les Américains et par les Australiens.

Il semble pourtant que le dégagement de tels crédits dans le cadre d'une politique d'équipement des aérodromes de l'Union française soit possible, tant sur les crédits d'équipement du ministère des travaux publics lui-même qu'avec le concours du F.I.D.E.S., qui serait certainement pour sa part disposé à apporter ce qui ne peut être cependant qu'un concours.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics de vouloir bien reprendre sur ce point l'attitude que son prédécesseur avait très nettement marquée et d'insister auprès du ministère des finances pour que, parmi les crédits d'équipement de son département, ceux qui sont nécessaires à l'édification de l'aérodrome de Tahiti soient enfin dégagés.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. J'avais déjà eu l'occasion de répondre, non pas directement, mais grâce à la complaisance de M. Duveau, à une question relative à cette affaire de Tahiti. Ce que j'avais dit, je le maintiens naturellement. Je considère que l'aérodrome de Tahiti présente un intérêt certain, ne fût-ce que pour la desserte de ce territoire, qui pourrait se trouver isoler lorsque la liaison par hydravions cessera.

M. Durand-Réville. Vous êtes donc d'accord avec moi !

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je suis entièrement d'accord sur la nécessité d'envisager cette création dans les plus brefs délais possible, mais, dans l'immédiat, je ne puis faire autre chose qu'employer les crédits qui sont à ma disposition. Or, ces crédits sont, pour l'année 1956, absorbés en totalité et, à moins que notre collègue M. Durand-Réville ne pousse l'esprit de sacrifice jusqu'à renoncer à des crédits, d'ailleurs importants pour une raison qui lui est chère, il ne m'est pas évident de faire cet effort dès maintenant. Toutefois, il est évident que c'est une suggestion qui doit être retenue.

Dans toutes les hypothèses, le prochain budget devra comprendre, j'en suis convaincu, un certain nombre de crédits, ne serait-ce qu'à titre d'engagements, à moins que vous ne puissiez obtenir une majoration substantielle des crédits d'équipement prévus pour les bases aériennes.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Ce n'est malheureusement pas dans les pouvoirs d'un modeste parlementaire et spécialement d'un encore plus modeste sénateur, vous le savez bien, mon cher collègue.

Je note dans votre réponse que vous ne contestez pas la nécessité absolue de cet aérodrome. J'ajoute qu'il est à mes yeux une condition du maintien de la France dans le Pacifique. Si vous ne le construisez pas, je puis vous garantir que nous serons éliminés de cette partie du monde. Je n'ai pas le temps d'en développer ici les raisons ; je l'ai fait dans un article qui a paru avant-hier et dont il vous sera possible, j'en suis persuadé, de prendre connaissance.

Votre intention de faire figurer dans les crédits d'engagement du budget de 1957 une partie des sommes nécessaires à la construction de cet aérodrome me donne satisfaction. Je sais que vous ne pouvez pas faire plus pour 1956, mais, prenant acte de ce que je considère comme un engagement d'intention du Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 58-90 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 58-90, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président.

« Chap. 58-94. — Logements familiaux hors de la Métropole : « Autorisation de programme, augmentation de 185.000.000 de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-20. — Subventions pour l'achat de matériel aéronautique :

« Crédit de paiement, augmentation de 279.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 310.000.000 de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-70. — Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers :

« Crédit de paiement, augmentation de 198.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 250.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-71. — Formation aéronautique et sports aériens. — Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien :

« Crédit de paiement, augmentation de 18.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 45.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des chapitres relatifs à l'aviation civile et commerciale.

M. Armengaud. au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un point que j'ai déjà soulevé hier : si nous voulons terminer demain matin de bonne heure l'examen de l'ensemble du projet de loi qui nous est soumis, il conviendrait de réduire la durée des discussions sur chaque budget.

D'après ce qu'a décidé ce matin la commission des finances, il serait indispensable que nous terminions, en tous cas, d'ici demain matin, l'examen de tous les budgets, réservant pour mardi la discussion des articles autres que l'article 12.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je puis accepter de revenir mardi pour la discussion de l'article 12. Cependant je préférerais qu'il soit examiné aujourd'hui.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Nous avons précédemment décidé, en effet, de l'examiner aujourd'hui.

Par conséquent, il est nécessaire que d'ici ce soir ou demain matin, je ne sais à quelle heure, nous ayons terminé l'examen de tous les budgets. Il y en a beaucoup. Je ne peux donc une fois de plus qu'inviter chacun de nos collègues et également les membres du Gouvernement, comme je l'ai dit hier, mais avec un succès très modéré, à réduire au maximum leurs interventions, même s'ils ont des discours qu'ils ont envisagé depuis très longtemps de prononcer. Je leur demanderai de bien vouloir les reprendre plus tard sous forme de questions orales et de se contenter d'observations qui ne dépasseront pas cinq minutes. La discussion sera plus claire, les questions seront bien posées et, au point de vue des intérêts qu'ils défendent, ce sera aussi bien ; pratiquement les résultats seront les mêmes.

Je demande à chacun de s'en tenir à cette discipline. Les membres de la commission des finances, chacun en ce qui les concerne, alors qu'ils avaient beaucoup de choses à dire, se sont pratiquement tus. Les autres orateurs sont amicalement invités à en faire autant.

M. le président. Il est midi trente minutes. Le Conseil estime-t-il que nous devons commencer l'examen des chapitres du budget de la marine marchande ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Nous pourrions commencer cet examen.

M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai les mêmes préoccupations que M. Armengaud et je souhaite que le Conseil de la République puisse aboutir au vote du collectif dans le plus bref délai possible, de manière que l'Assemblée nationale, qui devait s'en saisir mardi et mercredi prochains, et qui ne pourra vraisemblablement pas le faire, n'éprouve pas un trop grand retard. C'est pourquoi, s'il était possible de commencer l'examen des chapitres du budget de la marine marchande, nous gagnerions un temps précieux.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Nous passons donc à l'examen des chapitres de l'état A du budget de la marine marchande.

III. — Marine marchande.

M. le président. Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouverne-

ment, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme :

MM. Avron, directeur de l'établissement national des invalides de la marine au département de la marine marchande ;
Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer ;

Alloy, directeur des pêches maritimes ;

Poirier, directeur des affaires économiques et du matériel naval ;

Ricaume, sous-directeur des gens de mer ;

Jean Jacquier, conseiller technique, chargé de la direction du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande ;

Charvet, secrétaire général du conseil supérieur de la marine marchande, chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande ;

Mlle Dupont, sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Acte est donné de ces communications.

J'appelle les chapitres de l'état A.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 600.000 francs. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances. Pour répondre à l'appel de M. Armengaud, je serai très bref, mais je voudrais tout de même poser à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, quelques questions afin qu'il nous donne des réponses que la commission des finances voudrait avoir le plus rapidement possible.

Il s'agit d'abord de la construction du paquebot pour l'Atlantique Nord. Nous savons les difficultés que ce problème a soulevées à l'Assemblée nationale. Nous connaissons également les déclarations de M. le ministre qui ont donné tous apaisements, paraît-il, à l'Assemblée. Nous voudrions savoir ici quel est l'état de la question et entendre préciser quelles seront les conditions du financement de la construction de ce paquebot.

Le 31 décembre 1954, lorsque la construction de ce paquebot avait été envisagée d'une manière certaine, nous avions pensé que c'était l'Etat qui devait faire le financement. Un crédit avait même été voté. Je crois qu'il était de l'ordre de quatre milliards. Et puis, il a été question pour la construction de ce paquebot d'un emprunt que ferait la Compagnie générale transatlantique. Nous voudrions être fixés sur les conditions dans lesquelles interviendra ce financement.

La commission des finances m'a demandé également de faire préciser par M. le sous-secrétaire d'Etat comment sera contrôlée l'attribution des primes à la construction navale et s'il ne pense pas qu'il est indispensable que le plan comptable soit imposé à toutes les entreprises qui bénéficieront de l'aide à la construction.

La commission s'est émue du fait que *La Guyane*, ce bateau qui est à Dunkerque depuis trop longtemps, allait être vendu par l'administration des domaines. Il ne faudrait pas recommencer avec *La Guyane* l'opération désastreuse qui a été faite au moment où l'on a vendu *La Gascogne*. Je rappelle brièvement que l'on ne voit pas bien les raisons pour lesquelles l'Etat a racheté à la Compagnie générale transatlantique, pour 270 millions, *La Gascogne* qui a été revendue quelques mois plus tard 60 millions. Je pense que lorsque M. le secrétaire d'Etat au budget cherche à faire des économies, il ferait bien de vérifier les opérations désastreuses de ce genre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A quelle date cela s'est-il passé ?

M. le rapporteur spécial. Cela s'est passé il y a environ un an. D'autre part, la commission des finances m'a demandé d'insister auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat pour que l'avenant avec la Compagnie générale transatlantique soit signé le plus rapidement possible et soumis au Parlement afin que les crédits que nous allons voter, qui ne sont que provisionnels, puissent avoir une justification nettement établie.

Telles sont les questions que la commission des finances m'avait chargé de poser au Gouvernement. Il nous répondra vraisemblablement en donnant toutes les indications voulues.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine et des pêches. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président de la commission.

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission de la marine marchande, qui ne présente pas de rapport pour avis dans la discussion un peu étriquée de cette reconduction

budgetaire, fera, sur différents articles, des observations d'ordre technique qui seront présentées par quelques-uns de nos collègues. Elle demande au Conseil de la République de réserver à ses observations l'accueil bienveillant qu'il accorde toujours aux problèmes qui touchent au domaine maritime, si peu connu, hélas ! de l'ensemble des Français. Je suis persuadé que mes collègues seront très brefs. Mais, n'en déplaise à M. Armengaud, nous n'entendons tout de même pas laisser escamoter la discussion de ce budget, si modeste soit-il.

Au nom de la commission, je désire dire que cette brève discussion est marquée pour nous d'une pierre blanche. Elle nous permet de souligner deux motifs de satisfaction qui dominent les regrets qui seront exprimés avec la même franchise.

La première de ces satisfactions vise le décret signé par M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande le 12 juin dernier et qui est l'heureux aboutissement d'une initiative prise par le Conseil de la République pour obtenir, à l'échelon international, la définition d'un signal de détresse en radio-téléphonie et rendant obligatoire à bord des navires les installations nécessaires à son émission. Des négociations menées en Suède par les services de la marine marchande et ceux de la direction des télé-communications ont abouti, grâce à beaucoup d'intelligence et d'autorité. Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous en remercier.

Au bout du texte qui va entrer en application, il y a la perspective d'une sauvegarde accrue de la vie humaine en mer. C'est là que, tous ensemble, nous trouverons notre récompense et cela méritait d'être souligné, même si cela retient pendant trente secondes l'attention du Conseil de la République.

Notre deuxième satisfaction trouve sa source dans les déclarations que vous avez faites sur l'heureux aboutissement du projet de construction d'un grand navire transatlantique, déclarations que vous nous confirmerez sans doute tout à l'heure à la demande de M. Courrière. Vous avez été présent et actif comme nous le souhaitons dans la discussion engagée entre la Compagnie transatlantique et les Chantiers de Penhoët pour la fixation du juste prix international. Vous avez su mener avec les chantiers les discussions qui vous incombaient pour l'intervention de la loi d'aide. Vous avez bien travaillé — je le dis en connaissance de cause. Nous avons rompu quelques lances en commission. J'ai été parfois le témoin de votre inquiétude d'esprit. Je vous ai vu explorer minutieusement et scrupuleusement l'énorme dossier qui était devant vous. Je me suis réjoui pour vous même, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous le méritiez, du succès de votre tâche et vous nous arrivez couvert de lauriers par l'Assemblée nationale, dans cette maison où les fleurs sont plus modestes, mais où elles ont moins d'épines. (*Sourires.*)

L'honneur qui vous échoit n'a été partagé, depuis le début du siècle, que par un seul ministre de la marine marchande : Louis Rollin, député de Paris, à la mémoire duquel je veux rendre hommage, qui prit la responsabilité de donner son accord à la construction de *Normandie*.

L'opinion, le Parlement même étaient tentés de voir dans la construction de ce navire l'expression d'une politique de mégalomanie maritime. Les critiques furent violentes, plus violentes même que celles que nous avons pu voir se dessiner jusqu'ici. Elles furent cependant différentes, car les hommes qui les exprimaient avaient le courage de signer leur opinion au lieu de confier à des pamphlets anonymes ou à des textes tronqués le soin de jeter le doute dans les esprits.

La décision prise, les difficultés demeurèrent grandes. De janvier 1931 au début de 1935, la construction de *Normandie* fut marquée par une série d'incidents que je veux rappeler, car ils expliquent peut-être certaines réserves et certaines attitudes aujourd'hui.

La loi Defferre n'existait pas. Nulle aide n'était prévue pour financer, sauf une garantie d'intérêt des obligations à placer dans le public. Après juillet 1931, six mois après la pose de la première tôle, la seule ressource pour faire face aux dépenses des travaux en cours était la conclusion d'emprunts garantis par la caisse des dépôts et consignations, mais les négociations étaient longues et bien des termes ne purent être payés à l'échéance. En 1932 et 1933 la direction des chantiers de Penhoët ne cessa de rappeler qu'elle était hors d'état de consentir de nouveaux délais. Seules les promesses ministérielles permettaient la continuation des travaux et la population ouvrière de Saint-Nazaire vivait dans la crainte constante d'un arrêt inopiné faute de paiement.

En juillet 1932, la situation était grave. Quelques jours d'interruption auraient obligé à reporter le lancement au printemps de 1933 et réduit au chômage, outre les 2.500 ouvriers de Penhoët, des milliers d'autres à Belfort, où se construisaient les appareils de propulsion, aux usines Schneider qui fabriquaient les lignes d'arbres, ou encore dans tous ces ateliers de la région parisienne du Havre, Marseille et d'ailleurs.

J'ai eu l'occasion de rappeler que 53 départements français se partagèrent la fabrication de cette énorme puzzle dont l'assemblage s'effectuait à Saint-Nazaire. Nonobstant toutes ces difficultés, le navire fut lancé en présence de M. le Président de la République. Il fut terminé, aménagé et il entra en service en mai 1935 aux applaudissements unanimes d'une opinion brusquement fière de cette réalisation française et consciente de l'admiration qu'elle suscitait dans le monde entier.

Il fallut ensuite encore six mois d'incomparable succès pour désarmer certaines rancunes tenaces. Le statut financier de *Normandie* ne fut voté par le Parlement que fin 1935, six mois après son premier voyage, cinq ans après le début de sa construction.

Si j'évoque ces difficultés, c'est pour que vous sachiez et que l'on sache autour de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous réalisons parfaitement que votre tâche n'est pas terminée. Les 900 millions de *Normandie* sont devenus en vingt années 27.360 millions de notre pauvre franc d'aujourd'hui pour un navire qui déplacera 12.500 tonnes de moins.

C'est à l'échelle de cette comparaison que je veux rendre un hommage mérité aux dirigeants de la compagnie transatlantique et à son président Jean Marie. Sans doute, c'est la vocation de cette compagnie d'assurer la part de la France dans le trafic des lignes de l'Atlantique Nord. Mais entreprendre une œuvre d'assez longue haleine dans les circonstances présentes, au milieu des dangers qui nous guettent sur le plan économique et sur le plan financier, c'est aussi donner un magnifique exemple de foi et d'espérance dans les destinées de notre pays. Pour la mener à son terme, la compagnie transatlantique, les ouvriers et les ingénieurs qui vont travailler pendant cinq années, les équipages qui armeront le navire pour en faire sur la plus prestigieuse des routes océanes un ambassadeur digne du nom qu'il va porter ont le droit d'espérer une juste compréhension de leur effort et de sa portée nationale.

Et c'est ici, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine marchande, que je veux associer le Gouvernement aux remerciements que je vous ai adressés et que je vais me tourner un instant vers M. Filippi qui a droit à une mention spéciale dans mes remerciements.

Nous avons la chance d'avoir comme secrétaire d'Etat au budget un financier averti de problèmes maritimes. La chose est assez rare rue de Rivoli. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ce navire vous doit beaucoup, il vous devra encore plus si vous voulez bien m'accorder un instant de bienveillante attention et dissiper un malaise qui laisse déjà prévoir un enfantement dans la douleur.

Ce malaise vous pouvez le dissiper d'un mot qui a son importance et qui complètera utilement les déclarations que vous avez bien voulu faire devant l'Assemblée nationale. Mais d'abord, il me faut rappeler que la première mesure financière prise en faveur du paquebot remonte à la discussion budgétaire de décembre 1934, avec l'inscription d'un crédit provisionnel de 4.100 millions, dans des circonstances qui motivèrent les observations pertinentes de notre collègue M. Courrière, au nom de la commission des finances, et de M. Abel-Durand.

Personne ne savait dans quelles conditions le navire serait construit, s'il serait la propriété de l'Etat, comme le *Pasteur*, doté d'un statut financier spécial comme *Normandie*, ou simplement construit comme un navire ordinaire, à la charge de l'armateur et sous le bénéfice de la loi d'aide.

Cette dernière solution fut finalement retenue en accord avec la Compagnie générale transatlantique et les 4 milliards lancés « dans la nature » se retrouvèrent dans la loi de finances de l'exercice 1955, au chapitre 63-00 de l'aide à la construction navale, qui totalisait à la suite de cet apport un total de 14.100 millions en autorisations de programme.

Cette décision, complétée par votre promesse de faire inscrire dans le prochain budget une nouvelle tranche de 3 milliards d'autorisations de programme en fonction de la décision définitive de construire le paquebot, eut pour résultat de calmer certaines inquiétudes manifestées par des armateurs et des chantiers français qui ne voyaient pas sans appréhension — j'emploie un terme mesuré — un navire de 55.000 tonnes prendre place dans la file des projets en attente de la loi d'aide.

Ces crédits sont en effet insuffisants, en particulier parce que les crédits de l'année 1955 n'ont pas été revalorisés à la mesure des 346.000 tonneaux livrés dans l'année et que les sommes demandées par les services de la marine marchande n'ont été accordées que partiellement pour les années 1959 et 1960.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur toutes les observations qui vous ont été présentées à l'Assemblée nationale, mais seulement sur la déclaration très importante que vous avez bien voulu faire au sujet des 3 milliards que je viens d'évoquer et qui figureront dans le prochain budget.

« Ces trois milliards de francs, avez-vous dit, nous sommes d'accord pour les imputer sur l'exercice 1959, donc sans doute assez tôt pour que M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande ait à l'intérieur des programmes la souplesse et la latitude qui lui paraîtront souhaitables pour donner satisfaction, dans toute la mesure du possible, aux revendications présentées en ce qui concerne les commandes à prendre, pour des compagnies françaises, par certains de nos chantiers. »

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande a immédiatement souligné : « Je n'ajouterai que quelques mots aux observations de M. le secrétaire d'Etat au budget qui a bien voulu donner son accord de principe à l'échelonnement des crédits accordés à la construction du paquebot de 55.000 tonnes. Grâce à cet échelonnement, je puis donner l'assurance à l'Assemblée que la marine marchande sera en mesure de régler les problèmes d'emploi pour les exercices 1958-1959. Nos collègues ont donc satisfaction. »

Nous aurions également satisfaction, monsieur le ministre, si vous vouliez bien nous confirmer ici que votre déclaration concerne bien les 3 milliards que vous n'avez pas encore, mais s'applique dès maintenant aux 4 milliards qui sont inemployés depuis dix-huit mois. Ce n'est pas sans raison que je vous demande cette précision. Ce n'est pas non plus sans quelque humeur.

Au lendemain de votre déclaration à l'Assemblée nationale, une réunion interministérielle à l'échelon des services accusait certaines divergences entre votre direction du budget, qui semble vouloir ignorer l'économie de votre décision, et les services de la marine marchande qui avaient recueilli vos propres déclarations, soulignées par leur ministre, avec la satisfaction que vous devinez.

Sur le plan pratique, si la déclaration que vous avez faite devant l'Assemblée nationale n'était pas confirmée dans les faits, elle aboutirait à la suppression de cinq navires, tous destinés à des armateurs français. Deux de ces navires doivent être construits aux chantiers de Provence, deux aux chantiers de Normandie, un aux chantiers de la Gironde. J'ai, dans mon dossier, le graphique d'utilisation des cales de ces chantiers. Je suis obligé de dire que, dans chacun d'eux, le chômage serait presque immédiat. Ces chantiers sont, d'ailleurs, déjà prévenus des difficultés qui risquent de s'élever à la suite des réserves exprimées le 6 juillet.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est impossible d'imaginer que les crédits de la loi d'aide qui figurent au chapitre 63-00 du budget de la marine marchande ne constituent pas une masse commune.

Affirmer le contraire irait à l'encontre du but recherché dans un effort commun de tous les chantiers français, car c'est cet effort commun et les remarquables résultats obtenus par un emploi judicieusement réparti par les services de la marine marchande des crédits mis à la disposition de ce ministère qui ont abouti à une augmentation constante de la productivité.

Pour des effectifs identiques, la production annuelle des navires de commerce, en tonneaux compensés, est passée de 197.000 tonneaux, en 1950, à 236.000, en 1955. Il en résulte, fin 1955, une baisse de prix qui, n'étant jamais inférieure à 10 p. 100, a pu atteindre parfois 25 p. 100.

Cette baisse des prix a eu pour résultat de rapprocher le prix français du prix international, diminuant du même coup l'intervention de l'Etat par l'intermédiaire de la loi Deferre, qui n'est pas une loi de subvention, mais de compensation des charges qui pèsent sur l'industrie des constructions navales en France, pour rapprocher le prix français du prix international.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais pas une critique de vos services, car je sais que les charges et les responsabilités qui pèsent sur les hauts fonctionnaires qui vous entourent sont parmi les plus lourdes et les plus ingrates de la fonction publique, mais je défends ici les intérêts de la marine marchande française, intérêts qui sont liés à la possibilité de construire des navires.

J'ai dit un jour que le paquebot de l'Atlantique était dans un banc de brouillard du côté de la rue de Rivoli. Nous étions en plein hiver. Ne m'obligez pas à dire, en cette période de canicule, que les seuls crédits qui sont gelés rue de Rivoli sont ceux destinés à la marine marchande. De mauvais esprits finiraient par croire à une hostilité systématique ou malveillante ou à je ne sais quel désir malsain de voir s'ouvrir une polémique entre certains chantiers ou certains armateurs.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de confirmer au Conseil de la République ce que vous avez déjà indiqué à l'Assemblée nationale, et d'en informer vos services en précisant que votre décision s'applique à l'ensemble des crédits de la loi d'aide. Je vous demande de le faire avant l'examen du chapitre 63-00, me réservant, si nous étions en désaccord — ce que je ne puis imaginer — de faire trancher notre différend par le Conseil de la République.

J'espère que M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien répondre à cette importante question. Je formulerai ultérieurement une autre observation relative à l'enseignement maritime. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande sur une série d'événements relatifs à la création d'une zone de protection de nos rivages de la Manche et de l'Océan Atlantique, afin d'éviter la pollution des eaux de mer par des hydrocarbures jetés par des navires.

Ce problème est agité déjà depuis plusieurs années, et à ce jour, il n'a pas reçu de solution. Le plus important de ces événements est incontestablement la conférence internationale de Londres qui a siégé du 26 avril au 12 mai 1954. Par la suite, des conseils généraux, des conseils municipaux ont émis des vœux appuyés par différentes démarches faites auprès des services directeurs de la marine marchande, place Fontenoy, et auprès du ministère des travaux publics, démarches qui tendaient à la discussion par le Parlement des résultats de cette conférence.

Je crois savoir que le ministère des travaux publics a élaboré une circulaire en vue d'inviter les ingénieurs en chef des services maritimes à étudier les problèmes posés par les résultats de cette réunion internationale et à promouvoir les installations d'épuration nécessaires. Enfin, le 13 juin dernier, je déposai une question écrite soulignant l'urgence de ce problème.

Le ministère des travaux publics et le secrétariat d'Etat à la marine marchande se partagent les responsabilités. Ces ministères ont d'ailleurs à se soumettre à des avis divers, qui ont pour but de donner toutes les garanties désirables, mais qui ont pour effet de retarder parfois avec excès les décisions opportunes.

Je me dois donc de retenir votre bienveillante attention sur les raisons de mon insistance à réclamer la prise en considération des résultats de la conférence internationale de Londres.

Les hydrocarbures persistants, le gas oil, le fuel oil et les huiles diverses provoquent la pollution des eaux de mer. Actuellement, liberté est laissée aux navires pétroliers descendant l'Océan Atlantique après déchargement dans le Nord, de procéder aux opérations de nettoyage et de déverser à la mer résidus et sédiments. Ceux-ci, poussés par le courant et le vent dominant se manifestant de façon générale en direction Ouest et Sud-Ouest viennent souiller les grèves du littoral de la Manche et de l'Atlantique et cela pour des périodes parfois longues.

Ah ! que nous sommes loin de la pensée du poète qui écrivait :

« Les eaux mouvantes, tout à leur rôle sacerdotal,

« De leurs pures ablutions entouraient les rives humaines. »

Cette présence des déchets pétroliers sous forme de nappes à la surface de la mer et de grappes solides, visqueuses, à l'atterrissage sur nos rivages, revêt deux ordres d'inconvénients graves : sur le plan du tourisme et sur le plan de la pêche.

Sur le plan du tourisme, on sait que c'est par centaines de milliers que chaque année les stations balnéaires reçoivent les visiteurs. Est-il admissible qu'un grand nombre d'entre eux se voient infliger le supplice de vêtements irrémédiablement maculés de mazout ? Songez à leur déconvenue lors de la première mésaventure et à leur esprit de révolte lorsque ce fait se renouvelle !

Sur le plan de la pêche, que de poissons, que d'oiseaux de mer engluisés dans la mer poisseuse meurent après une longue agonie, les uns ne pouvant plus nager, les autres ne pouvant plus s'envoler. D'autre part, les parcs à huîtres, les viviers, les coquillages risquent d'être pollués et nous avons le devoir de mesurer au point de vue de l'hygiène les conséquences de ces faits sur l'être humain.

Ce bref rappel que je viens de faire ne suffit-il pas pour rappeler aux autorités responsables l'urgence de l'examen des résultats de la réunion internationale de Londres, résultats établis depuis plus de deux ans ?

J'arrive au dernier point de mon exposé. Le 26 janvier 1955, une délégation de parlementaires du Finistère faisait observer, à l'occasion d'une de ces démarches dont je parlais au début de mon intervention, que d'après une des conclusions de la conférence de Londres, « la zone de protection est fixée à une distance de cinquante milles ». Je souligne que cette réunion internationale s'est déroulée en l'absence de certaines autorités maritimes si bien que cette limite de 50 milles est nettement insuffisante. Si elle est maintenue, les pétroliers descendant des ports de raffinerie de la Manche et de la mer du Nord vers les ports d'embarquement de l'Orient pourront procéder au refoulement à la mer des hydrocarbures persistants après avoir atteint le Sud du quarante-huitième parallèle ; l'opération de déjection de ces produits se poursuivant pendant que le navire se dirige vers la pointe extrême de l'Espagne, c'est tout le golfe de Gascogne qui recevra les déchets composés, je le répète, de grappes solides, déchets qui, par le jeu du courant et du vent

dominants, viendront se déposer sur nos rives en y laissant leurs traces opiniâtres, poisseuses et gluantes. C'est vraiment un préjudice indésirable et je vais jusqu'à dire que c'est une farce inadmissible !

C'est dire que la limite de 50 milles accordée généreusement à la France, à l'Espagne et au Portugal ne peut être acceptée par le Parlement français.

En résumé, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat: premièrement d'obtenir pour la France et pour les pays européens riverains de l'Atlantique une protection absolue contre la pollution des eaux de mer et la dévastation des rivages, une protection qui ne peut être assurée que par l'institution de règles si rigoureuses qu'il soit pratiquement de l'intérêt des navires d'opérer dans les ports pourvus — ou à pourvoir — d'installations d'épuration et de récupération; deuxièmement de prévoir la participation de délégués des commissions parlementaires de la marine marchande, et aussi de représentants des chambres de commerce maritimes, aux travaux qui devront atteindre le but fixé.

Persuadé d'être entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je fais appel à votre vigilance et vous demande de bien vouloir indiquer à cette assemblée votre position en face du grave problème que je viens d'évoquer. (Applaudissements.)

M. Dutoit. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil voudra sans doute reprendre ses travaux à seize heures trente? (Assentiment.)

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Pour gagner du temps, étant donné que la commission des finances doit examiner les amendements relatifs à l'article 12, dont les derniers doivent être déposés à seize heures, la sagesse serait d'achever l'examen du budget de la marine marchande de seize heures à seize heures quarante-cinq et d'aborder aussitôt après la discussion de l'article 12.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition faite au nom de la commission des finances tendant à reprendre la séance à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Pernot et les membres de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 8^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de trente jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Léo Hamon me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, sur le port de Paris, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 28 février 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 567, 587 et 624, session de 1955-1956.)

Nous poursuivons l'examen des chapitres de l'état A concernant la section « marine marchande ».

Sur le chapitre 31-01, la parole est à M. Jean-Louis Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le ministre, je m'étais inscrit en vue d'attirer votre bienveillante attention sur une catégorie d'excellents serviteurs, les commis de l'inscription maritime, issus du concours réservé initialement à des officiers marinières et à des quartiers-maîtres de la marine nationale, réunissant certaines conditions d'ancienneté dans le corps des équipages de la flotte.

Le mécontentement des agents retraités de l'inscription maritime provient des assimilations prévues par le décret du 3 juillet 1951 pour calculer leur pension en fonction des indices de traitement d'emplois existants.

Je partage entièrement le point de vue présenté par les intéressés, que je connais fort bien, et par extension par leurs homologues de la marine nationale. Je pense qu'il y aura lieu de revenir le plus tôt possible sur cette question de déclassement.

D'après les indications que j'ai recueillies, il m'apparaît que le résultat recherché au profit des ayants droit ne pourrait être éventuellement obtenu que par une intervention législative. Il ne s'agit pas en effet d'erreurs à réparer mais d'une intention délibérée de l'administration des finances, mal informée à mon avis. Je me bornerai pour le moment, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, à vous prier de bien vouloir faire procéder pas vos services à un examen complet de cette question.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion budgétaire qui s'est instaurée dans cette assemblée en décembre 1954, dans une intervention à laquelle j'avais cru devoir donner certain développement, je m'étais permis d'attirer l'attention du ministre de la marine marchande en fonction à l'époque sur les besoins impérieux de la mise en œuvre du plan de modernisation de notre flotte de pêche et sur les conditions dans lesquelles il devait se réaliser.

Je montrais alors quels étaient nos besoins, qu'il s'agisse de chalutiers en acier ou en bois, qu'il s'agisse de navires plus petits destinés aux pêches saisonnières. C'était, disais-je à l'époque, trente unités de pêche hauturière dont il fallait envisager la mise en chantier en remplacement de navires vétustes. L'objectif à atteindre étant non seulement le maintien de la production mais une augmentation de cette production. Dans le même temps il y avait également lieu d'envisager la construction de 30.000 tonnes de bateaux en bois pour faire face aux besoins et aux nécessités d'emplois de la main-d'œuvre.

La réalisation d'un tel programme, impérativement exigé par tous ceux que préoccupait notre industrie des pêches maritimes, devait évidemment coûter quelques milliards à l'Etat. Son exécution pouvait être chiffrée à l'époque, tant pour le renouvellement de la flotte industrielle que pour la reconstruction de la flotte en bois, à vingt-deux milliards environ, répartis entre le fonds de modernisation et d'équipement, l'aide à la construction et l'armement.

Le rythme de nos constructions, qui marquaient alors un ralentissement certain, ne pouvait que nous laisser sceptiques sur les possibilités d'atteindre cet objectif. Or aujourd'hui, d'après les informations qui nous sont données, depuis 1954 trente chalutiers en acier et quatre-vingt-treize bateaux en bois de plus de cinquante tonneaux ont été construits grâce à l'aide à la construction navale; douze unités modernes de plus de quarante-cinq mètres ont été construites à l'étranger. Cet effort d'investissement semble respecter le rythme de construction prévu par le plan et souhaité par tous ceux qui portent intérêt à notre industrie des pêches maritimes et dont je m'étais fait l'écho ici même en 1954.

A ce renouvellement de matériel correspond incontestablement un accroissement de la production; mais le niveau de celle-ci n'a pas atteint l'objectif prévu en raison du déficit de deux pêches saisonnières importantes: celle du hareng et celle de la sardine. On peut toutefois estimer la production de l'industrie de nos pêches maritimes en 1955 à 427.000 tonnes, en augmentation de 17.000 tonnes, soit 4 p. 100, sur la production de

l'année précédente. Situation saine, concluons-nous, dont on ne peut que se féliciter et qui est due à certains facteurs heureusement mis en œuvre depuis quelques années.

Les moyens qui, sur le plan financier, ont permis à l'armement de procéder au renouvellement de la flotte ces dernières années et lui permettront de le poursuivre les années à venir, dans les limites prévues, sont l'aide à la construction navale, créée par la loi du 24 mai 1951, les bonifications d'intérêt instituées par le décret du 18 mars 1954 et, pour la pêche artisanale, le crédit maritime mutuel. Ces moyens, il faut continuer à les appliquer pour que subsiste et prospère notre industrie des pêches maritimes.

En ce qui concerne le crédit maritime mutuel, moyen de financement que les pêcheurs préfèrent à tous autres, il faut souligner, en se réjouissant, l'importance considérable qu'a représenté la dotation d'un milliard mise à la disposition de cette institution en 1955. Elle a permis la mise en œuvre d'une véritable politique de la construction navale dans le domaine de la pêche artisanale. Souhaitons qu'une dotation du même ordre de grandeur continue à lui être allouée désormais, aussi longtemps que l'exigeront les besoins de notre flottille artisanale.

Vous me permettrez cependant, monsieur le ministre, de m'associer à certaines critiques formulées par nos collègues de l'Assemblée nationale sur les dispositions de la circulaire du 23 août 1955, laquelle a posé, pour l'attribution des prêts, des règles qui ne peuvent pas être maintenues. Leur application — il est inutile ici de les énumérer — risque de priver du bénéfice du crédit maritime mutuel un certain nombre de pêcheurs qui, non seulement ne pourront pas construire, mais ne pourront même pas renouveler leurs navires vétustes.

A cette mesure particulière de la modification de la circulaire du 23 août 1955 que je vous demande de prendre, il faut en ajouter d'autres, d'ordre plus général et qu'il vous faudra promouvoir, monsieur le ministre, si l'on veut maintenir la situation actuelle de nos pêches maritimes qui, bien que saine, comme je l'ai souligné tout à l'heure, reste néanmoins fragile. Ces mesures tiennent, d'une part, à la protection des fonds de pêches et, d'autre part, aux conséquences de la libération des échanges.

Sur la protection des fonds de pêches, des rapports très documentés ont été établis, des conférences internationales se sont réunies, des conclusions ont été tirées, des règles mises en application, règles que vos services doivent s'employer à faire respecter en accord, non seulement avec la profession, mais aussi avec les directives de l'institut des pêches.

On pourrait peut-être craindre que le développement de la production ne puisse se concilier avec une politique de protection des fonds. Or, il est possible de trouver d'autres lieux de pêche que ceux du plateau continental. L'institut des pêches, dont la raison d'être est la recherche scientifique et technique, pourrait promouvoir cette politique. Mais il faut reconnaître qu'il n'a ni les moyens, ni les savants en nombre suffisant pour faire œuvre utile. Le navire *Président-Théodore-Tissier* n'est même plus capable de remplir sa mission.

Dans ce domaine de la recherche scientifique et technique, la marine marchande aurait beaucoup à faire et j'attire spécialement votre attention sur une politique de protection des fonds de pêches, qui ne sera vraiment efficace que si vous donnez à l'institut des pêches les moyens de remplir son rôle.

Quant à la libération des échanges, vous ne vous dissimulez pas les inconvénients graves qu'elle représente pour nos populations maritimes. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez mis tout en œuvre pour limiter au maximum les effets de cette mesure. Je ne saurais trop souligner que notre industrie des pêches maritimes ne pourra se maintenir que si on lui donne les moyens, à productivité égale, de se mesurer à armes égales avec ses concurrentes les plus directes de l'Organisation européenne de coopération économique.

Telles sont les quelques observations que je désirais faire sur le budget de la marine marchande, et qui n'obéissent qu'au seul souci de maintenir et développer une branche importante de notre économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cordier.

M. Henri Cordier. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de mon intervention, que je présente également au nom de mon collègue M. Jézéquel, est d'attirer votre attention sur la disparité qui existe entre les pensions versées aux marins de la marine nationale et celles qui sont réservées aux pensionnés des autres activités économiques du pays.

Cette différence est encore plus saisissante lorsqu'on compare les pensions versées aux réformés pour tuberculose de la marine marchande et de la marine nationale.

Dans la commune où habite mon collègue vivent deux marins classés chacun dans l'une de ces catégories. Tous deux avaient le même grade au moment de leur réforme; ils ont le même âge et ont été réformés après une durée égale de service.

Le marin de la marine marchande perçoit uniquement une pension annuelle de 180.000 francs. Son camarade de la marine nationale perçoit annuellement une pension de 184.000 francs, à laquelle viennent s'ajouter 278.104 francs représentant le montant d'une indemnité de soins, réalisant ainsi un total de 462.104 francs.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et tout commentaire serait superflu.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prêter attention à cette situation, et nous voulons espérer que nous pouvons compter sur vous pour établir une juste équité dans la réparation de dommages absolument identiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais présenter ici une déclaration de portée plus générale, qui libérera ma conscience, tant j'ai besoin de le faire.

La défense de la marine marchande consiste aussi à démontrer aux Français — et beaucoup l'ignorent, même ceux de la côte — que l'existence de notre marine marchande est liée intimement à l'existence de nos possessions d'outre-mer (*Très bien! très bien!*)

Tant que les liens ne seront pas brisés entre la métropole et nos ex-colonies et protectorats, durera notre marine marchande, prospéreront tous nos ports et singulièrement Marseille, Sète et Bordeaux. Si ces relations devenaient impossibles, notre pays ne respirerait plus.

C'est la marine marchande encore qui justifie et l'existence et la grandeur de notre marine nationale. Un des rôles de cette marine, en temps de paix, n'est-il pas de protéger nos cargos, nos paquebots, nos chalutiers et bateaux de pêche, de leur tracer une route sûre? Oui, nos ports mourraient, et nos marins et nos ouvriers spécialisés et nos dockers, si la marine marchande périssait.

Rappelons-nous que c'est d'abord de sa marine marchande qu'est née la grandeur anglaise. Voltaire nous le rappelle dans une de ses fameuses lettres philosophiques — et ces lettres ne sont pas faites seulement pour les jeunes élèves — la fameuse lettre « Sur le commerce ».

Oui, il faut que nos poumons respirent pleinement, et nos poumons, c'est d'abord notre marine marchande. Mon impression est que nos compatriotes sont insuffisamment éclairés là-dessus; même nos marins, qui y sont pourtant directement intéressés, ne s'en inquiètent guère ou ne semblent pas s'en inquiéter. Nos amis norvégiens, anglais, scandinaves, même les Allemands, industriels qu'ils sont, ne demanderaient pas mieux que de nous remplacer si nous n'étions plus là, par malheur.

Il faut éclairer l'opinion et je demande à M. le secrétaire d'Etat et à vous tous, mes chers collègues, de nous aider à réaliser cette œuvre. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ulrici.

M. Ulrici. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de mon collègue, M. David, et du groupe communiste, je tiens à présenter quelques observations.

Nos considérations sur le chapitre 31-01 du budget de la marine marchande seront brèves, nos collègues communistes de l'Assemblée nationale vous les ayant déjà, monsieur le ministre, exposées en détail. Ce sera donc un rappel destiné à renforcer l'argumentation de nos camarades.

J'attire votre attention sur la libération des échanges qui affecte un certain nombre de nos ports de pêche. Dans le cas où, comme vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale, cela ne serait pas de votre ressort, nous vous demandons d'en faire part aux ministres intéressés. De toute façon, il faut prendre des mesures tendant à améliorer la situation des marins pêcheurs, à alléger leurs charges sociales et professionnelles.

Nous vous demandons également de vous intéresser aux marins chômeurs et d'améliorer leur sort dans toute la mesure du possible.

A l'Assemblée nationale vous avez déclaré, au sujet des agents de gardiennage des services extérieurs, que vous n'ignoriez rien de leurs revendications et que vous les considérez comme légitimes, notamment en ce qui concerne leurs indices et conditions de rémunération, car il est anormal, et vous le comprenez fort bien, que ces agents, qui étaient assimilés aux agents de l'Etat de la quatrième catégorie, se soient vu retirer, par un décret de 1943, cette assimilation qui leur avait été accordée en 1929.

D'ailleurs, leur cause est si juste que l'Assemblée nationale s'est prononcée dans ce sens en décembre 1954 et, de nouveau, le 13 juin 1956, en adoptant un amendement déposé et défendu par notre collègue M. Cermolacce au nom du groupe communiste.

Nous sommes également satisfaits de vos déclarations concernant le maintien à Marseille de l'école nationale de navigation

maritime. Il s'agit ici comme ailleurs de l'application pratique de vos déclarations.

Nous pensons aussi qu'il serait bon de veiller à de saines méthodes d'enseignement dans les écoles d'apprentissage maritime où, trop souvent, le personnel est renouvelé.

Je me permets, afin de ne plus avoir besoin d'intervenir, de dire maintenant quelques mots sur le crédit supplémentaire du chapitre 47-31.

Une des revendications les plus urgentes des marins pensionnés et veuves de marins est satisfaite, bien qu'il eût été nécessaire que la date fixée pour la mise en œuvre de l'augmentation fût celle du 1^{er} juillet 1955 et non celle du 1^{er} janvier 1956. Nous espérons que tous les intéressés ont pu toucher ces majorations à l'échéance du 1^{er} juillet.

Cependant, le relèvement des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions va se traduire par un alourdissement des charges sociales retombant sur les marins en activité, dont les salaires sont insuffisants, et sur les revenus des artisans pêcheurs. Leurs revendications devront, elles aussi, recevoir satisfaction.

Enfin, nous pensons que les compagnies maritimes qui bénéficieront de subventions devront fournir un état détaillé et contrôlé de l'exploitation financière de leurs lignes contractuelles et libres.

En terminant, je voudrais, au nom de notre groupe, marquer notre accord pour la construction du paquebot de l'Atlantique-Nord. Notre pavillon national ne doit pas disparaître de cette ligne et il doit à nouveau parcourir les mers en direction du Moyen et de l'Extrême-Orient, grâce à la reprise des relations économiques et touristiques avec les républiques populaires, ainsi qu'avec l'Union soviétique et tous les pays qui ne demandent qu'à entretenir de bonnes relations avec la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Mesdames, messieurs, M. Courrière, rapporteur spécial, M. Lachèvre, président de la commission de la marine et des pêches, et M. Ulrici ont salué l'avènement du grand paquebot de l'Atlantique Nord. Le Gouvernement se félicite, lui aussi, de l'heureuse issue des pourparlers intervenus entre la marine marchande, la Compagnie générale transatlantique et les chantiers de Penhoët, pourparlers qui ont abouti à la mise en œuvre d'un navire qui, incontestablement, fera honneur à la France et à son pavillon.

En la circonstance, je tiens à m'associer également à l'hommage rendu ce matin par M. le président Lachèvre à M. Jean Marie, dont la technicité, la diplomatie et le sens des responsabilités ont fait merveille.

Où en est-on, me demandait, ce matin, M. Courrière ? Je lui réponds très simplement que la lettre de commande provisoire, signée dès le 11 juin dernier, sera confirmée dès que le projet de loi de collectif actuellement en discussion sera voté.

Cette lettre stipulera que le paquebot sera construit au prix de 27.360 millions, décoration comprise, ce prix étant assorti des paramètres classiques et le prélèvement sur le bénéfice éventuel de cette construction, si celui-ci dépasse 3 p. 100, devant être déterminé non pas sur l'ensemble des constructions des chantiers de Penhoët, mais sur la construction du paquebot lui-même.

Le financement sera assuré de la façon suivante : 19.700 millions sont à la charge de la Compagnie générale transatlantique, 7.600 millions à celle de l'Etat. Un crédit de 4 milliards a déjà été voté par le Parlement il y a deux ans. D'après les déclarations que fera tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget — et qu'en tout cas il a émises devant l'Assemblée nationale — 3 milliards seront compris dans le budget de 1957. Enfin, 560 millions seront prélevés sur les crédits globaux inscrits au titre de la loi d'aide.

La livraison ? On en a beaucoup parlé. Dans la presse des informations inexactes ont été rapportées. On a parlé de la mise en chantier, de la mise sur cale, de la livraison. Pour nous, marine marchande, de même que pour l'armateur, la seule date intéressante est celle de la livraison. Elle a été fixée par le contrat au 15 octobre 1961.

Je puis par ailleurs préciser que la mise en chantier, c'est-à-dire le début des opérations, la préfabrication se fera dès que le contrat définitif aura été signé, la mise sur cale, qu'il ne faut pas confondre avec la mise en chantier, étant prévue seulement pour fin 1957.

M. Courrière a insisté, ce matin, pour que les crédits de la loi d'aide soient distribués avec parcimonie et que le contrôle de leur distribution soit effectué de la façon la plus stricte. Je tiens à donner à M. Courrière, ainsi qu'à MM. les membres du Conseil de la République, tous apaisements à cet égard. Les crédits sont toujours distribués avec la plus grande attention. Ils sont d'ailleurs fixés en fonction de barèmes établis après des

études très sérieuses et qui, au surplus, sont révisés pratiquement tous les deux mois.

Ce que nous voulons c'est, vous le savez, obliger les chantiers à diminuer les prix par l'augmentation de leur productivité. Ce qui prouve que jusqu'ici les crédits de la loi d'aide ont été distribués à bon escient, c'est que des enquêtes sérieuses, dont vous avez eu les uns et les autres connaissance, ont démontré que le bénéfice réalisé par les chantiers dépassait rarement 3 p. 100. Je pense notamment au rapport de M. l'inspecteur général des finances Auboyneau.

En tout cas, la politique que nous avons suivie jusqu'ici sera continuée. Elle consiste, je le répète, à réduire l'aide au maximum et, depuis un an, cette aide a été réduite de 30 p. 100.

Cette politique consiste également à contrôler les bénéfices. Cette opération pourra d'autant mieux être exercée au cours des mois qui vont venir que le plan comptable qui permettra la normalisation des comptabilités des chantiers va enfin leur être appliqué. En contrepartie, nous nous efforcerons d'obtenir une masse de crédits suffisante pour ne pas alourdir la cadence de travail des chantiers, ne pas provoquer de sous-emploi — n'oubliez pas que les chantiers occupent quarante mille ouvriers — et ne pas faire ainsi obstacle à l'accroissement de leur productivité.

M. Courrière m'a également interrogé au sujet des subventions accordées à la compagnie générale transatlantique, subventions qui sont d'ailleurs accordées aussi à une autre compagnie maritime d'économie mixte : la compagnie des messageries maritimes. M. Courrière souhaiterait que l'avenant soit ratifié par le Parlement le plus rapidement possible. Je lui donne, là encore, tous apaisements : le dépôt du projet de loi, qui a été signé par tous les ministres intéressés a été retardé par le fait qu'entre temps d'autres avenants — il s'agit notamment d'un avenant intéressant les messageries maritimes — ont été conclus. Nous avons, bien entendu, voulu grouper les ratifications de tous les avenants dans le même projet de loi.

Enfin, M. Courrière m'a parlé du paquebot *Guyane*, dont nous ne sommes pas responsables, vous le savez.

M. Razac. Qui est responsable ?

M. Ernest Pezet. Dans notre régime, il n'y a jamais de responsabilité !

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. En tout cas, la nôtre est absente et c'est ce que je voulais souligner.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a pris en charge ce navire et, après avoir essayé vainement de trouver un acheteur, a décidé de tenter une location à une société privée. Le but de cette location serait de démontrer — comme on démontre le mouvement en marchant — que ce bateau, sur lequel de grandes critiques ont été portées, peut tenir la mer. Si l'expérience est concluante, ce bateau sera revalorisé et nous espérons à ce moment-là trouver pour lui un acheteur à un prix intéressant.

Je remercie M. le président Lachèvre, qui a fait allusion dans son intervention à l'effort réalisé par le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande pour la sauvegarde des vies en mer. Il a ainsi rendu un juste hommage à la diligence des services de la marine marchande puisque, comme il l'a souligné ce matin, un arrêté récent a rendu obligatoire l'appareil émetteur automatique de signaux d'alarme. Je suis heureux d'annoncer au Conseil de la République que, dès la fin de 1956, le prototype de l'appareil récepteur sera mis au point en collaboration avec le ministère des P. T. T. Resterait ensuite à obtenir que des accords internationaux rendent obligatoire la veille sur la longueur d'onde de détresse, seule mesure qui rendra vraiment efficace la mise en œuvre des appareils dont je viens de parler.

M. Jaouen a évoqué, avec beaucoup de force et de pertinence, le problème de la pollution des eaux de mer contre laquelle il m'a demandé instamment d'obtenir une protection. Je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec M. Jaouen ; mais il faut attendre la ratification par le Parlement de la convention internationale signée le 13 mai 1954, convention qui seule nous permettra d'intervenir d'une façon efficace et qui, entre autres mesures, prescrit l'interdiction de rejet à une distance de moins de 50 milles des côtes. Cette distance est portée à 100 milles pour les côtes de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de l'Allemagne et du Danemark. Elle prescrit également certaines dispositions en vue d'éviter que les produits pétroliers contenus dans les soutes et les tuyautages ne viennent se mélanger aux eaux de la cale, avec lesquelles ils seraient ensuite jetés à la mer.

Le projet de loi tendant à la ratification de cette convention a subi des vicissitudes diverses du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale. Repris récemment, il sera soumis prochainement à la ratification du Parlement. A ce moment, je pense, nous aurons satisfaction.

Actuellement, vous le savez, nous n'avons que des moyens extrêmement précaires qui ne relèvent que de la persuasion ou de la diplomatie. Nous avons rédigé une notice que nous

avons remise aux capitaines de pétroliers pour leur indiquer ce qu'il fallait faire et ne pas faire. Mais les équipages des navires étrangers ne tiennent évidemment aucun compte de nos prescriptions et nous n'avons contre eux qu'un seul recours: la représentation auprès des gouvernements dont ces navires relèvent.

M. Rolland a parlé de certaines assimilations qui lui paraissent critiquables. Je lui réponds, sous le contrôle de M. le secrétaire d'Etat au budget, que ces assimilations ont été établies par l'administration des finances. Il s'agit de catégories de retraités n'ayant plus d'équivalent parmi les fonctionnaires en activité. Pour le calcul de leur retraite, il a fallu les assimiler à certains autres corps. Ceux-ci ont peut-être été mal choisis. Un recours au Conseil d'Etat a été formé, mais cette haute juridiction statuant au contentieux s'est déclarée incompétente. Je me permets de suggérer à M. le sénateur Rolland de déposer une proposition de loi que Gouvernement et Parlement examineront — il peut en être sûr — avec la plus grande attention.

M. Yvon, au cours d'un exposé que j'ai suivi avec intérêt s'est félicité de ce que le renouvellement de notre flotte de pêche soit en avance sur les prévisions du plan. Si j'ai bien compris, il voudrait voir modifier la circulaire du 23 août 1955 fixant les normes des bateaux construits avec l'aide du crédit maritime. Je me permets seulement de rappeler à M. Yvon, spécialiste de ces questions, que la circulaire du 23 août 1955 a été établie par des techniciens et approuvée par le conseil supérieur du crédit maritime. Néanmoins, ainsi que je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale, il y a quinze jours, j'ai demandé au comité central des pêches, où siègent des artisans, de me soumettre de nouvelles propositions grâce auxquelles j'espère pouvoir résoudre le problème à la satisfaction des intéressés.

En ce qui concerne la protection des fonds, M. Yvon désirerait qu'aucune mesure ne soit prise sans l'avis des professionnels. Je suis entièrement d'accord avec lui. La commission chargée d'étudier cette réglementation est composée de personnes qualifiées: du président du comité central des pêches, des représentants des armateurs et des représentants des mareyeurs.

M. Cordier a établi une comparaison entre la situation du marin invalide de la marine militaire et celle du marin invalide de la marine marchande. D'après M. Cordier ces deux invalides bénéficieraient de taux de pension différents. Selon mes services, les deux pensions seraient à peu près équivalentes et s'élèveraient respectivement à 180.000 francs pour les retraités de la marine marchande et à 184.000 francs pour ceux de la marine militaire. D'autre part, je tiens à dire à M. Cordier que le marin reconnu invalide de la marine marchande a droit au remboursement de tous les soins que nécessite son état.

M. Trellu a exalté, en termes excellents, le rôle de la marine marchande dans le cadre des différentes activités de la Nation. Je suis entièrement d'accord avec lui pour dire que notre marine constitue un élément primordial de notre potentiel national. Nous ferons tous nos efforts pour le sauvegarder. (Applaudissements.)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'ai été pratiquement frappé par les déclarations que M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande vient de faire concernant notre préoccupation au regard du plein emploi de nos chantiers. Cette préoccupation fut très vive lorsque nous discutâmes en 1954 le budget de 1955. Elle est moindre maintenant, mais elle reparait.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. C'est exact!

M. Abel-Durand. Dans deux ans — cette période va vite s'écouler — la situation sera différente.

Je me félicite, monsieur le ministre, que vous ayez exprimé cette préoccupation, mais il faut la traduire dans les actes. Pour cela, il faut saisir le moment où certaines commandes peuvent être passées avec l'étranger. Il ne faut pas retarder par des atermoiements la passation et la conservation de ces marchés.

Or, que vient-il de se passer très récemment? Deux cargos norvégiens échappent à la construction navale française...

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. C'est exact!

M. Abel-Durand. ... parce qu'un retard de quelques jours a été apporté à une signature. La conséquence en est une inquiétude très vive des responsables de nos chantiers de voir dans deux ans poindre la menace du chômage.

Pour M. le secrétaire d'Etat au budget, c'est aussi une quantité importante de devises fortes qui lui échappe.

Monsieur le ministre, c'est peut-être de vos services ou de vous-même que viennent ces obstacles! Il faut que vous

sachiez que lorsque des commandes à l'étranger nous échappent, qui sont payables en dollars ou en livres sterling, peut-être au choix de la devise la meilleure, il faut veiller à ne pas les laisser échapper. Or, on vient de les laisser échapper. C'est un fait d'actualité totale qui s'est passé il y a moins de huit jours.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je crois répondre aux préoccupations de M. le président Abel-Durand en même temps qu'à celles de M. le président Lachèvre en rappelant ce que j'ai indiqué à l'Assemblée nationale, en ce qui concerne d'abord les crédits supplémentaires qui doivent permettre l'aide nécessaire pour le paquebot de l'Atlantique Nord, sur laquelle je vois que vous êtes entièrement d'accord d'un bout à l'autre des bancs de cette Assemblée.

Il s'agit de 7.660 millions qui sont couverts de la façon suivante: 4 milliards par un crédit déjà voté, 660 millions par un prélèvement sur les crédits de programmes globaux et 3 milliards par un supplément que nous nous engageons, à demander sur le budget de 1957; supplément auquel je suis sûr que nos collègues de l'Assemblée nationale réserveront un sort favorable.

A l'occasion de ce débat, il m'a été demandé quelles seraient les souplesses qui pourraient permettre aux chantiers, dans les conditions que j'ai indiquées à l'Assemblée nationale, de prendre les commandes qui sont actuellement en instance devant les chantiers français et qui risqueraient d'être manquées si les 3 milliards ne pouvaient être employés que tout à fait à la fin du programme, c'est-à-dire en 1960. J'avais indiqué à cet égard: nous sommes d'accord pour les imputer sur l'exercice 1959, donc sans doute assez tôt, afin que M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande ait à l'intérieur des programmes la souplesse et les latitudes qui lui paraîtront souhaitables pour donner satisfaction dans toute la mesure du possible aux revendications présentées tout à l'heure en ce qui concerne les commandes à prendre auprès des compagnies françaises par certains de nos chantiers.

Sur l'interprétation de mon intervention, une divergence s'était manifestée entre d'une part les services du secrétariat d'Etat au budget et, d'autre part, les services du secrétariat d'Etat à la marine marchande. Cette divergence est maintenant levée. Les échéanciers de paiements ont été comparés par les deux directeurs compétents et, à la suite de l'intervention de M. Lachèvre, je suis heureux de pouvoir vous dire que je pense que maintenant la souplesse et les latitudes sont ce qui convient.

Avant de terminer, je veux ajouter que M. Abel-Durand vous a parlé tout à l'heure de commandes qui avaient été manquées par les chantiers français. Peut-être des commandes seront-elles encore manquées. Les chantiers français travaillent à une forte capacité; ils ont des carnets de commandes pleins pour un certain temps, moins, je l'admets, qu'un certain nombre de chantiers étrangers, étant donné le développement actuel de la construction navale. Mais l'aide de l'Etat, tout en étant importante, à la fois dans les pourcentages et dans les sommes globales qu'elle représente, peut ne pas couvrir toutes les demandes, toutes les commandes qui seraient présentées aux chantiers.

Il me semble que nous faisons vis-à-vis des chantiers un effort très large. Je suis heureux de constater du reste qu'aussi bien le président de la commission de la marine marchande que M. le secrétaire d'Etat de la marine marchande, ont admis que le ministère des finances ne s'était pas montré exagérément restrictif à leur égard, comme, paraît-il ce serait son habitude.

M. de La Contrie. C'est une médiance!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que de leur côté ils savent que les chantiers poursuivent les efforts qu'ils ont déjà entrepris, et qui ont porté leurs fruits, pour augmenter la productivité et diminuer leur prix de revient. Du reste, le plein emploi ou le quasi plein emploi dont ils bénéficient actuellement est de nature à leur permettre ces réductions de prix.

J'ajoute que ces réductions ne devraient pas normalement les enrichir d'une façon extraordinaire car, comme le rappelait tout à l'heure M. Courrière, la contrepartie de l'aide qui leur est accordée est un contrôle. Je souhaite comme lui et M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande que ce contrôle soit complet et vigilant.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. La réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande me donnerait entière satisfaction si la deuxième partie de mon exposé n'avait pas été omise dans cette réponse.

En effet, au sujet des limites d'interdiction des opérations de dégazage, j'ai demandé que dans les réunions internationales

futures soient représentés les commissions parlementaires de la marine marchande ainsi que les délégués des chambres de commerce maritimes.

Sur ce point précis, j'aimerais, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous me fassiez connaître votre position.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je tiens à préciser que, dans le cas auquel j'ai fait allusion, les prix étaient arrêtés et ceci, je le pense bien, avec l'accord de M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Il y a eu un retard d'ordre administratif qui a entraîné les conséquences que j'ai indiquées tout à l'heure. C'est ce qui me permet d'être plus énergique dans ma protestation.

Quand on traite avec des pays étrangers, il faut tenir les délais, non seulement les délais dans l'exécution, mais aussi les délais dans l'accomplissement des formalités qui rendent le marché définitif.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine et des pêches. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine. Je veux très brièvement remercier M. le secrétaire d'Etat au budget. Sa déclaration me donne satisfaction, surtout parce qu'elle donne naissance à cinq nouveaux navires et du travail à trois chantiers très importants. Je tiens à le souligner devant le Conseil de la République. C'est à la compréhension de M. le secrétaire d'Etat au budget que nous le devons. Je l'en remercie beaucoup. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je reprends la parole pour répondre à M. Abel-Durand, du reste en toute incompétence. Mais il me semble, étant donné l'état présent de la construction navale, que lorsqu'on perd une commande d'armateur étranger, on doit facilement en retrouver une autre.

M. Abel-Durand. Vous être bien optimiste!

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'état présent des constructions navales dans le monde me permet de le dire.

M. Abel-Durand. Je retiens vos paroles. Elles constituent cependant un aveu.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je répondrai à M. Jaouen que je suis entièrement d'accord avec lui pour que des représentants qualifiés participent aux travaux des commissions internationales chargées de prendre les mesures nécessaires afin de s'opposer à la pollution des eaux de mer.

M. Yves Jaouen. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.059.000 francs. »

Par amendement (n° 161), M. Razac propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Razac. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de régler, dans les meilleures conditions, la situation des marins de commerce originaires d'outre-mer, en chômage dans les ports métropolitains.

Depuis le rajeunissement de notre flotte, le remplacement progressif des unités chauffées au charbon par des unités chauffées au mazout a occasionné le débarquement d'un certain nombre de marins du commerce originaires d'outre-mer qui étaient spécialisés dans la chauffe au charbon.

A l'heure présente, le nombre de ces chômeurs peut paraître insignifiant, si on les compare aux chômeurs originaires de la métropole. Les dernières statistiques de mars 1956, pour Marseille, par exemple, indiquent 180 chômeurs originaires d'outre-mer, 62 venant de l'Afrique occidentale française, 52 de la Côte française des Somalis, 40 de Madagascar et 26 d'origines diverses.

Ce faible chiffre pourrait inciter à rapatrier, gratuitement, comme le permettent d'ailleurs les règlements administratifs en vigueur, ces marins chômeurs. Mais vous concevrez sans doute, mes chers collègues, que du point de vue psychologique il serait tout à fait contre-indiqué de renvoyer à l'heure présente outre-mer, sous prétexte qu'il n'y a pas de place pour eux dans la métropole, des marins qui n'ont pas démerité.

Il semblerait qu'on pourrait s'orienter pour le réemploi de ces chômeurs originaires d'outre-mer vers des solutions plus positives. La première serait par exemple l'organisation dans la métropole, de stages de formation professionnelle où les marins

originaires d'outre-mer seraient amenés à pratiquer la chauffe au mazout et d'une manière générale à s'adapter aux conditions modernes de la navigation.

La seconde solution serait de prévoir, dans les rôles d'embarquement des navires utilisés sur les lignes à destination de l'Union française, un pourcentage d'embarquement pour les marins originaires de ces pays.

Il n'y a pas lieu de croire que le problème disparaîtra et que le nombre de marins chômeurs originaires d'outre-mer diminuera. Dans certains pays d'outre-mer, des populations, c'est incontestable, ont une vocation du métier de marin qui, pour elles, est une promotion sociale. Il semble donc, monsieur le ministre, qu'il soit utile, qu'il soit nécessaire d'envisager maintenant des solutions d'avenir. Dans cet ordre d'idées, on pourrait prévoir la création, dans les territoires d'outre-mer, à l'échelon des fédérations, d'établissements d'enseignement maritime et d'apprentissage maritime à Dakar, à Tamatave ou à Pointe-Noire de façon à donner aux originaires de ces pays une formation maritime valable.

On pourrait également — cela est indispensable — étendre le régime de l'inscription maritime aux marins de ces pays.

Il y a quelques années, un projet de loi avait été déposé par le Gouvernement mais vu l'encombrement de l'ordre du jour de nos travaux, il n'a pu aboutir devant le Parlement. Il serait donc indispensable de le reprendre.

Enfin il serait également nécessaire d'envisager la généralisation de la clause de la stabilité de l'emploi dans les contrats d'engagement des marins originaires de ces pays. Monsieur le ministre, certaines populations d'outre-mer sont incontestablement attirées par la vocation de marin. Je connais, pour ma part, sur les rives du Sénégal un certain nombre de villages où, aussi bien que sur la côte de Bretagne ou de Normandie, les jeunes gens sont appelés par la mer. Je pourrais citer des villages comme ceux de Djonzontourou, Diaguili, Wompou, Toulel. Chaque année des jeunes gens quittent le territoire pour aller s'embarquer sur des bateaux français à Dakar.

Je pense donc que si nous voulons éviter à l'avenir de voir se produire en France un chômage de marins originaires d'outre-mer il y a lieu de prendre dès maintenant un certain nombre de mesures.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demanderai de vous donner quelque assurance et m'indiquer dans quelle voie vous comptez nous engager.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Le problème évoqué par M. Razac concerne peut-être moins le département de la marine marchande que celui de la France d'outre-mer. Néanmoins, il m'intéresse particulièrement parce que j'ai le privilège d'être, à la fois, momentanément responsable de la marine marchande et, aussi, député d'outre-mer.

La situation des marins en chômage originaires d'outre-mer s'est tout de même quelque peu améliorée, et M. Razac l'a d'ailleurs souligné, puisqu'aussi bien le nombre des marins chômeurs en provenance d'outre-mer, qui était de 343 en mai 1953, est tombé, il faut tout de même le relever, à 180 en mars 1956.

On pourrait évidemment penser à une intervention de la marine marchande — et c'est, je crois, le vœu de M. Razac — auprès des compagnies de navigation pour les obliger à prendre un certain nombre de marins d'outre-mer. Ce n'est pas possible. La législation spéciale du travail maritime s'oppose à ce que nous fassions la moindre pression sur les armateurs qui sont libres de choisir leur personnel comme ils l'entendent. Croyez bien, monsieur le sénateur, que les interventions que nous avons faites, à titre officieux, auprès des compagnies de navigation ont été nombreuses et que, s'il y avait eu un moyen de pression quelconque, depuis longtemps les 183 marins chômeurs actuellement à Marseille auraient été embarqués.

Il faut donc envisager un certain nombre d'autres mesures. Le rapatriement, vous y êtes hostile. Moi aussi, car il est bien évident que ces gens, qui ont appris, au moins dans une certaine mesure, le métier de marin, voient d'un très mauvais œil un réembarquement qui les amènera dans des pays où ils ne trouveront plus d'emploi, faute précisément d'armateurs.

Nous avons donc, avec le ministère de la France d'outre-mer, envisagé la mise en route d'un centre spécial de formation professionnelle.

M. Razac. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Il s'agit d'un centre métropolitain, car, en ce qui concerne les écoles que vous voudriez voir créer dans l'Union française, je ne puis que décliner ma compétence. Nous pourrions, l'un et l'autre, si vous le voulez bien, joindre nos efforts pour faire part de nos préoccupations à M. le ministre de la France d'ou-

tre-mer, qui a tout pouvoir, vous le savez, pour la création d'écoles dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Razac, l'amendement est-il maintenu ?

M. Razac. Monsieur le président, après avoir remercié M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, je retirerai mon amendement. Je tiens toutefois à préciser que cette question des marins chômeurs originaires d'outre-mer relève bien de sa compétence, car ces marins sont chômeurs dans les ports métropolitains de Marseille, de Bordeaux, de Dunkerque et de Saint-Nazaire. Il n'est donc pas question de mettre en cause le ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne la clause du pourcentage d'inscrits maritimes de la France d'outre-mer à embarquer sur les navires desservant les côtes d'outre-mer, je sais qu'il n'est pas possible, en l'état actuel de la réglementation, de l'imposer à l'armement. Mais je pense, monsieur le ministre, que les bons offices de vos administrateurs de l'inscription maritime pourront jouer dans ce sens, car certains armements métropolitains qui, traditionnellement, desservent les lignes de l'Union française, réservent eux-mêmes un certain nombre de postes à ces marins. C'est une mesure à encourager et à généraliser.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Remunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.323.000 francs. »

La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine. Je désire faire une allusion aux difficultés de recrutement du corps des enseignants maritimes.

Le corps des professeurs de la marine marchande qui, dans ses trois branches (professeurs d'hydrographie, professeurs mécaniciens de la marine marchande, professeurs de technique et de commerce maritimes) est seul chargé, avec quelques professeurs rémunérés à l'heure, de dispenser l'enseignement dans les écoles nationales de la marine marchande, comporte budgétairement 55 unités, effectif qui apparaîtra trop faible au fur et à mesure que se construiront les écoles du programme quinquennal.

Mais, d'ores et déjà, apparaît un autre danger. Le recrutement des professeurs subit, dans le domaine de la marine marchande, comme dans les autres, une crise profonde. Le dernier concours, ouvert le 24 novembre 1955 pour 9 places, a permis de recevoir en tout deux candidats. L'ouverture de l'école de Saint-Malo, à la fin de l'année 1957, va faire apparaître la nécessité d'accroître de quelques nouvelles unités l'effectif du corps. Il est à craindre, si le concours annoncé pour le 3 décembre prochain ne donne pas de meilleurs résultats que le précédent, que les écoles ne se trouvent cette fois en face d'un déficit de l'ordre d'une quinzaine d'unités.

Je pense qu'il sera nécessaire sans doute à ce moment-là, si des méthodes ne sont pas mises en œuvre pour attirer des candidats vers une profession assurément austère, d'avoir recours à d'autres moyens parmi lesquels on pourrait envisager — c'est une suggestion que je me permets de faire aujourd'hui étant donné que la question va se poser prochainement — le recrutement par contrat, année scolaire par année scolaire, d'un certain nombre d'officiers de vaisseau ou d'ingénieurs mécaniciens en retraite de la marine nationale.

Il faut qu'on sache en tout cas que, sauf revirement de la tendance, des décisions d'urgence devront être prises d'ici peu de mois si l'on veut — et l'on ne voit pas comment on pourrait faire autrement — que l'enseignement soit dispensé d'une manière convenable dans les écoles nationales de la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. La solution proposée par M. le président Lachèvre est en effet parfaitement concevable. Il est évident que les officiers de marine qui sont mis à la retraite à 56 ou 57 ans sont parfaitement aptes à remplir les fonctions de professeur. Mais le problème soulevé par M. Lachèvre n'est pas actuel. Il faut attendre les résultats du prochain concours annoncé, comme vous venez de le dire, pour le 3 décembre. C'est seulement à ce moment-là, si ce concours se solde par un nouvel échec, que le département se trouvera dans l'obligation de prévoir des solutions comme celles que vous venez de préconiser, solutions qui, bien entendu, devront être soumises à l'agrément de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.239.000 francs. »

— (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.207.000 francs. »

— (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :
« Dépenses ordinaires, augmentation de 907.000 francs. »

— (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5^e partie. — Action économique.

Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.237.002.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. de Rocca-Serra.
M. de Rocca-Serra. Mesdames, messieurs, je suis à cette tribune pour présenter quelques observations sur les liaisons maritimes de la Corse.

Je veux tout d'abord remercier M. le rapporteur général de la commission des finances d'avoir bien voulu évoquer la situation économique de cette île dans le chapitre concernant les services maritimes d'intérêt général.

Ainsi, il a mis l'accent sur la dégradation progressive et menaçante de l'économie de ce département et sur le fait que son relèvement est conditionné essentiellement par une amélioration des relations maritimes.

Je veux définir en quelques mots et par quelques chiffres la situation de la Corse : une balance commerciale en déficit de 13.200 millions : 15.500 millions d'importation, 3.300 millions d'exportation. Les invisibles ne comblent qu'en partie cet écart. Finalement, la balance des paiements est en déficit de plus de 2 milliards.

Cet appauvrissement continu se traduit par un dépeuplement progressif qui est de l'ordre de 1 p. 100, c'est-à-dire le plus fort de tous les départements français.

Le niveau de vie des habitants, la consommation d'énergie par habitant sont également les plus faibles de tous les départements de la métropole.

La Corse importe tous ses biens d'équipement, presque tous ses biens de consommation. Elle ne dispose d'aucune industrie. Son marché intérieur est inexistant. Son économie est donc sous la dépendance étroite des liaisons maritimes qui sont pour elle un véritable cordon ombilical dont dépend son existence difficile et précaire.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, les charges que constituent les frais d'approche, et qui s'élèvent à plus d'un milliard, sont un fardeau extrêmement lourd et il devient urgent de l'alléger. Ces charges, en effet, réagissent dans tous les secteurs. Comment, malgré l'augmentation du trafic aérien, le tourisme pourrait-il se développer si le transport des véhicules atteint ces prix prohibitifs ? Comment l'agriculture pourrait-elle être modernisée lorsque la Corse ne bénéficie pas de prix franco de port pour les engrais, et que les scories, notamment, coûtent 6.000 francs la tonne plus cher que dans les gares ou dans les ports de la France continentale ?

Je ne veux pas poursuivre cette démonstration, car, monsieur le ministre, je vous sais trop averti des problèmes insulaires. Je voudrais rappeler, cependant, que la commission de modernisation et d'équipement de la Corse et, ensuite, une commission spécialisée, la commission de l'insularité, ont recommandé des solutions dont l'efficacité n'est pas douteuse et qui intéressent la plupart des départements ministériels. Nous souhaitons leur mise en œuvre plus rapide. Comment peut-on admettre, notamment, que les liaisons Corse-Continent soient encore considérées comme des opérations de cabotage et que, de ce fait, les tarifs de fret et de manutention soient grevés d'une taxe de 9,55 p. 100 ? Ce prélèvement fiscal est d'autant plus difficile à admettre que nos départements d'outre-mer et d'Afrique du Nord n'y sont plus soumis, fort heureusement.

Je ne voudrais pas, par le biais des relations maritimes, traiter l'ensemble des problèmes corses qui sont cependant tous liés ; ceci m'entraînerait à rappeler certaines revendications dont l'urgence est certes incontestable. Cependant, la présence au banc du Gouvernement d'un représentant de la Corse me prémunit contre certaines tentations, contre certains débordements. Je sais combien est délicate sa position et je désire ne pas le gêner.

Je veux, cependant, observer que le problème des îles dans le cadre de notre économie moderne n'est pas un problème insoluble. Certains pays voisins ont pu le résoudre avec bonheur, et je dois rappeler que les Baléares par le tourisme, la Sardaigne par l'agriculture, connaissent actuellement une prospérité enviable. Or, la Corse ne cède en rien à ces deux îles, à la fois par la beauté de ses sites et par son potentiel agricole.

Si l'on pense, comme le pense le rapporteur général et comme nous le pensons nous-mêmes, que le tourisme doit être le facteur essentiel du relèvement économique de l'île et ensuite le débouché le plus sûr de son agriculture, il est nécessaire, dans tout ce qui intéresse les liaisons maritimes, de tenir compte d'une telle orientation. Il le fait, notamment, dans l'étude des projets de construction des navires de remplacement, dans la fixation des tarifs, dans l'aménagement des horaires, même si cela doit entraîner une modification de la convention et éventuellement une augmentation de la subvention d'équilibre.

Je sais, monsieur le ministre, que vous partagez ces préoccupations. Vous l'avez démontré d'ailleurs en décidant le rétablissement du comité consultatif des services maritimes postaux de la Corse, ce dont nous vous remercions.

Je voudrais présenter maintenant quelques observations sur trois points particuliers qui me paraissent devoir être évoqués ici. Nous avons été heureux d'apprendre que sur votre invitation la Compagnie générale transatlantique avait accepté de financer le paquebot de remplacement *Ville d'Ajaccio* et nous vous en remercions. Nous voudrions cependant obtenir l'assurance que ce paquebot sera vraiment adapté à la desserte des ports corses et qu'il ne sera jamais retiré de nos lignes. Ce paquebot sera en service en 1959, mais le problème du remplacement des navires hors d'âge n'est pas pour autant réglé, puisque le *Sampiero Corso* aura vingt-cinq ans en 1959 et le *Cyrnos* trente ans à la même époque.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne doit-on pas envisager dès maintenant la construction d'un autre navire du même type spécialement conçu pour nos lignes ? Je veux à ce propos insister sur la nécessité d'aménager ces navires de remplacement pour le transport d'un grand nombre de véhicules de tourisme ainsi que pour le chargement et le débarquement rapides et moins onéreux de ces véhicules.

Ma deuxième observation a trait à la desserte des ports du Sud de l'île. Avant la guerre, cette région bénéficiait de deux dessertes hebdomadaires. A l'heure actuelle, une seule ligne est maintenue à raison d'une desserte mensuelle, et le service est d'ailleurs interrompu pendant l'été, c'est-à-dire à l'époque où il serait le plus nécessaire. Cette situation est anormale et ne peut être justifiée au moment même où cette région de la Corse connaît une faveur exceptionnelle du point de vue touristique.

Nous demandons, pendant l'été, une desserte bimensuelle du port de Propriano, une liaison sur deux étant assurée directement à partir de Marseille. Et nous avons le sentiment que la Compagnie générale transatlantique n'est pas insensible à cette demande et qu'elle est prête à rechercher une solution pour l'année 1957.

Je voudrais rappeler également, monsieur le ministre, la contribution importante que la Corse a apportée aux cadres et aux effectifs de la marine marchande depuis 100 ans. La Corse est tout entière tournée vers la mer. Nous souhaitons que cette tradition demeure et, pour qu'elle puisse se maintenir, nous souhaitons qu'il soit possible d'étudier à nouveau le projet de création d'une école d'apprentissage de la marine marchande à Bastia et l'ouverture de sections nautiques dans les lycées et collèges de la Corse.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le problème corse ne peut être considéré comme un problème particulier, mais qu'il présente un véritable intérêt national. Il ne peut être résolu, monsieur le ministre, que par une action soutenue, vigoureuse et coordonnée dans les trois secteurs des liaisons maritimes, du tourisme et de l'agriculture.

La Corse, qui a donné si souvent le témoignage de son civisme et qui, j'ai la fierté de le rappeler ici, est le département où l'on salue par des chants patriotiques le départ des jeunes rappelés pour l'Algérie, attend avec patience et aussi avec confiance une preuve renouvelée de la solidarité nationale. Elle attend avec espoir la création d'une société de développement régional et un aménagement hydroagricole de ses plaines littorales.

Mais il faut faire vite car la dégradation de son économie est telle qu'elle sera bientôt irréversible. J'avais le devoir de jeter ce cri d'alarme. Je souhaite qu'il soit entendu. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Mes chers collègues, je répondrai à l'essentiel de l'argumentation présentée par M. de Rocca-Serra dans sa belle intervention en faveur du département qu'il représente.

M. de Rocca-Serra a déjà obtenu une première satisfaction puisque, ainsi qu'il le rappelait tout à l'heure, le comité consultatif de la Corse a été rétabli. L'avenant a été approuvé le 13 juin 1956 par le conseil supérieur de la marine marchande et va être soumis incessamment à la ratification du Parlement. J'ajoute que, pour tenir la balance égale et à la demande de M. le secrétaire d'Etat Filippi, j'ai prévu, dans la composition de ce comité, deux députés et deux sénateurs pour la Corse.

M. de Rocca-Serra est soucieux — et il a raison — de la régularité des relations maritimes entre le continent et la Corse. Il sait qu'un nouveau paquebot va être construit par les soins et aux frais de la Compagnie générale transatlantique. C'est déjà un résultat appréciable, mais il souhaiterait qu'un nouveau bateau soit prévu, et là, je me permets de dire très cordialement à M. le sénateur Rocca-Serra que la Compagnie générale transatlantique va être obligée de faire un gros effort financier pour mener à bien la construction du bateau destiné à remplacer la *Ville d'Ajaccio*. Par ailleurs, mon cher collègue, vous avez actuellement en service le *Commandant-Quéré* qui est pratiquement un bateau neuf puisqu'il n'a que six ans, le *Sampiero-Corso*, qui est complètement refondu, et le *Cyrnos* dont les moteurs ont été changés.

Par conséquent, vous avez une flotte qui deviendra parfaitement adaptée à vos besoins lorsqu'on pourra mettre en service le nouveau paquebot qui sera, croyez-le bien, strictement adapté à vos lignes et ne sera en aucun cas affecté à un autre service.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 45-01 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 45-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 45-02. — Aide en faveur de l'armement au cabotage :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.500 millions de francs. »

La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, je n'ai déposé aucun amendement sur le chapitre 47-31 sur lequel je me suis contenté de m'inscrire pour quelques observations d'ordre général. L'examen de ce chapitre, qui comporte la subvention à l'établissement national des invalides de la marine, pourrait entraîner une critique de la législation actuellement en vigueur concernant les pensions des inscrits maritimes.

C'est un problème auquel j'ai consacré bien des heures lorsque j'ai rapporté devant l'Assemblée nationale les textes qui sont devenus les lois du 22 septembre 1948 et du 22 août 1950. Je ne veux pas rappeler ici les imperfections qui ont été relevées dans cette législation et qui ont fait l'objet de bien des propositions de loi, de bien des rapports de parlementaires soucieux d'apporter un peu de justice dans la régime des retraites de marins français.

Je me contenterai de rappeler qu'à la suite de nombreuses protestations émanant tant des professionnels de la pêche et du commerce que des parlementaires, un de vos prédécesseurs avait proposé la constitution d'un groupe de travail composé de parlementaires et de fonctionnaires chargés de lui soumettre avant le 31 mars 1955 des propositions qui seraient reprises dans un projet de loi qu'il s'engageait à déposer. Ce groupe de travail prenait même un caractère officiel puisqu'il était constitué par décision ministérielle du 31 janvier 1955. Que d'espérances se manifestaient alors chez les inscrits maritimes ! Le groupe de travail se mettait aussitôt à l'ouvrage, dressait l'inventaire des mesures les plus urgentes, les faisait bientôt étudier par le conseil supérieur des invalides de la marine qui les approuvait sans sa séance du 21 juin 1955.

On attendait les bonnes dispositions du ministre ; nous les attendons encore, mais le texte existe, dû à l'initiative parlementaire. Vous le connaissez ; il porte un nom bien simple et bien engageant depuis qu'on l'a baptisé « la petite réforme ». J'aurais mauvaise grâce à le commenter devant vous qui le connaissez mieux que moi. Il est inutile que je l'analyse avec vous et nos collègues présents. Les raisons qui nous incitent à vouloir réaliser la petite réforme sont les suivantes : il y a lieu en effet de procéder au plus vite à la suppression de l'interdiction de naviguer entre cinquante et cinquante-cinq ans pour les marins pensionnés, ce qui est un non-sens dans certains secteurs de la pêche où l'on manque de personnel.

Il y a lieu aussi de permettre aux veuves dont les maris sont décédés avant la loi du 1^{er} janvier 1930 de bénéficier de la pension proportionnelle, comme aussi d'ouvrir le droit à cette même pension proportionnelle aux marins et aux agents du service général qui ont cessé de naviguer avant 1930.

Enfin il y aurait lieu de décider la suppression pour les marins pensionnés avant la loi du 22 septembre 1948 de l'obligation de la preuve des circonstances indépendantes de la volonté motivant l'interruption des fonctions supérieures, alors que dans la plupart des cas ces marins ont cotisé pour ces mêmes fonctions supérieures.

Tout amendement déposé en vue de remédier à cette situation aurait eu inmanquablement pour conséquence d'entraîner une dépense. Or, nous n'avons pas l'initiative des dépenses et votre collègue du budget n'aurait pas manqué de m'opposer les dispositions du règlement. Cependant, ce que je ne peux vous proposer, il vous est possible de le réaliser. Des engagements ont été pris, vous le savez. Tous ici, nous sommes d'accord pour reconnaître le bien-fondé des revendications des inscrits maritimes en ce qui concerne la petite réforme.

M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la marine marchande, s'exprimait ainsi dans son rapport: « Notre commission des finances croit devoir manifester son regret de constater que le Gouvernement, en dépit d'un relèvement sensible des pensions des marins, n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites pour reconsidérer la situation de certaines catégories de pensionnés ».

Vous-même, monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, comment vous êtes-vous exprimé devant l'Assemblée nationale? « Un crédit de deux cents millions, dites-vous, avait été prévu. Il eût permis un commencement d'exécution de cette petite réforme. Il est regrettable, je le dis en me tournant vers mon collègue M. le secrétaire d'Etat au budget, que ces deux cents millions ne figurent pas au collectif. Je me permets d'insister — c'est toujours vous qui parlez — pour que ces crédits soient rétablis, même s'ils devaient être réduits. Il s'agit de mesures réclamées depuis des années et entérinées par le conseil supérieur des invalides de la marine. J'ai la conviction que si aucune satisfaction n'était accordée aux intéressés, nous serions sévèrement jugés ».

On n'est pas plus formel. Quelle fut la réponse de votre collègue le secrétaire d'Etat au budget? « Je pense que nous pourrions, même avant la fin de l'année, déposer un projet de loi sur ce sujet ». Cela revient à dire que le secrétaire d'Etat au budget est entièrement d'accord avec vous, entièrement d'accord avec nous. Alors, pourquoi remettre à demain ce qu'il est possible de réaliser aujourd'hui? Puisque vous reconnaissez la nécessité des mesures envisagées, faites donc en sorte, dès aujourd'hui, de ne pas mériter le jugement sévère de la part des inscrits maritimes, comme vous le craignez, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

J'espère donc que cet appel sera entendu de votre collègue du budget et que, dès maintenant, nous pourrions réaliser cette petite réforme. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 47-31.

(Le chapitre 47-31 est adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

M. le président. « Chap. 56-20. — Equipement des établissements d'enseignement maritime:

« Crédit de paiement, augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-47. — Etablissement d'enseignement maritime (plan quinquennal):

« Crédit de paiement, augmentation de 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 10 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Equipement des services de l'inscription maritime:

« Crédit de paiement, augmentation de 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 60 millions de francs. » — (Adopté.)

Il y a lieu d'examiner maintenant l'article 5 du projet de loi. J'en donne lecture.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'aide à la construction navale, en addition aux autorisations de programme accordées par le

décret n° 55-551 du 20 mai 1955 relatif à la construction navale et portant fixation d'un programme d'activité, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 42 milliards de francs pour les exercices 1956 à 1960 inclusivement, utilisables par tranches annuelles, dont les montants respectifs sont fixés à:

« 4 milliards pour l'année 1956;

« 7 milliards pour l'année 1957;

« 7 milliards pour l'année 1958;

« 12 milliards pour l'année 1959;

« 12 milliards pour l'année 1960.

« Seules peuvent bénéficier de l'aide à la construction navale, instituée par la loi n° 51-675 du 21 mai 1951, les entreprises qui auront adopté le plan comptable prévu par la loi.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente disposition. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Nous reprenons l'examen des chapitres de l'état A.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-00. — Aide à la construction navale:

« Crédit de paiement, augmentation de 1.600 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-00. — Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage:

« Crédit de paiement, augmentation de 160 millions de francs. »

« Autorisation de programme, augmentation de 180 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Louis Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais retenir votre bienveillante attention pour vous exposer d'une façon aussi concise et aussi substantielle que possible les questions relatives à la modernisation de la station de sauvetage de l'île d'Ouessant.

Monsieur le ministre, l'effort fait par votre département pour réorganiser et rénover le sauvetage sur nos côtes est des plus louables. Les sociétés de sauvetage avaient été durement éprouvées au cours des hostilités. A la libération, tout était à refaire. La marine marchande a compris qu'elle devait apporter une aide efficace et elle a inscrit dans ce but à son budget des crédits de subvention tant pour la construction de canots que pour le fonctionnement des stations de sauvetage. La construction est l'objet d'un programme qui ne comporte pas un type unique de canots. C'est pourquoi la station de l'Aberwrach a pu récemment être dotée d'une unité du plus grand modèle, quatorze mètres de long et un mètre trente-deux de tirant d'eau, faisant neuf nœuds de vitesse et possédant à l'arrière un roof permettant d'allonger à l'abri l'homme qui vient d'être sauvé.

Le collectif porte, au chapitre 66-00: « Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage », le crédit d'autorisation de programme à 180 millions et le crédit de paiement à 160 millions.

Je vous félicite, monsieur le ministre, de ce nouvel effort qui montre votre grande compréhension de la nécessité de réorganiser rapidement et rationnellement les stations de sauvetage et votre sollicitude à l'égard de nos marins.

Permettez-moi de signaler à votre attention bienveillante une situation toute spéciale, celle de nos îles les plus avancées en haute mer à la jonction de la Manche et de l'Océan.

Ces îles sont à quinze milles environ de la côte; elles sont le point de repère des pêcheurs hauturiers du Finistère et des navires qui entrent en Manche ou descendent vers le Sud; elles sont entourées des courants les plus violents de la côte, subissent totalement, quel que soit leur direction, toutes les tempêtes et sont souvent noyées dans la boucaille et la brume.

La mer est particulièrement dure dans cet archipel composé de nombreux récifs depuis Saint-Mathieu jusqu'à Ouessant, aussi est-il nécessaire de disposer, dans ces dangereux parages, de puissants moyens de sauvetage.

Molène, avec le *Charcot*, a déjà un canot de treize mètres soixante, mais Ouessant n'a qu'un canot, modèle 1937, de onze mètres cinquante, filant sept nœuds neuf.

Permettez-moi de vous demander instamment de réserver pour cette île, dans la plus prochaine réalisation du programme, un canot grand modèle, comme celui de l'Aberwrach, qui avec

sa vitesse de neuf nœuds pourra étaler les courants violents du Fromveur et du Fromruss.

Ce modèle tout récent doté d'un roof permettra de transporter couchés à l'abri des intempéries, non seulement les rescapés en mer, mais encore les iliens blessés ou malades dont l'envoi dans un centre hospitalier s'impose d'urgence. L'île n'étant reliée au continent que deux fois par semaine, l'avion ne pouvant venir par tous les temps, vous le concevez bien, il est très souvent fait appel obligatoirement au canot de sauvetage.

Pour bien vous montrer comment, malgré notre modernisme, s'effectuent ces transports, je vais vous donner connaissance d'un extrait du rapport rédigé par le médecin des îles qui assiste toujours nos malades pendant leur transport. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour associer ce dévoué docteur à l'hommage de gratitude que nous témoignons au vaillant équipage du bateau de sauvetage.

Le 2 janvier dernier, à la suite de l'explosion d'un obus oublié dans le vieux port d'Ouessant, un jeune homme fut déchiqueté et son frère et un camarade très grièvement atteints par de nombreux éclats. Tous les soins nécessaires leur furent donnés sur place, mais le transport au continent s'imposait pour des interventions chirurgicales importantes.

« Nous avons quitté Lampaul », dit le rapport, « à vingt heures trente et nous sommes arrivés à minuit au Conquet où deux ambulanciers et un interne de l'hôpital de Brest attendaient les blessés. Le transport a donc duré trois heures et demie avec une grosse mer et vent debout. La nuit nous avait obligés à rester dans les grands chenaux où le courant, vous le savez, est le plus violent. Partis de Lampaul, nous avons fait le grand tour par la Jument, remonté tout le Fromveur, soit une heure de mer très dure avant d'arriver à la pointe du Stiff pour prendre le chenal de la Helle.

« Le canot n'ayant pas d'abri, les deux blessés avaient été installés comme toujours à la seule place disponible, c'est-à-dire à l'avant, dans l'obscurité, la moitié du corps engagé sous le gaillard, l'autre moitié et les jambes blessées à l'air libre, recouvertes de cirés pour les protéger des paquets de mer. Les brancards étaient calés par des ceintures de sauvetage, rien n'étant disposé à bord pour les recevoir.

« Il m'a été impossible, douché par les paquets de mer, de pratiquer en cours de route des injections intraveineuses. Je n'ai pu faire, entre deux coups de roulis que des sous-cutanées de morphine, les seringues et les aiguilles trempées par les embruns. Le jeune Perrot vomissait le sang sur mes instruments ». (*Murmures.*)

Excusez-moi de vous donner ces détails, des chers collègues, mais ils ont leur importance car ils démontrent la nécessité de procéder d'urgence à la modernisation de cette station de sauvetage d'Ouessant.

« Bien que nous eussions garni les brancards de couvertures et de bouillottes d'eau chaude, continue le rapport, les deux blessés sont arrivés à Brest glacés et moribonds. La question du transport correct et rapide des blessés et des malades se pose donc d'une façon de plus en plus urgente et impérative ».

Des renseignements puisés à source sûre permettent de se prononcer sur le caractère d'urgence que revêt l'attribution d'un grand canot de sauvetage à Ouessant. La force du courant maximum en vives eaux dans le Fromveur varie de 8 à 9 nœuds; elle est du même ordre entre le phare de Kéréon et Men-ar-Front; enfin dans de nombreux autres parages dangereux elle atteint 6 à 8 nœuds.

Un canot de sauvetage de 14,35 mètres conviendrait bien comme engin de sauvetage. Le canot *Ville de Paris* actuellement en service est marin, mais il ne gouverne pas bien et il n'offre hélas aucun abri pour les malades ou les rescapés transportés. Enfin, il est beaucoup trop lent. Un « loup de mer » du secteur d'Ouessant déclarait à ce sujet: « Un canot gouvernant très bien peut gagner un courant d'une vitesse un peu supérieure en sautant de remous de roche en remous de roche. Mais avec le canot actuel *Ville de Paris*, je ne passerais pas à « Pern » ou à la Jument dans des trous où je ravigue avec mon bateau de pêche qui pourtant a un tirant d'eau supérieur de 50 centimètres. »

Précisons que par tempête et furie du vent de suroît il est impossible de sortir de la baie de Lampaul, même en faisant le tour du phare de la Jument. La mer y est infernale. C'est ainsi que l'autre hiver la furie du vent de Sud-Ouest fut telle que la vedette des ponts et chaussées *Ouessantine*, amarrée sur son coffre au fond de la baie devant la station de sauvetage, a chassé entraînant le crapaud mouillé près du Truck et est allée se briser sur les roches du Gaubars sans qu'il ait été possible de lui porter secours. C'est pourquoi il existe deux stations de sauvetage à Ouessant, l'une à Lampaul dans le Sud-Ouest et l'autre au Stiff, dans le Nord-Est, et c'est pourquoi il n'est pas possible d'en implanter ailleurs.

A Lampaul, le canot actuel peut sortir à toute heure de marée, le *Ville de Paris* ayant 0 mètre 95 de tirant d'eau à

peine. Le canot modèle 37 n'a que 11 mètres 50 de long, l'abri est trop petit à l'arrière et la vitesse est à peine de 7 nœuds 5, c'est-à-dire inférieure à celle des nombreux courants dont certains atteignent, nous l'avons dit, à certains moments de marée et en certains endroits, de 8 à 9 nœuds. En outre, il est très lent à obéir à la barre, donc dangereux dans les rouleaux autour des roches.

Au Stiff, la station était jadis armée avec le *Rigault de Genouilly*, bateau de 13 mètres, de 1 mètre 18 de tirant d'eau et d'une vitesse de 8 nœuds. Ce bateau était donc plus grand que celui de Lampaul, mieux adapté à Ouessant; mais avec la disposition de sa cale de lancement il n'était possible de le mettre à mer qu'entre la mi-marée et la pleine mer. De ce fait, la station n'était utilisable que pendant la moitié de la marée. Ce fait peut paraître incroyable, mais il est pourtant vrai et peu connu!

En conséquence, au cours des tempêtes de surcroît, le bateau de Lampaul ne peut sortir et le Stiff doit attendre la mi-marée pour lancer le sien.

Une réalisation logique s'impose pour Ouessant. Modifier la station de Lampaul paraît difficile, non pas pour aménager l'abri du canot mais pour réaliser une cale de lancement utilisable à toute heure de marée. En effet, l'extrémité de la cale actuelle est au zéro des cartes et son prolongement serait à la même cote. Avec un grand canot il faudrait aller chercher loin des fonds de 1 mètre 40, à l'extrémité de la cale.

Monsieur le ministre, je suis certain que vous jugerez, comme moi-même, absolument nécessaire de faire cesser ces dramatiques transports qui sont malheureusement assez fréquents dans cette région maritime.

En dotant Ouessant d'un canot de 14 mètres avec abri, vous permettez aux équipages dont le dévouement, vous le savez, est total, non seulement de pouvoir mieux assurer les sauvetages des naufragés en mer, mais encore de transporter plus rapidement au continent et dans des conditions humaines les îliens dont l'hospitalisation doit être immédiate.

Je vous demande en conséquence, monsieur le ministre, de bien vouloir marquer de nouveau tout l'intérêt que vous portez aux gens de mer et à leur famille par cette réalisation qui atténuera bien des souffrances et aidera à sauver des vies humaines. (*Vifs applaudissements.*)

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais, une fois encore, attirer votre attention sur la nécessité de respecter les décisions de la conférence des présidents...

M. le président. Et du Conseil de la République.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. ...et du Conseil de la République. Les interventions comme les explications sur les amendements ne doivent pas durer plus de cinq minutes. Or, les dernières ont duré de cinq à vingt-cinq minutes. A l'avenir, la commission des finances demandera le respect du règlement et des décisions prises et, je m'excuse par avance auprès de mes collègues, je me permettrai de les interrompre pour demander que chaque discussion soit close si leurs interventions se prolongent trop longtemps.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je voudrais, en trente secondes très exactement, répondre à M. Rolland pour lui dire que j'ai écouté avec attention son intervention et que je suis en principe d'accord avec ses conclusions.

Je pense — et personne ne me contredira ici — qu'on ne prend jamais trop de précautions en matière de sauvetage. Je suis donc prêt à reconsidérer la situation de certaines stations et j'envisagerai notamment la construction d'un canot qui pourrait être basé au Stiff dans l'île d'Ouessant. Mais je tiens à appeler l'attention de M. Rolland sur un fait qu'il ignore pas: c'est que la cale du Stiff est à aménager complètement car elle n'est pas rectiligne. Je lui demande de me faire confiance car je vais m'efforcer de mettre sur pied un programme qui réponde à ses préoccupations. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Rolland. Je vous remercie, monsieur le ministre, je suis satisfait de vos explications.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre, président de la commission de la marine. En arrivant à la fin de ce débat je voudrais indiquer que l'examen du budget de la marine marchande au Conseil de la République aura pris à peu près deux heures de discussions puisque nous y avons consacré environ vingt-cinq minutes ce matin et une heure trois quarts cet après-midi. Je rapproche simplement

ce temps des trois séances complètes qui ont été consacrées sur le même sujet à l'Assemblée nationale. Nous avons fait l'impossible pour faire œuvre utile et le faire vite. S'il y a eu quelques longueurs, je m'en excuse auprès de ceux à qui elles auraient pu donner le mal de mer. (*Hires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-00.

(*Le chapitre 66-00 est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A consacrés aux crédits du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Conformément aux décisions prises antérieurement, il y a lieu d'examiner l'article 12 du projet de loi.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom du groupe de la gauche démocratique je désire faire une déclaration. Le Conseil de la République connaît les motifs pour lesquels il avait décidé d'engager cet après-midi la discussion de l'article 12 des voies et moyens, c'est-à-dire l'examen de la question concernant les transporteurs publics et privés.

J'ai eu et vous aurez la satisfaction d'apprendre que nos craintes étaient heureusement vaines et que, par conséquent, l'impératif qui nous avait guidés n'existe plus.

D'autre part, si mes renseignements sont exacts, la conférence des présidents a estimé qu'il serait impossible de terminer l'examen du collectif dans le cours de la nuit prochaine et que la séance de mardi serait consacrée à la discussion des articles.

C'est la raison pour laquelle le groupe de la gauche démocratique souhaiterait, espérant ne pas rencontrer l'opposition d'autres groupes, ni celle du ministre, ni celle des commissions, que l'examen de l'article 12 reprête sa place normale dans la discussion de l'ensemble des articles des voies et moyens et ne vienne par conséquent devant vous que mardi prochain.

Au demeurant, à la suite de la discussion en commission de textes différents qui ne semblent avoir satisfait personne, le dernier texte proposé par la commission des finances n'a été distribué qu'hier soir, c'est-à-dire très tardivement et je sais que de nombreux collègues seraient heureux de pouvoir, d'une façon plus attentive, l'examiner à tête reposée, afin de prendre position très honnêtement et sans surprise.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, mon groupe souhaite que vous sollicitiez l'accord de nos collègues sur la proposition que je viens de faire et qui tend à renvoyer à mardi prochain l'examen et la discussion de l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cette proposition ?

M. Pélissier, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances est comme toujours à la disposition de l'Assemblée. Elle se permet de vous faire remarquer que c'est l'Assemblée elle-même qui, cédant à la demande de certains de nos collègues, avait décidé que l'examen de l'article 12 aurait lieu en même temps que celui des chapitres du budget des travaux publics.

Pour déférer au désir ainsi exprimé, la commission des finances s'est, j'en porte témoignage, imposé un travail qui l'a conduite hier après-midi, une partie de la soirée, ce matin et tout à l'heure encore pendant une heure, à mettre au point un certain nombre de modifications qu'il lui semblait indispensable d'apporter à un texte élaboré par la commission des transports avec l'assentiment du Gouvernement et sur lequel nos collègues auront à se prononcer.

Bien entendu, elle est prête à en aborder immédiatement la discussion si vous en décidez ainsi; mais elle est prête également — comme toujours, vous le savez — à se conformer à toute autre décision que vous croirez devoir prendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Mes chers collègues, j'ai eu ce matin l'occasion de remercier le Conseil de la République du geste qu'il avait eu hier à mon égard. Je souhaitais en effet ne pas avoir à assister à une séance de nuit. Que la discussion de l'article 12 soit renvoyée à mardi ou qu'elle ait lieu maintenant, je suis à la disposition du Conseil.

M. le président. M. de La Gontrie, au nom du groupe de la gauche démocratique, propose de ne pas aborder maintenant la discussion de l'article 12, mais de le discuter, avec les autres articles, lors de la séance de mardi prochain.

M. de Laupérou. Monsieur le président, l'article 19 a été retenu dans les mêmes conditions. C'est un précédent, car on pourra adopter la même procédure pour cet article qui concerne l'agriculture.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. de La Gontrie.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse la proposition.*)

M. le président. En conséquence, nous abordons la discussion de l'article 12 dans une nouvelle rédaction proposée par la commission. J'en donne lecture :

« Art. 12. — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets en Conseil d'Etat, supprimer la taxe sur les prestations de services applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par navigation intérieure et instituer un système de taxation composé des éléments suivants :

« 1° Pour les transports ferroviaires d'intérêt général et d'intérêt local, une taxe d'exploitation d'un montant au plus égal à 7 p. 100 des recettes du trafic des marchandises ;

« 2° Pour les transports publics et privés effectués par route :

« Une taxe générale sur tous les véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes, ainsi que sur les remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes ; le taux semestriel de cette taxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge, ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 1.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé et 3.000 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public ;

« Une surtaxe sur tous les véhicules et ensemble de véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède six tonnes et qui circulent en dehors des limites de la zone courte à laquelle ils seront rattachés pour l'application du présent article ; le taux semestriel de cette surtaxe, fixé d'après le poids total autorisé en charge en sus de six tonnes, ne pourra excéder, par tonne ou fraction de tonne, 10.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport privé et 13.500 francs pour les véhicules utilisés pour le transport public. Cette surtaxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

« La surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue pourra être réduite d'un quart lorsque les propriétaires des véhicules appartiendront à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire ; la constitution, le fonctionnement et le contrôle de ces groupements professionnels et de ces comités régionaux seront fixés par décrets ;

« 3° Pour les transports publics et privés, effectués par navigation intérieure :

« Une taxe générale sur les bateaux tractionnés ou automoteurs et dont le taux semestriel, fixé par tonne de port en lourd autorisé, ne pourra excéder 70 p. 100 par tonne pour les bateaux tractionnés et 130 francs pour les bateaux automoteurs affectés aux marchandises générales. Ces taux pourront être portés respectivement à 210 francs et à 390 francs pour les bateaux citernes ; cette taxe pourra être payée sur la base d'un taux journalier au plus égal au cinquantième du taux semestriel.

« II. — En vue d'éviter l'incidence de ces mesures sur le prix de certains produits essentiels, le Gouvernement devra, à concurrence d'une somme correspondant à 0,20 point de la taxe à la valeur ajoutée procéder aux dégrèvements suivants qui peuvent se cumuler :

« 1° Pour un tiers du montant précité, en faveur des véhicules affectés exclusivement au transport de denrées périssables, de ravitaillement, de produits agricoles et de matériaux destinés à la construction et aux travaux publics ;

« Pour les véhicules de transport public effectuant les transports des marchandises précitées, la ristourne sera effectuée par l'intermédiaire du groupement, sur justification du transport par lettre de voiture ;

« 2° Dans la limite des deux tiers de ce montant, en faveur des transports de marchandises présentant un intérêt économique essentiel, ou intéressant des régions insuffisamment desservies ou sous-développées.

« III. — Les taxes et surtaxes visées aux 2° et 3° du paragraphe I ci-dessus seront exigibles nonobstant la circonstance que les taxes sur le chiffre d'affaires n'auraient pas été applicables aux transports considérés ; elles seront recouvrées, et les infractions réprimées, selon les modalités et sous le bénéfice des sûretés prévues par le code général des impôts en matière de contributions indirectes. Leurs taux pourront être révisés annuellement par décret, en fonction de l'évolution du prix moyen des transports ; le montant de ces impositions, qui seront exigibles d'avance, pourra être réglé au moyen d'obligations cautionnées dans les conditions et sous les garanties prévues à l'article 1698 du même code.

« Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article ainsi que les règles d'assiette, de perception et de contrôle

et les cas d'exonérations des taxes et surtaxes visées audit article, notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport. Ils détermineront également les conditions dans lesquelles seront imposés les transports effectués avec des véhicules provenant de l'étranger.

« IV. — Seront exonérés de la taxe sur les prestations de service et demeureront en dehors du champ d'application de la taxe locale sur le chiffre d'affaires :

« Pour les transports de marchandises effectués avec des véhicules soumis aux impositions visées ci-dessus les affaires de transport ainsi que les opérations de location et de traction desdits véhicules ;

« Pour l'ensemble des transports de marchandises, les affaires de commission ainsi que les frais accessoires au transport dont la liste sera donnée par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

« V. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts.

« VI. — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions des articles 19 ter, 21, 23 et 36 de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer, pourront être à nouveau modifiées par un avenant approuvé par décret en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme.

« VII. — L'ensemble des mesures prévues au présent article devront entrer en vigueur simultanément. »

La parole est à M. Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je ne retarderai pas la discussion de cet article. Le texte qui nous est venu de l'Assemblée nationale provenait d'un amendement de M. Leenhardt, lequel a été repoussé à une grosse majorité, à l'unanimité pourrait-on dire, à la fois par la commission des transports et par la commission des finances.

Ces deux commissions, au cours d'une réunion commune, ont élaboré un nouveau texte transactionnel qui tient compte des éléments essentiels, d'une part du premier texte gouvernemental, d'autre part des considérations financières qui nous ont inspirés et qui nous commandent d'aménager, dans la limite des vingt-cinq milliards de francs votés par l'Assemblée nationale, les dispositions prévues, d'une manière qui, conformément au vœu du secrétariat d'Etat aux travaux publics, permette une coordination ultérieure.

Je rends le Conseil de la République attentif au fait qu'il s'agit là d'un texte transactionnel étudié à fond par la commission des transports et des finances. Je l'invite en conséquence à le voter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Primet. Très bien !

M. le président. Si le Conseil le permet, nous allons procéder au vote de cet article très long par division.

Les dispositions du paragraphe I jusqu'au troisième alinéa du 2° ne sont pas contestées.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces dispositions sont adoptées.*)

M. le président. Par amendement (n° 190 rectifié), M. Julien Brunhes propose, au quatrième alinéa, troisième ligne du 2° du paragraphe I, après les mots « groupements professionnels constitués »... de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « conformément aux dispositions du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 ».

La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication. Mes chers collègues, il s'agit, alors que le texte fait allusion aux comités régionaux et aux groupements professionnels, de marquer la référence au décret du 14 novembre 1949, décret pris par M. Pineau lorsqu'il était ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et qui constitue la charte de la coordination. Il est donc de rédaction plus simple de remplacer une longue phrase par les mots : « les groupements professionnels constitués conformément aux dispositions du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 ».

Ainsi nous faisons référence à un texte qui est très connu des transporteurs et des services des travaux publics. Cette référence constitue immédiatement pour nous la garantie que l'application de ces dispositions échappera à toute équivoque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Le Gouvernement l'accepte également.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Il s'agit d'un texte concernant la réduction accordée aux sociétés qui se grouperont. Nous ne pourrions pas être d'accord sur cette partie de l'article 12, car la réduction envisagée d'un tiers par l'Assemblée nationale, de 25 p. 100 par notre commission des finances, se fera surtout en faveur des grosses entreprises de transports publics appartenant à des groupements professionnels possédant de multiples moyens pour concurrencer les petites entreprises.

Je vois que M. Julien Brunhes fait un signe de dénégation, mais il est clair que les grosses sociétés de transport seront les premières bénéficiaires de cette réduction envisagée dans l'article 12. Or, les bilans de ces sociétés montrent qu'elles réalisent des bénéfices considérables et que leur enrichissement est rapide et notoire.

Cette situation résulte d'ailleurs des conditions favorables d'exploitation qui leur sont faites par la réglementation en vigueur et qui résultent, d'autre part, des méthodes scandaleuses de travail imposées au personnel qui, sans conteste, est celui qui paie le plus lourd tribut aux accidents mortels du travail.

Enfin nous croyons que cette réduction va permettre de rétablir de véritables comités d'organisation qui permettront aux plus puissants groupements d'écraser leurs concurrents. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à l'amendement de M. Brunhes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le quatrième alinéa du 2° du paragraphe I, ainsi modifié.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le 3° du paragraphe I n'est pas contesté.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je voudrais proposer au texte une petite rectification : à la suite d'une erreur d'impression, on lit à la troisième ligne du deuxième alinéa du 3° : « ne pourra excéder 70 p. 100 par tonne », il faut lire, bien entendu, « 70 francs » et non « 70 p. 100 ».

M. le rapporteur général. C'est une erreur d'impression.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 3° du paragraphe I, avec la rectification qui vient d'être suggérée par M. le secrétaire d'Etat et acceptée par la commission.

(*Le texte est adopté.*)

M. le président. Sur le paragraphe II, je suis saisi d'abord de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 191), présenté par M. Julien Brunhes, tend à remplacer les 1° et 2° du paragraphe II de cet article par le texte suivant :

« 1° Pour un tiers du montant précité en faveur des transports de denrées périssables, de ravitaillement, de produits agricoles et de matériaux destinés à la construction et aux travaux publics ;

2° Pour les deux tiers de ce montant, en faveur des transports de marchandises présentant un intérêt économique essentiel, ou intéressant des régions insuffisamment desservies ou sous-développées ».

Le second (n° 192), présenté par M. Jean Bertaud, tend au paragraphe II, à rédiger comme suit le 1° :

1° Pour un tiers du montant précité, en faveur des transports de denrées périssables, de ravitaillement, de produits agricoles et de matériaux destinés à la construction et aux travaux publics ;

Pour les transports des marchandises précitées, la ristourne sera effectuée par l'intermédiaire du groupement, sur justification du transport effectué.

La parole est à M. Bertaud, pour défendre son amendement.

M. Jean Bertaud. Etant donné que mon amendement et celui de M. Julien Brunhes se rejoignent, je me rallie au texte de notre collègue.

M. le président. L'amendement de M. Bertaud est retiré.

La parole est à M. Julien Brunhes, pour défendre son amendement.

M. Julien Brunhes. Mon amendement, mes chers collègues, est surtout un amendement de forme. Voici au fond en quoi il consiste.

Le désir de l'Assemblée nationale avait été de ne pas laisser augmenter le coût de la vie, par suite de cet article. Votre

commission des finances a eu l'idée fort intelligente, au lieu de diminuer de 20 p. 100 le montant de la T. V. A. pour compenser pour les producteurs la perte pour le Trésor que représentait la non-déductibilité des taxes de prestation de services, au lieu de répartir ces 20 p. 100 de T. V. A., c'est-à-dire 14 milliards, en poussière sur l'ensemble de la production, de décider que, dans la limite de ce montant de 20 p. 100, la déduction serait opérée sur le transport, par tous les moyens, des matières les plus utiles à la vie, en particulier les denrées périssables, les produits agricoles et les matériaux de construction.

Il a semblé, après étude avec des techniciens qualifiés, que le texte de la commission des finances que vous avez sous les yeux était assez difficile à appliquer à cause des mots « véhicules affectés exclusivement au transport » de telle et telle denrée, d'abord, parce que le mot « véhicules » s'applique mal en navigation intérieure, ensuite, parce qu'il est difficile de détacher des véhicules de la S. N. C. F. puisque vous venez de décider, au paragraphe I, que, pour les transports ferroviaires, on appliquerait une taxe dont le montant serait au plus égal à 7 p. 100 des recettes. Par conséquent, ce n'est pas une taxe au véhicule.

Dans ces conditions, il me semble que la rédaction que je propose est meilleure que celle de votre texte.

Mais la commission des finances m'a fait observer tout à l'heure que le texte qui figure dans le rapport de M. Pellenc lui semblait mieux correspondre à ses désirs. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics s'il veut bien nous dire quelle est, à son avis, celle des rédactions qui, pour ses services, étant donné que les deux textes, celui de la commission des finances et le mien, correspondent au même but, permettrait l'application la plus facile et donnerait le moins lieu à critiques.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances n'est pas favorable à l'amendement présenté par M. Julien Brunhes, et je vais vous en expliquer les raisons.

La commission des moyens de communication a élaboré un projet de coordination des transports à l'intérieur d'un cadre fiscal destiné à apporter au Trésor 25 milliards de recettes supplémentaires, car le Gouvernement, en tout état de cause, grâce à des questions de confiance répétées, posées s'il le fallait devant l'Assemblée nationale, ne nous a point caché qu'il entendait s'en tenir à ce chiffre minimum de recettes.

Le texte élaboré par la commission des moyens de communication a été transmis à la commission des finances, qui s'est immédiatement préoccupée des conséquences économiques fâcheuses que pouvaient avoir à l'heure actuelle ces dispositions en ce qui concerne notamment le problème le plus préoccupant de l'heure: l'ascension des prix.

N'ayant donc joué aucun rôle dans l'élaboration de ce texte, issu des travaux d'une autre commission, après audition du ministre des transports et travaux publics, et avertie par le secrétaire d'Etat au budget qu'un texte de même nature verrait nécessairement le jour — le Gouvernement étant décidé à le faire voter par l'Assemblée nationale — votre commission des finances s'est alors efforcée d'apporter au projet de la commission des transports des modifications destinées à le rendre moins mauvais.

Des mesures envisagées pour l'article 12, dans la rédaction de la commission des transports, il résulte, selon les indications qui nous ont été fournies, que la Société nationale des chemins de fer français pourra, après la disparition de la taxe de prestations de services et également au prix d'une augmentation de tarifs qui sera en moyenne de 5 p. 100, assurer son exploitation dans des conditions qui n'imposeront finalement aucune charge supplémentaire à son budget.

Par ailleurs, toujours d'après les mêmes renseignements, les transports publics, taxés dans des conditions beaucoup plus raisonnables que dans le projet adopté par l'Assemblée nationale, grâce également au jeu d'un petit relèvement de tarifs auquel ils pourront procéder lorsque la S. N. C. F. l'aura fait, verront d'une manière générale leur situation améliorée. Il résulte en effet d'un tableau que nous a communiqué le ministère des travaux publics et qui figure à la page 5 de mon rapport, que leur prix de revient sera allégé en moyenne de 0,2 p. 100 en zone courte, augmenté de 2 p. 100 en zone longue, mais que l'augmentation des tarifs permettra largement de résorber les charges supplémentaires qui pèseront sur eux.

Mais, en ce qui concerne les transports privés, par contre, le problème change complètement d'aspect et ce sont eux qui feront les frais de l'opération.

Car, dans tous les projets, qu'il s'agisse du projet initial du Gouvernement, du projet adopté après la question de confiance par l'Assemblée nationale, ou du projet élaboré par la commission des transports — toujours d'après les mêmes tableaux qui nous ont été communiqués — pour la zone courte, ils se verraient

imposer 4,8 p. 100 de frais supplémentaires et 12,5 p. 100 pour la zone longue.

Or, mes chers collègues, frapper d'un coup, de taxes aussi lourdes, les transports privés nous a semblé économiquement très dangereux.

Au nombre de ces derniers figurent en effet pour une part importante des transports de marchandises, destinées principalement au ravitaillement des populations — marchandises qui ne se prêtent généralement pas à plusieurs manutentions successives et plusieurs ruptures de charges entre le producteur et le distributeur, sans subir la charge de nouveaux frais, des retards dans l'acheminement ou des détériorations.

C'est le cas en particulier des denrées alimentaires comme le lait, le vin, des denrées périssables, comme par exemple le poisson, la viande, les fruits. Presque toutes correspondent à des transports routiers zone longue et risqueraient de ce fait de se trouver immédiatement grevées d'un coefficient d'augmentation de 12,5 p. 100. Vous pressentez ce qui pourrait en résulter pour les échanges économiques à l'intérieur du pays, pour les prix et, par conséquent, pour le déclenchement de l'échelle mobile, qui est actuellement l'objet de nos préoccupations, je devrais presque dire de nos angoisses à tous.

Ce n'est pas tout! Il est une autre catégorie de transports privés à grande distance: celle qui concerne la construction ou les travaux publics, qui serait gravement touchée.

Il existe en effet en certains points du territoire des plateaux, en d'autres points des usines de ciment, de carrelages, de tuiles. On ne fabrique pas le plâtre, les tuiles, le carrelage n'importe où, mais généralement là où se trouve la matière première indispensable. Le transport que l'on effectue, à partir de ces points est, en général, un transport routier en zone longue, car le lieu de production et les lieux d'utilisation ne sont généralement pas reliés par le chemin de fer. Les transports sont alors des transports routiers, effectués généralement en zone longue. Ces matériaux de construction et de travaux publics seront donc affectés d'un coefficient d'augmentation de 12,5 p. 100.

Mes chers collègues, à l'heure où nous avons toutes les peines du monde à trouver aux prix de série des adjudicataires pour les travaux du bâtiment, vous mesurez ce qu'un renchérissement, qui pourrait atteindre 12 p. 100 pour les matériaux de construction, pourrait avoir de néfaste à l'égard de l'industrie du bâtiment.

Il importait donc, puisque nous ne pouvions mieux faire, d'apporter un correctif à ce que comportait d'anormal ce système de taxation en ce qui concernait certains transports privés, et même certains transports routiers publics.

C'est la raison pour laquelle, laissant au Gouvernement la possibilité de nuancer les mesures, nous avons voulu affecter obligatoirement un tiers des 14 milliards de dégrèvement — que sur vos instances le Gouvernement avait accepté d'effectuer et qui correspondent à 0,20 point de la taxe à la valeur ajoutée — à la correction des exagérations et des anomalies qui pourraient être constatées en matière de transport routier dans les catégories que je vous ai indiquées.

Cependant, si nous adoptions l'amendement de M. Julien Brunhes, que se passerait-il? Pour les matériaux, ceux-ci, quels que soient les moyens de transport bénéficiant de la même détaxation, nous nous retrouverions dans la situation relative qui existe actuellement. La voie de fer, qui dans toutes ces opérations a déjà tiré son épingle du jeu, en tirerait un avantage supplémentaire au détriment des autres transports publics ou privés routiers. Et ce serait la même chose pour nombre d'autres produits destinés au ravitaillement dont le transport routier se trouverait indirectement pénalisé.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, votre commission des finances après avoir longuement examiné cette question, aussi longuement d'ailleurs que le permettait le délai très court qui nous était imparti pour nous prononcer sur ces problèmes, qui peuvent avoir des répercussions économiques profondes et dont nous ne mesurons certainement pas quelle pourra être la portée (*Murmures sur divers bancs*), votre commission des finances, dis-je, a adopté la rédaction qui vous est soumise. Elle croit que c'est un correctif; elle pense que ce texte constituera ainsi un moindre mal, tandis que la rédaction proposée par notre collègue M. Brunhes ne peut qu'aggraver par ses conséquences les dispositions qui vous sont présentées.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Le Gouvernement est tout disposé à accepter l'amendement de M. Brunhes pour les raisons que je vais développer. Il s'agit, somme toute, de répartir, au bénéfice d'une certaine catégorie d'usagers des transports, la somme de 14 milliards et demi équivalant à un abaissement de 0,20 point de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, l'alinéa 2° du paragraphe I n'est pas d'initiative gouvernementale; mais il répond incont-

tablement — et sans doute le fait-il de façon plus précise — à une préoccupation qui était la mienne et celle du Gouvernement. Il permet en effet d'agir avec précision sur des secteurs bien déterminés de l'économie, et à ce titre paraît préférable à une disposition se bornant à abaisser purement et simplement le taux général de la taxe à la valeur ajoutée.

Cela étant, il n'en reste pas moins qu'il s'agit en fin de compte de pallier les inconvénients que présenterait le remplacement pur et simple d'une taxe déductible par un ensemble de taxes non déductibles et qui frapperaient indirectement tous les usagers des transports, qu'il s'agisse de transports par voie ferrée ou de transports routiers.

Or plus de dix milliards de taxes sur les prestations de services déductibles atteignent les usagers des chemins de fer. Si le texte de la commission des finances n'était pas modifié ces usagers ne pourraient bénéficier d'aucun avantage correspondant à la déductibilité actuellement prévue à leur profit; cela aurait, en définitive, pour résultat de faire bénéficier les usagers des transports routiers, qu'ils soient publics ou privés, sous forme de dégrèvements, du surplus de taxes payé par les usagers des chemins de fer.

S'il est donc important de prévoir certains dégrèvements en faveur des transports de denrées périssables, du ravitaillement, des matériaux destinés à la construction et aux services publics, il serait injuste de pénaliser les transporteurs de ces produits qui utiliseraient le chemin de fer. Il importe de répartir équitablement le total des dégrèvements prévu; c'est pourquoi je demande à la commission des finances de bien vouloir ne pas s'opposer à l'amendement de M. Brunhes.

En deuxième observation, et même si la commission des finances maintenait son opinion sur le point qui précède, il est une modification qui devrait nécessairement être acceptée, car il ne peut pas être dans sa pensée de priver les transporteurs par eau de l'avantage prévu pour les transporteurs routiers.

Or le texte du paragraphe 1^{er} ne permet pas de faire le même geste en faveur des transporteurs de la batellerie.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis dans l'obligation de dire que les observations de M. le secrétaire d'Etat ne semblent pas absolument convaincantes. Nous lui laissons la possibilité d'effectuer d'une manière aussi nuancée qu'il peut le désirer les dégrèvements, mais nous voulons les voir affecter à une catégorie bien déterminée de transports; celle qui sous prétexte de coordination peut se trouver exagérément touchée.

Si l'on affecte du même coefficient le dégrèvement de toutes les marchandises d'une même catégorie que va-t-il se passer? Prenons un exemple: celui du département des Basses-Alpes dont l'une des sous-préfectures, Barcelonnette, n'est desservie par aucun moyen de transport ferroviaire.

Vous savez que le viaduc de Barcelonnette n'a jamais supporté une voie ferrée et qu'il va être submergé du fait de l'édification du barrage de Serre-Ponçon.

Tous les transports destinés à cette localité, en particulier les transports de denrées; s'effectuent nécessairement par camions, publics ou privés.

Si vous dégrevez uniformément le transport d'une marchandise quelconque, chocolat ou pâtes alimentaires par exemple, vous dégreverez de ce fait cette marchandise pour les grandes localités situées sur une voie ferrée, pour lesquelles les transports sont déjà effectués par chemin de fer parce qu'ils sont plus économiques, en prenant une partie des 4 milliards auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure. Ainsi ces dégrèvements profiteront pour une bonne part à des régions bien desservies, généralement plus peuplées, plus prospères, pour lesquelles les transports interviendront aussi dans une moindre proportion dans le prix de revient de la denrée. Mais ce sera autant de moins à répartir en dégrèvement pour les transports qui ne pourront s'effectuer que d'une manière plus onéreuse, à 12 p. 100 plus cher que les transports actuels, si nous reprenons le cas de la localité considérée.

Au lieu d'établir un système plus juste, ce qui correspond à votre pensée, vous aboutirez à ce résultat que ce seront les départements économiquement faibles ou mal desservis qui feront en quelque sorte indirectement les frais de cette péréquation générale dont bénéficieront surtout les localités les mieux desservies ou les mieux placées, et plus spécialement d'ailleurs le chemin de fer qui les dessert.

Je crois que c'est là une considération à laquelle il convenait de rendre le Conseil de la République attentif. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont motivé la position prise par votre commission des finances.

Bien entendu, on peut toujours discuter en invoquant des cas particuliers. Vous pourrez m'en citer qui vous donneront apparemment raison, qu'il s'agisse de certaines marchandises, de certains moyens de transport, de certaines directions, ou de

certaines liaisons; mais je pourrais, moi aussi, vous soumettre nombre d'autres exemples, pour montrer que la thèse de notre collègue M. Julien Brunhes ne semble pas justifiée. En réalité, cela démontre peut-être, une fois de plus, qu'à l'heure actuelle nous improvisons sans savoir exactement où nous allons (*Exclamations sur certains bancs.*) du point de vue économique.

Mais oui, c'est tout à fait exact! Nous voulons régler de façon sommaire en quelques instants des problèmes de coordination qui sont fort complexes, qui peuvent avoir des retentissements profonds sur l'économie et qui de ce fait auraient mérité d'être étudiés et approfondis dans toutes nos commissions et soumis à un large débat qui nous aurait ensuite réellement éclairés dans cette Assemblée.

Mais vous voyez dans quelles conditions nous réglons cette importante question: après quelques heures de travail à peine dans nos commissions financières et après même pas une heure de discussion, en raison de l'horaire qui nous est imposé, nous sommes obligés de nous prononcer. C'est un peu au sentiment, si je puis m'exprimer ainsi, que nous nous prononcerons. Je crois en tout cas que la position prise par la commission des finances dans cette affaire est moins désavantageuse pour l'économie du pays que celle de notre collègue M. Julien Brunhes; c'est pourquoi je pense qu'il est préférable de s'y rallier.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Sur le fond il n'y a aucune différence entre le texte de M. Pellenc et le mien si on le lit avec soin.

M. le rapporteur général. Alors retirez le vôtre!

M. Julien Brunhes. Je dois, cependant, dire à notre excellent ami M. Pellenc, qu'il ne s'agit nullement d'une improvisation. Je vois autour de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et des transports plusieurs personnes qui savent que depuis dix ans ces questions ont été étudiées à fond et que si la commission des moyens de communications a proposé, à l'unanimité, un texte à la commission des finances...

M. de Menditte. Pas à l'unanimité!

M. Julien Brunhes. ...c'est parce que le texte de cette dernière avait un caractère fiscal et qu'il s'agissait d'aménager, dans ce cadre, des dispositions qui ne soient pas en contradiction avec les efforts faits depuis longtemps au ministère des travaux publics et des transports pour réaliser un jour une coordination.

Quant aux termes, monsieur le rapporteur général, je dois dire que, même si cela peut gêner Barcelonnette ou tout autre ville, ce sont les mêmes produits qui sont détaxés de toute façon puisque c'est votre texte qui a été repris. La seule différence, c'est que l'on a utilisé l'expression « exonérer les transports de ces denrées », au lieu des mots « exonérer les véhicules qui transportent ces denrées ». Cela tient au fait que le mot « véhicule » s'applique assez mal aux chalands et automoteurs et certainement pas à la S. N. C. F., puisque celle-ci, avec la nouvelle disposition, ne serait pas taxée par véhicule mais sur son chiffre d'affaires.

Je m'en rapporte à la sagesse du Conseil, mais je tiens à dire que sur le fond je suis absolument d'accord avec M. Pellenc. D'autre part, M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics vous a dit tout à l'heure simplement qu'il lui apparaissait que mon texte présentait une plus grande facilité d'application que celui de la commission des finances pour parvenir au même résultat.

Le Conseil de la République peut estimer que la rédaction de la commission des finances est meilleure que celle de la commission des moyens de communications; mais je crois que le texte de la commission des finances est un peu plus compliqué tout en disant la même chose. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Dutoit.

M. Dutoit. Notre collègue M. Brunhes a fait état de l'unanimité de la commission des moyens de communication. Je crois qu'il reconnaît qu'un certain nombre des membres de cette commission se sont abstenus, car ils n'étaient pas d'accord sur le fond de l'article 12.

M. de Menditte. Je m'associe à l'observation de M. Dutoit, car j'étais au nombre des abstentionnistes.

M. Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication.

M. Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication. Notre commission, régulièrement convoquée, et à la grosse majorité de ses membres présents, a accepté le texte qui vous est soumis par la commission des finances avec quelques modifications. Il y a eu effectivement trois abstentions, mais aucun vote contraire; je tiens à le signaler.

Il est peut-être exact que l'amendement de M. Brunhes n'a pas été soumis à la commission des moyens de communication,

mais M. Brunhes le présente en son nom personnel, comme j'ai présenté le mien en mon nom personnel. Par conséquent, la commission des moyens de communication n'avait pas à être mise en cause.

M. Dutoit. En tout cas, ce n'était pas l'unanimité de la commission !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement remplace les 1^o et 2^o du paragraphe II de l'article 12.

Je suis saisi maintenant de quatre amendements qui tendent à compléter ce paragraphe II, et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Ce sont : l'amendement n^o 93, présenté par M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture, qui tend à compléter ce paragraphe II par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les taxes prévues au présent article ne sont applicables ni aux véhicules des exploitations agricoles et forestières ni aux véhicules à gazogène. »

Et les amendements identiques, n^{os} 19, 96 reclassés et 116, présentés par M. de Menditte, M. de Montullé et MM. Bouquerel et Brégère, qui tendent à compléter ce paragraphe II par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les taxes prévues au présent article ne sont applicables ni aux véhicules utilisés pour le transport des produits forestiers, ni aux véhicules à gazogène. »

La parole est à M. Driant.

M. Driant. Mes chers collègues, la commission de l'agriculture m'a demandé de défendre cet amendement qui tend à compléter le paragraphe II. Je ne pense pas qu'il était dans l'esprit, ni dans l'intention du Gouvernement d'appliquer ce texte aux véhicules agricoles qui servent à transporter les récoltes de la ferme aux lieux de stockage, ou à approvisionner les fermes en moyens de production. Cependant, la commission de l'agriculture préfère le préciser dans le texte qui est soumis à nos discussions.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Bien entendu, mes chers collègues, je fais une réponse commune aux auteurs des quatre amendements déposés, qui sont strictement identiques.

M. le président. Pas exactement semblables.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Ils ont tout de même assez de points communs pour que l'on puisse faire une même réponse pour les quatre.

Il n'est naturellement pas dans l'intention du Gouvernement de taxer des transports qui ne constituent qu'une phase d'un travail déterminé et qui n'ont absolument rien à voir avec les problèmes de coordination. Mais je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur le grave inconvénient qu'il y aurait, dans un texte de cette nature, qui contient des dispositions d'ordre général, à ajouter des précisions ne concernant que certains transports : la liste établie prend d'emblée un caractère limitatif, et rend difficile, sinon impossible, l'extension à d'autres produits des avantages prévus. Il est bien évident, par exemple, que pour les matériaux de construction et notamment les transports de graviers ou de cailloux des carrières jusque sur les chantiers routiers, nous avons l'intention de prendre toute une série de dispositions qui s'imposent.

Il y a de même toute une série de véhicules qui ne sont en réalité que des outils : les bétonneuses sont officiellement des véhicules, et nous n'avons pas l'intention de les taxer. Je répète, à l'intention des différents auteurs d'amendements qui tendent tous à préciser des mesures en faveur de tel ou tel mode de locomotion, qu'une telle liste de mesures sera interprétée, comme excluant la possibilité d'en prendre de semblables pour les autres transports, du moment qu'ils ne figurent pas dans la liste, ne doivent pas être exonérés.

Je crains, mon cher collègue, que votre amendement n'aille tout à fait à l'encontre des buts poursuivis. Je puis vous dire personnellement et publiquement que nous n'avons nullement l'intention de taxer ce genre d'appareillage qui, encore une fois, n'est pas pour moi un véhicule mais un instrument de travail, comme d'autres qui relèvent de la construction ou des travaux publics.

M. Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant. J'ai entendu avec intérêt les explications fournies par M. le ministre des travaux publics. Evidemment, et je l'ai dit moi-même, je ne pense pas qu'il soit dans l'intention du Gouvernement d'appliquer des taxes aux véhicules servant aux exploitations agricoles ou forestières.

Cependant, nous constatons que, dans le texte de cet article 12, on donne au Gouvernement la possibilité de prendre par décret

un certain nombre de dispositions parmi lesquelles nous relevons une taxe générale sur tous les véhicules automobiles ainsi que sur les remorques dont la charge excède 750 kilogrammes. Dans nos exploitations agricoles, toutes nos remorques excèdent la possibilité de charge de 750 kilogrammes. Certaines fermes utilisent également des G. M. C. pour le transport des récoltes. Nous sommes dans l'obligation de défendre cet amendement.

Je comprends que, dans la mesure où l'on exonère les transports de certaines marchandises, on donne l'impression d'admettre implicitement que toutes les autres sont passibles des taxes. Cependant, nous constatons également que dans la rédaction de l'article 12, un peu plus loin, au paragraphe V, on lit : « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux transporteurs visés à l'article 184 du code général des impôts ».

Dans cet article 184 nous relevons notamment : « Les cultivateurs qui effectuent des transports au moyen des attelages. »

Nous sommes encore à l'époque des attelages. Il est bon de préciser dans ce texte que tous les véhicules utilisés en agriculture ne sont pas frappés par la taxe que le Gouvernement pourra établir par décret.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Driant. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Les trois autres amendements tendaient également à compléter le paragraphe de l'article 12. Je donne la parole à M. de Menditte pour défendre son amendement.

M. de Menditte. Je ne reviens pas sur la première partie de l'amendement puisqu'il a été traité par M. Driant en ce qui concerne les transports des produits forestiers.

Mais j'insiste sur la deuxième partie concernant le transport effectué par les véhicules à gazogène. Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il accepte notre texte. Ces véhicules utilisent un carburant provenant de ressources qui existent en abondance dans les forêts françaises et qui permettent une économie appréciable de devises. Je crois qu'il est utile de les favoriser et de les comprendre dans le bénéfice de cette loi en prévoyant une exception analogue à celle que prévoit notre amendement commun pour les transports d'exploitation forestière.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je n'ai pas d'explication à ajouter à celles qui ont été données par M. Driant. Elles valent dans tous les cas. Je voudrais simplement — et ce sera je crois la meilleure réponse que je puisse faire à ces différents amendements — vous rappeler le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 12 :

« Les décrets prévus au paragraphe I ci-dessus fixeront la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article ainsi que les règles d'assiette, de perception et de contrôle et les cas d'exonération des taxes et surtaxes visées audit article, notamment en faveur des véhicules spécialisés en vue d'un usage autre que le transport... ».

Cette formule paraît répondre à vos préoccupations.

Je ne puis ici faire autre chose que renouveler l'engagement que j'ai pris tout à l'heure.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Vous avez pris un engagement tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'égard des véhicules destinés aux transports forestiers. Si vous prenez également l'engagement d'exonérer les véhicules à gazogène, je suis prêt pour ma part à retirer mon amendement, puisque j'aurai satisfaction à terme.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Je compléterai les observations que vient de présenter notre collègue M. de Menditte. Si M. le secrétaire d'Etat prend l'engagement de détaxer les véhicules qui font l'objet de notre amendement, je le retirerai également. Encore faut-il que sa position soit très nette.

J'attire également l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics sur un autre mode de transport qui est particulier. Je veux parler des convois spéciaux. Vous savez que nos routes sont parfois parcourues par des convois spéciaux qui transportent des engins de fort tonnage. Je pense que ces genres de transports doivent également être exonérés de la taxe sur les véhicules de transport ordinaire.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je réponds pour les gazogènes : les intéressés qui les utilisent ont assez de peine à les allumer pour que je puisse prendre l'engagement de ne pas les taxer ! En ce qui concerne les véhicules spéciaux, dont notre collègue M. Bouquerel a parlé, je me suis déjà

expliqué sur ce point à plusieurs reprises. Ils sont évidemment outils de transport et non pas moyens de transport.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Vivent les brouettes!

M. le président. Les auteurs des trois derniers amendements se rallient-ils au premier ou sont-ils retirés?

M. Driant. Si j'avais déposé mon amendement à titre personnel, je me contenterais des déclarations fournies par M. le ministre, mais j'ai mission de défendre un amendement au nom d'une commission. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir le retirer. Je demande à M. le président de le mettre aux voix.

M. le président. L'amendement de M. Driant est maintenu, mais qu'en est-il des trois autres?

MM. Bouquerel et de Menditte. Nous nous rallions à l'amendement de M. Driant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission des finances est dans l'obligation de déclarer qu'elle a examiné ces quatre amendements. A son sentiment, elle a donné au Gouvernement, dans ce qui n'est — il ne faut pas s'illusionner — dans une certaine mesure qu'une loi-cadre, la possibilité de procéder à toutes les détaxations utiles. A partir du moment où nous commençons à faire une énumération, celle-ci risquera ou de se développer, ou d'être incomplète. Dans ces conditions il vaudrait mieux se fier à la parole du Gouvernement.

En tout cas, la commission des finances donne un avis défavorable à ces amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Driant auquel se sont ralliés les auteurs des trois autres amendements, mais qui est repoussé par la commission.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 12 tel qu'il se trouve modifié après l'adoption de l'amendement de M. Brunhes.

(Le paragraphe II, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix les paragraphes III, IV, V, VI et VII de l'article 12 qui ne sont pas contestés.

Personne ne demande plus la parole?...

(Ces paragraphes sont adoptés.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 12, je donne la parole à M. Dutoit pour explication de vote.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, j'ai laissé passer le paragraphe IV sur lequel nous avons déposé un amendement, mais je tiens quand même à intervenir à la faveur d'une explication de vote.

Nous considérons que la mise en vigueur des dispositions qui vont être votées ne devrait intervenir qu'au moment où la Société nationale des chemins de fer français supprimerait les tarifs préférentiels qu'elle accorde à certaines entreprises en raison de la nature des marchandises transportées.

Sur ce sujet, je me suis expliqué ce matin. Je voudrais simplement rappeler que l'article 12 va entraîner une augmentation du prix des transports marchandises. Cela a été dit clairement et nettement par le rapporteur général, M. Pellenc. Mais je considère qu'en ce qui concerne les chemins de fer, cette augmentation de tarifs ne touchera pas le trafic de détail, car des détaxes, des facilités, des remises sont accordées aux grosses entreprises qui utilisent la Société nationale de chemins de fer français par trains complets. Ces grosses entreprises sont avantagées car, actuellement, à la faveur de la modernisation des chemins de fer, des ristournes leur sont encore accordées.

Je voudrais signaler la déclaration que M. Tissier, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, a faite le 11 juin 1954 au sujet de l'électrification du réseau Nord-Est. M. Tissier disait:

« Notre intention est, dès l'achèvement de cette opération, de solliciter du Gouvernement l'autorisation de faire bénéficier largement des économies sur les dépenses d'exploitation que nous aurons réalisées les industries du Nord et de l'Est sous la forme d'une réduction très sensible de nos tarifs ».

Il est clair ainsi que les grosses sociétés capitalistes utilisent les transports sur la Société nationale des chemins de fer français à des prix ridicules, alors que l'augmentation des tarifs va frapper essentiellement les petits transporteurs et les colis de détail. Je voudrais rappeler que le tarif préférentiel 103 précise que « les bonifications payées aux expéditeurs pour un train de 600 tonnes à 1.000 tonnes atteignent 33,5 p. 100 du prix du transport ». Or, le transport de marchandises à la Société nationale des chemins de fer français est de l'ordre de 80 p. 100 du tarif total. Cela donne une idée de l'ordre des ristournes accordées aux grosses sociétés

*

Nous considérons qu'avant la mise en application de cet article 12 qui va frapper les petits transporteurs routiers, il est de l'intérêt de la nation que la Société nationale des chemins de fer français fasse payer aux grosses entreprises le prix de revient des transports ferroviaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, tout à l'heure, lors de la discussion qui s'est instituée entre M. le rapporteur général et M. Brunhes à l'occasion de l'amendement déposé par ce dernier, nous avons pu noter d'abord que le texte de cet article 12 était au fond le fruit d'une improvisation.

M. Julien Brunhes. Ce n'est pas vrai du tout!

M. de Menditte. Ce n'est pas parce que M. Brunhes nous a présenté un démenti en rappelant — ce qui est exact — que le conseil supérieur des transports étudie ce problème de la coordination depuis des années, qu'ici, au Parlement, nous n'avons pas aujourd'hui improvisé. C'est donc une des premières raisons qui nous feraient hésiter à voter cet article 12.

Il en est une autre qui me semble encore plus grave. M. le rapporteur général, au cours de la même discussion, disait tout à l'heure — j'ai pris la phrase au vol et je ne pense pas m'être trompé: « Nous avons là des mesures qui peuvent avoir des répercussions économiques profondes, dont nous ne pouvons pas savoir la portée ».

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. de Menditte. Vous avez tout à fait raison et on a même pu chiffrer ces mesures. En votant l'article 12, nous votons 25 milliards d'impôts supplémentaires qui frappent principalement les transports. Alors, je ne comprends plus. Nous avons un Gouvernement qui nous dit: je vais bloquer les prix. Or on ne bloque pas les prix au moment où l'on débloque les impôts; au contraire, on ouvre la porte à la vie chère.

C'est pour cette raison que, à titre personnel, je me refuse à approuver cette politique. Je me suis abstenu en commission parce que je ne connaissais pas encore le texte définitif qui nous est maintenant présenté. Mais aujourd'hui je voterai contre l'article 12 qui nous est proposé.

M. Beaujannot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Je voterai l'article 12, mais je voudrais au préalable expliquer le vote que je vais émettre.

Tout d'abord, je regrette énormément qu'à la faveur de projets qui n'ont absolument rien à voir avec des rentrées fiscales, on utilise ce procédé pour nous amener à des augmentations importantes d'impôts. C'est une tradition qui s'implante de plus en plus dans nos assemblées, qui devient d'un usage courant et contre lequel pour ma part je m'élève avec énergie.

Mais tout de même je veux constater les efforts louables qui ont été faits par M. le ministre des travaux publics et des transports. Il a le souci de réaliser le plus possible une coordination des moyens de transport dans notre pays. Des tentatives dans ce sens ont été faites avant lui par d'autres ministres; elles n'ont pas pu aboutir. Il y a là une amorce très favorable, puisqu'une entente a pu être réalisée entre les dirigeants de la S. N. C. F. et les transporteurs routiers. Cette entente peut nous amener demain à une harmonisation souhaitable des prix et des règles concernant les transports dans notre pays, ce que nous devons tous souhaiter dans l'intérêt général. Je souligne que c'est seulement en raison de cette considération que je me résignerai à voter l'article 12, tout en regrettant, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que nous aboutissions à une augmentation d'impôts.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je n'entends pas prolonger ce débat. Je veux simplement, pour prendre date, renouveler une brève observation que j'ai présentée au sein de la commission des finances.

La coordination des transports est un problème, la fiscalité en est un autre. L'article dont nous sommes saisis est un article fiscal. Sa fiscalité fait peser une charge supplémentaire de l'ordre de 25 milliards au moins sur les transports de toute nature. Elle aura en outre une conséquence psychologique que je redoute: une augmentation importante de denrées de première nécessité. On a parlé des transports des matériaux de construction, de celui des produits d'alimentation; il y en a bien d'autres. Pour moi, la seule question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir si, dans une économie dont l'expansion — nous en sommes tous d'accord — est menacée, il est opportun d'augmenter le prix des transports. Très sincèrement, je ne le crois pas. Il me semble que nous nous engageons dans une voie dangereuse, susceptible de provoquer une hausse générale dont nous ne pouvons pas encore calculer la portée.

C'est la raison pour laquelle, avec plusieurs de mes amis, il me sera impossible de voter cet article 12.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je ne puis laisser sans réponse l'intervention de M. de Menditte, qui a parlé d'un article « improvisé »; je ne puis accepter ce terme.

Le texte qui vous est soumis, et que je viens d'accepter avec les modifications qui lui ont été apportées en dernier lieu, résulte d'un ensemble d'études et de travaux qui ont comporté de très nombreuses consultations, de très nombreuses réunions.

Je déclare — et je crois avoir l'habitude de peser mes mots — qu'au point de vue de la coordination, et en raison de l'aide qu'il nous apporte à cet égard, j'en prends l'entière responsabilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres 45-31 à 46-41 de l'état A, section des travaux publics, des transports et du tourisme, précédemment réservés.

5^e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-31. — Voies navigables. — Exploitation réglementée:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 1 milliard de francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 45-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 45-41. — Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français: (mémoire).

6^e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Chemins de fer. — Application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.708.001.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget des travaux publics. Nous revenons au budget de l'agriculture.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. En l'état présent de nos travaux, je me demande s'il ne serait pas sage de décider d'ores et déjà que l'un au moins des budgets importants qu'il reste à étudier ce soir — je fais allusion à celui de la reconstruction et du logement — pourrait être discuté mardi matin, à neuf heures, au lieu de l'être la nuit prochaine, vers cinq ou six heures du matin, ce qui ne me paraît pas raisonnable. En tout état de cause, je suis obligé de faire cette proposition.

Nous allons reprendre maintenant la discussion du budget de l'agriculture. Il nous reste après celui-ci à discuter des crédits pour l'intérieur, la justice et la présidence du conseil, qui a demandé encore une priorité. Comment voulez-vous que nous arrivions à tout discuter, même en passant la nuit ?

M. le président. L'examen du budget de l'agriculture a été commencé et le Conseil a décidé de le reprendre aussitôt après l'article 12. L'article 12 ayant été voté, j'ai appelé le budget de l'agriculture. C'est alors, monsieur Bousch, que vous proposez de remettre à mardi prochain l'examen du budget de la reconstruction. Vous faites cette proposition à titre personnel et non pas au nom de la commission. Or, c'est la commission des finances qui doit faire des propositions.

M. Jean-Eric Bousch. J'ai consulté le président.

M. le président. Le président de la commission des finances et le rapporteur général sont là. Ils ne font aucune proposition.

Il faut que le Conseil de la République sache exactement où il en est avant de statuer sur votre proposition. Nous reprenons maintenant le budget de l'agriculture. Il a été demandé par M. le ministre Minjoz, pour des raisons personnelles que chacun connaît, qui sont aussi des raisons douloureuses, que le Conseil de la République veuille bien prendre au début de la séance de nuit le budget du travail, ce qui est une autre intervention. Je pense que le Conseil de la République l'acceptera. C'est d'ailleurs ce que la conférence des présidents lui propose.

Viennent ensuite les budgets de la présidence du conseil, des affaires économiques, de l'intérieur, de la justice, de la reconstruction, de la santé publique, et les budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones. Or, monsieur Bousch, vous

demandez qu'on renvoie le budget de la reconstruction à mardi matin. J'attends l'avis de la commission des finances qui doit dire si elle est d'accord.

Mais la commission des finances me permettra de répéter ici les explications qui ont été fournies à la conférence des présidents. Nous aurions désiré que le Conseil de la République terminât les chapitres cette nuit et réservât les articles du projet de budget pour mardi. Ainsi, en siégeant mardi le matin, l'après-midi, le soir et dans la nuit, le Conseil de la République aurait sans doute terminé l'examen des articles, sur lesquels 86 amendements ont été déposés.

J'avais le désir de transmettre à l'Assemblée nationale, mercredi matin, les textes que vous auriez votés. Vous savez que, la semaine prochaine, les deux Assemblées ne pourront pas siéger en dehors du mardi, en raison du congrès d'un parti politique, suivant l'usage que vous connaissez.

Il y a donc intérêt à ce que ce soir, si possible, nous terminions. L'examen des chapitres de façon à consacrer toute la journée et la nuit de mardi aux articles. Il y aura navette sur ce collectif, je n'apprends là rien à personne.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale, qui sera saisie du collectif militaire, en abordera la discussion le 23 juillet. Nous avons l'espoir que ce texte nous sera transmis le 26 au soir ou le 27 au matin. Le 27, en tout cas, nous serons officiellement saisis. Nous aurons donc — la commission des finances le sait mieux que moi — à étudier ce collectif militaire pendant que l'Assemblée nationale reprendra le collectif civil.

Voilà pourquoi il faudrait que nous terminions la présente discussion mardi. Ce n'est un secret pour personne que l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République ont le désir d'examiner tous les textes et si possible d'en terminer dans les premiers jours d'août. Ce serait aussi le désir du Gouvernement.

Je vous ai donné tous les renseignements qui sont en ma possession. Ces renseignements ayant été fournis à la conférence des présidents, je vais vous indiquer quelles sont les propositions de cette dernière.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

Le mardi 17 juillet 1956, à dix heures, l'après-midi et le soir, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre;

2^o Suite et fin de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Le mardi 24 juillet 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Réponses des ministres à dix questions orales sans débat;

2^o Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi n^o 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

3^o Sous réserve du dépôt et de distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n^o 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

4^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations: « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambres d'agriculture »;

5^o Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n^o 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre;

6^o Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés;

7^o Discussion du projet de loi, complétant la loi n^o 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées;

8^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi de M. Carcassonne et des membres du

groupe socialiste et apparentés, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux, le bénéfice des congés payés;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction;

11° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.

Le jeudi 26 juillet 1956, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le président du conseil sur les différents projets d'Euratom et les négociations en cours.

Telles sont les propositions de la conférence des présidents qui tiennent compte des observations que j'ai portées à votre connaissance tout à l'heure.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances ne peut que confirmer les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Personne ne demande la parole contre les propositions de la conférence des présidents ?...

Elles sont adoptées.

Le Conseil de la République entend-il suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures ou a-t-il l'intention d'examiner maintenant la fin du budget de l'agriculture ?

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, je pense que j'ai fait un effort de conciliation suffisant...

M. le président. On ne fait jamais assez d'efforts de conciliation ! (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...pour pouvoir demander au Conseil d'aborder immédiatement la suite du budget de l'agriculture. (Assentiment.)

— 7 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

AGRICULTURE (suite)

Nous poursuivons la discussion des chapitres de l'état A, relatifs au ministère de l'agriculture.

Nous en étions arrivés au chapitre 61-72.

J'en donne lecture:

« Chap. 61-72. — Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural:

« Crédit de paiement, augmentation de 1 milliard de francs.

« Autorisation de programme, augmentation de 3 milliards 500 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, en reprenant cette discussion du budget de l'agriculture, nous abordons le chapitre 61-72 et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier, au nom de la commission, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'avoir pu obtenir de son collègue du budget, au cours des débats à l'Assemblée nationale, une augmentation de crédits de 500 millions de francs. Nous constatons effectivement que, pour l'habitat rural, la dotation budgétaire de 1956 est augmentée et se trouve portée à 3.500 millions. Je tenais à le souligner au nom de la commission et à remercier les membres du Gouvernement.

M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le ministre, je m'associe pleinement, au nom de la commission des finances, aux paroles que vient de prononcer le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je voudrais attirer votre attention sur un point que j'ai déjà évoqué plusieurs fois, au nom de la commission des finances et en mon nom personnel. Il s'agit des difficultés que nous allons rencontrer pour la modernisation de nos exploitations agricoles, par suite de la suppression de l'exonération des droits de succession.

Nous avons déjà parlé de cette question. L'incidence est grave pour le maintien de l'unité de nos exploitations agricoles. Actuellement une tendance existe d'acquiescer les droits de succession en aliénant des parcelles de terre avec les bâtiments qui constituent la charge de l'exploitation. Alors que nous avons déjà des bâtiments d'exploitation et des corps de logis vétustes, nous allons encore aggraver cette situation.

Il ne m'appartient pas de définir les moyens qui nous permettraient de remédier à cet état de choses. J'ai simplement voulu évoquer la question, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous ayant indiqué hier que l'accord le plus parfait régnait toujours entre son ministère et celui des finances et, en particulier, le secrétariat d'Etat au budget.

Il existe un moyen d'en sortir. Il consisterait, tout en maintenant les droits de succession à leur niveau actuel, à autoriser le crédit agricole ou le crédit foncier à accorder des prêts à taux réduit. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous pencher sur cette question. L'agriculture française vous en sera reconnaissante. (Applaudissements.)

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Soyez assuré que je l'examinerai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 61-72, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 61-72 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 61-78. — Subventions d'équipement pour le centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole:

« Crédits de paiement. — Augmentation de 28 millions de francs. »

« Autorisations de programme. — Augmentation de 28 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts:

« Crédits de paiement. — Augmentation de 30 millions de francs. »

« Autorisations de programme. — Augmentation de 130 millions de francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat:

« Crédits de paiement. — Augmentation de 50 millions de francs. »

« Autorisations de programme. — Augmentation de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. A propos du chapitre 43-32, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer au Conseil de la République que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture se trouvera certainement devant des insuffisances de crédit pour subventionner le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale.

Le chapitre 66-30 a le même objet, mais il s'agit de crédits d'installation et d'équipement. A ce chapitre également, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, il vous manquera des crédits au cours de l'année 1956 et je crois qu'une dotation de 50 millions de plus vous aurait été très utile.

Au cours de la discussion du chapitre 43-32, nous avons appris que vous aviez l'engagement écrit de M. le secrétaire d'Etat au budget de vous apporter un complément de crédit dans la mesure où ceux qui seront votés au cours de ce collectif seraient insuffisants. Je pense que, sur le chapitre 66-30, vous pourriez nous donner la même assurance.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. En ce qui concerne ce chapitre, je rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que j'ai eu l'occasion — au cours d'une démarche que j'ai faite auprès de lui — de lui rappeler que la commission nationale chargée d'instruire les demandes d'agrément de ces centres ne s'est pas réunie.

depuis novembre 1955, précisément parce que les chapitres étaient réservés.

Sachant l'intérêt que vous portez à l'apprentissage agricole, je vous demande, dès que les crédits seront votés, de réunir au plus tôt la commission afin que les dossiers qui, par la force des choses, se sont entassés au ministère puissent être réglés rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-30, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 66-30 est adopté.)

M. le président. « Chap. 60-13. — Subventions de premier équipement aux agriculteurs français migrants originaires des régions classées excédentaires :

« Crédit de paiement, augmentation de 199 millions de francs.

« Autorisations de programme, augmentation de 199 millions de francs. » — *(Adopté.)*

B. — Prêts et avances.

1^{re} partie. — Agriculture.

« Chap. 60-12. — Prêts d'équipement rural :

« Crédits de paiement, augmentation de 3.317 millions de francs.

« Autorisations de programme, augmentation de 12.520 millions de francs. »

La parole est à M. Driant.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. Le chapitre 60-12 concerne les prêts pour l'équipement rural et notamment les possibilités données au ministère de l'agriculture d'honorer un programme de voirie agricole — dont nous avons déjà parlé à l'occasion des subventions — d'alimentation en eau potable, d'électrification rurale, d'aménagement de villages et d'aménagement des coopératives et abattoirs.

Nous discutons actuellement des crédits qui permettent de réaliser la tranche inconditionnelle. Je ne parlerai donc pas de la tranche conditionnelle, me réservant de la faire lorsque le Conseil de la République discutera l'article 48.

Nous constatons que les propositions budgétaires de 1956 se traduisent par un relèvement des crédits, notamment en ce qui concerne les travaux d'alimentation en eau potable. Le ministère de l'agriculture pourra réaliser en 1956 un programme de 22 milliards, tranche inconditionnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, hier, au cours d'une des réponses que vous avez données au Conseil de la République, alors que nous montrions notre mécontentement de l'insuffisance des crédits pour la voirie agricole, vous avez souligné l'effort accompli par le Gouvernement pour les adductions d'eau.

La tranche inconditionnelle pour les travaux d'alimentation en eau potable offre donc des possibilités supplémentaires, puisque l'année dernière nous n'avions que 18.735 millions. Pour l'électrification rurale, nous trouvons une somme de 10 milliards comme en 1955. Là aussi nous aurons l'occasion d'en parler au cours du débat qui s'instaurera certainement sur l'article 47 bis.

Je voudrais donc simplement, sur ce chapitre 60-12, indiquer au Conseil de la République que les crédits inscrits correspondent notamment aux engagements pris dans le décret de mai 1955 et qu'il y a une amélioration aux autorisations de programme qui étaient prévues dans ce décret. Sur ce plan, nous pouvons nous considérer comme satisfaits.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'en suis heureux.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je voudrais savoir quand M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture compte mettre en fonctionnement le fonds d'amortissement des adductions d'eau.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon cher collègue, une réunion aura lieu ces jours-ci.

M. le président. C'est une réponse qui intéresse tous les départements ruraux.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-12, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 60-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-50. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole : crédit de paiement, augmentation de 150 millions de francs ; autorisation de programme, augmentation de 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec les chapitres de l'état A.

L'article 11, que nous devons maintenant examiner, a été supprimé par l'Assemblée nationale. Cette suppression est maintenue par votre commission.

Mais, par amendement (n° 47 rectifié), M. Houdet et les membres de la commission de l'agriculture proposent de rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« 1° L'article 1^{er} de la loi n° 55-408 du 12 avril 1955 relative au financement des fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers est modifié comme suit :

« Art. 1^{er}. — I. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué un prélèvement de 16,5 p. 100 en vue d'assainir les marchés de la viande et des produits laitiers et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« II. — Ce prélèvement est affecté :

« A concurrence de 5,5 p. 100 à la régularisation du marché de la viande ;

« A concurrence de 6 p. 100 à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers ;

« A concurrence de 5 p. 100 à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Toutefois... (le reste sans changement).

« 2° Les tarifs de la taxe de circulation sur les viandes en vigueur dans la France métropolitaine et les départements d'outre-mer sont majorés comme suit par kilogramme de viande :

« France métropolitaine (y compris la Corse), 1,50 franc ;

« Départements de la Guadeloupe et de la Martinique, 0,50 franc ;

« Département de la Réunion, 0,50 franc C. F. A.

« 3° Il est ouvert dans les écritures du Trésor, à compter du 1^{er} juillet 1956, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de prophylaxie des maladies des animaux » et géré par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

« Ce fonds a pour objet la prise en charge de tout ou partie des dépenses en capital ou annuités supportées par les agriculteurs ou les groupements de défense sanitaire et engagées pour la lutte contre les maladies des animaux.

« Les ressources de ce fonds sont constituées par :

« a) Le prélèvement visé ci-dessus sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes ;

« b) Toutes ressources ou dotations qui seront ultérieurement affectées ».

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Mesdames, messieurs, il est inutile de souligner devant le Conseil l'incidence considérable des maladies des animaux et singulièrement de la tuberculose bovine sur les revenus agricoles. Les pertes par mortalité, les pertes par morbidité et les pertes par viandes saisies pour tuberculose bovine sont évaluées à 24 milliards par an, soit 4 p. 100 du revenu de la production animale.

A l'époque où nous cherchons à augmenter par tous les moyens le revenu agricole soit par augmentation de la productivité, soit par orientation de la production, n'est-il pas anormal de laisser subsister des pertes aussi importantes et de conserver un tel retard sur les élevages étrangers ?

Le soutien de nos prix agricoles à la production dépend grandement du volume de nos débouchés extérieurs. Or nous trouvons des difficultés à étendre nos exportations de viande sur pied ou de viande abattue vers certains pays qui nous opposent l'état sanitaire de notre cheptel.

De plus, il y a des risques de contamination humaine. Le professeur Penisset a constaté que chez les enfants de moins de cinq ans, les plus exposés à la contamination, on détectait le bacille bovin dans 44 p. 100 des cas. Ce pourcentage tombe à 27 p. 100 chez les enfants de cinq à quinze ans.

Sans même attendre l'initiative gouvernementale, certains départements comme la Vendée et les Ardennes ont entamé cette lutte depuis plusieurs années.

Lors de la création en 1953 du fonds d'assainissement du marché de la viande, le Parlement avait souhaité que sur les crédits mis à sa disposition il soit réservé à l'assainissement qualitatif une somme importante, au minimum 2.500 millions ; mais les crédits mis ainsi à la disposition des services vétérinaires n'ont été depuis l'origine que de 5 milliards environ. Ils sont donc très insuffisants. En 1955, les opérations ont dû être suspendues dès le mois d'octobre et je rends hommage à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'avoir permis de les reprendre dès le début de cette année.

Les services du ministère de l'agriculture ont établi, depuis deux ans, un plan d'éradication de la tuberculose bovine. Ils en estiment le coût à 90 milliards. Pour que ce plan ait des résultats efficaces, il doit avoir une exécution continue ne dépassant pas le délai de sept à huit ans, car l'éradication doit porter sur plus de 1.800.000 animaux. Pour obtenir cette régularité, il faut apporter plus de souplesse dans la mise à la disposition et dans la répartition des crédits.

D'autre part, la charge est lourde. Elle pourrait être répartie sur un délai supérieur à sept années, à condition que les groupements de défense sanitaire puissent mobiliser les res-

sources nécessaires dans la durée maximum d'exécution du plan, c'est-à-dire ces sept années. C'est pourquoi nous vous proposons la création d'un fonds de prophylaxie animale qui sera géré par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et dont le but principal sera, dans la limite des crédits ouverts, d'assurer le financement notamment au moyen d'emprunts ou d'émission de titres mobilisables.

Votre commission de l'agriculture est persuadée que les crédits à ouvrir au bénéfice de ce fonds pourraient être fournis par l'augmentation du prélèvement institué par la loi du 24 mai 1951 sans relèvement de taux.

En effet, j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la taxe de circulation des viandes a produit, en 1955, 90 milliards dont 64 p. 100 soit 54 milliards, ont bénéficié, suivant la loi, directement au Trésor et 13 p. 100, soit 10 milliards, aux collectivités locales.

Le produit de cette taxe est estimé, pour 1956, à 96.256 millions. Cette situation correspond à l'augmentation importante de la consommation des viandes en France. Le prélèvement de 14 p. 100 au bénéfice de l'assainissement du marché pourrait être porté à 19 p. 100 sans relèvement de la valeur de la taxe et sans modification des parts réservées au Trésor, aux collectivités locales et aux divers bénéficiaires.

M. le ministre des affaires économiques et financières s'est opposé devant l'Assemblée nationale à cette proposition.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de vous avoir convaincu par mes chiffres et je serais heureux également que vous acceptiez mon raisonnement. Dans ce cas, nous modifierions volontiers notre amendement. Sinon je demanderais au Conseil d'adopter cet amendement dans son intégralité, faisant confiance au Gouvernement pour que cette légère augmentation ne touche pas les consommateurs, tout en donnant aux producteurs, tant par le meilleur rendement du cheptel que par l'ouverture de nouveaux débouchés à l'extérieur, les sécurités indispensables. (Applaudissements.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet contre l'amendement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je suis entièrement d'accord avec notre collègue, M. Houdet, pour reconnaître que ce problème de la tuberculose des bovidés est extrêmement grave, car si les statistiques indiquent que 8,5 p. 100 du cheptel bovin est atteint de tuberculose, on sait qu'en revanche, dans certaines régions, 40 à 50 p. 100 du bétail en est atteint et, même, dans certaines régions, près de 70 p. 100.

Je suis également d'accord avec lui pour reconnaître que les pertes sont considérables puisque notre économie perd par mortalité près de 1 milliard par an, par saisie de viande près de 2 milliards, 15 milliards en raison de la morbidité et de 4 à 8 milliards pour des produits comme les produits laitiers, soit au total une perte de 20 à 24 milliards pour notre économie.

Je suis également entièrement d'accord pour la constitution d'un fonds de prophylaxie animale, mais je constate qu'en définitive au lieu de diminuer la taxe sur la viande, qui est déjà très élevée, on parle de l'augmenter ou tout au moins de la maintenir et nous nous sommes toujours prononcés pour son abaissement.

Cette taxe est de 55 francs par kilogramme actuellement, soit près de 100 francs avec les coefficients de majoration, et nous savons bien que si nous l'augmentons encore le consommateur payera la différence. Nous savons également qu'une catégorie s'en tirera toujours: celle des intermédiaires qui font des bénéfices scandaleux!

Le budget de la nation comporte assez de dépenses improductives pour permettre de trouver d'autres moyens de financer un fonds dont l'utilité est indiscutable pour l'économie de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Le Sassièr-Boisauné. Je demande la parole.

M. le président. M. Le Sassièr-Boisauné, par amendement (n° 80), qui peut faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement de M. Houdet, propose de rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante:

« 1° L'article 1^{er} de la loi n° 55-408 du 12 avril 1953 relative au financement des fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers est modifié comme suit:

« Art. 1^{er}. — I. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué un prélèvement de 14 p. 100 en vue d'assainir les marchés de la viande et des produits laitiers et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

II. — Ce prélèvement est affecté:

« A concurrence de 5 p. 100 à la régularisation du marché de la viande;

« A concurrence de 6 p. 100 à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

« A concurrence de 3 p. 100 à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Toutefois... (Le reste sans changement.)

« Ce fonds a pour objet la prise en charge des dépenses supportées par les agriculteurs ou les groupements de défense sanitaire.

« Le prélèvement visé ci-dessus sur les recouvrements formera les ressources de ce fonds. »

La parole est à M. Le Sassièr-Boisauné.

M. Le Sassièr-Boisauné. J'ai déposé un amendement, mes chers collègues, demandant qu'on évite de majorer la taxe de circulation sur les viandes et, hélas! je rejoins en partie l'opinion de M. Primet. Cette augmentation de taxe me paraît, c'est le moins qu'on puisse en dire, injustifiée, à l'heure actuelle tout au moins, car l'augmentation des prévisions de recettes, pour l'année 1956, est d'environ 3.200 millions; je ne crois pas me tromper.

M. Houdet. Six milliards!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Personne ne connaît le chiffre!

M. Le Sassièr-Boisauné. C'est le chiffre qui m'a été donné. Cette proposition d'augmentation est dangereuse car elle entraînera l'augmentation des prix de détail, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Le prix de la viande pèse lourdement sur les budgets familiaux et il ne faut pas oublier qu'il intervient dans le calcul de l'indice des 213 articles.

D'autre part, les risques de fraude fiscale seront accrus, car tout le monde sait que l'impôt tue l'impôt.

En outre, il me paraît impossible d'utiliser avant la fin de l'année plus de 2 milliards et demi de francs de crédits supplémentaires, et on prévoit une augmentation des recettes de cet ordre, pour ne pas dire plus!

Pour 1957 il faudra, évidemment, trouver des crédits supplémentaires, mais cela, comme dirait Kipling, est une autre histoire. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai présenté.

M. Cuif. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cuif.

M. Cuif. Après notre collègue M. Houdet, que je tiens à remercier de son intervention, je voudrais dire que l'assainissement sanitaire du bétail, et en particulier les opérations de lutte contre la tuberculose bovine, s'orientent assez heureusement dans la voie des réalisations pratiques. Des résultats très instructifs et fort intéressants sont, en effet, déjà enregistrés dans plusieurs départements...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. Cuif. ...notamment dans les Ardennes où l'agriculture n'est pas seule à se féliciter du résultat de la campagne de prophylaxie 1954-1955, au cours de laquelle 106.170 tuberculisations, pratiquées par 26 praticiens, ont donné 6.430 réactions positives. Dans ce département, sur 503 communes, 400 sont en bonne voie d'assainissement, la totalité des bovins réagissant étant maintenant abattus grâce à la fois à la conscience des praticiens, à la conscience et la persévérance des éleveurs mais aussi — il faut bien le dire — aux crédits mis en œuvre.

La prophylaxie des maladies des animaux constitue en effet une opération de longue haleine dont ni l'importance ni l'intérêt n'ont échappé à personne. Aucun de ceux qui s'intéressent à ce genre de travail ne mériterait d'être découragé au moment où les efforts conjugués permettent d'enregistrer des résultats certains. Au contraire, je crois que l'assainissement du cheptel doit être mené à bon terme et qu'il est hautement désirable de donner ici la preuve de notre souci de dégager tous les moyens aptes à accélérer au maximum la réalisation d'une mesure considérée à juste titre comme une œuvre éminemment sociale autant que profitable d'économie nationale.

C'est pourquoi je donne mon accord à la création du fonds qui permettrait de donner satisfaction aux parties prenantes qui sont heureusement de plus en plus nombreuses. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, cette question a été très longuement débattue en commission de l'agriculture et le vote définitif sur l'amendement présenté par notre collègue M. Houdet n'est intervenu qu'après de nombreuses réflexions et une étude très sérieuse. Je peux, pour rassurer le Conseil de la République, lui indiquer que, si cette position a été prise, elle ne l'a été qu'après de très longues méditations.

M. Primet. C'est exact!

M. le président de la commission de l'agriculture. Par conséquent, me tournant vers notre collègue M. Le Sassièr-Boisauné,

je lui demanderai de comprendre les hésitations de la commission. Je lui demanderai de comprendre dans quel état d'esprit nous nous sommes ralliés définitivement à l'amendement de notre collègue M. Houdet. C'est un assidu de notre commission et il sait avec quel sérieux nous avons travaillé.

La situation peut être résumée en quelques mots. Cette Assemblée doit choisir entre les impératifs auxquels nous sommes liés. Les crédits sont nettement insuffisants pour l'assainissement du cheptel — je vais même plus loin et c'est peut-être maintenant le parlementaire plus que le président de votre commission qui parle — ces crédits sont tellement insuffisants que, si nous n'en obtenons pas d'autres, ils seront perdus car, au fur et à mesure que nous assainirons, nous enregistrerons parallèlement des contaminations et nous n'arriverons jamais à assainir totalement notre cheptel. (*Applaudissements.*)

Il fallait donc trouver une autre solution. Nous l'avons cherchée. Nous avons dit aux services du ministère de l'agriculture: « D'après les prévisions la taxe sur les viandes va produire davantage en 1956, pouvez-vous nous accorder 2 milliards supplémentaires pour effectuer un assainissement sérieux? » Il nous ont répondu: « Nous pouvons vous les donner, mais ce sera au détriment du soutien à l'exportation de la viande de porc. »

Ainsi nous devons décider qu'il n'y aurait plus d'exportation de viande de porc pour pouvoir réaliser l'assainissement du cheptel! Voilà la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés. Nous voulions à la fois maintenir le soutien que nous apportons au marché du porc pour permettre les exportations et réaliser l'assainissement du cheptel.

M. Le Sassièr-Boisauné. Je n'ai pas proposé de diminuer l'aide à l'exportation de la viande de porc!

M. le président de la commission de l'agriculture. Mon cher collègue, j'essaie de vous montrer dans quel dilemme nous sommes placés, comme vous-même d'ailleurs, par le fait que nous n'avons pas la possibilité d'effectuer de virement de chapitre à chapitre sans nous voir opposer l'article 1^{er} de la loi de finances ou l'article 47 du règlement.

N'ayant aucune possibilité d'obtenir les six milliards souhaitables pour un assainissement quantitatif du cheptel, ce n'est que contraints et forcés que nous avons accepté une augmentation des crédits échelonnée sur cinq ans. Nous espérons cependant aboutir rapidement à une solution meilleure, répondant ainsi aux arguments de M. Primet.

Nous demandons la création du fonds parce que l'augmentation de 1,50 p. 100 de la taxe de circulation sur les viandes ne nous donne pas satisfaction.

Mes chers collègues, vous voyez dans quel sentiment d'amitié et de respectueuse bienveillance, je m'adresse à vous. Je vous demande, en tant que président de la commission de l'agriculture, de retirer vos amendements. Vous me feriez bien plaisir en y consentant.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Le Sassièr-Boisauné. Monsieur le président, je suis très hésitant. Je suis Normand, peut-être bien que oui, peut-être bien que non! (*Sourires.*)

M. le président. Vous allez entendre M. le secrétaire d'Etat au budget; vous réfléchirez pendant ce temps. (*Nouveaux sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais d'abord remercier la commission de l'agriculture d'avoir repris, quoiqu'en le modifiant légèrement, le texte d'initiative gouvernementale qui permet de donner à cette œuvre de prophylaxie de la viande une certaine extension dès l'exercice 1956. Les orateurs successifs ont tous montré l'importance de l'œuvre à entreprendre et sa nécessité pour le cheptel français.

Je voudrais cependant apporter une ou deux corrections, si cela était possible, au texte de M. Houdet. Il ne s'étonnera pas tout d'abord que je ne puisse le suivre dans son raisonnement qui consisterait à dire que la taxe de circulation sur les viandes étant en augmentation, seul le Trésor ne peut profiter de cette augmentation, comme s'il n'avait pas, lui aussi, à faire face à des besoins sans cesse grandissants, comme s'il ne devait pas, lui aussi, profiter des plus-values...

M. Houdet. Je regrette seulement votre rigueur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais vous la comprenez. On propose également la création d'un fonds spécial pour la prophylaxie animale. Or, cette disposition irait à l'encontre de principes qui ont été votés par l'Assemblée nationale comme par le Conseil de la République à l'occasion de la loi de finances de l'exercice 1954 puisque, dans son article 19, cette loi a supprimé les comptes d'affectation spéciale alimentés en recettes par des taxes à caractère fiscal ou parafiscal. C'est en somme dans un souci de meilleure procédure budgétaire que les deux Assemblées ont été d'accord pour substituer à cette affectation spéciale des crédits du titre VIII. Cette idée a du reste été confirmée par l'Assemblée nationale hier et par le

Conseil de la République aujourd'hui dans l'article 65 du présent collectif.

En dehors de ce souci de principe, je voudrais indiquer à M. Houdet que le texte qu'il propose a un inconvénient pratique. En effet, avec un fonds d'affectation spéciale on ne peut disposer des recettes qu'au fur et à mesure de leur naissance. Or dans cette affaire, par suite des événements ou de l'évolution de la discussion, nous avons déjà pris un certain retard et il y aurait intérêt à ce que ce fût sous la forme d'un titre VIII, que les fonds soient affectés à la lutte prophylactique, puisque de cette façon on pourrait immédiatement disposer des crédits budgétaires votés.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Je voudrais demander un renseignement complémentaire à M. le secrétaire d'Etat au budget. Si je le comprends bien, il désire que ce fonds de prophylaxie des maladies des animaux soit créé dans les mêmes formes que le fonds d'assainissement du marché de la viande et le fonds d'assainissement de la viticulture, qui sont tous les deux inscrits au titre VIII du budget; c'est-à-dire qu'en fin de compte il y aurait un chapitre 84-27 ou 84-28 qui serait intitulé « Fonds de prophylaxie des maladies des animaux », fonctionnant dans les mêmes conditions que le fonds d'assainissement de la viande.

Si c'est cela que vous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je crois que nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On pourrait prévoir la rédaction suivante pour le 3^o du texte modificatif de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1955: « le fonds de prophylaxie des maladies des animaux, dont les écritures sont retracées dans le titre VIII du budget de l'agriculture ». Le reste sans changement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je serais heureux que vous acceptiez cette rédaction.

M. Houdet. Cette rédaction remplacerait le premier alinéa du 3^o de mon amendement, ce qui laisserait subsister la seconde partie consacrée aux ressources du fond.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, j'aurais voulu vous présenter une autre requête. Puisque vous avez accepté la première, je m'enhardis. Vous faites une sorte de cloisonnement entre, d'une part, le marché de la viande, celui du lait et des produits laitiers d'autre part et, enfin, la prophylaxie des animaux. Personnellement, il me paraît préférable de n'avoir qu'un ensemble.

Je n'insiste pas, étant donné que vous voulez donner à la prophylaxie des animaux une part réservataire et que vous avez déjà accepté ma première proposition.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Je suis Normand, monsieur le secrétaire d'Etat, comme mon collègue M. Le Sassièr-Boisauné. Un des traits du caractère normand est l'indécision, mais un autre est la méfiance. Alors j'aimerais mieux que les répartitions de crédits soient cloisonnées de façon à être sûr de disposer de ressources pour la prophylaxie bovine.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'insiste pas!

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai l'impression que va naître un nouveau texte.

M. Primet. Avec un nouveau « Normand »! (*Rires.*)

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Comme vous le dites.

Or, je suis bien obligé d'indiquer exactement la position de la commission des finances, qui m'a chargée d'exprimer son avis.

M. le président. Vous allez donner un avis avant de connaître le texte; c'est imprudent. On a parlé d'une modification de texte.

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Non, monsieur le président, c'est pour faire gagner du temps au Conseil.

La commission des finances a repoussé l'amendement de M. Houdet et a accepté celui de M. Le Sassièr-Boisauné. Pourquoi? Pour les raisons exposées par M. Le Sassièr-Boisauné, notre commission a pensé qu'une augmentation dans le produit de la taxe permettrait d'effectuer, conformément à notre vœu à tous, un assainissement rapide de notre cheptel par une efficace prophylaxie. Maintenant il semble bien qu'après les explications de M. le secrétaire d'Etat, M. Le Sassièr-Boisauné n'est plus très sûr de maintenir son amendement.

Dans ces conditions, la commission des finances ne verrait pas d'objection à ce que M. Houdet, en accord avec le Gouvernement, rédige un nouveau texte. Nous nous réserverons le droit de dire alors si nous l'acceptons, si nous le rejetons ou si nous laissons le Conseil juge.

M. le président. C'est exactement ce que je voulais vous dire. Si un texte nouveau doit être élaboré, j'attends qu'on me le fasse parvenir, mais il serait préférable que le Conseil interrompe ses travaux pendant quelques instants pour permettre la mise au point de la nouvelle rédaction de l'amendement. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le nouveau texte de l'amendement n° 47 rectifié, présenté par M. Houdet et les membres de la commission de l'Agriculture :

Rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« 1° L'article 1^{er} de la loi n° 55-408 du 12 avril 1955 relative au financement des fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers est modifié comme suit :

« Art. 1^{er}. — 1 — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué un prélèvement de 13,5 p. 100 en vue d'assainir les marchés de la viande et des produits laitiers et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« H. — Ce prélèvement est affecté :

- à concurrence de 5,5 p. 100 à la régularisation du marché de la viande ;
- à concurrence de 6 p. 100 à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers ;
- à concurrence de 5 p. 100 à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Toutefois... (le reste sans changement).

« 2° Les tarifs de la taxe de circulation sur les viandes en vigueur dans la France métropolitaine et les départements d'outre-mer sont majorés comme suit par kilogramme de viande :

France métropolitaine (y compris la Corse), 1,50 francs ;
Département de la Guadeloupe et de la Martinique, 0,50 francs ;
Département de la Réunion, 0,50 francs C. F. A.

« 3° Le fonds de prophylaxie des maladies, dont les écritures sont retracées au titre VIII du budget de l'Agriculture, a pour objet la prise en charge de tout ou partie des dépenses en capital ou annuités supportées par les agriculteurs ou les groupements de défense sanitaire et engagées pour la lutte contre les maladies des animaux.

« Les ressources de ce fonds sont constituées par :

- « a) Le prélèvement visé ci-dessus sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes ;
- « b) Toutes ressources ou dotations qui seront ultérieurement affectées. »

M. Le Sossier-Boisauné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Sossier-Boisauné.

M. Le Sossier-Boisauné. Après avoir mûrement réfléchi, je maintiens mon amendement.

M. le président. Nous allons d'abord statuer sur l'amendement de M. Houdet.

M. Aguesse. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, je m'associe pleinement aux propositions formulées par notre collègue M. Houdet en ce qui concerne la création d'un fonds de prophylaxie de la tuberculose bovine, car il apparaît que les moyens mis en œuvre jusqu'ici sont par trop insuffisants.

Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur la nécessité d'arriver, aussi rapidement que possible, à une répartition équitable, selon l'importance des besoins vraiment ressentis dans chaque département, de la somme des crédits rassemblés sur le plan national.

Il existe, vous le savez, à l'heure actuelle, des inégalités profondes dans cette répartition et certains départements sont très gravement défavorisés. Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres — on m'en excusera, c'est celui que je connais le mieux — la Loire-Inférieure, avec un cheptel bovin qui représente à peu près le quarantième du cheptel national et où la tuberculose sévit sensiblement dans les mêmes proportions que dans le reste du pays, n'a reçu, en 1955, qu'une subvention inférieure à la deux-centième partie des crédits affectés à l'ensemble de la France. Avec une aide aussi minime, aussi mesurée, ce n'est pas huit ou dix ans, mais quarante ans qu'il faudrait pour assainir le cheptel local. Autant dire qu'on n'y parviendrait jamais !

Je n'ignore, certes, pas que de telles inégalités de répartition tiennent très généralement, essentiellement, au fait que l'intérêt pour la défense sanitaire des animaux ne s'est pas éveillé en même temps dans toutes les régions et que le ministre de l'Agriculture, en vertu du vieil adage : « Aide-toi, le ciel t'aidera », a dû d'abord accorder sa sollicitude aux départements

et aux collectivités qui les premières s'étaient organisées pour une action de prophylaxie.

Sans négliger les engagements qui peuvent résulter d'une telle situation, je crois fermement qu'il convient de tenir compte du fait que tous les agriculteurs, à travers toutes nos régions, ont désormais pris conscience de la nécessité de la prophylaxie de la tuberculose bovine. Je vous demande donc très instamment, monsieur le ministre, d'accorder à tous, dans la mesure de vos moyens, la même possibilité et la même chance de se défendre.

M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Conseil mais je lui dois je pense, quelques explications sur cette question à laquelle j'attache personnellement une très grande importance.

Mes prédécesseurs avaient été malheureusement dans l'obligation de supprimer toutes nouvelles subventions ; ils ne pouvaient faire autrement, n'ayant plus d'argent ! Chacun sait quelle a été la désillusion des agriculteurs quand, alors qu'ils s'étaient lancés dans une évolution dont ils avaient compris le caractère bénéfique, on est venu leur dire qu'il n'y avait plus de crédits. C'est pour cette raison que, dès mon arrivée au ministère de l'Agriculture, j'ai mis en répartition les crédits dont je pouvais disposer en application de la reconduction du budget. J'ai ensuite demandé au Gouvernement de prévoir cette année un effort très important. C'est ainsi qu'après de longues discussions j'ai accepté d'abord qu'une taxe supplémentaire de 1 franc 50 soit ajoutée à la taxe de 55 francs, ce qui représente 1.500 millions.

Mais en même temps — ce que je tiens à souligner — le Gouvernement portait le taux du prélèvement visé au paragraphe premier de l'article premier de la loi n° 55-408 du 12 avril 1955 de 14 à 16,5 p. 100. Afin de compléter ces sommes, j'ai prélevé la somme de 1.300 millions sur les réserves du fonds d'assainissement du marché de la viande et 1.200 millions sur celle du fonds d'assainissement du marché du lait, soit au total 2.500 millions. J'ai également obtenu que M. le ministre des affaires économiques et financières m'indique par lettre que si, au cours de l'année, j'avais besoin pour les deux fonds, lait et viande, de la somme que j'ai prélevée pour la lutte contre la tuberculose, il me ferait les avances de trésorerie nécessaires.

Pour ne pas perdre de temps, j'ai réuni la commission nationale consultative qui a déjà arrêté, en tenant compte de ce crédit global de 6.500 millions, la répartition dans les départements qui sera réalisée d'une autre manière. Je ne nie pas l'effort considérable qui a été fait, mais j'estime qu'il doit être d'une façon plus coordonnée et qu'en particulier on doit tenir compte, dans la répartition des crédits, de la spécialisation laitière ou herbagère de certains départements ; de même, doit être considéré l'effort fait par les départements, dont certains ont accompli une œuvre considérable.

Je suis en effet résolument hostile à l'« éparpillement » systématique des crédits.

Tel est l'état d'esprit qui a présidé à la nouvelle répartition.

Pour compléter ce qu'a déjà dit M. Houdet — que je remercie, ainsi que la commission de l'Agriculture, d'avoir déposé cet amendement — et comme je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale, je vais déposer, dès la rentrée du Parlement, une loi-programme concernant la lutte contre la tuberculose. Elle s'étalera sur sept ans avec un crédit de l'ordre de 90 milliards. Le programme étant définitivement établi, je pense que dans très peu d'années l'assainissement du cheptel français pourra être comparé à celui réalisé dans certains grands pays.

Comme un de nos collègues l'a signalé tout à l'heure, ce dont je tiens à le remercier, nous avons fait un effort considérable en faveur d'une viande qui est particulièrement utile aux petits exploitants, dont elle constitue le revenu essentiel : c'est la viande du porc. Grâce au soutien que nous avons apporté à ce marché depuis le mois de février dernier, nous avons acheté de très gros tonnages de viande. On nous a même reproché, à un certain moment, de ne savoir qu'en faire. Ce qui est certain c'est que le fonds d'assainissement, pour le marché du porc, nous a procuré 2 milliards et que nous paraissions récompensés de notre persévérance. Si nous n'avions pas fait un tel effort cette année, la viande de porc serait tombée à un prix dérisoire. Or, depuis quinze jours, le marché s'est affermi et nous allons atteindre le niveau que je souhaite, c'est-à-dire 205 à 210 francs le kilogramme. Nous sommes aujourd'hui à 197 francs.

Nous venons de conclure avec l'Allemagne un accord portant sur la fourniture de 5.000 tonnes de viande. Ainsi, le programme de la S. I. B. E. V. va être réalisé dans d'excellentes conditions. C'est là un exemple de ce que peut donner

le soutien du marché d'une production essentielle et importante.

J'insiste beaucoup auprès du Conseil de la République — et je sais qu'il me suivra comme il suivra sa commission de l'agriculture — pour qu'il vote l'amendement de M. Houdet à une très large majorité. Je désirerais même que, dans cette enceinte, ce fut à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai déjà dit et je le répète que le groupe communiste est partisan de la création d'un fonds de prophylaxie doté de crédits suffisants. En définitive, l'accord donné non pas par le secrétaire d'Etat à l'agriculture mais par le secrétaire d'Etat au budget au texte qui nous est soumis n'est pas tellement inspiré par ce que ce texte apportera à l'agriculture, mais parce qu'il permet de rétablir l'augmentation de 1,50 p. 100 de la taxe de circulation sur les viandes qui lui avait été refusée par l'Assemblée nationale.

Si l'on veut vraiment créer un tel fonds de prophylaxie, on peut le doter sur les 83,5 p. 100 des ressources que procure la taxe sur les viandes et qui vont aller à votre budget.

Si vous étiez aussi chaud partisan que nous de cette création vous diminuerez votre part et vous augmenterez la nôtre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte constitue l'article 11 et l'amendement de M. Le Sassièr-Boisauné (n° 80) devient sans objet.

Nous examinons maintenant les chapitres de l'Etat C relatifs au ministère de l'agriculture. J'en donne lecture :

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE

4^e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-22. — Prophylaxie des maladies des animaux. »

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Si mon intervention doit être inutile, je ne prendrai pas la parole, mais étant donné le vote qui vient d'intervenir, j'estime qu'il faut rétablir un crédit.

Monsieur le président, vous n'avez même pas consulté la commission des finances lorsque vous avez mis aux voix le nouvel amendement de M. Houdet. C'est sans doute qu'il n'y avait pas lieu de retenir l'avis de cette commission.

M. le président. La commission des finances s'était expliquée sur l'amendement. Je ne donne pas la parole d'autorité: je la donne à quiconque me la demande. Je ne pouvais deviner que vous désiriez parler.

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, je me permets de vous rappeler que tout à l'heure, au moment de la suspension de séance, j'ai déclaré au nom de la commission des finances — je n'intervenais donc pas en mon nom personnel — que la commission donnerait son avis sur le nouveau texte rectifié, qu'elle n'avait pas examiné, lorsque celui-ci aurait été mis au point et soumis au Conseil.

Je vous dis mon étonnement que vous ayez mis le texte aux voix sans demander l'avis de la commission des finances. J'aurais été heureux, en effet, de dire en son nom au Conseil que, soucieuse d'assurer efficacement la prophylaxie des maladies des animaux, elle ne s'opposait pas au texte transactionnel nouveau et qu'elle laissait le Conseil juge.

J'ai été étonné, je le répète, que l'avis de la commission des finances n'ait pas été sollicité et cela pour une autre raison: le vote de l'amendement devrait entraîner le rétablissement du crédit correspondant. Tel est le but de mon intervention.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de ce chapitre, faute de quoi il semblerait vouloir donner raison à M. Primet qui considère le secrétaire d'Etat au budget comme un maniaque de l'impôt! (*Sourires.*)

M. le président. Il suffit de demander le rétablissement. C'est évident!

M. de Montalembert, rapporteur spécial. On doit toujours consulter la commission.

M. le président. J'ai répété au moins cent fois, cet après midi, cette formule: « Quelqu'un demande-t-il la parole ? »

M. de Montalembert, rapporteur spécial. Vous ne vous êtes pas adressé au rapporteur.

M. le président. Cela vaut pour tout le monde, monsieur de Montalembert. Les présidents de commission, les rapporteurs et les membres du Gouvernement qui désirent prendre la parole la demandent.

M. de Montalembert, rapporteur spécial. On doit toujours consulter la commission.

M. le président. Vous êtes président de commission, monsieur de Montalembert. Vous savez comme moi qu'un rapporteur doit demander la parole.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture. Pour régler la question, je demande au Conseil de bien vouloir rétablir un crédit de 1.500 millions au chapitre 84-22.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est bien cela.

M. le président. La commission et le Gouvernement proposent de rétablir un crédit de 1.500 millions au chapitre 84-22 « Prophylaxie des maladies des animaux ».

Je mets aux voix le chapitre 84-22 avec ce crédit.

(*Le chapitre 84-22, avec ce crédit, est adopté.*)

M. le président.

B. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DE LA VITICULTURE

4^e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-24. — Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et des moûts concentrés ou non: »

« Montant des crédits 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-26. — Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens: »

« Montant des crédits 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

D. — BAISSÉ DE 15 P. 100 SUR LE PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE

4^e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-71. — Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture: »

« Montant des crédits 2.999 millions de francs. »

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur pour avis. Le chapitre 84-71, s'applique au remboursement, au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. Nous trouvons, pour 1956, 16 milliards de crédits. Je crois que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture peut confirmer que, par décret, un crédit complémentaire de 7 milliards a été mis à sa disposition, ce qui donne, pour cette baisse de 15 p. 100 sur le prix des acquisitions de matériels, 23 milliards pour l'année 1956.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, je confirme, en effet, qu'un décret a paru il y a une quinzaine de jours mettant à ma disposition les 7 milliards qui ont, d'ailleurs, été nécessaires pour payer l'arriéré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 84-71 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 84-71 est adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les lignes du tableau figurant à l'état II et concernant le ministère de l'agriculture.

J'en donne lecture :

A. — RESSOURCES AFFECTÉES A L'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE

« Ligne 01. — Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes: »

« Evaluation pour 1956: 7.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Ligne 02. — Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes: »

« Evaluation pour 1956: 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Ligne 03. — Recettes diverses et accidentelles. » — (*Mémoire.*)

B. — RESSOURCES AFFECTÉES A L'ASSAINISSEMENT DE LA VITICULTURE

- « Ligne 11. — Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins :
« Evaluation pour 1956 : 12 milliards de francs. » — (Adopté.)
- « Ligne 12. — Produits des redevances sur les rendements :
« Evaluation pour 1956 : 50 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Ligne 13. — Produit de la redevance relative à la carte de contrôle des producteurs et négociants en bois et plants de vigne :
« Evaluation pour 1956 : 10 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Ligne 14. — Produit des amendes et pénalités prévues au code du vin :
« Evaluation pour 1956 : 10 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Ligne 15. — Contribution du budget de l'Algérie. » — (Mémoire.)
- « Ligne 16. — Recettes diverses et accidentelles » — (Mémoire.)

C. — RESSOURCES AFFECTÉES A L'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

- « Ligne 21. — Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes :
« Evaluation pour 1956 : 5.775 millions de francs. » — La parole est à M. Driant.
- M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture.** C'est toujours la même question de la taxe de circulation sur les viandes, qui est réglée par l'article 11 précédemment voté. Je n'insiste donc pas.
- M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'évaluation pour 1956 figurant à la ligne 21.
(Celle évaluation est adoptée.)
- M. le président.** Je donne lecture des lignes suivantes de l'état II :
« Ligne 22. — Produit des cotisations professionnelles de résorption. » — (Mémoire.)
« Ligne 23. — Recettes diverses et accidentelles. » — (Mémoire.)

D. — RESSOURCES AFFECTÉES A LA BAISSE DU PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE

- « Ligne 31. — Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée :
« Evaluation pour 1956 : 16 milliards de francs. » — (Adopté.)

E. — RESSOURCES AFFECTÉES AU RÉGIME DE L'ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE

- « Ligne 41. — Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée :
« Evaluation pour 1956 : 15 milliards de francs. » — (Adopté.)
- Nous en avons terminé avec l'examen des états A, C et H du ministère de l'agriculture. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)
Voici l'ordre selon lequel les différents budgets doivent venir en discussion à la reprise de la séance : travail et sécurité sociale, présidence du conseil, affaires économiques, intérieur, justice, reconstruction, santé publique, budgets annexes.
Personne ne demande la parole ?...
La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Méric.)

PRESIDENCE DE M. MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Le Conseil va maintenant examiner les chapitres de l'état A du budget concernant le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale :

- M. Doublet, directeur général de la sécurité sociale.
- M^{me} Girard, directeur de l'administration générale et du personnel.
- M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre.
- M^{me} Raffalovich, directeur-adjoint à la direction du travail.

MM. Netter, directeur-adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Appel, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Bellemère, chef-adjoint de cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.
Nous passons à l'examen des chapitres.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Cha. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.397.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice Walker, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion du premier chapitre, je me permets de poser quelques questions qui sont d'ailleurs incluses en grande partie dans mon rapport. J'ai essayé pour ma part de répondre à ces questions mais, si le ministre pouvait y ajouter quelques renseignements complémentaires, je crois que l'Assemblée les écouterait bien volontiers.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que le ministère du travail est un ministère de tutelle. Ses dépenses totales de fonctionnement ne sont donc pas énormes.

Néanmoins, je crois bon de vous signaler une augmentation de dépenses d'environ 10 millions de francs pour changement de structure de ministère, ainsi qu'une dépense supplémentaire de 45 millions de francs pour les Nord-Africains. J'emploie ce terme d'une façon générale.

Monsieur le ministre, je me demande si vraiment l'adaptation des travailleurs nord-africains en France est du ressort du ministère du travail. Cette fonction qui consiste à permettre à des hommes venant de pays lointains de vivre chez nous devrait être plutôt du ressort du ministère de la population.

En effet, le problème d'adaptation des personnes venant d'autres pays pour s'installer dans notre pays est, selon moi, plutôt un problème d'adaptation sociale, qu'un problème de travail uniquement.

Certes, l'inspection du travail doit s'occuper de la question des logements. Mais, je le répète, ce sont des questions qui dépendent plus du ministère de la population que de celui du travail.

D'autre part je vous signale — et je l'approuve pour ma part — un nouveau crédit de 15 millions destiné à encourager les recherches d'ordre sociologique et les recherches concernant les conditions scientifiques du travail.

La seule remarque que j'aurais à faire quant à ce crédit, c'est de m'effrayer peut-être un peu de voir que l'habitude se prend dans ce pays que chaque ministère encourage ces sociétés de recherches alors qu'il me semble que tout ce qui concerne la recherche d'ordre sociologique devrait plutôt dépendre du budget de la présidence du conseil. Celui-ci pourrait centraliser tous les crédits que l'on dépense dans ce pays que pour ma part je ne blâme pas et que je voudrais encourager. Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode d'éparpiller ainsi les responsabilités entre plusieurs ministères.

Ensuite, il y a cette année, pour les dépenses en capital, un crédit de programme de 500 millions et un crédit de paiement de 135 millions pour le regroupement et le logement des services du ministère. Je crois que nous ne pouvons qu'approuver cette politique de regroupement car elle se révèle absolument nécessaire.

Néanmoins, sur le reste du budget, sur celui qui n'est pas proprement en discussion, je dois quand même attirer votre attention sur une question qui concerne directement le ministère du travail.

Vous serez d'accord avec moi, mes chers collègues, pour reconnaître qu'un des grands problèmes de demain et qui se pose d'ailleurs déjà maintenant, c'est le problème de la fluidité professionnelle, c'est-à-dire de la migration et de l'adaptation des jeunes à de nouveaux métiers et la reconversion des personnes licenciées par suite de l'évolution économique. C'est bien là une fonction essentielle de ce ministère du travail que de s'occuper de cette question. Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que pour la formation professionnelle des adultes les crédits ont augmenté d'environ 9 milliards depuis 1954. Ceci est absolument nécessaire.

La seule question que je poserai à M. le ministre à ce sujet, c'est de savoir s'il est bien certain qu'il peut harmoniser les efforts qu'il fait pour la formation professionnelle des adultes avec les besoins exacts de l'économie.

Je sais bien que la réponse est assez facile. Les grands besoins sont ceux du bâtiment. Si nous formons des ouvriers du bâti-

ment, nous aurons résolu le problème. Mais la structure même de l'industrie du bâtiment est en train d'évoluer. Je me demande alors si les efforts sont faits pour adapter la formation professionnelle à la structure industrielle du bâtiment.

Les crédits du fonds de chômage, remarquez-le, sont en augmentation alors que de toute évidence le nombre des chômeurs diminue pour toutes espèces de raisons d'ailleurs. Il n'y a pas de crise économique dans ce pays, mais malheureusement une partie de notre jeunesse travailleuse est actuellement mobilisée. On aurait tendance à constater que même en tenant compte d'une augmentation des prestations, l'augmentation des crédits est assez anormale. Elle s'élève à un certain nombre de millions et même de milliards depuis 1954.

Le chapitre des dotations pour les caisses autonomes de retraites a une grande importance dans le budget du travail. Les crédits depuis 1954 ont augmenté de 11 milliards de francs; ils ont plus que doublé. Dans mon rapport, j'ai exposé les raisons générales de cette augmentation des crédits. Le ministère est obligé d'appliquer les textes réglementaires que nous avons nous-mêmes approuvés et votés, ce qui ne veut pas dire pour autant que nous trouvons la situation des retraités mineurs satisfaisante.

Je vais évoquer une dernière question importante, celle du personnel du ministère et de l'intéressement du personnel à son travail. Le développement du nombre de postes d'inspecteur devient nécessaire, étant donné que le travail sur le plan départemental est de plus en plus important. Actuellement, il y a encore douze départements qui sont groupés, jumelés et il serait nécessaire de créer des postes pour pouvoir surveiller dans ces différents départements les problèmes de la main-d'œuvre.

Un dernier point sur lequel j'apporte des félicitations au ministère: c'est l'organisation du travail de l'administration. Un très gros effort a été fait dans ce domaine sur le plan du ministère du travail. Je regrette de ne pas pouvoir expliquer et développer ce qui a été fait. Je vois là une activité qui est à encourager; chaque fois que nous diminuons les dépenses de fonctionnement des services, nous ferons une économie réelle, ce qui n'est pas à négliger en l'état actuel de notre situation.

Scus le bénéfice de ces remarques et du complément d'information que M. le ministre pourra nous apporter, la commission du travail vous demande d'adopter le budget tel que l'Assemblée nationale vous l'a proposé.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, la commission du travail du Conseil de la République, dans sa séance du mercredi 4 juillet, avait désigné un rapporteur pour présenter l'avis de notre commission devant votre Assemblée. Mais, à mon grand étonnement, la commission du travail ne s'est pas réunie pour examiner ce rapport et donner son avis autorisé. Je le regrette et j'avoue ne pas comprendre ce silence, car j'estime qu'un échange de vues entre les membres de la commission du travail aurait permis d'apporter ici certaines observations sur le budget en discussion et certaines suggestions que la commission aurait peut-être unanimement formulées pour l'établissement du prochain budget.

Cette lacune de notre commission du travail est, je le répète, des plus regrettables. Il est vrai, ainsi que l'ont déjà souligné plusieurs de nos collègues — et ici je rejoins le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Walker — que la méthode qui consiste à discuter avec un retard de six mois d'un budget en cours restreint singulièrement le champ du débat que nous aurions voulu voir autour de ce budget.

M. Walker, dans un rapport très étudié, très détaillé, nous donne un aperçu complet du budget du travail. Cependant, si j'apprécie l'effort technique incontestable du rapporteur spécial pour nous faciliter la compréhension de ce budget, je me sépare de lui quant au regret qu'il exprime de voir le budget du travail augmenter d'année en année.

En 1955, le budget du travail s'élevait à un total de 46 milliards 807.130.000 francs. Pour 1956, il est de 49.176.768.000 francs, ce qui ne fait jamais, pour un budget aussi important que celui du travail, qu'une augmentation de 2.170 millions en chiffres ronds. Cette augmentation d'un peu plus de 2 milliards est loin de correspondre aux besoins réels de ce ministère.

Quel sera le budget de 1957? Comblera-t-il les insuffisances du budget actuel? Nous sommes en droit d'en douter. Plus, nous sommes en droit d'affirmer que si la politique actuelle du Gouvernement en Algérie devait se poursuivre, rien ne serait changé.

M. le ministre des affaires sociales, on l'a dit et je le répète, a fait de bonnes choses depuis sa venue rue de Grenelle. Sous son influence, a été créé le fonds national de solidarité; une augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs les plus

nécessiteux a été accordée; est intervenue une réduction importante des abattements de zones de salaires; trois semaines de congé payé sont octroyées à tous les travailleurs. Nous croyons, ainsi que s'est exprimé notre camarade Besset à l'Assemblée nationale, aux bonnes intentions de M. le ministre des affaires sociales de poursuivre et de réaliser les améliorations qu'attendent les travailleurs, améliorations qui furent promises pendant la précédente législature, mais qui ne furent jamais réalisées.

Mais les déclarations faites ici avant-hier par M. le ministre des finances et les dernières décisions gouvernementales en matière d'impôts et de taxes, qui vont accentuer la montée des prix, nous confirment dans notre crainte que bientôt tout ne soit remis en cause.

Que vaudra l'allocation supplémentaire de 31.200 francs, qui vaudront les quelques avantages accordés, si, par l'artifice du blocage de certains prix, on bloque les salaires, alors que monteront les prix — aujourd'hui déjà, la ménagère dépense pour la nourriture 45 p. 100 de plus qu'il y a six mois — qu'augmentera le prix des loyers, que les impôts nouveaux réduiront considérablement les ressources des travailleurs?

Au cours des dernières années, la réduction du salaire réel des ouvriers et le prolongement de la journée de travail ont conduit à la violation permanente de la règle des quarante heures de travail hebdomadaire. Alors qu'il faudrait absolument reconsidérer cette question, pour revenir à l'application constante de la semaine de quarante heures avec toutes les corrections de salaires qui s'imposent, afin qu'il n'en résulte aucune réduction de gain pour les ouvriers, M. le ministre des affaires économiques et financières déclarait: « De quarante-cinq heures en janvier, la durée moyenne de travail est passée à quarante-six heures en avril. Il est probable qu'elle atteindra quarante-huit heures dans les mois à venir ».

Le Gouvernement donne ainsi, par la voix de son ministre des affaires économiques et financières, son investiture à la poursuite par le patronat de la violation de la semaine de quarante heures, à l'aggravation des conditions de travail par l'application des cadences infernales condamnées par tout le corps médical et contre la volonté des ouvriers et des organisations syndicales, ainsi qu'en témoignent les grèves qui se déclenchent quotidiennement dans tout le pays.

Il n'est pas possible que le ministre des affaires sociales, ancien militant et dirigeant syndical, s'associe purement et simplement à une telle perspective et qu'il ne fasse pas entendre sa voix au sein du Gouvernement pour le faire revenir sur une telle position et sur les causes d'une telle situation.

Il s'est déclaré partisan d'une politique de progrès social et il a réalisé certaines mesures, timides encore, dans ce sens. Mais nous tenons à répéter ce qui a été dit par nos camarades à l'Assemblée nationale et par notre président M. Waldeck-Lhuillier, dans son intervention du 10 juillet: il n'est pas possible de pratiquer réellement une politique de progrès social tant que la jeunesse ouvrière et paysanne arrachée à la production au profit de l'armée n'aura pas regagné les usines, les chantiers et les champs, tant que l'effort que vous demandez au pays, au lieu de servir à la construction de maisons d'habitation, à l'amélioration générale des conditions de vie, sera englouti dans le gouffre d'une guerre injuste et sans issue.

C'est pourquoi il faut en finir, monsieur le ministre, avec le problème algérien et s'engager résolument dans la voie de la négociation.

Cela dit, et pour illustrer l'insuffisance des crédits prévus dans ce budget, je me contenterai de prendre comme exemple le chapitre 46-12 « Service du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains », où figure une augmentation de crédit de 40 millions, ce qui peut paraître à première vue très satisfaisant. En examinant de près la question, que relève-t-on? Si je me réfère aux chiffres de M. Walker, depuis le 1^{er} janvier 1956, 11.881 travailleurs algériens sont venus s'ajouter à ceux qui étaient déjà employés dans la métropole. Or, que possédons-nous pour les recevoir? De 1948 à 1954, on a créé quatorze foyers d'hébergement, dont la capacité est de 2.507 places. En 1955-1956, le programme de construction de foyers porte sur les réalisations suivantes: la construction ou l'agrandissement de six foyers, dont la capacité sera de 864 places, l'aménagement de trois centres — deux dans la Meuse et un dans l'Indre — l'implantation de quatre foyers dans la Seine et la Seine-et-Oise, dont la capacité sera de 992 places, ce qui représente un total de 1.856 places.

Ces deux chiffres — 11.881 nouveaux arrivés depuis le 1^{er} janvier et 1.856 places à leur disposition — sont d'une éloquence suffisante pour apprécier tout l'effort qui reste à accomplir pour satisfaire aux besoins de logement et d'installation de ces travailleurs.

Chaque année, à l'occasion de la discussion des budgets, la question de la situation pénible et misérable des travailleurs

nord-africains est soulignée. Mais les années se succèdent sans que l'on puisse constater une amélioration, toujours pour la même raison : crédits insuffisants.

Cette question de la main-d'œuvre algérienne m'amène tout naturellement à penser à la main-d'œuvre immigrée en général. A ce propos, M. le ministre des affaires économiques et financières nous disait : « D'autre part, nous devons faire plus largement appel à la main-d'œuvre étrangère. Certes, il faudra agir avec prudence, afin de réserver à tous les ouvriers rappelés la possibilité de retrouver leur travail après leur démobilisation, mais une immigration de 20.000 travailleurs étrangers apparaît possible sans entraîner une menace pour les ouvriers mobilisés. »

Cette déclaration m'amène à faire ici une réflexion : on serait tenté de penser que M. le ministre des affaires économiques et financières considère que l'immigration de 20.000 ouvriers étrangers pourra remplacer les 20.000 soldats que nous pourrions perdre en Algérie.

« Au cours des trois mois précédents, continue le ministre des affaires économiques et financières, l'immigration de la main-d'œuvre étrangère s'est développée considérablement : 8.000 immigrants sont entrés en France pendant cette période ; on en attend 10.000 pour ce mois-ci. Le « goulot d'étranglement » va donc se desserrer sensiblement. » On envisage donc une immigration considérable d'ouvriers étrangers.

Je tiens tout de suite à déclarer que nous sommes irréductiblement opposés à l'entrée massive d'une main-d'œuvre étrangère, non parce que nous sommes hostiles aux ouvriers étrangers, mais parce que nous considérons que nos industries doivent se développer avant tout avec les ouvriers français qui sont à leur place dans la production et non à faire la guerre à un peuple qui ne demande qu'à vivre libre, en paix et en bonne amitié avec la France.

Pour ne pas reprendre ultérieurement la parole, je terminerai avec une dernière question se rapportant au chapitre 31-22 : « Indemnités et allocations diverses ». Elle concerne une revendication des agents des directions régionales de la sécurité sociale. Je sais que la question n'est pas nouvelle pour M. le secrétaire d'Etat, les intéressés l'en ayant entretenu. Je voudrais simplement rappeler en quoi consiste cette revendication et pourquoi les agents des directions régionales de la sécurité sociale l'ont formulée.

Les directions régionales de la sécurité sociale sont des services extérieurs du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale chargés de la tutelle des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ces organismes assurent essentiellement, aux termes de l'ordonnance organique du 4 octobre 1945 modifiée, article 25, des fonctions de tutelle et de contrôle à l'égard de l'ensemble des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, ainsi que la loi du 17 janvier 1948, celles-ci étant, par contre, des institutions de caractère privé à forme mutualiste.

Par suite, les agents ressortissant de ces directions ont la qualité de fonctionnaires d'Etat, dotés d'un statut prévu par le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955, percevant leur seul traitement et ne bénéficiant d'aucun des avantages prévus pour le personnel des différentes caisses de sécurité sociale en application d'une convention collective nationale de travail (par exemple treizième et quatorzième mois). Or, la question de l'octroi aux intéressés d'une prime de rendement, qui a déjà été soulevée, se fonde sur les dispositions mêmes du statut général de la fonction publique.

Cette prime est actuellement servie à toutes les administrations centrales et à plusieurs services extérieurs. Au ministère du travail, elle est perçue, outre à l'administration centrale, par les agents du contrôle général de la sécurité sociale qui est un service extérieur payé sur le même budget que les directions régionales.

Il n'y a pas d'ajustement des crédits pour 1956, les crédits de 1955 étant purement et simplement reconduits. Toutefois, n'est pas possible, dans le cadre de ces crédits, de donner satisfaction à cette catégorie du personnel ? Je sais que M. le secrétaire d'Etat Minjoz a eu l'occasion de déclarer son accord avec cette revendication, mais qu'il se heurtait à une opposition des finances. Pourriez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez réussi à lever cette opposition et si les intéressés peuvent espérer obtenir satisfaction dans un proche avenir ?

Je voudrais, à cette occasion, rappeler aussi une autre revendication, celle-ci émanant de la sécurité sociale. Les agents dont il est question sont des fonctionnaires du ministère du travail, mais ils sont payés non par le ministère qui les emploie et dont ils dépendent, mais par la sécurité sociale. Celle-ci demande depuis longtemps à être libérée de cette charge injustifiée. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me dire si ce transfert de crédits est possible et s'il l'envisage. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. — Dépenses ordinaires. — Augmentation de 5.395.000 francs. »

Par amendement (n° 60), MM. Meun et Ruin proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. En déposant cet amendement, nous avons voulu appeler de nouveau votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat au travail, sur deux points qui vous sont bien connus puisqu'ils sont relatifs à la rémunération des fonctionnaires de votre ministère. Mme Girault vient d'ailleurs de souligner un de ces points.

Il s'agit, en premier lieu, de l'attribution des primes de rendement. Je tiens à signaler que, sur le plan général, l'attribution des primes de rendement est prévue par les articles 35, 36 et 37 du statut général des fonctionnaires. Ces primes peuvent être attribuées périodiquement aux fonctionnaires dans l'un des trois cas suivants :

1° Avoir dépassé, au cours de l'année considérée, la norme de rendement fixée pour chaque administration et service par le ministère intéressé, ceci après avis des comités techniques prévus à l'article 20 du statut général des fonctionnaires ; 2° avoir accompli avec succès une tâche présentant un caractère particulier d'urgence ou de difficulté ; 3° avoir permis, grâce à son esprit d'initiative, la réalisation d'économies ou l'augmentation de la productivité du travail individuel ou commun.

Actuellement, de nombreux services bénéficient des primes de rendement, notamment les fonctionnaires de presque toutes les administrations centrales. Récemment, le personnel des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement a obtenu la prime de rendement. En ce qui concerne le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, depuis 1953, seul le personnel de l'administration centrale bénéficie d'une prime de rendement payée trimestriellement. Cette prime est accordée individuellement en fonction de l'assiduité et de la qualité du travail de chaque agent. Elle varie de 2 à 8 p. 100 du traitement. Par contre les fonctionnaires des services extérieurs et de la main-d'œuvre, d'une part, les directions régionales de la sécurité sociale, d'autre part, n'ont cessé de demander, sans succès, à bénéficier de cette prime qui représenterait pour les meilleurs fonctionnaires une amélioration non négligeable de leur rémunération.

Il est regrettable que les fonctionnaires d'un même ministère soient traités différemment selon qu'ils appartiennent à des services extérieurs ou à l'administration centrale. Cette question a été évoquée lors de l'examen du collectif budgétaire par l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat au budget s'étant opposé à la prise en considération de la demande, les agents des services extérieurs du secrétariat d'Etat au travail manifestèrent le vendredi 22 juin. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat au travail, que dès le lendemain vous avez accepté de recevoir les représentants de toutes les organisations syndicales des services extérieurs de votre département ministériel. Je crois savoir aussi que votre sentiment personnel est favorable à l'octroi de la prime de rendement au personnel des services extérieurs et qu'un projet de décret est à l'étude.

Je souhaite que le vote de notre amendement par le Conseil de la République vous aide à obtenir l'accord de votre collègue M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous ferez ainsi œuvre de justice en accordant une satisfaction bien légitime à un corps de fonctionnaires particulièrement dévoués et méritants.

Il est un deuxième point sur lequel je veux aussi appeler votre attention, c'est celui de l'indemnité de sujétion. Le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 a fixé le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée à certaines catégories de fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Cette indemnité a été accordée à ceux qui, en raison de leurs fonctions, sont astreints à des sujétions spéciales. Elle est variable en considération du travail fourni.

Or, les catégories de fonctionnaires susceptibles de recevoir l'indemnité sont limitées aux inspecteurs divisionnaires, aux directeurs départementaux, aux inspecteurs et aux chefs de centre. Les contrôleurs des services du travail et de la main-d'œuvre sont exclus et pourtant beaucoup parmi ceux-ci sont responsables d'un service local et ont sous leurs ordres de nombreux employés. La compétence de ces contrôleurs s'étend parfois sur plus d'un arrondissement administratif ; ils ont contact direct avec les populations et assurent la responsabilité de l'emploi, du contrôle et des fonds de chômage.

C'est dire que leur mission est particulièrement délicate et que le bénéfice de la prime de sujétion devrait leur être

accordé. Tel est, en second lieu, le sens donné à notre amendement.

Je connais la conscience professionnelle des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Je connais aussi les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement d'une tâche où le sens de l'humain doit toujours prévaloir. Cette conception de la mission confiée répond bien à votre désir, monsieur le ministre; c'est pourquoi je suis persuadé que vous accepterez la proposition qui vous est faite d'inclure les contrôleurs des services extérieurs dans la liste des fonctionnaires susceptibles de bénéficier de la prime de sujétion prévue par le décret du 18 janvier 1956.

Pour faciliter votre tâche dans la poursuite des deux objectifs que je viens de définir, je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter l'amendement que nous lui avons proposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Walker, rapporteur spécial. La commission des finances a étudié le problème d'une façon moins approfondie que M. Menu. Elle est entièrement d'accord, ainsi que le désire M. Menu, pour réclamer de la part du ministre des explications détaillées en ce domaine.

M. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me bornerai pour l'instant à répondre uniquement à M. Menu, me réservant à la fin de la discussion de répondre aux observations présentées par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par Mme Girault.

Les primes de rendement, comme les indemnités de sujétion, ont fait l'objet de ma part d'un préjugé favorable et vous avez bien voulu le reconnaître tout à l'heure, mon cher collègue; vous savez cependant que le problème qui se pose ne dépend pas uniquement du ministère du travail, mais également du ministère des finances et des affaires économiques. Je m'en suis entretenu soit verbalement, soit par écrit, avec mon collègue M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, et nous avons convenu ce matin de tenir très prochainement une réunion commune avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique, et peut-être le ministre des affaires économiques, afin de trouver une solution à ce problème auquel je suis très attaché. Pour ma part, je suis partisan de la mesure que vous réclamez, mais vous devez comprendre que, dans l'état actuel des choses, je ne peux pas, moi seul, prendre la décision que vous me demandez et qui est subordonnée à l'accord d'autres départements ministériels. Je ferai tout pour provoquer cet accord et je sais que M. le secrétaire d'Etat au budget fera également l'effort nécessaire dans la mesure où les moyens mis à sa disposition le lui permettront.

M. Maurice Walker, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Walker, rapporteur spécial. Etant donné les déclarations très précises de M. le secrétaire d'Etat, je demande à M. Menu s'il juge nécessaire de maintenir son amendement. Mon cher collègue, le but de ce texte était en effet d'aider M. le secrétaire d'Etat à obtenir ce que vous désirez. Or, M. le secrétaire d'Etat vient de déclarer qu'il est entièrement d'accord avec vous et qu'il a même entamé des négociations dans ce sens.

M. le président. Monsieur Menu, maintenez-vous votre amendement ?

M. Menu. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des déclarations qu'il vient de nous faire. Cependant, je n'approuve pas entièrement les propos de notre rapporteur. Je pense au contraire que, pour appuyer la démarche et la position de M. le secrétaire d'Etat, il serait sage que le Conseil de la République adopte l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, on ne peut pas dire que le Gouvernement ait accepté l'amendement. M. le secrétaire d'Etat au travail a montré sa bonne volonté. Cependant, si j'acceptais, moi, cet amendement, cela signifierait que je vais vous donner satisfaction. Si j'acceptais la réduction à titre indicatif, je ne gagnerais même plus mes 1.000 francs. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-02, avec le chiffre de 5 millions 394.000 francs.

(Le chapitre 31-02 est adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais. Dépenses ordinaires, augmentation de 268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. Dépenses ordinaires, augmentation de 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais. Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes. Dépenses ordinaires, augmentation de 10.001.000 francs.

La parole est à Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Mes chers collègues, permettez-moi de répondre d'abord à Mme Girault, dont les propos m'ont quelque peu émue. Mme Girault, qui n'était pas présente à la dernière commission du travail, a affirmé que la commission avait négligé de se saisir du présent projet et n'en avait pas examiné les différents chapitres.

Mme Girault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?
Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Girault, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Girault. Mon collègue M. Dutoit était à la commission. Il m'a rapporté que vous aviez été désignée comme rapporteur et que la commission étudierait les chapitres ultérieurement.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je regrette, madame, mais la transmission était erronée, j'ai le regret de le dire. J'ai été désignée pour rapporter et c'est ce que je vais faire en intervenant sur différents chapitres, mais la commission a décidé de ne pas déposer de rapport pour avis. Elle a estimé que le mode actuel d'examen du budget ne justifiait pas le dépôt d'un rapport d'ensemble, seules les modifications apportées à certains chapitres étant soumises à nos observations.

C'est pourquoi elle a jugé inutile d'alourdir la discussion et plus efficace de vous poser, M. le secrétaire d'Etat, quelques questions précises. J'ai été mandatée, par la commission du travail, pour une mission déterminée et vous devez savoir, madame Girault, que je n'ai ni l'habitude de me dérober à ma tâche, ni celle de négliger le travail qui m'est confié.

D'autre part, je tiens à signaler que la commission du travail a très consciencieusement examiné les chapitres qui lui étaient soumis. C'est après cet examen qu'elle a jugé inutile qu'un rapporteur expose à cette tribune son point de vue sur toute la politique du travail et de la sécurité sociale et qu'elle a préféré que je vous présente des observations susceptibles de porter leur fruit. (*Applaudissements à droite.*)

M. Namy. On peut s'étonner que les commissaires n'aient pas été convoqués.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je regrette, monsieur Namy, mais les membres de la commission ont été convoqués. Un certain nombre d'entre eux étaient présents et je vous invite, ainsi que Mme Girault et éventuellement M. Dutoit, s'ils le désirent, à vous reporter au procès-verbal de cette réunion. D'ailleurs, un bulletin des commissions est publié et vous pourrez y vérifier la véracité de mes dires.

M. Namy. Nous vérifierons !

Mme Girault. Je ne mets pas en cause vos paroles...

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je l'espère bien !

Mme Girault. ...mais je prétends ne pas avoir été convoquée.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Sur le chapitre 34-13, je n'aurai que quelques remarques à présenter. Je veux simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous exprimer la satisfaction de la commission du travail de la création qu'on nous laisse prévoir d'un centre d'études sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes.

S'il est, en effet, une création utile pour l'orientation professionnelle, c'est bien celle d'un centre d'études du marché de l'emploi et de l'évolution des débouchés, et je ne peux que vous féliciter de cette très heureuse initiative.

Je souhaite simplement, s'il m'est permis de formuler ici un vœu au nom de la commission, comme en mon nom personnel, que des cloisons trop étanches entre les différents départements ministériels ne nuisent pas à l'efficacité de ce nouveau service. Il est en effet indispensable que les dossiers que vous allez établir et les enquêtes que vous allez faire

puissent éclairer très utilement les services de l'orientation professionnelle et les différents ordres d'enseignement, centres d'apprentissage, enseignement technique et cours complémentaires.

J'ai souvent regretté publiquement le manque de fluidité de notre enseignement professionnel. Certes, cela ne dépend pas uniquement de votre département mais tout s'interpénètre dans la vie, qui ne peut être strictement compartimentée dans les différents départements ministériels. Notre enseignement s'adapte mal aux besoins du marché du travail et il prépare souvent pendant des années des jeunes gens ou des jeunes filles à des professions dans lesquelles ils ne trouveront pas d'emploi, c'est le cas pour la couture, ainsi que je l'ai déjà dit à cette même place il y a deux ou trois ans; 2.000 jeunes filles préparées à cette profession et titulaires du certificat d'aptitude professionnelle ne purent trouver d'emploi et durent accepter des situations qui n'exigeaient aucune qualification. Grâce au service que vous allez créer j'espère qu'on évitera de pareilles erreurs et que l'enseignement saura très rapidement s'adapter aux besoins que vous voudrez bien lui signaler.

A l'expression de notre satisfaction, permettez-moi de joindre un vœu: celui de vous inviter à coordonner ce service avec les différents ordres d'enseignement, notamment avec les centres d'apprentissage puisque vous avez la haute main sur eux.

Il est des besoins essentiels à satisfaire sur le marché du travail et il faut que les jeunes y soient préparés. J'indiquais précisément à un des responsables de vos services cet après-midi qu'une « orienteuse » professionnelle me signalait hier encore que dans une partie de la région parisienne on manquait, par exemple, de secrétaires commerciales. Au lieu de former en trop grand nombre des jeunes filles à la couture, peut-être pourrait-on en préparer davantage au secrétariat commercial, puisqu'on est assuré qu'elles trouveront immédiatement des emplois dans cette profession.

Nous vous félicitons en tout cas de cette initiative dont nous souhaitons qu'elle facilite la promotion de notre jeunesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-13.

(Le chapitre 34-13 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Défenses ordinaires, augmentation de 4.798.000 francs. »

— (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragement aux instituts de sciences et de recherches sociales et aux centres d'éducation ouvrière:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 13 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Ce chapitre prévoit un crédit nouveau destiné à la création de centres, d'une part d'éducation ouvrière et, d'autre part, de recherches sociales. De cette initiative aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous exprimer notre satisfaction.

Je sais que notre collègue M. Walker vient de regretter la dispersion des services de la recherche au gré des ministères alors qu'elle gagnerait à être centralisée à l'échelon de la présidence du conseil.

Mon cher collègue, s'il doit y avoir une centralisation de la recherche, il est tout de même nécessaire qu'à l'échelon de la spécialisation des départements ministériels existent certains organismes de recherche appropriés à cette spécialisation.

De plus, il s'agit ici non seulement de recherches psychologiques et sociologiques concernant l'organisation du travail, mais aussi d'encouragement et d'aide à des initiatives locales, syndicales ou professionnelles, pour favoriser l'éducation ouvrière.

Je me suis, pour ma part, grandement réjoui de cette initiative que j'ai vu fonctionner d'une façon intéressante dans les pays étrangers. Grâce à elle j'espère que nous arriverons, sur le plan des relations humaines, et notamment sur le plan des relations entre employeurs et employés, à une plus grande compréhension, puisqu'en définitive on pourra peut-être, dans l'avenir, arriver à une formation commune et à la définition des mêmes critères pour l'étude des conditions ou de l'organisation du travail.

Ayant cherché quelques informations sur ce qui avait déjà été réalisé, j'ai apprécié particulièrement l'initiative prise par l'université de Strasbourg qui, par l'organisation de sessions de trois semaines, a facilité la formation syndicale et sociale de travailleurs désireux de s'informer.

Monsieur Dutoit, vous avez ici la preuve que nous avons abordé cet échange de vues en commission, puisque vous avez signalé qu'à Lille le conseil général du Nord avait accordé une subvention pour l'organisation de sessions semblables aux grandes centrales ouvrières. Tout cela est excellent et mérite d'être encouragé sur toute l'étendue du territoire. La composition des programmes est, pour l'instant, laissée à l'initiative des organisateurs; elle est très variable. Or, si, pour une part, je suis favorable à une très grande liberté de l'initiative, je souhaite toutefois que cette éducation ouvrière ne se fasse pas uniquement en fonction de l'idéologie de chaque centrale syndicale. Au delà de la préparation syndicale propre à chaque centrale, il doit y avoir une formation de base sociologique et technique commune à tous, indépendante de l'idéologie du syndicat, et c'est à elle que vous devez essentiellement vous attacher à l'échelon du ministère du travail.

J'ai constaté également avec intérêt que des recherches sociales s'attacheraient à un certain nombre de questions particulièrement utiles pour l'évolution même de l'entreprise et celle de l'industrie telles, par exemple, l'étude des réactions du monde ouvrier devant les progrès techniques, son comportement devant le changement technologique. C'est là un travail extrêmement important grâce auquel nous pourrions éviter bien des heurts et bien des malaises sociaux.

Je fais des vœux pour la prospérité de ces nouveaux centres et j'espère que, dans l'avenir, vous obtiendrez de nouveaux crédits pour leur organisation...

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je le souhaite.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. ... de manière à faciliter l'éducation ouvrière et surtout à définir un dénominateur commun à la formation du monde du travail, qu'il soit employeur ou employé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-13?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 44-13 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-12. — Service du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs Nord-africains:

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 40.001.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Le chapitre 46-12 concerne les efforts faits en faveur de la main-d'œuvre nord-africaine. Depuis plusieurs années déjà aucune discussion budgétaire n'a eu lieu sans que j'intervienne en faveur de la main-d'œuvre nord-africaine et c'est à peine si j'ose aujourd'hui prendre la parole.

J'ai longtemps parlé dans le désert, mais les faits ont parlé plus fort que moi et il a été impossible de ne pas les entendre! Dieu fasse que ce ne soit pas trop tard!

J'ai constaté avec plaisir que le nombre des centres d'hébergement s'est accru, mais il est encore bien insuffisant et j'espère que l'effort sera poursuivi.

Je voudrais faire une remarque préalable, après avoir entendu notre collègue, M. Walker. Les Nord-africains ne doivent pas être considérés comme des étrangers. Ils sont citoyens français, vous le savez. Certes leurs modes et leur rythme de vie sont très différents des nôtres et à leur arrivée en France le décalage est grand. Mais les efforts qui ont déjà été faits — je pense notamment à l'expérience si intéressante du centre de Marseille — prouvent assez qu'après quelques mois de formation humaine en même temps que de formation professionnelle on peut obtenir de la main-d'œuvre nord-africaine, un rendement égal à celui de la main-d'œuvre métropolitaine.

Au cours de l'enquête que je fis l'année dernière dans un grand nombre d'entreprises métropolitaines, tous les chefs d'entreprise employant de la main-d'œuvre nord-africaine consultés se montrèrent extrêmement satisfaits de cette main-d'œuvre. Je crois avoir déjà cité cet exemple mais je le reprends: dans la région lyonnaise, des Chaouias de l'Aurès, — et les Chaouias sont, en raison même de la position géographique de leur région particulièrement en retard — s'étaient si bien adaptés à leur travail dans deux ateliers de bobinage qu'ils avaient obtenu des rendements meilleurs que les ouvrières métropolitaines.

Je tiens à le signaler pour montrer que, malgré tout, avec des méthodes adaptées et progressives, on parvient parfaitement à former une main-d'œuvre qui se stabilise petit à petit et qui est absolument valable puisqu'elle peut fournir non seulement des ouvriers spécialisés mais aussi des ouvriers aux qualifications P 1, P 2 et P 3.

Je voudrais insister une fois de plus sur la nécessité de la coordination de ce travail avec les autres ministères, mais je

crois sincèrement que le comité interministériel qui tente cette coordination a réduit bien des difficultés. L'initiative gouvernementale d'une société d'économie mixte pour la construction de centres d'hébergement pour les Nord-africains donnera des résultats sûrement satisfaisants. Je veux toutefois appeler votre attention une fois de plus sur un point : c'est que ces centres doivent être prévus pour pouvoir éventuellement devenir des logements familiaux, tout au moins, de transition, car l'immigration est de plus en plus familiale.

J'ai constaté l'année dernière — je ne sais pas ce qui se passe cette année — qu'un nombre croissant de familles nord-africaines s'installaient en France. Il serait utile, par conséquent, de prévoir non pas seulement des pièces uniques pour célibataires, mais des logements susceptibles d'être transformés en logements familiaux si la nécessité s'en faisait sentir. Il nous était signalé, par exemple, qu'on avait eu de grandes difficultés ces jours derniers à installer des familles nord-africaines dont le père, travaillant en France, ne voulait pas laisser sa famille en Algérie en ce moment. Sachons, dès maintenant, prévoir les installations nécessaires.

M. Waldeck L'Huilier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les paroles de Mme Devaud. J'aurais aimé entendre de sa part deux observations : la première concerne les salaires donnés aux travailleurs nord-africains ; le Gouvernement devrait exiger que ces salaires soient égaux à ceux des ouvriers français. La seconde observation concerne les allocations familiales ; il faut faire cesser le scandale que constitue des allocations familiales inférieures accordées aux ouvriers nord-africains.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. En droit, les salaires des nord-africains sont les mêmes que ceux des métropolitains.

M. Waldeck L'Huilier. En fait, ils sont différents.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Alors, c'est l'affaire des inspecteurs du travail. S'ils constatent que des taux inférieurs sont appliqués aux salaires des ouvriers nord-africains, ils doivent, comme c'est leur devoir, signaler les cas et prendre les sanctions nécessaires. Aucune infraction ne saurait, en effet, être admise au détriment des travailleurs nord-africains.

La question des allocations familiales est fort délicate. La différence de taux n'existe, bien entendu, que lorsque la famille du travailleur nord-africain ne vit pas dans la métropole, car c'est la résidence de la famille qui détermine le montant des prestations. En compensation des taux différentiels appliqués aux travailleurs nord-africains, un effort a été consenti par la caisse nationale de sécurité sociale qui a versé, à ce jour, deux milliards pour le logement des nord-africains en France métropolitaine. Ce problème difficile se pose d'ailleurs d'une manière générale : c'est celui des zones reporté, à un échelon plus important, sur le plan algérien. Je ne crois pas qu'on puisse résoudre la question du taux différentiel des allocations familiales en Algérie et en France tant que la question des zones à l'intérieur de la métropole ne sera pas réglée.

Mme Renée Dervaux. Un ouvrier nord-africain qui travaille dans la région parisienne devrait recevoir les mêmes allocations qu'un travailleur métropolitain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-12 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-12 est adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

M. le président. « Chap. 57-10. — Equipement des services du travail et de la sécurité sociale :

« Crédit de paiement, augmentation de 135 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 400 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre :

« Autorisation de programme, augmentation de 1.600 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je m'excuse de reprendre la parole. Vous voyez (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) que je ne me suis pas désintéressée du budget du travail.

M. Dutoit. Nous n'avons jamais dit cela !

Mme Girault. Je ne vous ai pas mise en cause.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je voudrais sur ce chapitre faire deux séries d'observations. D'abord, concernant l'utilisation des crédits initialement prévus. Il s'agit de cinq milliards d'abord, auxquels sont venus s'ajouter deux milliards, soit sept milliards, qui devaient être affectés au reclassement et au transfert de la main-d'œuvre dans le cadre d'une politique de décentralisation.

J'ai été surprise de constater qu'à ce jour ces crédits avaient été si peu entamés. Je me suis rendu compte que cette situation décalait normalement du décalage qui se produit obligatoirement entre les décisions de décentralisation et l'exécution. Sur ces sept milliards, en effet, cinq milliards doivent être utilisés pour le reclassement et la réadaptation professionnelle à proprement parler et deux milliards doivent être consacrés au transfert des personnes, à leur transport et à celui de leur mobilier et à leur réinstallation.

Ce qui a été utilisé jusqu'à ce jour est relativement minime ; mais une tendance à la décentralisation semble actuellement se dessiner, provoquée sans doute par la pénurie de main-d'œuvre de la région parisienne. On m'a signalé, par exemple, que des efforts très importants avaient été faits pour réanimer des villes comme Fourmies ou comme Reims et je veux aussi signaler en passant le nouvel essor économique de quelques villes du Sud-Ouest qui, par l'installation d'un certain nombre d'industries nouvelles, va permettre un reclassement de la main-d'œuvre locale et une relance économique et sociale.

Mon autre observation portera sur le chômage. J'ai constaté avec satisfaction qu'on enregistre actuellement en France 28.000 chômeurs seulement. Je dis « avec satisfaction » parce que si je savais pertinemment que dans certaines branches d'industrie, dans le bâtiment notamment, la main-d'œuvre fait défaut, je craignais que le déclin de certaines industries, comme celui de l'industrie textile du Nord et de l'Est, ne réduisit au chômage un certain nombre d'ouvriers et surtout d'ouvrières. Or, il n'en est rien, puisque les services ministériels n'enregistrent que 28.000 chômeurs.

Je ne suis pas absolument du même avis que Mme Girault en ce qui concerne la politique d'immigration de main-d'œuvre étrangère. Si les Nord-africains et nos concitoyens des territoires d'outre-mer doivent être placés en priorité, il n'en reste pas moins qu'une véritable politique d'immigration, c'est-à-dire d'une immigration organisée conformément à un plan réparti sur un certain nombre d'années est nécessaire pour l'expansion économique du pays. Actuellement, tant que la poussée démographique ne se fait pas sentir, la politique d'immigration est le meilleur moyen d'éviter le malthusianisme économique. Je ne peux donc qu'approuver l'embauche de travailleurs étrangers, dont les Italiens constituent la majeure partie.

M. Waldeck L'Huilier. Il y aussi des Espagnols.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je sais qu'il existe actuellement des offres d'embauche d'Espagnols, mais surtout dans l'agriculture.

J'espère d'ailleurs que cet apport de main-d'œuvre espagnole n'entravera pas l'effort tenté en faveur des Nord-africains que l'on a tenté d'employer, notamment dans la culture de la betterave et dans celle des agrumes et des primeurs dans le Sud-Ouest de la France.

Je souhaite aussi que la main-d'œuvre italienne que nous attendons soit qualifiée et que l'on n'ait pas besoin d'ouvrir à son intention — comme cela fut fait à un moment donné — des centres de formation professionnelle pour adultes. Je souhaite aussi que cette main-d'œuvre qualifiée permette de réduire le goulot d'étranglement qui subsiste dans la construction, notamment dans la région parisienne. Vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, demandaient aux entreprises la conclusion de 20.000 contrats. Mais j'ai enregistré avec regret que 11.000 contrats seulement étaient passés à ce jour. J'espère que les quelques milliers d'autres le seront sans tarder.

Je voudrais enfin poser à M. le secrétaire d'Etat une question, qui a été soulevée en commission du travail par M. Montpied, maire de Clermont-Ferrand. Pourquoi le ministère du travail envisage-t-il la fermeture de chantiers de chômage ? A Clermont-Ferrand, M. Montpied avait ouvert un chantier d'environ cinquante chômeurs qu'il occupait trente heures par semaine, ce qui leur donnait un supplément de ressources. Il a été obligé de le fermer à la suite de la diffusion d'une circulaire du ministère du travail. Il m'a prié de vous en demander la raison.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre très brièvement aux différentes observations qui ont été formulées, soit par M. le rapporteur spécial, soit par les différents orateurs et notamment par Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

Un premier point échappe à ma compétence. Vous dites que l'on fait voter le budget avec six mois de retard. Cette situation est le fait, avant tout, de l'ancien Parlement, si je puis dire, qui avait voté la reconduction du budget et qui par conséquent avait mis l'Assemblée nationale éeue en janvier devant une situation nouvelle.

Cela dit, je voudrais immédiatement répondre à une observation formulée tout à l'heure, concernant une prétendue prolongation de la journée de travail. Il n'en est rien. Mme Girault a mal interprété les paroles de M. le président Ramadier sur ce point. Vous savez que rien n'empêche les salariés, à condition bien entendu de toucher la rémunération que cela comporte, de faire des heures supplémentaires.

Il n'est pas du tout dans les intentions du Gouvernement de changer quoi que ce soit à la durée légale de la journée de travail, ni à la rémunération des heures supplémentaires. Je tiens à le préciser. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Girault. Ce n'est pas l'avis de M. Ramadier.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. M. Ramadier n'a pas dit autre chose. Je me suis déjà aperçu qu'on lui faisait dire des paroles qu'il n'a pas prononcées.

En ce qui concerne l'ensemble des observations présentées, il me plaît de constater que, s'il y a eu quelques critiques, ce sont plutôt des compliments qui ont été adressés au ministre des affaires sociales et au secrétaire d'Etat au travail. Je veux en remercier le Conseil de la République.

Je voudrais maintenant m'expliquer sur les quelques points importants qui ont fait l'objet d'observations. Tout d'abord, en ce qui concerne la question de la main-d'œuvre étrangère, ma réponse sera très facile. Je pourrais la développer, mais je me contenterai de dire notamment à Mme Girault qu'elle n'a qu'à se reporter aux conventions passées en la matière par M. Croizat lorsqu'il était ministre du travail, conventions qui servent de base à l'application de la réglementation relative à l'entrée des travailleurs étrangers en France. Nous ne les faisons venir que dans la mesure où nous en avons absolument besoin.

Ce n'est pas mon rôle, en tant que secrétaire d'Etat au travail, de discuter les mesures qui ont été prises pour faire face à la situation que vous connaissez en Afrique du Nord. Aujourd'hui, ce qui importe au secrétaire d'Etat au travail, comme à tous les ministres des affaires économiques, c'est de permettre à notre production de ne pas diminuer, mais au contraire de continuer à progresser. Il ne faut pas que ce qu'on appelle l'expansion économique reste une notion purement verbale. Il faut qu'elle soit une réalité. Or, une des conditions de cette augmentation de la production et de cette expansion, c'est l'existence d'une main-d'œuvre suffisante. Voilà pourquoi nous faisons tout notre possible pour développer le plein emploi et pourquoi nous faisons appel à toutes les sources de main-d'œuvre.

Nous prenons aussi bien des travailleurs étrangers, sous certaines conditions bien entendu, de façon à ne pas créer de péril pour la main-d'œuvre nationale, que des travailleurs nord-africains. A ce propos, permettez-moi de vous donner quelques précisions. S'il m'était signalé que des employeurs, quels qu'ils soient, ne payent pas à des Nord-Africains les salaires auxquels ceux-ci ont droit, je serais le premier à envoyer immédiatement des inspecteurs du travail et à engager les poursuites nécessaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Girault. Vous auriez du travail!

M. Dutoit. Vous aurez certainement de l'occupation!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je n'ai pas peur d'avoir de l'occupation, mon cher collègue. Vous n'avez qu'à m'écrire — cela vous arrive souvent — pour m'expliquer les cas que vous désirez me signaler; je m'en occuperai, comme je le fais chaque fois que vous me signalez quelque chose.

Je voudrais ajouter quelques mots sur le logement des Nord-Africains. Vous savez tout ce qui a été fait pour les centres d'hébergement. Certains sont créés, d'autres sont prévus en dehors de ceux qui existent déjà. Nous ferons tout le nécessaire, mais pas plus, car il ne faut pas créer des centres incomplets ou inutiles. Au sein du ministère du travail, nous avons une politique de crédit; vous savez bien que nous n'avons pas de fonds à gaspiller, que nous ne devons réaliser que l'indispensable.

En ce qui concerne les centres à créer, je considère que, lorsque les Nord-Africains vivent en France avec leur famille, il ne faut pas les « parquer » dans des immeubles spéciaux mais au contraire les installer dans des habitations à loyer modéré et les assimiler au reste de la population française.

Je ne veux pas créer de « ghettos ». (*Applaudissements à gauche.*)

C'est donc pour les célibataires que sont faits les centres d'hébergement. On pourra, bien entendu, les transformer si le besoin s'en fait sentir, en logements familiaux.

Je voudrais aussi répondre à une question concernant la nouvelle structure du ministère. Cette question aurait plutôt dû s'adresser à M. le président du conseil, car c'est lui qui a conçu cette formation actuelle avec une grande structure qui, à mon avis, correspond à cette idée d'avoir un grand ministère des affaires économiques avec les nombreux secrétariats d'Etat qui en dépendent et, en même temps, un ministère des affaires sociales dont le rôle essentiel est d'assurer la coordination indispensable entre les services du travail et de la sécurité sociale, d'une part, et les services de la santé publique, de la famille et de la population, de l'autre. En ce moment, et je peux en parler en connaissance de cause, cette coordination donne déjà et donnera davantage encore, par la suite, d'heureux résultats. Je ne crois pas cependant que cette création ait entraîné de gros frais supplémentaires. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Vous avez vous-même reconnu que le ministère, à ce point de vue, n'avait pas beaucoup augmenté ses dépenses.

Et pourtant, j'en aurais bien besoin. Mon collègue et ami M. Flippi le sait bien, puisque, hélas, le secrétariat d'Etat au travail a vu ses charges s'accroître encore avec les lois sociales que nous avons réalisées depuis cinq mois. Pourtant aujourd'hui je ne demande rien, nous faisons, Dieu sait comment, face à toutes les difficultés. C'est pour moi l'occasion de rendre publiquement hommage à tout le personnel de l'administration centrale et de tous les services extérieurs, soit du travail, soit de la main-d'œuvre, soit de la sécurité sociale. Tous font ce qu'ils peuvent, avec la législation qui se développe, pour donner satisfaction aux millions de personnes qui sont les bénéficiaires de notre législation sociale. (*Très bien! très bien!*)

On a fait allusion, notamment M. Waldeck L'Huilier, si je ne me trompe, aux allocations familiales pour les Nord-Africains. A cet égard, sous savez que les allocations familiales sont au même taux pour les travailleurs nord-africains que pour les travailleurs métropolitains. Lorsque les Nord-Africains sont en France, leur situation est exactement la même que les métropolitains parce que l'allocation familiale est liée à la résidence. Lorsque la résidence diffère, il n'en est pas de même, évidemment. Même en France, l'allocation varie selon les régions, mais la différence est insignifiante. Elle est plus grande en ce qui concerne l'Algérie, mais, lorsqu'on est en Algérie, qu'on soit un travailleur d'origine métropolitaine ou un travailleur français musulman, la situation est identique et, à l'heure actuelle, tant que la législation ne sera pas modifiée, le taux des allocations restera, en effet, différent de celui de la métropole.

Cependant, à cet égard, je dois vous signaler que le ministère du travail n'est pas resté inactif, puisque la caisse nationale de sécurité sociale a versé près de deux milliards pour le logement en métropole des Nord-Africains, ce qui prouve bien que la solidarité existe entre toutes les couches de travailleurs, aussi bien les travailleurs métropolitains que les travailleurs français musulmans d'Afrique du Nord.

On a parlé à plusieurs reprises des recherches scientifiques et sociologiques du travail qui figurent, en effet, à différents chapitres.

Tout d'abord, en ce qui concerne le chapitre 34-13, relatif aux centres d'études des jeunes, il a été créé, comme dans tous les ministères, une commission de la jeunesse. Pour rendre plus efficace son action, un centre d'études et de recherches a été institué auprès de la commission. Ce centre connaît de tous les problèmes sociaux que, dans le cadre de la politique de plein emploi, la commission doit examiner. La coordination est réalisée entre le centre et la commission, d'une part, et les services du secrétariat d'Etat au travail, d'autre part.

Je signale que le ministère de l'éducation nationale a été avisé que la direction de la main-d'œuvre présenterait deux fois par an aux différentes directions techniques de l'enseignement un tableau de la situation de l'emploi afin de favoriser l'orientation professionnelle. Vous voyez, par conséquent, qu'il n'y a pas de cloison étanche entre le ministère du travail et celui de l'éducation nationale. D'ailleurs, la première réunion commune des représentants du ministère du travail, de ceux du ministère de l'éducation nationale et des représentants des jeunes et des parents doit se tenir au mois de septembre prochain.

Chaque année, comme vous le savez, le secrétariat d'Etat au travail publie une revue, *L'Avenir*, qui est entièrement consacrée à une véritable synthèse des possibilités d'emplois pour les jeunes Français, futurs travailleurs, manuels ou non manuels, soit en France, soit dans les territoires d'outre-mer, soit même

à l'étranger. Voilà donc, sur ce point, la réponse à la question que vous aviez bien voulu me poser.

En ce qui concerne le chapitre 44-13, celui-ci vise à la fois le développement de la recherche sociale en France et les centres d'éducation ouvrière, ces deux actions étant étroitement liées.

En effet, la recherche sociale appliquée relève directement des activités propres au secrétariat d'Etat au travail, dans la mesure où elle contribue, d'une part, à l'étude et à l'aménagement des relations du travail dans l'entreprise et où elle constitue, d'autre part, un élément important de toute action de l'éducation ouvrière.

C'est la raison pour laquelle ce chapitre figure dans le budget du ministère du travail et l'on ne peut pas le transférer, comme on l'avait suggéré, au budget de la présidence du conseil.

Mme Girault m'a posé une question relative au remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale au budget de l'Etat de la totalité des frais de fonctionnement des services administratifs, non seulement de la direction générale, mais des directions régionales. Cette disposition, ma chère collègue, résulte de l'article 64, que vous devez bien connaître, de l'ordonnance fondamentale du 4 octobre 1945 et, pour ma part, je ne peux qu'appliquer ce qui est la loi. Seule une modification de cette disposition pourrait permettre de mettre à la charge de l'Etat les frais de fonctionnement des services. Au cas où une proposition de loi serait déposée dans ce sens, moi-même, qui suis très préoccupé de la situation financière de la sécurité sociale, je l'examinerais certainement avec beaucoup d'attention et beaucoup de faveur, car vous connaissez la situation très grave dans laquelle se trouve la sécurité sociale.

J'aimerais maintenant répondre à la question très importante de la formation professionnelle des adultes. Les effectifs qui reçoivent cette formation professionnelle des adultes sont des travailleurs du bâtiment, des métaux, de quelques activités diverses et des déficients.

Comment ces effectifs sont-ils établis? Par une commission nationale où siègent des représentants de l'administration, des employeurs et des travailleurs. Ses besoins sont déterminés deux fois par an pour l'ensemble de chaque secteur et de chaque spécialité. Au fur et à mesure des évolutions techniques, les effectifs sont modifiés, ainsi que les sections, de sorte qu'on ne risque pas d'avoir, comme vous le signaliez tout à l'heure, des gens formés pour le textile ou la couture et qui seraient sans emploi. Entre parenthèses, je ne puis permettre qu'on dise, madame Devaud, qu'à l'heure actuelle, l'industrie textile soit en pleine crise. Depuis plusieurs mois, on a constaté un relèvement qui est tout à fait démontré. Il n'est pas encore très important, mais il permet de considérer l'avenir avec espoir. Employeurs comme employés sont satisfaits de constater que cette industrie qui paraissait décliner reprend une certaine activité. Cela dit, la préoccupation dominante est d'assurer le placement de tous les travailleurs formés dans les centres de formation professionnelle des adultes. A cet égard, les statistiques sont formelles. Un effort considérable a été fait. En deux ans, les effectifs sont passés de 20.000 à 46.000, dont 16.000 à 36.000 pour le bâtiment. Le problème de la construction est bien l'un des principaux de notre activité économique. L'effort accompli à cet égard par le ministère du travail est très important.

D'ailleurs, à ce sujet, nous devons déposer prochainement un projet de loi qui provoquera, nous l'espérons, un essor considérable de la formation et du reclassement professionnels, notamment de ceux que l'on appelle des déficients ou des diminués physiques.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. En ce qui concerne la question des chantiers de chômage, il n'existe aucune circulaire.

Je dirai simplement que la commission qui s'occupe de cette question suspend chaque année les chantiers pendant l'été dans les régions rurales où il y a de l'embauche. Vous savez bien qu'en général, actuellement, ceux qui sont encore inscrits au fonds de chômage sont bien souvent des gens qui devraient être à l'assistance. Ce sont des gens tellement diminués que l'on n'arrive pas à les reclasser, même actuellement où les besoins de l'emploi se font sentir dans les conditions dont je parlais tout à l'heure pour justifier l'immigration étrangère.

Enfin — je crois que je l'ai déjà indiqué en partie — il reste le problème de l'adaptation des travailleurs algériens qui a été soulevé à l'occasion de l'augmentation du nombre des contrôleurs sociaux nord-africains qui ont, en effet, pour tâche de favoriser le placement de ces travailleurs, de suivre leur adaptation au travail et leur formation professionnelle. Il n'y a pas double emploi avec les services sociaux du ministère de la santé, pas plus qu'avec les services du ministère de l'intérieur. D'ailleurs, comme vous l'avez vous-même déclaré, une

commission interministérielle travail, santé, intérieur articule tous ces services. Je crois que cela ne marche pas trop mal, je pourrais même dire que cela marche bien.

Telles sont, mesdames, messieurs, et je m'excuse d'avoir été plus long que je ne l'aurais voulu, les observations aussi complètes que possible que je tenais à fournir au Conseil de la République.

Puisque vous n'avez pas formulé de critique sérieuse en ce qui concerne le budget du travail, je vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter et je vous demande de voter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud, au nom de la commission du travail. Je m'excuse de reprendre la parole quelques instants, mais je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fois des informations si claires que vous nous avez apportées et du travail particulièrement efficace que vous réalisez.

Je m'excuse de vous poser deux questions supplémentaires que votre exposé a fait naître dans mon esprit. D'une part, en matière de reclassement professionnel, il est un problème très important à l'heure actuelle: c'est la réadaptation des personnes dites âgées. Les déficients, vous en avez parlé et je crois que vous savez trouver des solutions à leurs problèmes, dont l'essentiel est de leur procurer un travail qui ne les isole pas de l'ensemble des travailleurs. Mais il reste la grave question des personnes âgées, chaque jour plus grave en raison de l'augmentation de la longévité. Quantité de femmes âgées, notamment, ne trouvent pas à se placer. Je crois que le problème est soluble et je vous demande d'y penser lorsque vous vous occuperez spécialement du reclassement.

Il est une autre question que j'avais omise et qui est très importante, c'est celle des offices de placement et de leur extrême misère actuelle. Je crois que vous avez un projet les concernant. Il est cependant inadmissible qu'en particulier dans la région parisienne — je parle de ce que je connais, je ne peux pas parler des bureaux de province que je ne connais pas — il y ait encore des offices de placement dans l'état de délabrement, de malpropreté et de misère qui est le leur. Le comble est leur insuffisance de crédits de fonctionnement qui est tel, parfois, que, faute de moyens de paiement, les offices de placement ne puissent utiliser le téléphone que deux ou trois semaines par mois! Or, je n'ai vu nulle part de crédits supplémentaires concernant les offices de placement, hélas! Mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser à améliorer ces offices qui ont remplacé maintenant les initiatives privées et qui sont d'autant plus indispensables.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je réponds aux deux questions de Mme Devaud. En ce qui concerne les personnes âgées, leur cas entrera dans celui de toutes les personnes diminuées, pour lesquelles un projet sera déposé. Dès que j'ai su qu'il y avait un besoin de main-d'œuvre, je suis intervenu auprès des inspecteurs divisionnaires du travail et des contrôleurs du travail pour leur demander d'insister auprès des employeurs afin qu'avant de faire appel à la main-d'œuvre étrangère ils s'adressent d'abord à des personnes âgées, que ce soient des femmes ou des hommes. C'est la première façon de résoudre ce problème de la pénurie de main-d'œuvre.

En ce qui concerne les bureaux de placement, rien de très important ne m'avait été signalé jusqu'à présent et il m'est indiqué par mes services qu'à leur connaissance on ne leur a jamais coupé le téléphone faute de crédits. Si vous avez des précisions à ce sujet, ayez l'obligeance de me les fournir.

L'état de ces bureaux de placement est un peu celui de tous les services; il dépendra des crédits dont je disposerai. Je reconnais qu'étant donné les conditions où travaille parfois mon personnel, je devrais envoyer moi-même, dans mes propres services, les inspecteurs du travail pour me dresser procès-verbal. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 66-10 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 66-10 est adopté.*)

M. le président. Dans un souci d'objectivité d'information, j'indique au Conseil de la République que M. Dassaud, président de la commission du travail, a adressé aux membres de la commission du travail, le 30 juin 1956, un additif à l'ordre du jour de la séance qu'a tenue la commission du travail et de la sécurité sociale, le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures, additif ainsi rédigé:

« IV. — Examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dota-

tions budgétaires pour l'exercice 1956: désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis. Signé: le président, Dassaud. »
 Nous abordons maintenant l'examen des chapitres relatifs à la présidence du conseil.

PRESIDENCE DU CONSEIL

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information:

- MM. Belin, directeur à la présidence du conseil;
- Lenoir, chef des services administratifs et financiers à la présidence du conseil;
- Henri Pilorge, chef des services administratifs et financiers de l'Agence France-Presse;
- Fernand Terrou, conseiller juridique chargé de la direction du service juridique et technique de la presse;
- André Chagneau, conseiller technique;
- Le colonel Veyron La Croix, directeur du groupement des contrôles radioélectriques.

Acte est donné de ces communications
 Je donne lecture des chapitres de l'état A:

I. — Services civils.

A. — SERVICES GENERAUX

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 32.554.000 francs. »
 — (Adopté.)

Personne ne demande la parole?...
 Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14.909.000 francs. »
 — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 9.794.000 francs. »
 — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 8.318.000 francs. »
 — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 215.000 francs. »
 — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 2.623.000 francs. »
 — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Matériel:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 8.504.000 francs. »
 — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 7.084.000 francs. »
 — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 3.908.000 francs. »
 — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-31. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 2.500.000.000 de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Fonds spéciaux:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-93. — Dépenses diverses et subventions du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme:
 « Dépenses ordinaires, augmentation de 100 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Intervention en faveur des recherches scientifiques et techniques d'intérêt général:

« Dépenses ordinaires, diminution de 17.000.000 de francs. »

La parole est à M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. J'ai déjà indiqué hier, lors de la discussion d'un autre budget, ce que j'aurais pu dire à propos de ce chapitre. Je renonce donc à la parole. (Très bien! très bien!)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
 Je mets aux voix le chapitre 43-01.

(Le chapitre 43-01 est adopté.)

M. le président.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-01. — Equipement en matériel des services du chiffre:

« Crédits de paiement. Augmentation de 10 millions de francs;

« Autorisations de programme. Augmentation de 25 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2^e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique:

« Crédits de paiement. Augmentation de 360 millions de francs;

« Autorisations de programme. Augmentation de 360 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 62-03. — Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel, à exécuter directement ou en participation:

« Crédits de paiement. Augmentation de 400 millions de francs;

« Autorisations de programme. Augmentation de 1.300 millions de francs. » — (Adopté.)

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Bureau central de documentation et d'information. — Personnel permanent et occasionnel. Dépenses ordinaires. Augmentation de 7.504.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-03. — Bureau central de documentation et d'information. — Matériel et remboursement de frais. Dépenses ordinaires. Augmentation de 37.434.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subventions à l'agence France-Presse. Dépenses ordinaires. Augmentation de 70 millions de francs. »

Par amendement n° 162, M. Razac propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mes chers collègues, mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'informer régulièrement et complètement l'opinion publique métropolitaine sur les problèmes de l'Union française, en particulier lorsqu'ils font l'objet de propagandes étrangères tendancieuses.

Dans mon esprit, je fais allusion aux propagandes qui se font jour sur le Sahara et en particulier sur la Mauritanie. Je trouve tout à fait normal que les conférences de presse tenues

par Si Allal el Fassi reçoivent de la presse française une diffusion pour une information objective, afin que l'opinion publique métropolitaine soit avisée des revendications marocaines sur la Mauritanie et des projets de Si Allal el Fassi sur le « grand Maroc ».

Mais où il y a, à mon sens, un défaut dans notre système d'informations c'est que l'opinion publique métropolitaine est très mal renseignée des réactions locales. Ainsi, dès les premières déclarations de Si Allal el Fassi sur le Maroc, le député de la Mauritanie, Sidi-el-Mokhtar avait fait, à Dakar, une déclaration sans équivoque dès le 16 juillet dans laquelle il disait : « Avant l'occupation française, les populations mauritaniennes, malgré leurs rivalités internes, ont su conserver et défendre leur intégrité, ainsi que leurs mœurs et leur religion, contre toute ingérence extérieure d'où qu'elle pût venir, du Sud ou du Nord. Nul Etat voisin n'a jamais constitué pour nous une véritable menace de domination. »

Il concluait :

« Je dis avec l'accord de tous mes compatriotes non aux revendications de certains leaders marocains. La France nous a fait confiance. Nous ne la décevrons pas. »

D'un autre côté, il eût été je crois utile que l'opinion publique métropolitaine fût informée des déclarations faites à Atar dans le cercle d'Adrar — revendiqué précisément par Allal el Fassi — par Dey Ould Sidi Baba, conseiller territorial du cru et membre de l'« Entente mauritanienne » qui disait, recevant le chef du territoire :

« Je dois vous affirmer, monsieur le gouverneur, que les habitants de ce cercle n'admettent pas une mesure quelconque qui serait de nature à mettre en cause l'unité du territoire en tant qu'entité administrative et politique.

« Nous vivons dans une région qui, dans le passé, n'a dû sa tranquillité et sa prospérité relatives qu'à la présence française. Dans l'avenir, elle attend avec espoir de la solidarité nationale que toutes ses ressources soient mises en valeur. Ceci, pour devenir une réalité, doit être assorti d'une longue période de stabilité et de calme.

« En tant que représentant élu, issu d'une famille de commandement traditionnel, je suis profondément conscient de la nécessité pour chacun de consacrer loyalement tout son effort à la consolidation de cette belle œuvre entreprise et dont l'expérience a suffisamment montré la garantie qu'elle donne à nos valeurs spirituelles et morales sans parler du concours substantiel qu'elle apporte à notre condition de vie. »

L'opinion publique métropolitaine a été avisée récemment du départ de M. Horma Ould Babana. A Berne, au Caire, puis au Maroc, M. Horma Ould Babana, directeur politique du parti local de l'« Entente mauritanienne » a prétendu que son parti était un mouvement nationaliste. Il est bon que l'opinion publique métropolitaine ait connu cette prétention, mais je crois qu'il aurait été également bon que l'opinion publique française sache que, dès le 2 juillet, le comité directeur de l'« Entente mauritanienne », réuni à Saint-Louis, a voté une motion excluant M. Horma Ould Babana de ce parti. Je vous demande donc la permission d'en donner lecture :

« Le comité d'action constitué en juillet 1952 et qui avait reçu, le 4 septembre 1954, mission de se substituer au comité directeur et à la commission des conflits, constate que M. Horma Ould Babana, directeur politique du parti « Entente mauritanienne », a quitté le territoire français et a fait, à l'étranger, à Berne et au Caire, des déclarations contraires aux articles 1 à 5 des statuts.

« Le comité d'action décide :

1° — que M. Horma Ould Babana est exclu de l'Entente mauritanienne;

2° — qu'une réunion, qui sera fixée ultérieurement, décidera de l'orientation nouvelle à donner à l'Entente mauritanienne. »

Signé : M. El Hadj Diawar Sar, secrétaire général du parti et M. El Hassane Oul Gothiel, président du comité d'action. »

En déposant cet amendement, j'ai voulu, monsieur le ministre, vous demander de tout faire pour que les voix des personnalités locales naturellement désignées pour exprimer valablement les désirs des populations soient entendues. Je sais qu'en France l'information est libre et qu'elle le restera le plus longtemps possible, je l'espère; mais il est beaucoup plus facile de recueillir et de diffuser des informations venues de Berne, du Caire ou de Casablanca que celles venues d'Atar, en pleine brousse, de Saint-Louis, voire de Dakar. Monsieur le ministre, je vous demande de prendre toutes décisions pour que, dorénavant, les voix qui crient dans le désert, et qui crient en faveur de la France, puissent être entendues dans toute la métropole. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Information.

M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'Information. Messieurs, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux observations de M. Razac.

L'agence France-Presse, vous le savez tous, diffuse ses informations avec beaucoup d'impartialité et d'une manière très complète. Sur le problème soulevé par M. Razac, je tiens à apporter quelques précisions complémentaires.

L'agence France-Presse, qui possède un réseau très étendu de correspondants en Union française et notamment en Afrique noire, alimente toute la presse et les différentes radios en nouvelles provenant de ces territoires. Outre son service d'informations générales, elle diffuse également de nombreux bulletins spécialisés parmi lesquels figurent notamment le bulletin quotidien d'outre-mer, le bulletin d'Afrique au Sud du Sahara en deux éditions, l'une en français, l'autre en anglais, le bulletin bimensuel d'Afrique équatoriale française, les cahiers bimensuels d'Afrique occidentale française.

L'agence a notamment diffusé deux déclarations — l'une recueillie à Dakar, l'autre à Paris — de deux éminentes personnalités de Mauritanie, déclarations reproduites dans la presse et par la radiodiffusion française : celle de M. Ahmed Oul Haïba, grand conseiller de Mauritanie, affirmant que « la Mauritanie entend rester et demeurer avec son unité indivisible comme territoire faisant partie intégrante de l'Afrique occidentale française »; l'autre celle de M. Souleymane Cheik Sidya, conseiller de l'Union française pour la Mauritanie, déclarant que les populations de Mauritanie « sont satisfaites des droits politiques que la France leur a reconnus ».

Je crois que sur ce point l'agence France-Presse a donné des informations impartiales et très objectives, mais je comprends les préoccupations de M. Razac et j'en prends note pour intervenir auprès des dirigeants de l'agence française de presse.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Je n'avais pas l'intention de mettre en cause les informations fournies par l'agence française de presse. Je sais qu'elles sont objectives.

Ce que j'ai voulu dire — je me suis peut-être mal exprimé — c'est que, malheureusement, que ce soit dans la presse écrite ou même dans la presse parlée, nous ne voyons passer, concernant les territoires d'outre-mer, que des nouvelles alarmantes. Or, il n'y a pas que cela. Je sais que le goût actuel est à la *Série noire*; mais il y a également la *Série rose*.

C'est pourquoi je voudrais que vous usiez de votre influence — vous avez des moyens d'action, des moyens de gouvernement — pour que de bonnes nouvelles puissent aussi venir rasséréner le cœur des Français. (Applaudissements.)

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 41-01 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 41-01 est adopté.)

M. le président.

C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-00. — Journaux officiels. — Equipement :

« Crédits de paiement, augmentation de 36.000.000 de francs; « Autorisations de programme, augmentation de 470.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état A concernant la présidence du conseil, section II « Services de la défense nationale ».

II. — Services de la défense nationale.

A. — SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.000.000 de francs. » — (Adopté.)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-04. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement :

« Crédits de paiement, augmentation de 10.800.000 francs ;
« Autorisations de programme, augmentation de 20.000.000 de francs. » — (Adopté.)

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales. — (Mémoire.)

La parole est à M. Rogier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Rogier, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur l'incidence qu'a créée sur la situation de certains agents des groupements de contrôle radio-électrique l'intégration de certains personnels venant d'autres administrations.

En effet, comme vous le savez, les personnels titulaires de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, cadre dissous par l'ordonnance n° 45-1182 du 6 juin 1945, ainsi qu'un certain nombre d'agents contractuels, antérieurement régis par le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951, statut des agents sur contrat, viennent d'être intégrés dans les différents corps du statut particulier du groupement des contrôles radioélectriques.

L'intégration de ces personnels a laissé apparaître que les emplois créés à compter du 1^{er} janvier 1956 par le décret n° 55-1701 du 31 décembre 1955, était insuffisant pour permettre l'intégration dans le cadre des contrôleurs de tous les agents qui pouvaient y prétendre de par leur qualification.

De ce fait, l'administration a été amenée d'abord à déclasser arbitrairement 31 agents titulaires de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, du grade de contrôleur, cadre B, à celui d'agent du premier groupe, cadre C, tout en leur conservant leur indice à titre personnel, indice maximum 275 ; en second lieu, à écarter du grade de contrôleur 27 agents contractuels occupant des emplois correspondants.

Un surnombre de 58 emplois de contrôleurs serait donc nécessaire pour permettre l'intégration de ces agents et leur éviter un préjudice de carrière certain. Je crois d'ailleurs que cette solution a été adoptée par la direction du G. C. R. Renoncer aujourd'hui à financer cette mesure ne serait pas équitable.

En ce qui concerne les 31 agents à rétablir dans leur grade de contrôleur, aucune augmentation budgétaire n'est prévue.

En ce qui concerne, en revanche, le personnel contractuel à rechercher dans le cadre de contrôleur, à savoir 12 opérateurs de recherches et 15 opérateurs d'interception, il est prévu une augmentation budgétaire annuelle de 810.000 francs.

Je souhaite que vous vouliez bien vous pencher sur la situation de ces personnels et de prévoir le rétablissement de leurs crédits pour l'année 1957.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, je peux déclarer que le Gouvernement étudiera avec soin les remarques et les propositions qui ont été faites par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires (mémoire). »

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires (mémoire). »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires (mémoire). »

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-02. — Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques :

« Crédit de paiement, augmentation de 36 millions de francs. »

« Autorisation de programme, augmentation de 94.140.000 francs. » — (Adopté.)

AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le président. Le Conseil doit examiner maintenant les chapitres du budget des affaires économiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

MM. Reverdy, directeur du cabinet :

Cahanne, chef de service, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

Clappier, directeur des relations économiques extérieures ;

Dupont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales ;

Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques ;

Ardant, commissaire général à la productivité ;

Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques ;

Brignole, chef de service de l'administration générale ;

Dufau-Pères, inspecteur général de l'économie nationale, chef de service de l'inspection générale ;

Acte est donné de cette communication.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires (mémoire). »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques, des conventions commerciales et des douanes, m'a demandé de vous présenter en son nom quelques observations concernant le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, en ce qui concerne le budget des affaires économiques.

Le premier point sur lequel je voudrais me permettre d'attirer votre attention est la réduction importante des crédits ouverts à ce budget qui, de 85 milliards en 1955, se trouvent ramenés à 73 milliards en 1956. Cette importante réduction qui intéresse les chapitres 44-12 et 44-13 traduit les économies réalisées par décrets portant sur les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et le remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, ce qu'on est convenu d'appeler, peut-être improprement d'ailleurs, « l'aide à l'exportation ».

Notre commission pense que le moment est assez mal choisi pour décider une diminution des crédits destinés au remboursement des charges fiscales et sociales des industries exploratrices. Elle correspond, en effet, à une majoration des prix de revient dont les raisons vous sont connues : dernier hiver rigoureux, événements d'Afrique du Nord, allongement de la durée des congés, abattement des zones de salaires, majoration d'impôts, etc.

Votre commission des affaires économiques m'a prié d'insister auprès du Gouvernement pour que cette importante question fasse l'objet d'un très sérieux examen. Elle m'a prié également de lui demander de tout mettre en œuvre pour que soit réalisée entre les différents pays européens, qui ont pris à l'O.E.C.E. l'engagement de poursuivre la libération de leurs échanges, l'harmonisation de leurs charges fiscales et sociales.

Notre balance commerciale se présente, en effet, depuis le début de l'année dans une position nettement défavorable. Le total de nos importations (étranger et zone franc) pendant les cinq premiers mois de 1956 est en augmentation de 108 milliards par rapport à 1955 et le total de nos exportations en diminution de 41 milliards. L'écart est donc de 150 milliards ; alors que notre balance commerciale était créditrice de 15 mil-

liards pendant cette même période de 1955, elle est débitrice pour 135 milliards en 1956.

L'augmentation des importations d'une année à l'autre, peut s'expliquer, en partie, par les rigueurs du dernier hiver, mais la diminution de nos exportations et surtout celle des produits industriels élaborés ne peut guère trouver d'explication que par la disparition presque complète de marchés comme ceux du Brésil, de l'Argentine, de l'Egypte, de la Sarre, du Viet-Nam et par des prix moins compétitifs peut-être.

Et comme l'a très justement souligné M. Leenhardt, rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale dans son remarquable rapport, « il ne fait aucun doute que la persistance d'un déficit important à l'Union européenne des paiements, au cours de l'année 1956, porterait une sérieuse atteinte aux réserves d'or et de devises constituées au cours des années d'expansion 1954 et 1955. Grâce à l'existence de ces réserves la situation n'est certainement pas tragique, mais elle risquerait de devenir grave si des mesures de redressement du commerce extérieur français n'intervenaient pas à brève échéance ».

C'est bien toute la politique de libération des échanges menée au cours des dernières années qui serait à reprendre avec les répercussions que nous pouvons supposer.

Le second point, sur lequel je n'insisterai pas, est celui de l'exploitation du recensement démographique et celui de la réalisation du recensement général agricole. Un crédit de 245.990.000 francs a été inscrit au chapitre 34-33, sous la rubrique: « Travaux de recensement », alors que, pour réaliser un travail vraiment précis, une somme plus élevée aurait été nécessaire. Il apparaît dès lors regrettable qu'ayant engagé une dépense importante lors du dernier recensement, on ait retenu un procédé — celui de la formule du sondage systématique au tiers — qui retire toute précision aux résultats obtenus.

En ce qui concerne, d'autre part, le recensement général agricole, nous pensons, avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'il est indispensable de rassurer de manière formelle nos agriculteurs sur le caractère non fiscal des renseignements qui leur sont demandés.

Il nous paraît opportun de rappeler à cette occasion les garanties résultant des dispositions de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique. L'article 6 de cette loi précise, en effet, très nettement que « les renseignements individuels d'ordre économique ou financier ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique ».

Ces garanties légales, qu'il faut rappeler aux intéressés, doivent aussi s'accompagner de précautions d'ordre psychologique. Il nous paraît essentiel, à cet égard, que les agents chargés des enquêtes fassent preuve de beaucoup de doigté et évitent à tout prix de les transformer en véritables inquisitions, comme cela a pu se produire dans un nombre limité de cas.

Il est enfin éminemment regrettable que ce recensement agricole intervienne au cours d'une campagne qui sera profondément affectée par les graves intempéries que nous avons connues cet hiver. Les résultats risquent d'être partiellement faussés et certaines précautions devront être prises dans l'interprétation qui en sera faite.

Votre commission des affaires économiques ne peut que se réjouir de l'inscription d'un crédit supplémentaire de 190 millions 490.000 francs inscrit au chapitre 44-11, sous la rubrique: « Subvention tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger », qui intéresse tant les foires à l'étranger que le centre national du commerce extérieur.

En mars dernier, j'ai pu me rendre compte personnellement, tant à Melbourne qu'à Sydney, puisque j'avais l'honneur d'assister en Australie à une importante manifestation commerciale française en compagnie de MM. André Morice et Deixonne, députés, j'ai pu me rendre compte de l'effort intelligent, sérieux, réfléchi, de préparation et d'organisation, fourni tant par nos services commerciaux à tous les échelons que par le comité permanent des foires à l'étranger et par l'Union française des industries exportatrices.

L'exposition française de Sydney, qui groupait environ 500 exposants français, a obtenu un succès considérable. Il convient d'en féliciter et d'en remercier les organisateurs ainsi que tous ceux qui y ont participé. Notre pays a le plus grand intérêt, même en dehors du plan commercial, à faire admirer à l'étranger ses magnifiques réalisations dont nos ingénieurs, nos industriels, nos ouvriers peuvent être très légitimement fiers.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits destinés aux départements d'outre-mer, il nous a été signalé, par un de nos collègues, que les crédits n'étaient délégués dans ces départements qu'avec beaucoup de retard et n'étaient versés qu'en fin d'exercice, d'où impossibilité d'avoir recours en temps voulu à une adjudication. Les crédits en question seraient ainsi reportés sur l'exercice suivant, ce qui retarderait d'autant l'exécution

des travaux. Votre commission des affaires économiques souhaiterait qu'une enquête soit faite sur cet état de choses et qu'il y soit remédié le cas échéant.

Anticipant, et je m'en excuse, sur la discussion des articles, j'en arrive à une disposition importante contenue à l'article 22 *ter* qui reproduit exactement l'amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Jacques Rolland, accepté par la commission et le Gouvernement, et voté par l'Assemblée sans aucune modification.

De quoi s'agit-il ? De faire obligation au Gouvernement de procéder, avant le 1^{er} janvier prochain, aux réformes et au rattachement nécessaires au bon fonctionnement des services du commerce extérieur.

L'article 1^{er}, article capital, confie exclusivement au ministre chargé de l'économie nationale les services du commerce extérieur.

Il est bon de rappeler à ce propos que la commission des affaires économiques de la précédente Assemblée nationale avait déjà établi un projet de réforme du commerce extérieur qui avait été adopté à l'unanimité par le Conseil économique.

Votre commission n'est pas défavorable à l'adoption de ce texte qui, sur certains points, présente un intérêt évident. Mais il ne faudrait pas, ces dispositions étant votées, que les décrets à intervenir empêchent les professionnels de faire entendre leur voix.

En l'actuel système, l'organisme auprès duquel les professionnels peuvent intervenir est le ministère technique dont ils dépendent: agriculture, commerce ou industrie. Or si certains services de direction de tutelle étaient transférés au ministère des affaires économiques ou si l'on créait des services nouveaux, il serait à craindre que les possibilités de consultation des professionnels ne soient plus difficiles qu'actuellement.

Votre commission se déclare donc par avance favorable à l'adoption de l'article 22 *ter*, sous condition que le ou les règlements d'administration publique à intervenir prévoient la participation des professionnels aux délégations françaises négociant les accords commerciaux, comme cela se passe d'ailleurs dans certains pays étrangers, tels que l'Allemagne ou la Belgique.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que je vous demande, au nom de votre commission des affaires économiques, de voter le projet qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. Ulrici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ulrici.

M. Ulrici. Mesdames, messieurs, les observations que j'ai l'honneur de développer au nom du groupe communiste ont pour objet le système de protection des industries exportatrices qui doivent, à notre avis, retenir notre attention d'une façon particulière, car elles conditionnent la vitalité ou la mort lente d'une industrie très développée dans le département du Nord et qui, dans la région que je représente, fait vivre plusieurs milliers d'ouvriers ou d'ouvrières qui seraient dans l'incapacité absolue de se placer dans une autre branche d'industrie, compte tenu du fait que le travail de la laine constitue la principale activité industrielle de la région Fourmies-Cambrais.

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir au sein de notre Assemblée au sujet de la situation précaire de l'industrie de la laine dans cette région, ceci à la fin de l'année 1951. Cette situation ne s'est pas améliorée depuis et si, dans nos filatures, on comptait 920.000 broches en 1900, il n'y en avait plus que 600.000 en 1921, pour arriver aujourd'hui au nombre de 380.000.

Bon nombre de filatures de laines ont cessé toute activité, ainsi d'ailleurs que de nombreux tissages, puisque sur 15.000 métiers qui fonctionnaient en 1900, on en comptait 8.000 en 1921, pour 3.000 seulement aujourd'hui.

Le seul énoncé de ces chiffres constitue un impératif sur lequel doivent s'appuyer les représentants du Gouvernement chargés de sauvegarder les intérêts de la France au sein de l'organisation européenne de coopération économique, chaque partenaire luttant, discutant, menaçant même de rétorsion dans certaines branches pour mieux faire admettre son intérêt national propre.

C'est une question de vie ou de mort pour toute une région qui se pose à nos gouvernants. On peut aller plus loin dans les restrictions à l'aide à l'exportation du textile, puisque déjà, dans le cadre de la caisse professionnelle de péréquation, on précise que pour les trois premiers trimestres de 1956 le taux d'aide est de 10 p. 100 pour la filature, 14,55 p. 100 pour le tissage, pour retomber dans le quatrième trimestre à 9 p. 100 pour la filature et à 13,09 p. 100 pour le tissage, et on ne donne aucune précision pour les premiers trimestres de 1957. Aller plus loin, c'est courir au chômage et à une misère supplémentaire pour des milliers de familles ouvrières qui se débattent aux prises avec les plus grandes difficultés d'existence, avec des salaires très bas malgré une productivité poussée à l'extrême. Notre préoccupation principale est de conserver le gagne-pain des ouvriers et ouvrières de toutes les régions de

France travaillant dans l'industrie de la laine et en particulier de celle que je représente et qui est déjà terriblement touchée par les crises.

D'une façon générale les exportations de produits lainiers ont diminué de façon sensible, puisque, en tissus, les exportations ont été de 21.551 tonnes en 1928 pour tomber à 19.133 tonnes en 1955. Pour les fils peignés, il y a eu 27.349 tonnes exportées en 1928 pour 19.133 tonnes en 1955. Il est donc prouvé que la part relative de la France dans le commerce mondial des produits lainiers n'a pas augmenté depuis l'aide à l'exportation. Il importe donc de la continuer si on veut sauver toute une région du Nord de la France.

Il écarte de notre devoir de signaler le danger, dans le but de défendre les couches laborieuses de la région de Fourmies-Cambresis, aux filatures de laine produisant des fils et tissus de renommée mondiale.

Nous demandons au Gouvernement ce qu'il envisage dans le domaine de la protection des industries exportatrices et en particulier celle de la laine. Continuer cette aide, c'est l'espoir de vivre en travaillant. La diminuer, c'est la triste perspective de voir toute une région, classée aujourd'hui zone critique, devenir, demain, une zone morte.

Porte-parole de toutes les organisations syndicales, j'ai, au nom du groupe communiste, exposé leurs craintes. Il appartient à M. le ministre des affaires économiques de les calmer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. René Laniel. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de conserver notre matelas de devises, qui a pour but de couvrir notre monnaie, car notre monnaie, actuellement, même si nous tenons compte de notre stock d'or et de nos devises, n'est couverte que dans la proportion de 22 p. 100, alors qu'en 1938 la couverture était de 77 p. 100. Par conséquent, le rôle de nos devises comme couverture de la monnaie est essentiel et l'accentuation d'une mauvaise balance commerciale pourrait nous conduire à une véritable catastrophe financière.

Mais nous avons aussi besoin de nos devises pour financer nos importations. Si l'on veut fabriquer quelque chose, il faut importer des matières premières; mais il est indispensable, si l'on veut importer ces matières, d'avoir des devises.

Par conséquent, vous voyez bien la nécessité absolue de veiller de façon très stricte à ce que la situation de notre balance commerciale ne s'aggrave pas et, au contraire, qu'elle se rétablisse.

Quelles sont les mesures qui peuvent permettre de la défendre? C'est de faciliter nos exportations. Pour cela, j'ai admiré l'attitude de notre ministre des affaires économiques et financières, le président Ramadier, qui, hier, nous a dit qu'en aucun cas il n'accepterait de supprimer les primes à l'exportation. Nous avons pris des engagements, mais je crois, messieurs, que les événements d'Afrique justifient un changement. C'est véritablement un cas de force majeure. Par conséquent, il faut tenir la position, car diminuer nos primes à l'exportation en ce moment serait d'une gravité folle.

Enfin, par le fait même, comme il l'a dit lui-même, que notre balance est déficitaire, nous ne causons de préjudice à personne. Par conséquent, il est tout à fait justifié de défendre ferme cette position et j'en félicite le ministre.

Il y a une autre manière de faciliter nos exportations et de faire rentrer des devises, c'est de faciliter la tâche de nos exportateurs. Quand on exporte vers les pays de devises appréciées, de devises fortes comme on les appelle et qui sont d'abord celles de la zone dollar, puisque le dollar est roi, ce qui est assez curieux c'est que, dans ces pays très riches, à part certains produits, certaines matières premières, certains « chapeaux » comme le disait ce matin l'un de nos collègues, quant il s'agit de matériel comme une automobile, même une Cadillac, tout se vend à crédit.

Les ventes se font à crédit à un an, deux ans ou trois ans, et tout le monde achète à crédit. Mais pour nos exportateurs qui n'ont pas les moyens de supporter ce genre de ventes à un, deux ou trois ans, il faut qu'ils trouvent, en toutes circonstances, la possibilité de négocier le papier qui est créé, causé par ces ventes.

Quand ils vendent à un organisme d'Etat, par exemple au Gouvernement mexicain ou vénézuélien, ou à une ville qui peut bénéficier de la signature de la banque d'émission du pays importateur, il existe en France, beaucoup d'entre vous le savent, mais peut-être pas tous, l'assurance crédit d'Etat. Cette assurance crédit d'Etat couvre jusqu'à 90 p. 100 les risques de l'exportateur qui, en raison de cette couverture, trouve facilement à escompter en France son papier, puisqu'il n'y a plus de risque.

Mais quand il s'agit de vendre à une firme solvable, au Mexique ou en Colombie, ou ailleurs, puissante, notoirement solvable, mais qui ne peut pas bénéficier de la signature de

l'Etat ou de la banque d'émission du pays importateur, il n'y a pas d'assurance crédit qui fonctionne de façon satisfaisante en France.

C'est pourquoi je voudrais qu'il soit créé une caisse financière dans laquelle je voudrais voir les représentants de l'Etat et des banques.

Je veux que l'Etat y participe pour deux raisons.

La première, c'est pour laisser une porte ouverte à tous les petits, moyens et gros exportateurs. La seconde, c'est que ce serait un moyen de contrôle par l'Etat des engagements sur chaque pays.

Je veux que les banques y participent en liaison avec les exportateurs, parce que c'est un moyen d'aider les exportateurs. C'est un moyen heureux pour les banques de gagner de l'argent, car quand elles le gagnent d'une façon utile au pays, il faut les aider, il faut les soutenir.

Enfin, c'est créer une liaison entre l'Etat, les banques et les exportateurs, qui est une heureuse liaison.

Je veux que l'Etat y participe parce que je voudrais que cette caisse financière ne soit pas faite simplement pour un pays, mais qu'elle soit faite pour tous les pays, au moins de zones de devises appréciées. D'abord, ceci partagera le risque. Si un pays — cela arrive — est en révolution, il ne le sont pas tous en même temps et cela n'empêche pas les transferts. De l'avis de nos attachés commerciaux — vous savez tout de même que j'ai un peu d'expérience de ces pays puisqu'au Vénézuéla l'ambassadeur m'a dit: c'est la première fois que la France se place et je tiens à vous en féliciter — de l'avis des experts, cette caisse, qui rachèterait aux exportateurs leur papier aussitôt l'affaire traitée, permettrait de doubler ou de tripler nos exportations vers ces pays. D'une part, les grandes rentrées de devises assureraient la stabilité de notre monnaie et, d'autre part, ceci nous donnerait les moyens de faire des importations nécessaires de matières premières et d'empêcher ici toute flambée des prix.

M. le président. Monsieur Laniel, veuillez conclure, car votre temps de parole va être terminé.

M. René Laniel. J'ai d'autres choses à dire, monsieur le président. Voulez-vous m'excuser? c'est vital pour la France.

M. le président. Le débat est chargé, monsieur Laniel, je vous prie de conclure.

M. René Laniel. Il n'y a rien d'aussi vital pour notre pays. Il faut accorder des facilités à nos exportateurs. Ne riez pas, monsieur Filippi. Je sais que la banque Dreyfus n'a pas besoin de tout cela. Quand un dirigeant a 161 millions à son compte pendant la guerre, soit 5 milliards d'aujourd'hui, il n'a pas besoin de cette caisse. S'il vous plaît, ne riez pas quand on parle de choses sérieuses aussi graves pour notre pays.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Laniel, je trouve extraordinaire que vous interpelliez le Gouvernement!

M. le président. Monsieur Laniel, je vous demande de conclure, je vais vous retirer la parole.

M. René Laniel. Il y a une autre solution encore pour nous amener des devises, c'est l'émission d'un emprunt de 3,5 p. 100. Vous me direz que c'est une affaire financière. Mais l'émission d'un emprunt à 3,50 p. 100 peut permettre des rentrées de devises. C'est une solution avantageuse pour le pays. C'est une rentrée de capitaux frais, de capitaux nouveaux, de capitaux qui ne travaillent pas chez nous. Après avoir réclamé la justice sociale, je demande qu'on les laisse rentrer librement à condition que ce soit pour souscrire à ces emprunts. Ces capitaux qui rentrent dans le cycle peuvent permettre de continuer l'effort nécessaire, indispensable que nous faisons en Afrique. Nous risquons, pendant que nous sommes occupés en Algérie, de voir des capitaux étrangers prendre définitivement notre place en Tunisie et au Maroc.

Par conséquent, pour notre économie nationale, si nous voulons conserver un débouché dans tous ces pays, il est indispensable que nous ayons les moyens nécessaires. Il est nécessaire de créer aussi une financière pour les exportations justement vers ces pays d'Afrique. Si nous n'avons pas le moyen de faire des crédits, si nos exportateurs n'ont pas les moyens de faire des crédits en Tunisie, au Maroc et ailleurs, comme ils vont se trouver dans une compétition bien plus grave que celle où ils étaient avant, eh bien, si nous ne les aidons pas, nous risquons de perdre définitivement ces débouchés, c'est d'une importance capitale, effroyable, pour notre pays.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Laniel.

M. René Laniel. Je vais vite, mais je parle pour mon pays.

M. le président. Monsieur Laniel, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. René Laniel. Si l'on m'applique le système du black-out, si le pays ne peut pas entendre des vérités...

M. le président. Il ne s'agit pas de cela! Revenez au sujet!

M. René Laniel. Ce que je dis est très important. Demandez aux professionnels et même à M. Filippi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Depuis un certain temps vous me mettez en cause. Je considère que je n'ai aucune leçon à recevoir, et particulièrement de vous.

M. René Laniel. Enfin... vous, vous êtes en quatrième catégorie !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le président. Monsieur Laniel, encore une fois, restez dans le sujet.

M. René Laniel. Je vous ai signalé qu'il y avait une bonne solution possible pour sauver la position économique et politique française en Afrique. Nous ne la sauverons pas si nous n'agissons pas parce que on va nous prendre nos possessions une à une.

M. le président. Je vous rappelle à la question, monsieur Laniel.

M. René Laniel. Il ne faut pas que les féodalités, par leur veto, partout, m'empêchent d'apporter à ma patrie des solutions très heureuses en Afrique, des solutions très heureuses quant à ces grands intérêts en Afrique, heureuses aussi pour nos petits soldats qui font leur devoir et qui doivent le faire quand la patrie a besoin d'eux, car ils ne peuvent lui refuser ce dont elle a besoin.

M. le président. Pour la deuxième fois, je vous rappelle à la question. A la troisième fois, le règlement m'autorise à vous retirer la parole.

M. René Laniel. Je vous en supplie, monsieur le président, encore trois minutes et j'en ai terminé.

Il ne faudrait pas que, par esprit de domination, nos féodaux, dans leur désir de garder avant tout leur main-mise sur l'Etat, empêchent une heureuse solution française. Cela, vous ne devez pas le tolérer.

J'ai perdu ma puissance matérielle...

M. le président. Monsieur Laniel, à partir de cet instant, vos paroles ne figureront plus au procès-verbal. Je vous invite à quitter la tribune !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-02 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre :

« Dépenses ordinaires, mémoire ».

« Chap. 31-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, mémoire ».

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 31-33. — Travaux de recensement :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 245.990.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-11. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 190.490.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles :

« Crédit de paiement, augmentation de 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-30. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles :

« Crédit de paiement, augmentation de 25 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions.

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale) :

« Crédit de paiement, augmentation de 841.200.000 francs.

« Autorisation de programme, augmentation de 1.360 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les chapitres figurant à l'état A. Par amendement (n° 189), M. Alric propose d'insérer, à l'état C (Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques), la nouvelle rubrique suivante :

« Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles, mémoire. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. Mesdames, messieurs, cet amendement avait été déjà présenté à l'Assemblée nationale. Il avait pour but de remédier à un certain défaut, à une certaine gêne dans la distribution des fonds pour l'encouragement aux productions de fibres textiles. En effet, ce budget étant alimenté par une taxe affectée, on ne peut pas inscrire, dans les recettes, des prévisions, comme on le fait dans le budget normal. Aussi, il en résulte un certain retard pour distribuer ces fonds, retard qui est quelquefois gênant.

C'est la raison pour laquelle cet amendement avait été déposé, mais j'ai constaté qu'il était irrecevable et en tant que membre de la commission des finances, je me rangerai à son avis qui le déclare irrecevable et je le retirerai.

Cependant, si le remède proposé par cet amendement a été déclaré illégal et inefficace, on peut en trouver un autre. C'est M. le secrétaire d'Etat au budget qui m'a mis sur la voie en indiquant à l'Assemblée nationale qu'on pourrait, comme l'indique la loi, libérer les recettes, au fur et à mesure qu'elles sont réellement reçues, par un simple arrêté. Mais l'habitude avait été prise de ne prendre cet arrêté que le 31 décembre de chaque année. Ainsi, l'avantage devenait illusoire puisque les recettes étaient reportées à l'exercice suivant, ce que nous voulons éviter. Il semble, et cela m'est apparu en étudiant la question, que cet arrêté peut être pris plus tôt et qu'on peut libérer ces sommes avant le 31 décembre, auquel cas le remède serait tout trouvé sans que j'aie besoin d'insister pour un amendement qui est d'ailleurs irrecevable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je peux confirmer à M. Alric que la solution qu'il en a vue est effectivement applicable.

M. Alric. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous passons au chapitre 84-01 de l'état L, relatif au ministère des finances et des affaires économiques. J'en donne lecture.

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

« Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles. — Montant des autorisations, 1.200 millions de francs. »

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées et aux observations qui ont été formulées au cours de la discussion de ce budget.

M. le rapporteur Gadoin a bien voulu appeler l'attention de votre Assemblée spécialement sur les garanties de prix, d'une part, et sur l'aide à l'exportation, d'autre part.

Les subventions accordées par la procédure des garanties de prix ont bien subi, c'est vrai, une réduction de 20 p. 100. Ces subventions sont la consolidation pure et simple, pendant la durée d'exécution des contrats, du remboursement des charges fiscales. Il est donc tout à fait normal qu'elles suivent le même sort que ces dernières. Il est possible en tout cas de donner toutes assurances à la commission des finances, comme à la commission des affaires économiques, que cette procédure de garantie de prix, malgré la réduction intervenue, continuera à jouer avec toute la souplesse désirable et qu'en aucun cas il n'en résultera une diminution du volume des exportations, pas plus d'ailleurs qu'un ralentissement dans le règlement des dossiers.

En ce qui concerne l'aide à l'exportation par le remboursement des charges fiscales qui préoccupe à juste titre la commission des finances et la commission des affaires économiques du Conseil de la République, je voudrais marquer que M. le rapporteur, après avoir très justement souligné la diminution du taux forfaitaire de remboursement, appelle également notre attention sur le déficit important de la balance commerciale.

Il y aurait beaucoup à dire. Je voudrais simplement sur ce point indiquer que si l'année 1955 a été, au titre de la balance commerciale de la France, une année particulièrement bonne, l'année 1956 est exceptionnellement mauvaise. Cela tient pour une part importante aux circonstances atmosphériques que nous avons connues au début de cette année et qui nous ont

obligés à importer en quantités beaucoup plus importantes que par le passé les produits agricoles dont nous manquons.

Nos exportations sont donc à l'heure actuelle stagnantes et cette stagnation est inquiétante dans la mesure où nos importations augmentent. Nos augmentations augmentent en raison essentiellement de l'expansion économique qui se poursuit d'une façon continue et fort heureuse.

La politique du Gouvernement est de consolider l'aide à l'exportation aussi longtemps que les conditions actuelles ne changeront pas. Le préavis actuel en cas de modification de l'aide est de trois mois. Je sais que certains d'entre vous ont exprimé le désir de voir ce délai augmenté. Je peux bien dire qu'à titre personnel j'en suis partisan. En tout cas, le Gouvernement est décidé à ne modifier ni le principe du système de l'aide à l'exportation, ni les taux, aussi longtemps que ne changeront pas les données économiques qui l'ont rendu nécessaire. Je pense que ces déclarations doivent être de nature à lever tous les doutes des exportateurs inquiets surtout des mesures que l'on prêtait à tort au Gouvernement l'intention de prendre.

Je voudrais ensuite donner à M. le rapporteur l'assurance que des instructions seront à nouveau données aux enquêteurs qui sont chargés du recensement agricole pour que, dans l'accomplissement de leur tâche, ils fassent preuve de tout le tact souhaitable.

En ce qui concerne l'expansion économique à l'étranger, je dois dire que nous nous proposons, dans ce domaine, d'accomplir de grands efforts, car l'un des meilleurs moyens pour arriver à une amélioration de notre balance commerciale et à un accroissement du volume de nos exportations, c'est bien entendu de rechercher et de prospecter par tous les moyens les marchés étrangers. Nous avons fait plus que marquer notre désir par l'inscription au collectif de 190 millions de crédits supplémentaires. M. le rapporteur a bien voulu rappeler que l'exposition de Sydney avait été un grand succès pour la France. Il a bien voulu adresser à ses organisateurs des félicitations méritées. Cet effort de prospection des marchés étrangers sera poursuivi et je pense même qu'il faudra accroître largement notre effort dans ce domaine; dans toute la mesure où je pourrai avoir l'appui de mon collègue du budget pour une augmentation des crédits en vue de l'accroissement des marchés à l'étranger, j'en serai heureux.

A l'occasion de la réforme du commerce extérieur, M. le rapporteur a également marqué son désir de voir associer plus étroitement aux négociations avec les pays étrangers, aux négociations à nature commerciale, les professionnels. Je me permets de lui indiquer qu'à l'heure actuelle, avec le système en cours, la consultation des professionnels est faite par les ministères intéressés. Il n'est pas du tout dans nos intentions de supprimer cette consultation des professionnels, mais au contraire, dans toute la mesure du possible, de les associer plus étroitement encore à ces négociations internationales.

Enfin, M. Ulrici a bien voulu appeler mon attention sur l'aide à l'exportation en ce qui concerne la laine. Je tiens à lui dire tout de suite qu'il n'est pas du tout question de réduire l'aide à l'exportation en ce qui concerne la laine. Si nous avons été amenés à faire porter la réduction de notre aide à l'exportation sur la laine, cela tient pour une part, pour une grande part, au fait que nous faisons l'objet de la part de nos partenaires à l'organisation européenne de coopération économique de réclamations, voire de plaintes.

On a parlé souvent, dans cette Assemblée et à l'Assemblée nationale, des difficultés que connaît l'industrie lainière et de l'injustice qu'il y aurait à diminuer l'aide qui lui est accordée. Je dois cependant faire remarquer devant le Conseil de la République, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, que les exportations de laine sont en augmentation croissante depuis 1953, et je m'en félicite. En second lieu, nous sommes obligés de constater que le coût total de l'aide apportée à l'exportation est, en ce qui concerne les produits lainiers, particulièrement élevé, ainsi qu'a dû le constater d'ailleurs le mémorandum français à l'O. E. C. E. Il a atteint 18 p. 100 pour les laines peignées, 20,5 p. 100 pour les filés, 21 p. 100 environ pour les tissus. Je suis obligé de constater qu'il s'agit-là, dans le cadre de l'aide à l'exportation en général, de taux tout à fait exceptionnels.

Enfin, nous n'avons pas pu ne pas tenir compte dans une certaine mesure des plaintes qui ont été adressées à l'O. E. C. E. par des pays membres, et spécialement des plaintes émises par la Belgique et par l'Allemagne contre la France. Ceci nous a amené, dans le cadre de nos engagements internationaux, à tenir compte des objections de nos partenaires étrangers, et c'est la raison essentielle pour laquelle nous avons fait porter une partie de notre réduction de l'aide à l'exportation sur la laine; mais il est entendu — et je donne à cet égard à M. Ulrici toutes assurances — qu'il n'est pas question de réduire encore l'aide à l'exportation en ce qui concerne la laine.

Voilà messieurs, ce que je voulais vous dire au sujet des différentes observations qui m'ont été présentées et des questions qui m'ont été posées.

Le déficit de notre balance commerciale n'est pas inquiétant, il ne le deviendrait que s'il s'accroissait. Tous nos efforts porteront bien entendu sur l'accroissement de nos exportations par tous les moyens dont nous disposons et, éventuellement, par des moyens nouveaux que nous étudions avec M. le directeur des relations extérieures.

Les moyens dont nous disposons, qu'il s'agisse de l'assistance technique ou de l'assurance-prospection, sont en général mal connus des exportateurs. Certaines enquêtes auxquelles il a été procédé récemment montrent que les industriels français, en trop grand nombre, ignorent les moyens qui sont à leur disposition. Il importe d'abord de leur faire connaître ces moyens, ensuite de leur permettre d'en bénéficier au maximum.

Nous nous proposons de rénover le système de l'assurance-prospection, de le rendre plus attrayant vis-à-vis des exportateurs susceptibles d'être intéressés et, surtout, plus efficace en permettant un remboursement plus rapide de la part de l'Etat lorsque la prospection n'a pas donné les résultats que l'exportateur qui l'avait tentée était en droit d'en attendre.

Par conséquent, mesdames, messieurs, rien ne sera négligé et le Gouvernement fera tous ses efforts pour que le volume des exportations françaises reprenne son courant normal et, dans toute la mesure du possible, augmente au même rythme que le volume des importations, celles-ci s'accroissant, comme je le disais tout à l'heure, par suite de l'expansion économique qui est infiniment souhaitable, et dont nous ne pouvons en définitive que nous féliciter. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-01.

(Le chapitre 84-01 est adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance quelques minutes avant d'aborder les chapitres du ministère suivant. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 13 juillet à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

° INTERIEUR

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état A concernant le budget du ministère de l'intérieur.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur :

MM. René Paire, secrétaire général du ministère de l'intérieur;
Gey, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;
Germain, directeur du cabinet du secrétaire général du ministère de l'intérieur;
Moyon, chef du cabinet du ministre;
Marron, directeur des services financiers et du contentieux;
Millot, conseiller technique au cabinet du ministre;
Portal, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Je donne lecture des chapitres figurant à l'état A :

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.643.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, le budget de l'intérieur qui nous est soumis comporte un accroissement des dépenses de l'ordre de 28 p. 100 environ par rapport à 1955. Les augmentations de dépenses résultent, d'une part, d'ajustements et d'augmentations normales consécutives aux mesures prises en faveur des fonctionnaires de l'Etat, à l'accroissement de dépenses de matériel, au relèvement des subventions à la ville de Paris et au département de la Seine, à l'augmentation des interventions publiques, à la majoration des dépenses d'investissement et à un effort spécial en faveur de l'Algérie; d'autre part, de mesures nouvelles concernant la rémunération du personnel, principalement celui de la sûreté nationale, les dépenses de matériel, principalement les dépenses occasionnées par les événements d'Algérie, les dépenses relatives aux élections législatives du 2 janvier dernier, les interventions politiques et administratives, principalement en ce qui concerne l'Algérie.

Sous cette rubrique, figurent des dépenses en capital concernant l'équipement administratif, les investissements divers financés avec le concours de l'Etat et l'équipement de l'Algérie.

Il est incontestable que des améliorations certaines et efficaces sont apportées au budget de l'Etat; votre commission de l'intérieur l'a fort bien marqué, monsieur le ministre, lorsqu'elle vous a entendu donner les explications qu'elle sollicitait.

L'examen du chapitre 31-01, article 2, relatif au paiement des personnels de l'administration centrale du ministère de l'intérieur m'amène à évoquer la création du corps des attachés d'administration centrale dans ce ministère. Je me fais l'écho de l'émotion justifiée des secrétaires d'administration de ce département qui se voyaient refuser, pour des raisons de fait sinon de droit, l'application de la loi du 3 avril 1955 et du règlement d'administration publique du 16 décembre 1955 dont le Parlement les a fait les premiers bénéficiaires. Ils se voyaient aussi proposer une solution de remplacement qui, si elle était de nature à améliorer le sort d'autres corps de fonctionnaires que le leur en fonction au ministère de l'intérieur, ne leur profitait cependant en rien et violait même les dispositions de leur statut.

La création et la mise en place du corps des attachés d'administration centrale prévus par la loi du 3 avril 1955 est possible au ministère de l'intérieur. Du point de vue financier, la constitution normale du corps des attachés d'administration centrale ne doit entraîner aucune dépense nouvelle, leurs emplois d'attachés devant être créés par transformation d'emplois vacants de secrétaire d'administration ou d'administrateur ou de tout autre emploi de fonctionnaires titulaires figurant au budget des administrations intéressées.

Il appartient donc actuellement à chaque ministre, dans une première étape, d'élaborer un projet de décret portant transformation et création d'emplois en vue de permettre la mise en place du corps des attachés dans leur propre département; dans une deuxième étape d'organiser le concours spécial prévu à l'article 23 du règlement d'administration publique du 16 décembre 1955, ouvert aux seuls secrétaires d'administration en fonction à cette même date et non bénéficiaires des dispositions d'intégration prévues par la loi précitée. Or, l'effectif budgétaire des secrétaires d'administration du ministère de l'intérieur étant de quatre-vingt-seize agents et leur effectif réel de quatre-vingt, il s'ensuit que le nombre d'emplois vacants est de seize, ce qui représente un reliquat de 9.136.000 francs non utilisés pour ces agents de l'Etat sur la dotation prévue au chapitre 31-01, article 2, dont ils sont attributaires de droit.

Monsieur le ministre, je me refuse à penser que le secrétaire d'Etat au budget d'hier puisse autoriser le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui à faire litière de dispositions légales qui, dans le cas particulier de votre département, requièrent le plein emploi des crédits réservés par le Parlement aux seuls secrétaires d'administration sans qu'il soit d'ailleurs nécessaire de faire appel à d'autres dotations budgétaires.

J'appelle donc votre attention sur une situation véritablement choquante et vous demande de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous complex prendre pour la mise en place du corps d'attachés d'administration centrale et dans quels délais. La mise en place du corps interministériel des attachés d'administration centrale est d'ordre public. Aucune autre réforme propre au ministère de l'intérieur ne peut lui être substituée.

D'ailleurs vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner vous-même à l'Assemblée nationale l'assurance, que nous vous demandons de renouveler, en réponse à M. Marcel David: « Puisque le statut de décembre 1955, disiez-vous, relatif aux attachés d'administration, a été établi et signé par le secrétaire d'Etat au budget d'alors, notre collègue peut préjuger que le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui apportera toute diligence à l'application dudit statut. »

Votre commission de l'intérieur a constaté avec la plus grande satisfaction que le Gouvernement envisage la remise en ordre de la carrière préfectorale. Elle accepte la création de 11 postes de préfets hors cadre et de 4 postes de sous-préfets. Cette mesure doit permettre en effet de régler définitivement la situation des préfets et sous-préfets qui, en raison des événements d'Indochine et d'Afrique du Nord, ainsi que de la cessation de l'occupation de la zone française en Allemagne — données qui ne sont pas le fait de ces fonctionnaires — sont actuellement en surnombre, puisqu'ils avaient été remplacés dans le poste qu'ils occupaient avant leur détachement.

Conjuguée avec des mesures tendant à permettre aux fonctionnaires du corps préfectoral de solliciter leur départ, lorsque les circonstances les amèneront à rechercher ailleurs un débouché de carrière plus intéressant — car il existe des débouchés plus intéressants que ceux de l'administration — et à supprimer dans un délai de quatre ans les postes créés, dans la proportion d'un sur deux, la proposition du Gouvernement devrait

apporter dans des délais raisonnables une amélioration à la situation des fonctionnaires préfectoraux.

Votre commission accepte la mesure proposée concernant la transformation des secrétariats généraux des préfectures les plus importantes, qui seraient tenus par des préfets de troisième classe, mesure qui avait été prévue d'ailleurs dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Genton, mais qui avait toujours fait l'objet d'une opposition des gouvernements précédents.

Nous en arrivons, à présent à la question concernant la sûreté nationale. Le 16 mars 1955, l'Assemblée nationale avait adopté l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur, après que le Gouvernement eût pris l'engagement formel de réaliser la parité indiciaire entre les personnels de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police.

Afin de permettre cette réalisation sans que l'incidence financière soit trop lourde, il fut décidé d'appliquer la réforme complète sur quatre ans à partir du 1^{er} janvier 1956 et de porter ainsi, au bout de ces quatre années, les indices du personnel de la sûreté nationale au niveau de ceux de la préfecture de police.

Malgré cette promesse formelle en ce qui concerne la date, les crédits accordés par le Gouvernement, qui sont de l'ordre de 400 millions, ne permettent qu'une satisfaction partielle pour 1956 et obligent à faire démarrer le programme prévu au 1^{er} juillet 1956 au lieu du 1^{er} janvier de la même année. L'inscription d'un crédit au chapitre 31-41 est donc destinée à améliorer la situation des personnels de la sûreté nationale en exécution des dispositions de l'article 1^{er} du chapitre 31-41 voté en 1955 comme conséquence d'un vote intervenu tendant à la parité totale. Il ne peut donc être considéré comme étant destiné à satisfaire une revendication particulière. (*Très bien!*)

Il nous sera permis de manifester notre regret de ce retard, mais aussi notre satisfaction de voir le Gouvernement s'engager dans la réalisation d'une promesse ferme faite par l'Etat.

Il n'est pas possible de passer sous silence, à l'occasion de la discussion du budget de la sûreté nationale, le drame de l'avancement qui est en train de détruire totalement le moral des commissaires de police de la sûreté nationale. Les chiffres sont éloquentes. Le corps des commissaires de police comporte trois grades: commissaire de police, commissaire principal, commissaire divisionnaire. Le déroulement de carrière théorique, celui voulu par la fonction publique, par la loi, permet à tout fonctionnaire d'accéder au principalat dès huit ans de carrière. En sorte que tout fonctionnaire moyen doit être assuré de finir sa carrière au sommet du grade de principal.

On compte 720 commissaires simples, 430 commissaires principaux et 100 commissaires divisionnaires. Or, M. le ministre de l'intérieur doit pouvoir le confirmer, sur les 720 commissaires, environ 450 ne pourront pas accéder au principalat. Ils iront en retraite avec le grade de commissaire alors que, statutairement, si la carrière n'était pas embouteillée, ils auraient dû être nommés commissaires principaux après huit ans d'ancienneté. En un mot, la carrière a été faite pour que le fonctionnaire la poursuive surtout dans le grade de principal et plus de la moitié d'entre eux n'y auront jamais accès. Le droit à la carrière-type que les statuts expriment est donc arraché à ces fonctionnaires. On peut bien dire qu'il existe dans ce corps un drame de l'avancement.

Pour d'autres corps on a pris des mesures en surnombre provisoire. Pour d'autres, on a même supprimé une classe afin d'aider au rétablissement d'une carrière normale dans l'ensemble.

Quelles sont, monsieur le ministre, les mesures que vous envisagez? Il faut que, pour le budget de 1957, elles soient prévues et nous vous le demandons. Il faut que de telles mesures exceptionnelles soient nettement distinguées de celles qui pourraient être envisagées pour permettre l'intégration éventuelle des commissaires de police de Tunisie ou d'autres territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, la commission de l'intérieur a été frappée également par le fait que les crédits de la protection civile ont été, sinon réduits, du moins accrus dans des proportions qui ne nous satisfont pas.

La commission de l'intérieur demandera le rétablissement du crédit de 150 millions qui avait été supprimé par une décision précédente. Je pense que vous donnerez votre accord.

Nous vous demandons, d'autre part, de bien vouloir vous pencher sur certains problèmes, et en particulier, ainsi que nous vous l'avons dit à la commission de l'intérieur, sur cette histoire des masques à gaz qui fait peut-être sourire, mais qu'il faut pourtant expliquer à l'opinion publique.

Une autre question a retenu l'attention de la commission de l'intérieur, celle des centres administratifs techniques interdépartementaux. Nous vous en avons parlé à la commission. Vous avez bien voulu nous expliquer quelle était leur utilité. Mais la commission n'est pas revenue sur sa position. Elle vous

demande, tout en proposant le vote des crédits qui sont prévus au collectif et qui ont pour but la création de postes dans les territoires de l'Afrique du Nord, de bien vouloir examiner ce problème et d'étudier si possible, sinon la suppression complète, du moins la réforme de ces centres administratifs.

Reste le problème des subventions. Alors que le budget de l'intérieur est en augmentation de 28 p. 100 sur ce qu'il était en 1955, nous avons constaté que le volume des subventions n'est guère en progression par rapport aux années précédentes.

Vous aviez bien voulu nous fournir des chiffres qui font état d'augmentations substantielles sur les réseaux urbains, sur l'habitat urbain. Monsieur le ministre, nous vous demandons de faire votre possible auprès de votre collègue des finances, pour aboutir à une augmentation encore plus substantielle qui répondra vraiment aux besoins de notre pays.

Il est une autre question qui a retenu longuement l'attention de la commission de l'intérieur, celle du désenclavement des communes et des hameaux. (*Très bien! très bien!*) Il existe encore en France — il faut le dire — des hameaux ou des communes où il est très difficile d'accéder. A la commission de l'intérieur on nous a cité l'exemple d'une commune où aucune voiture, aucun véhicule ne peut pénétrer, car on doit y accéder au moyen d'un escalier et même, nous a-t-on dit, à l'aide d'une échelle. (*Sourires.*) Je présume que c'est un exemple unique dans notre pays, mais il nous a été cité à la commission et le collègue qui nous en entretenait était de ceux qui protestaient avec le plus de véhémence contre la modicité des crédits affectés au désenclavement.

La plupart d'entre nous sont des maires de petites communes, des conseillers généraux de cantons modestes. Cette question du désenclavement nous touche particulièrement et, s'il ne nous était pas possible, pour 1956, d'obtenir de votre ministère les crédits nécessaires, nous vous demanderions de prévoir un plan qui nous permette de réaliser, non pas dans des dizaines d'années, mais dans un délai relativement court et modeste; le désenclavement de ces hameaux, le désenclavement de ces habitants qui sont parfois parmi les plus intéressants.

Vous me direz, monsieur le ministre, que je vous apporte ici le point de vue d'une commission qui s'est bornée à formuler des revendications. Il n'en est rien. Il est un chapitre sur lequel la commission a été satisfaite de constater qu'un effort réel avait été fait. Ce chapitre, c'est celui des subventions qui ont été prévues pour nos départements d'Algérie. La commission a été unanime à reconnaître que, si un effort semblable avait été fait lors des exercices précédents, peut-être la situation dans ces départements ne serait-elle pas ce qu'elle est aujourd'hui. Nous souhaitons que le développement de la situation nous permette en 1957 d'accroître encore cet effort.

Nos collègues des départements d'outre-mer ont manifesté le désir de connaître, monsieur le ministre, les dépenses consenties par votre administration pour leurs départements et, en quelque sorte, la ventilation des crédits entre départements métropolitains et départements d'outre-mer.

Ils souhaitent, nous ont-ils dit, et je crois que nous devons nous incliner devant leur désir, l'intégration complète pour les fonctionnaires en matière de traitements et d'indemnités. Leur désir est légitime. Je crois que le ministère de l'intérieur devrait se pencher sur cette question et leur donner satisfaction. Je n'insisterai pas davantage puisque, aussi bien, la discussion des articles nous permettra tout à l'heure de formuler d'autres observations.

La commission de l'intérieur a enregistré le progrès certain qui s'est manifesté dans le collectif de 1956 par rapport aux exercices précédents et, bien qu'il ne nous ait pas été possible d'examiner dans le détail tous les articles du budget de l'intérieur, nous nous permettons, monsieur le ministre, de penser que, pour 1957 encore, il vous sera possible de nous donner de plus grandes satisfactions. Nous mériterons ainsi le nom qui nous a été donné de grand conseil des communes de France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, nous ne saurions discuter le budget de l'intérieur sans situer les préoccupations des communes.

A l'occasion de la journée des maires du Nord, le 20 avril dernier, vous avez fait, monsieur le ministre, quelques déclarations qui répondent aux deux préoccupations essentielles des maires: le respect de l'autonomie communale et la réforme des finances locales.

Vous vous êtes prononcé en faveur du rétablissement des libertés communales par l'adaptation de la loi de 1884 « aux nécessités de 1956 ». Nous nous félicitons de ces heureuses dispositions, mais en verrons-nous bientôt l'application? Ou bien le président Herriot pourra-t-il dire encore longtemps avec raison: « La IV^e République n'a fait qu'exagérer le servage du maire français, restreindre ses pouvoirs et le gêner ».

Cette affirmation se trouve également exprimée dans la lettre qu'adressa l'Association des maires de France à tous les candidats tête de liste aux élections du 2 janvier.

« L'Association, y est-il dit, rappelle les articles 86 et 89 de la Constitution française, qui prévoit expressément que les communes s'administrent librement par les conseils élus au suffrage universel et que des lois organiques étendront les libertés communales.

« L'Association regrette que l'esprit de la Constitution soit méconnu, qu'un certain centralisme de plus en plus accentué entrave la vie des communes.

« Les maires de France demandent donc le vote de toute urgence des lois organiques prévues par la Constitution entraînant l'abrogation des textes contraires aux libertés communales ».

Ainsi donc, c'est là le vœu unanime des maires. Peut-être y sera-t-il répondu.

Dans ce discours de Lille, cependant, vous vous êtes montré beaucoup plus réservé sur le chapitre des finances locales, monsieur le ministre. Certes, le projet annoncé, tendant à améliorer la situation des communes-dorloirs, a été déposé et un décret permettant de « départementaliser » à nouveau les dépenses d'assistance a été signé, mais il a été affirmé que « c'est seulement en améliorant la situation de l'ensemble du pays que l'on pourra fournir aux collectivités locales les moyens financiers qu'elles souhaitent intensément ».

Cette déclaration est à rapprocher de celle faite par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur aux représentants des maires de la Seine lorsqu'il indiqua que « l'impératif algérien » le mettait dans l'impossibilité d'accorder une subvention de 600 millions pour les professeurs spéciaux, subvention qui pourtant avait été autorisée par M. le ministre de l'intérieur. Ainsi; une fois de plus, la démonstration est faite qu'il ne peut y avoir de véritable amélioration au sort des communes si le poids des charges militaires n'est pas allégé. Pourtant, le vote des budgets communaux de 1956 a montré les conditions très difficiles dans lesquelles se trouvent les communes. De nombreuses grandes villes ont dû augmenter de 50 p. 100, et même doubler leurs impôts. Certaines petites communes atteignent maintenant le chiffre astronomique de 60.000 centimes additionnels.

La cause essentielle de cette grave situation des budgets communaux réside dans deux faits. D'abord la taxe locale qui constitue l'élément le plus important des recettes locales est pratiquement cristallisée. Cette taxe, profondément transformée par les décrets-lois du 30 avril 1955, se trouve en fait bloquée au chiffre de 1954 et pose une inconnue redoutable au moment même où les dépenses des communes sont considérablement augmentées.

C'est là une situation inadmissible puisque l'accroissement constant de l'activité économique signifie une augmentation continue du rendement de la taxe, mais l'Etat sachant qu'il est sans contrôle cède à la tentation de prendre aux communes des recettes qui sont les leurs. Plusieurs dizaines de milliards leur ont été ainsi enlevés.

En second lieu, des dépenses incombant à l'Etat sont maintenant à la charge des communes. C'est notamment le transfert du contingent des dépenses d'assistance par le décret du 21 mai 1955. Ce décret, qui constitue une ingérence intolérable dans l'autonomie communale, fait payer par les communes les allocations militaires et l'aide aux grands infirmes.

Le Gouvernement issu des élections du 2 janvier avait promis que des aménagements seraient apportés à ces dispositions particulièrement préjudiciables aux finances municipales. Mais le budget que nous discutons actuellement n'en apporte pas la confirmation. Le budget de l'intérieur, notre rapporteur l'a dit, est en augmentation de plus de 36 milliards, soit 28 p. 100, mais les collectivités ne bénéficieront que d'un ajustement de 100 millions pour les dépenses d'intérêt général, soit 1,3 p. 1.000. Encore doit-on ajouter que cet ajustement résulte du dernier recensement et de l'accroissement de la population scolaire. Nous sommes donc loin des paroles aux actes. Pourtant, les difficultés des communes vont sans cesse croissant.

23.000 communes de moins de 5.000 habitants, représentant au total 13 millions de personnes, n'ont pas d'adduction d'eau. Au rythme actuel, il faudra près d'un siècle pour installer l'eau courante partout!

L'exode rural se développe et les petites communes se vident de la partie la plus active de leur population, c'est-à-dire la jeunesse. Dans certaines grandes villes comme Toulouse, 4 p. 100 des logements seulement sont reliés à un réseau de tout à l'égout. Quinze millions d'habitants en France ne bénéficient pas d'un réseau d'assainissement. L'équipement rationnel minimum des communes nécessiterait 1.000 milliards d'après les chiffres donnés par le précédent ministre de l'intérieur.

C'est pour faire face à ces difficultés et à ces besoins que l'Association des maires de France demande que « soit votée d'urgence une véritable réforme des finances locales assurant

aux collectivités des ressources autonomes évoluant avec le volume des dépenses et la prospérité de la France et permettant la modernisation généralisée de la vie des Français ».

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous répondiez à l'attente des élus municipaux et que des engagements soient pris et tenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai par remercier M. le rapporteur de la commission de l'intérieur qui a bien voulu attirer l'attention du ministre sur la situation des départements d'outre-mer et sur celle de la rémunération des fonctionnaires qui y servent.

J'ai choisi, pour intervenir au sujet de la rémunération de ces fonctionnaires, la discussion du budget du ministère de l'intérieur, département avec lequel nous avons les plus fréquents rapports, puisque c'est lui qui assure la coordination entre tous les ministères, bien qu'en réalité les fonctionnaires d'Etat qui servent dans les départements d'outre-mer, qu'ils appartiennent au ministère de l'intérieur ou aux autres ministères, sont dans la même situation. Je précise que j'interviens tant en mon nom, qu'au nom de mes collègues des autres départements d'outre-mer.

Depuis 1953, nos collègues de cette Assemblée et tous les ministres qui se sont succédé ont entendu chaque année les revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer et à longueur d'année nous intervenons auprès des ministres et du président du conseil sans pour autant que nous obtenions satisfaction.

Je crois utile pour éclairer l'Assemblée de faire un bref rappel de la question. Quand les actuels départements d'outre-mer étaient sous le régime colonial il y avait deux cadres de fonctionnaires: le cadre général ou métropolitain qui percevait un traitement de base égal à la solde métropolitaine assorti d'une majoration de 65 p. 100 et des cadres locaux pour lesquels la majoration du traitement de base était de 45 p. 100.

A la « départementalisation », les cadres locaux ont disparu et les fonctionnaires de ces cadres ont été intégrés comme fonctionnaires de l'Etat. Cette « départementalisation » a eu pour effet de faire disparaître les anciennes majorations de traitements, mais, immédiatement, il a été prévu une indemnité de vie chère de 25 p. 100, servie aux seuls fonctionnaires métropolitains.

Les injustices commençaient puisqu'une indemnité de vie chère était prévue pour une seule catégorie de fonctionnaires. Il s'ensuivit un mouvement de grève, à la suite de quoi, en 1950, les 25 p. 100 d'indemnité de vie chère étaient accordés aux fonctionnaires qui en étaient jusque là privés.

Cependant, pour marquer une différence de traitement, il a été créé par décret en 1950 une indemnité d'installation se traduisant par le paiement de quelques mois de traitement supplémentaires aux seuls fonctionnaires métropolitains servant dans les départements d'outre-mer. Par la suite d'ailleurs, en 1951, d'autres décrets permettaient de renouveler le paiement de cette prime d'installation aux mêmes fonctionnaires à chaque séjour de deux ans et cette prime était majorée d'un certain nombre de mois de traitement pour le conjoint et les enfants à charge.

Ainsi apparaissait davantage la volonté de favoriser une seule catégorie de fonctionnaires, alors que la cherté du coût de la vie atteignait tous les fonctionnaires sans distinction de recrutement.

Des revendications ont été présentées qui n'ont pas été satisfaites et les fonctionnaires se mirent en grève dans les départements d'outre-mer en mai 1953.

Après d'incessantes démarches auprès du président du conseil et des ministres, il a été demandé aux parlementaires et aux préfets des départements d'outre-mer d'intervenir auprès des fonctionnaires pour obtenir de ceux-ci la reprise du travail, avec promesse de régler leur situation dans les plus brefs délais, en faisant disparaître le caractère discriminatoire de l'indemnité d'installation et en accordant une indemnité correspondant à la cherté de la vie dans ces départements.

En juillet 1953, sur ces promesses formelles et sur notre insistance, la grève prenait fin, mais, hélas! vous verrez comment les promesses ont été tenues.

Tout d'abord, ce n'est que le 22 décembre 1953 qu'est intervenu le décret n° 53-1266 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer. Il attribuait à titre provisoire et à compter du 1^{er} août 1953, un complément temporaire de 5 p. 100 à la majoration d'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 et instituait une indemnité d'éloignement non renouvelable, se substituant à l'indemnité d'installation et devant jouer dans le sens « départements d'outre-mer - métropole » aussi bien que dans le sens « métropole - départements d'outre-mer », ainsi que pour des affectations d'un département d'outre-mer à un autre.

Le véritable aménagement de la rémunération devait résulter d'une majoration de l'indemnité de cherté de vie répondant au coût de la vie dans les différents départements outre-mer. Cet aménagement, nous l'attendons toujours. Le provisoire et le temporaire durent encore!

Pour justifier le provisoire, il avait été pris prétexte d'une enquête des services de la statistique dans ces départements dont le rapport n'avait pas encore été déposé quand le décret a été pris. Mais, depuis, on en connaît les résultats et les conclusions. De plus, des missions de parlementaires ont fait des études sur place et ont fourni des rapports. Il y a eu également, en 1955, une visite du secrétaire d'Etat à l'intérieur accompagné du super-préfet des départements d'outre-mer et, tout récemment encore, l'actuel super-préfet pour nos départements les a assez longuement visités. Malgré tout, rien ne sort et les promesses ne sont jusqu'à présent pas tenues. Elles sont périodiquement renouvelées sans jamais être suivies d'effet.

Le mécontentement grandit. Certains services essentiels souffrent d'un recrutement insuffisant en quantité et en qualité. Il faut aller vite et prendre sans plus tarder les mesures qui s'imposent. Le problème ne sera pas résolu tant que l'on n'aura pas porté la majoration de l'indemnité de cherté de vie au taux correspondant au coût de la vie dans les quatre départements, où il n'est d'ailleurs pas uniforme puisqu'il atteint environ 65 p. 100 aux Antilles, 85 p. 100 en Guyane et 100 p. 100 à la Réunion.

Il faut aussi que le traitement indiciaire, les indemnités et prestations de toute nature soient les mêmes pour les fonctionnaires des départements d'outre-mer que pour ceux de la métropole et que la majoration de l'indemnité de cherté de vie porte sur tous les éléments de la rémunération.

Il y a malheureusement d'autres raisons de mécontentement chez les fonctionnaires de ces départements car on semble toujours vouloir placer certains d'entre eux dans une situation d'infériorité. Je rappelle que l'indemnité spéciale dégressive qui fut instituée par décret du 17 juillet 1953 modifié le 9 octobre 1954 pour atténuer l'insuffisance des petits traitements a été appliquée dans la métropole et refusée aux petits fonctionnaires des départements outre-mer. Cependant cette indemnité s'appliquait au traitement indiciaire.

Ensuite, aux termes du décret n° 55-349 du 2 avril 1955, les taux d'abattement pour la détermination des salaires ont subi une réduction de 25 p. 100 dont bénéficient les fonctionnaires du département métropolitain où il existe une zone d'abattement. Cependant, les départements d'outre-mer, déjà arbitrairement rangés dans une zone d'abattement de 12 p. 100, n'ont pas été admis à bénéficier des dispositions du décret du 2 avril 1955 qui augmente les taux mensuels des prestations familiales, en dépit des vigoureuses interventions faites par nos parlementaires à ce sujet.

Enfin, malgré l'esprit qui a guidé les ministres qui ont voulu faire disparaître toutes discriminations dans l'attribution de l'indemnité d'éloignement — ex-indemnité d'installation — on persiste à vouloir maintenir cette discrimination. Je fais en cela allusion à un cas typique dont j'ai saisi M. le secrétaire d'Etat au budget par lettre en date du 20 juin 1956 d'un fonctionnaire des douanes qui, après avoir servi pendant deux années en France, a été affecté en Guyane en 1949, a perçu une première fois l'indemnité d'installation, puis ayant renouvelé son séjour pour une nouvelle période de deux ans en 1951 a encore perçu l'indemnité en vertu des décrets en vigueur, mais s'est vu refuser le paiement de l'indemnité après avoir demandé le 25 septembre 1953 à faire un troisième séjour de deux ans. Cependant, l'indemnité lui était due pour ce troisième séjour, en vertu de l'article 9, paragraphe 2, du décret du 22 décembre 1953 qui prévoit des mesures transitoires permettant aux fonctionnaires, dont l'affectation est antérieure au 1^{er} janvier 1954, de bénéficier des indemnités réglementaires en cours à cette date, selon les taux et les conditions prévus aux décrets de 1950 et 1951.

La mauvaise raison donnée à ce refus est inadmissible. Elle fait état de ce que ce fonctionnaire avait été nommé dans son département d'origine. Ses droits avaient cependant été reconnus pour deux séjours et ensuite méconnus pour le troisième. L'existence du décret du 22 décembre 1953 et son esprit ne permettent pas d'accepter pareille réponse.

Je n'ai pas encore reçu la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais je suis persuadé qu'il rendra justice au fonctionnaire ainsi lésé.

Après de tels agissements, on s'étonnera que les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer préfèrent ne pas aller servir dans leurs départements respectifs. On ne les y encourage pas en appliquant des mesures, ou plutôt des « fantaisies » discriminatoires.

Nous pensons qu'il convient d'en finir avec ces méthodes. Nos jeunes départements sont de vieilles terres françaises. Pourquoi vouloir y créer des malaises et accumuler des mécon-

tentements qui peuvent, un jour ou l'autre, avoir de fâcheuses conséquences ?

Je pense que l'appel que je lance aujourd'hui sera entendu aussi bien par MM. les ministres que par l'Assemblée. (Applaudissements.)

M. Claude Mont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je sais tout le prix que notre Assemblée attache à la sobre rigueur de l'exposé des problèmes qui lui sont soumis.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'évoquer sans périphrases complaisantes et sans redites fastidieuses, trois préoccupations qui ressortent à votre compétence.

J'en appelle d'abord au tuteur des communes, c'est-à-dire à leur défenseur de droit.

Les collectivités locales ont de bonnes raisons de se plaindre des difficultés que leur crée souvent l'Etat, mais je vais lui donner l'occasion de faire une bonne œuvre à leur égard.

Pour la réalisation de projets d'équipement, les communes contractent des emprunts à trente ans à la Caisse des dépôts et consignations. Mais, très curieusement, cet organisme a limité à vingt ans la durée des prêts pour certaines catégories de travaux à très long amortissement.

C'est ainsi que s'il prête à trente ans pour l'édification d'un garage de véhicules d'un corps de pompiers qui comportera une ou deux pièces d'habitation, il ne prêtera qu'à vingt ans pour la même construction à laquelle il n'était pas apparu nécessaire d'ajouter un petit logement.

Dans le premier cas, la commune bénéficiera de la prime de construction à la surface habitable, d'un loyer et d'un remboursement d'emprunt à trente ans.

Dans le deuxième cas, la charge de cette opération s'appesantira sans allègement aucun pendant les intrinséquentes vingt annuités de remboursement de l'emprunt consenti.

La même pénalité frappe les communes pour des ouvrages de captage de sources, de stations de pompage, de réservoirs, s'il s'agit de tranches de travaux isolées par nécessités financières dans de laborieuses réalisations de projets d'adductions d'eau et engagées aux conditions du programme conditionnel.

Pourquoi cette indéfendable discrimination dans les crédits aux collectivités locales ?

Je n'ignore pas, messieurs les ministres, que vous n'êtes pas les tuteurs de la Caisse des dépôts et consignations. Mais vous êtes les tuteurs des municipalités. Votre grand devoir est de les aider à promouvoir l'équipement communal. Il est donc de provoquer la saine unification à trente ans de la durée des prêts de la Caisse des dépôts et consignations pour toutes les constructions de bâtiments publics, pour toutes les phases d'exécution des travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale.

Passant au chapitre de la protection civile, je regretterai avec de nombreux collègues et peut-être avec vous-mêmes, messieurs les ministres, l'insuffisance des dotations.

Sans abonder dans l'hérésie d'une absolue et totale affectation des recettes, puis-je faire remarquer que le Trésor perçoit une forte taxe unique sur les contrats d'assurance contre l'incendie ?

Elle a produit 3.150 millions de francs en 1948, 3.360 millions en 1949, environ 10 milliards en 1950, 12 milliards en 1951.

Je n'ose pas évoquer le chiffre de la dépense inscrite au budget au titre de la protection civile. Le but à atteindre, je veux dire les besoins de premier équipement à couvrir, devrait requérir 50 p. 100 des recettes de la taxe unique.

Il faut vous dire, messieurs les ministres, que c'est bien là votre politique et votre volonté.

Enfin, et pour conclure, j'aborderai le problème du personnel de la sûreté nationale.

De mai 1944 à novembre 1955, il n'y eut aucun concours de commissaires de police, donc aucun avancement de cet ordre pour les officiers de police pendant onze ans.

Les 8 juin 1954 et 6 octobre 1955, deux décrets ont fixé le mode de recrutement, toujours par concours, des commissaires de police : 70 p. 100 des postes sont réservés aux candidats de l'extérieur titulaires d'une licence et 30 p. 100 au personnel de la sûreté nationale.

Pourquoi ne pas juger les candidats sur leurs seules aptitudes ?

Acceptons pourtant que l'on ait ainsi voulu s'assurer un recrutement de valeur par préjugé favorable envers certains jeunes gens. Mais tirez-vous aujourd'hui la leçon de l'expérience ?

Au concours de novembre 1955, le jury ne put admettre que quinze candidats de l'extérieur sur trente-cinq places qui leur étaient offertes. Et l'on vit des candidats de la sûreté nationale éliminés avec 236 points tandis que leurs concurrents de l'extérieur étaient acceptés avec 200 points seulement.

Il en fut de même au deuxième concours de mai dernier. La déficience des candidats de l'extérieur ne permit de leur

attribuer que vingt et un des cinquante-six postes qui leur étaient réservés.

Une conclusion s'impose.

Faites un seul concours, un seul classement, un seul appel en fonctions pour stimuler le légitime désir de promotion de vos meilleurs serviteurs et pour donner à chacun le sentiment d'une justice selon ses mérites.

N'est-ce pas la raison ? C'est aussi la logique uniforme et satisfaisante de toute la fonction publique.

J'en ai terminé.

La contribution d'autres collègues à l'examen de ce collectif m'a dispensé de traiter d'importants problèmes. Je souhaite qu'en approuvant les réflexions que j'ai apportées à cette tribune, vous établissiez dans l'efficacité de votre mission votre titre de défenseur des communes et que vous assuriez aux personnels sous votre autorité l'équitable traitement qui les attachera sans amertume au service de la République. (Applaudissements.)

M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mes chers collègues, je serai très bref, mais le Gouvernement a estimé ne pas pouvoir laisser sans réponse et sans quelques précisions les demandes formulées aussi bien par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur que par nos collègues qui sont intervenus dans le débat.

A l'heure tardive...

Plusieurs sénateurs au centre. Matinale !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...matinale où nous sommes, je ne garderai la parole que quelques minutes.

Je veux remercier M. Nayrou de ses propres remerciements qu'il a adressés au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre de l'intérieur et à moi-même, à propos d'un certain nombre de chapitres.

Je commence par ce qui nous a été le plus agréable, à savoir lorsqu'il a conclu que les mesures proposées par le Gouvernement relatives au corps électoral étaient de nature à assainir, si vous me permettez ce terme, la situation de ce corps.

C'est bien ainsi, en effet, que M. le ministre de l'intérieur a longuement et mûrement préparé les décisions qui vous sont soumises.

De même pour la parité de la sûreté nationale et de la préfecture de police les mesures proposées par le Gouvernement sont la première étape de celles que le Parlement, à de nombreuses reprises et l'année dernière encore, nous avait demandé de prendre.

Je voudrais dire à M. Nayrou et à la commission de l'intérieur qu'en ce qui concerne les attachés de l'administration centrale qui ont été l'objet de la première remarque du rapporteur, M. le ministre de l'intérieur a déjà répondu à l'Assemblée Nationale à une question semblable posée par le député Marcel David. Le statut qui les concerne a été établi et signé par un secrétaire d'Etat au budget que vous connaissez bien, que le ministre actuel de l'intérieur connaît bien puisque c'est la même personne. Je ne peux que répéter ce que le ministre de l'intérieur a répondu à M. Marcel David, à savoir que le ministre de l'intérieur agira assez rapidement pour mériter très prochainement des compliments semblables à ceux que M. Marcel David avait adressés au secrétaire d'Etat qui avait signé le décret les concernant.

En ce qui concerne la protection civile, M. Nayrou a demandé au nom de la commission de l'intérieur — et nous l'en remercions — le rétablissement du crédit de 1.450 millions supprimé par l'Assemblée nationale.

Je ne reviendrai pas quant au fond sur la question de la protection civile, M. le ministre de l'intérieur ayant eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'apporter là-dessus le point de vue du Gouvernement à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat posée par notre collègue Jaouen.

Je veux simplement indiquer que le 18 mars dernier, à l'issue de la visite que M. le ministre de l'intérieur faisait au service national de la protection civile à Nainville-les-Roches, M. Gilbert-Jules a déclaré qu'il allait engager des conversations avec le ministre de la défense nationale afin de déterminer si, sur les 1.000 milliards du budget de ce département ministériel, quelques-uns ne pourraient pas être affectés à la protection civile à laquelle, les années d'études et de préparation étant à peu près terminées, nous pourrions donner et nous espérons donner une impulsion nouvelle.

M. Nayrou nous a fait part des observations de la commission de l'intérieur sur les centres administratifs et techniques interdépartementaux. J'ai eu l'occasion de répondre longuement à nos collègues de l'Assemblée nationale. Je voudrais préciser à la commission de l'intérieur que le Gouvernement ne peut pas accepter l'idée de la suppression pure et simple de ces centres. Nous ne prétendons pas disposer avec eux

d'une organisation absolument parfaite. Nous nous préoccupons constamment de rationaliser leur gestion et d'accroître leur rentabilité d'ensemble par le développement de la productivité.

Un rapport d'inspecteurs généraux spécialement chargés de l'étude de ces centres a été longuement examiné par le Gouvernement. J'ai promis à l'Assemblée nationale de le transmettre à sa commission de l'intérieur qui n'en a pas eu connaissance. Il va sans dire que le ministre de l'intérieur et moi-même nous transmettrons ce rapport à la commission de l'intérieur du Conseil de la République pour qu'elle ait une idée plus exacte de la situation de ces centres.

Nous avons toujours tenu compte des observations présentées par les parlementaires et notamment nous avons tiré la leçon des observations contenues dans le rapport de l'inspection générale. Le Gouvernement, et singulièrement le ministre de l'intérieur, continuera à l'avenir à accepter et à étudier toutes suggestions favorables à la meilleure marche des C. A. T. I. Cependant, vous n'ignorez pas que les ateliers des C. A. T. I. permettent de tenir en état permanent de marche les véhicules et le matériel de la sûreté nationale. Vous pensez bien que, pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas confier ces matériels et le soin de leur entretien à la seule entreprise privée car, en cas de troubles sociaux, nous risquons de nous trouver avec un matériel en partie inutilisable. C'est l'un des arguments que je signale à votre attention. Il est bien entendu — et je le répète — que le ministre de l'intérieur est prêt à améliorer le fonctionnement des C. A. T. I. dans la mesure où les suggestions qui nous sont faites nous le permettent.

M. Nayrou a fait état également des crédits de subventions au collectif. Je ne développerai pas longuement cette question et je me contenterai de vous donner trois chiffres comparatifs.

En 1954, le total des subventions pour les chapitres 63-50, 65-50, 65-52 et 67-50 était de 5.599.999.000 francs. En 1955, le total des subventions passait à 6.600 millions. Pour 1956, grâce au budget que vous discutez ce soir, le total arrive à 7.725 millions, soit une augmentation de 1.125 millions sur 1955 et une augmentation de 2.125 millions sur 1954.

Je pense que ces chiffres vous permettront de juger, quoi qu'il en soit, l'effort fait par le Gouvernement.

M. Nayrou, toujours au nom de la commission de l'intérieur, a attiré l'attention sur les travaux de désenclavement. C'est là en effet — il a eu raison de le rappeler au nom de la commission de l'intérieur — l'une des questions qui inquiètent le plus un bon nombre de nos collègues du Conseil de la République représentant des cantons ruraux. Vous savez que l'article 20 de la loi du 3 juin 1952 indique que le fonds routier financera une part de la remise en état et de l'amélioration des chemins vicinaux. L'interprétation stricte de ce texte donnée par nos prédécesseurs conduit à conclure que les travaux de désenclavement, qui consistent le plus souvent dans la construction de chemins nouveaux, étaient exclus du bénéfice du fonds routier. Dans la pratique, il est peu fréquent qu'une opération de désenclavement nécessite la construction réellement neuve, si j'ose ainsi parler, d'un chemin. Le plus souvent, celui-ci existe à l'état de sentier non carrossable et les travaux peuvent être pris par conséquent sur le fonds national d'investissement routier.

D'autre part, on peut à la rigueur admettre par une interprétation extensive qu'un programme d'amélioration des chemins vicinaux n'exclut pas l'amélioration ni la remise en état assez considérable d'un chemin presque entièrement nouveau. Il est bien certain — M. le ministre de l'intérieur et moi-même le reconnaissons les premiers — qu'une somme de 200 millions inscrite à notre budget pour subventionner les opérations de désenclavement, alors que le montant des travaux poursuivis en la matière dépasse plusieurs milliards, est manifestement insuffisante. Le ministère est en train d'étudier actuellement si, d'une part, une augmentation des crédits de ce chapitre pourra être obtenue pour le budget de 1957 et, d'autre part, si une solution transactionnelle ne pourrait pas être trouvée, qui laisse aux conseils généraux une plus grande latitude en matière de manquement des crédits du fonds spécial d'investissement routier.

Enfin M. Nayrou — c'est, je crois, sa dernière observation — a bien voulu rendre hommage au Gouvernement pour son effort en matière de subventions aux départements algériens.

Mme Dervaux a rappelé, très aimablement d'ailleurs, quelques-unes des déclarations que M. le ministre de l'intérieur a faites récemment à l'occasion d'un de ses déplacements dans le Nord de la France. Je crois pouvoir lui dire que le ministre de l'intérieur n'a oublié en aucune façon les propos qu'il a tenus à Lille. Au contraire, je voudrais très rapidement, en quelques minutes, lui montrer qu'il s'est appliqué et que nous nous sommes appliqués ensemble à ce que ses indications et ses promesses soient tenues.

En ce qui concerne la taxe locale par exemple, je vous rappelle qu'au budget des charges communes de ce collectif budgétaire, le Gouvernement a inscrit, de sa propre initiative, un crédit supplémentaire de 11 milliards destiné à équilibrer et à assainir l'exercice 1955 de la taxe locale. Je peux bien vous dire qu'une application très formelle des textes mêmes, notamment de l'article 12 du décret du 30 avril 1955, ne mettait pas le Gouvernement dans l'obligation de prévoir ces 11 milliards. C'est un effort que nous avons obtenu de nos collègues des finances et du budget, je tiens à le dire, et je demande au Conseil de la République de tenir compte de cet effort du Gouvernement.

En ce qui concerne l'exercice 1956, les pourparlers sont en cours et ont abouti pratiquement entre le ministère des finances et nous-mêmes pour assurer à toutes les collectivités locales de notre pays une amélioration sensible de leur garantie de recettes par rapport à celle prévue par le décret du 30 avril pour les recettes de 1954.

Vous me pardonnerez de ne pas pouvoir vous donner aujourd'hui d'autres précisions. Ce que je viens d'indiquer à la tribune et qui figurera au *Journal officiel* vous convaincra qu'en réalité il ne s'agit pas d'une promesse, mais d'un engagement formel.

En ce qui concerne l'assistance, je rappelle à Mme Dervaux que l'un des premiers textes que le ministre de l'intérieur et moi-même, avec nos collègues de la santé publique et du budget, avons signés, améliore les décrets — qui ne sont pas notre fait, vous le savez bien, mais que nous avons trouvés en arrivant au Gouvernement — en matière d'assistance, de façon à donner aux dépenses des collectivités locales, départements et communes, une plus grande souplesse. Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat ne disent pas que ce texte a réglé la question, loin de là. Mais c'est un premier pas et nous persévérons dans cette voie.

Enfin Mme Dervaux a regretté la non-présentation au Parlement depuis dix ans des lois organiques prévues par les articles 85, 86 et 87 de la Constitution. J'ai déjà répondu sur ce point à une question semblable de M. Ballanger à l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que Mme Dervaux en a pris connaissance dans le *Journal officiel*. J'indiquerai simplement qu'en ce qui concerne l'élaboration des lois organiques — et je le rappelle d'autant plus que cette initiative ne nous est pas due — la section de législation du Conseil national des services publics est saisie, depuis le 9 juillet 1954, de projets destinés à amender dans un sens libéral la loi municipale du 5 avril 1884.

Plusieurs de ces projets ont été soumis à des sous-commissions et ont abouti à la mise au point d'un certain nombre de mesures dont plusieurs sont intervenues par décrets. Je ne vous rappelle pas le détail; je l'ai fait à l'Assemblée nationale. D'autres projets modifiant notamment le titre IV et les articles 3 et 4 de la loi du 5 avril 1884 sont à l'étude et je réaffirme, après l'avoir dit à l'Assemblée nationale, qu'ils seront prêts dans quelques semaines dans le sens d'une plus grande autonomie des collectivités locales en matière de budget et de comptabilité des communes.

Enfin, je tiens à dire que, dans le projet de loi-cadre sur la construction et les aménagements collectifs présenté par le Gouvernement et déposé maintenant, je crois, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un certain nombre de mesures sont prévues qui, si elles sont votées, iront dans le sens souhaité et rappelé par Mme Dervaux.

De nouveaux allègements du contrôle administratif des collectivités locales, l'extension des dispositions du décret du 20 mai 1955 sur les syndicats de communes, l'établissement d'un plan quinquennal d'équipement urbain, l'allègement des charges d'équipement des collectivités locales, la création d'une commission nationale et départementale qui se substituera aux autres commissions actuellement compétentes en matière d'opérations foncières et d'urbanisme et enfin les solutions qui sont prises déjà dans nos services après les études que nous avons faites dès notre arrivée au Gouvernement pour apporter au problème des communes-dortoirs et des communes en extension rapide les solutions demandées par le Parlement l'année dernière, vous trouverez tout cela dans le projet de loi-cadre présenté par tout le Gouvernement sur la construction et — n'oublions pas cette deuxième partie de l'intitulé de la loi — sur les équipements collectifs. C'est pour cela que ce projet de loi-cadre intéresse profondément nos collectivités locales.

M. Boudinot a exposé la question des fonctionnaires d'outre-mer. Ce n'est pas seulement une promesse ou un apaisement purement verbal que je vais lui donner. Cette situation a fait l'objet de l'attention du ministre de l'intérieur dès son arrivée à la place Beauvau, car nous avons eu à connaître au cours de débats antérieurs la situation difficile et quelquefois dramatique de ces fonctionnaires et leurs revendications, justifiées la plupart du temps.

Actuellement, des pourparlers sont en cours avec le ministre des finances, auquel nous avons demandé par exemple que l'indemnité de vie chère soit portée au moins à 45 p. 100. Quant à la prime d'installation qui atteignait auparavant dix-huit mois de traitement, il serait souhaitable quelle soit augmentée parallèlement à l'élévation de la prime de cherté de vie.

J'ajoute qu'un inspecteur général des finances, M. Arnoux, a été chargé d'enquêter en cette affaire et de nous faire un rapport. Ce rapport, je l'ai ici. Je ne l'ai pas fait préparer pour la séance de ce jour, vous le pensez bien. Il est daté du 3 juillet 1956, date à laquelle ce travail a été terminé. Il est arrivé au ministère de l'intérieur depuis deux jours. Je vous en donne la conclusion. Si cela n'est pas très régulier, on voudra bien pardonner mon inexpérience: « Telles sont les mesures préconisées pour mettre fin à la crise de la fonction publique. Il est à peine besoin de dire qu'il faudrait les étudier rapidement. »

Le Gouvernement est décidé à les étudier rapidement. M. le secrétaire d'Etat au budget a reçu, il y a deux ou trois jours, une délégation de ces fonctionnaires. Il est tombé d'accord avec eux pour étudier dans un esprit favorable cette question et tenter de la régler dès que le collectif budgétaire sera voté.

Enfin M. Mont nous a posé un certain nombre de questions, et notamment des questions se rapportant à la défense des collectivités locales. Il a rappelé quel était sur ce point le rôle du ministère de l'intérieur. J'espère que ce que j'ai déjà dit précédemment sur les questions intéressant les communes lui aura montré que nous n'avons pas failli à ce devoir.

En ce qui concerne les prêts de la caisse des dépôts et consignations, vous permettrez au secrétaire d'Etat à l'intérieur de dire qu'il connaît parfaitement les doléances, justifiées, je n'hésite pas à le dire publiquement, des municipalités protestant contre la restrictive durée des prêts. Il s'agit là de l'un des vœux de notre avant-dernier congrès de l'association des maires de France. Déjà d'ailleurs des améliorations ont été apportées à cette durée des prêts de la caisse des dépôts. Un certain nombre sont maintenant de plus de trente ans.

M. Mont nous a signalé ce que très volontiers je conviendrai d'appeler avec lui l'incohérence de certaines mesures en matière de prêts pour des opérations fragmentaires d'adduction d'eau par exemple. J'indique à M. Mont que M. le ministre de l'intérieur et moi-même nous nous engageons très simplement, mais aussi très valablement, à intervenir auprès de la caisse des dépôts pour l'amener à corriger les erreurs de pratique qu'il a signalées. Je le ferai en ajoutant toutefois que, ainsi d'ailleurs qu'il l'a reconnu, la caisse des dépôts et consignations ne dépend pas du ministère de l'intérieur, et qu'elle ne dépend même pas totalement de l'Etat, car au fond elle est un établissement autonome.

En ce qui concerne la protection civile, j'ai déjà répondu tout à l'heure. Enfin, en ce qui concerne les concours de commissaires de police, M. Mont a eu raison de rappeler que les deux concours qui ont eu lieu l'année dernière et cette année ont été faits sur la base d'un concours extérieur pour 70 p. 100 des places et intérieur pour 30 p. 100. Les résultats sont ce qu'à dit M. Mont — il est fort bien informé — et nous en tirerons les conséquences, mais, jusqu'à maintenant, je n'ai pas pu le faire car cette proportion résulte du statut du personnel de la police. Nous étions tenus par ce statut.

Je donne à M. Mont l'assurance que, sur le résultat de ces concours, nous allons reprendre les discussions pour voir s'il est nécessaire — je crois, pour ma part, que c'est nécessaire — d'aménager ce statut de façon à corriger les anomalies qu'il a signalées. (Applaudissements.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.946.000 francs. »

Par amendement (n° 82), Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Cet amendement a pour but de demander pourquoi, une fois encore, le collectif ne comporte rien pour l'attribution de primes de rendement aux personnels des préfectures malgré toutes les promesses ministérielles antérieures. Ces primes sont cependant servies au personnel de la centrale et à celui des services des transmissions. Cette discrimination se comprend mal et nous aimerions en connaître les raisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances, considérant qu'il s'agit là d'un pro-

blème général, estime qu'il convient d'attendre les explications du Gouvernement et les résultats de son action pour l'ensemble des fonctionnaires et non pas seulement pour le ministère de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis que vient d'émettre la commission des finances.

Pour sa part, il n'est pas opposé — Mme Dervaux s'en doute bien — à l'attribution de la prime de rendement au personnel des préfectures et nous avons même fait plusieurs démarches dans ce sens. Mais je crois que la solution sage et définitive ne sera trouvée que pour l'ensemble des fonctionnaires. C'est dans ce sens, si le Conseil le veut bien, que le ministère interviendra auprès du département des finances.

M. le président. Mme Dervaux, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Dervaux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-02, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.599.000 francs. »

La parole est à M. Nayrou.

M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation défavorisée faite actuellement aux fonctionnaires des préfectures. En effet, un grand mécontentement règne actuellement du haut en bas de l'échelle parmi ces fonctionnaires qui sont au nombre de 16.000.

Des décrets successifs ont donné leur statut aux différents cadres qui se partagent les tâches de plus en plus importantes et délicates confiées au personnel des préfectures. Ainsi que vous le savez, chaque préfecture est une véritable administration ayant à sa tête un préfet agissant à la fois comme représentant du pouvoir central et plus particulièrement du ministre de l'intérieur, et du département, agent d'exécution du conseil général et des communes, avec un pouvoir de tutelle, ce qui exige des fonctionnaire une compétence polyvalente et très étendue. (Très bien !)

Malheureusement, en premier lieu, les possibilités d'avancement dans le cadre A, composé des chefs de division qui assurent, sous l'autorité du préfet, la direction d'un service de la préfecture, et des attachés de préfecture chargés, sous l'autorité des chefs de division, de l'application des textes législatifs et réglementaires et de l'établissement des directives nécessaires à leur exécution, et dont le statut a été déterminé par le décret du 4 juillet 1949, sont de plus en plus restreintes si l'on se réfère au tableau qui a été établi par le syndicat national Force Ouvrière concernant la répartition numérique des fonctionnaires de cette catégorie devant atteindre la limite d'âge entre 1956 et 1963. Ce tableau concernant les quatre classes d'attachés et de chefs de division, soit environ 2.800 fonctionnaires, donne les chiffres suivants : 1956 : 9 ; 1957 : 21 ; 1958 : 28 ; 1959 : 33 ; 1960 : 50 ; 1961 : 72 ; 1962 : 74 ; 1963 : 85.

Pendant ce temps, plus de 700 attachés de troisième classe, dont un nombre important de licenciés en droit, bloqués à l'échelon indiciaire terminal 315, ce qui représente 47.780 francs par mois, attendent un problème d'avancement.

C'est ce qui explique sans nul doute d'abord que faute de candidats le premier concours d'attachés prévu pour cette année ait dû être ajourné. Par ailleurs, les meilleurs éléments de ce cadre et du cadre B (celui des secrétaires administratifs qui constituent le cadre principal des préfectures) quittent celles-ci pour trouver des situations plus rémunératrices dans d'autres administrations.

En ce qui concerne plus particulièrement les chefs de division, leur situation n'est pas meilleure. En effet, l'accès à ce poste de direction est de plus en plus difficile et limité pour finir à l'indice 550 et, pour ceux qui seront chanceux, à l'indice 575, échelon exceptionnel, d'accès réglementé, alors que la plupart des chefs de service départementaux des autres administrations atteignent ou dépassent l'indice 600 sans compter qu'ils bénéficient d'indemnités diverses et nombreuses majorant sensiblement le traitement de base.

Les mêmes difficultés d'avancement, pour n'être pas aussi graves, vont cependant se présenter d'ici deux ou trois ans pour le cadre des secrétaires administratifs.

Pour être juste, il faudrait aussi parler des non-intégrés chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs et commis qui, tout en faisant un travail identique à celui de leurs homologues des cadres A et B, ne perçoivent pas le même traitement. Malgré les votes unanimes et constants des commissions

intéressées de l'Assemblée nationale, leur situation n'a pas encore été réglée!

Si l'on considère maintenant le cas des commis (cadre C) — ceux-ci sont chargés des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application notamment de règles de comptabilité — une injustice persiste. En effet, on ne comprend pas pourquoi, lors des intégrations, on a fait une différence entre les commis et les sténo-dactylographes pour les conditions de reclassement posant aux premiers un préjudice pécuniaire allant de 1.500 francs à plus de 5.000 francs par mois, ce qui est appréciable pour de petits traitements.

Enfin, alors que la loi du 3 avril 1950 semblait avoir définitivement réglé le sort des temporaires et mis fin à l'instabilité de trop d'employés de préfecture assurant pourtant des emplois permanents, on trouve de nouveau dans les préfectures une masse sans cesse grandissante d'auxiliaires qui ne bénéficient d'aucun statut, d'aucune garantie et, ce qui est plus grave, d'aucun avancement. (*Très bien! à gauche.*)

Pendant ce temps, la fonction publique et les finances se refusent à ouvrir les concours nécessaires qui permettraient de titulariser ces auxiliaires qui pourtant accomplissent leur travail à la satisfaction de leurs chefs.

Enfin, alors que les finances refusent aux fonctionnaires des préfectures les primes de rendement déjà accordées aux fonctionnaires des administrations civiles, on a pu voir tout récemment au *Journal officiel* un décret accordant à certains fonctionnaires des services extérieurs des ministères de la santé publique et de la population des indemnités forfaitaires annuelles destinées à couvrir leurs frais de déplacement à l'intérieur de la commune de leur résidence alors qu'ils ont déjà des avantages de toutes sortes (frais de déplacement, indemnités de mission, priorité pour l'achat de voitures, prêts pour l'achat de celles-ci, etc.).

Nous attirons l'attention des pouvoirs publics et, en particulier, du ministre de l'intérieur sur les difficultés qui sont soulevées; les réponses, jusqu'à ce jour, ont été fort décevantes, tant par leur caractère évasif que par le refus le plus souvent exprimé de la prise en considération de nos plus légitimes revendications.

Pour toutes ces raisons assez précises, nous serions heureux de vous voir, monsieur le ministre, vous intéresser à la nécessité de remédier sans délai à une situation si préjudiciable à la bonne marche d'une des administrations-clés de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je veux apporter à M. Nayrou deux précisions. La première, c'est que nul plus que le ministre de l'intérieur ne connaît la situation du personnel des préfectures. Il est faux de dire que le ministère de l'intérieur n'a rien fait en leur faveur. Je ne prendrai que deux exemples. Le premier concerne les chefs de division et le deuxième les attachés de préfecture.

Pour les chefs de division, nous venons d'obtenir du ministère des finances un accord aux termes duquel sont fixées les modalités de reclassement des chefs de division dans les nouveaux indices: nouvelle classe exceptionnelle à l'indice 575 et sommet des classes normales à l'indice 550. L'arrêté interministériel et le règlement d'administration publique sont sur le point de paraître. Si M. Nayrou vient nous dire aujourd'hui que cela est insuffisant, alors que nous l'avons obtenu il y a quinze jours seulement et que les décrets ne sont pas encore sortis, le Gouvernement ne peut le suivre car c'est là vraiment une échelle de perroquet.

En ce qui concerne les attachés de préfecture, le problème est plus complexe, il a eu raison de le signaler. Pour sa part, le ministre de l'intérieur est favorable à une amélioration sensible des conditions d'avancement dans le cadre des attachés de préfecture.

Cette amélioration ne pourra pas être obtenue par une simple modification de la pyramide des emplois. Nous sommes prêts à admettre le principe de la fusion des deuxième et troisième classes d'attachés de préfecture de façon à accélérer l'avancement, sous réserve bien entendu de l'accord du ministère des finances avec lequel nous sommes déjà en discussion. De même, sera discutée la prise en compte de l'année de stage pour l'ancienneté.

Telles sont les deux informations que je voulais donner à M. Nayrou en le priant de considérer que le ministre de l'intérieur et moi-même sommes très attachés à l'amélioration des conditions des fonctionnaires qui, dans les préfectures, ressortissent de notre département ministériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-11 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-11 est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 31-12. — Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.516.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Services des préfectures. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36.434.000 francs. »

Par amendement (n° 106), M. Boudinot propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. J'ai déjà exposé la situation des fonctionnaires des départements d'outre-mer; ce n'est pas la peine d'y revenir. Je remercie M. le secrétaire d'Etat qui m'a donné certains apaisements, mais je désirerais quelques autres précisions. Il nous a dit qu'on avait envisagé d'améliorer la situation des fonctionnaires en relevant les indemnités à un minimum de 45 p. 100. Je veux espérer que ce chiffre est bien un minimum et non un plafond. D'abord, si l'on tient compte de la cherté de la vie, ce montant est nettement insuffisant. J'ai signalé ensuite que dans les différents départements il y avait des incidences différentes du coût de la vie. Je veux croire que c'est à partir de 45 p. 100 qu'on étudiera cette majoration d'indemnité.

Je n'ai pas très bien compris les explications de M. le secrétaire d'Etat concernant l'indemnité d'éloignement. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'il ne faut pas commettre l'erreur de donner à certains fonctionnaires un supplément de traitement en augmentant de façon excessive l'indemnité d'éloignement, mais non l'indemnité de cherté de vie.

Sous ces réserves, je fais confiance à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat au budget. Je retirerai mon amendement si M. le secrétaire d'Etat veut bien me donner quelques précisions.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je m'excuse auprès de notre collègue M. Boudinot, mais je n'ai pas voulu, tout simplement parce que je ne le pouvais pas, entrer dans le détail des mesures qui seront sans doute prises demain pour améliorer la situation des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Au surplus, je ne pourrais pas le faire, car les discussions seront à mener avec le secrétaire d'Etat au budget.

Ce que je vous ai indiqué, c'étaient les demandes du ministère de l'intérieur — qui est favorable à ces fonctionnaires — devant le secrétaire d'Etat au budget. Celui-ci, je vous le répète, a reçu avant-hier une délégation et l'on attend la fin du collectif — car pendant tout ce temps le secrétaire d'Etat au budget ne peut pas étudier la question — pour reprendre cette étude avec leur concours et leur accord.

Je ne peux malheureusement donner d'autres précisions à M. Boudinot.

M. le président. Monsieur Boudinot, maintenez-vous votre amendement.

M. Boudinot. Monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à le maintenir, mais je crois que, dans l'intérêt de la France même, il faudrait qu'on se penche sérieusement sur ce problème, qu'on ne l'examine pas à la légère et qu'on le règle une fois pour toutes. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-13.

(*Le chapitre 31-13 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 66.112.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.353.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 43.077.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.404.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 297.835.000 francs. »
Par amendement (n° 91), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou pour soutenir l'amendement.

M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale. Notre collègue M. Rotinat momentanément absent m'a demandé de soutenir l'amendement qu'il a déposé au nom de la commission de la défense nationale.

Je voudrais tout d'abord indiquer que cet amendement ne doit pas du tout être interprété d'une façon défavorable au personnel de la sûreté nationale et, en particulier, aux compagnies républicaines de sécurité. Je veux simplement attirer l'attention du Gouvernement sur la situation qui devrait résulter de l'arbitrage rendu naguère par M. Queuille alors président du conseil, en juillet 1949, qui avait fait connaître un classement nouveau pour chacun des grades de la gendarmerie. Il ajoutait : « Ces classements ne devront provoquer aucune modification d'indice concernant la police parisienne et les C. R. S. ».

Il faut souligner que cette phrase implique bien une véritable parité de traitement entre les personnels de la gendarmerie et les divers personnels de la police. Or, je crois devoir attirer votre attention sur le fait que depuis de nombreuses années nous assistons à un véritable grignotage de la parité gendarmerie-sûreté nationale ou plus exactement de l'équilibre établi à la suite de l'arbitrage du président du conseil.

C'est ainsi que les C. R. S. se sont vus attribuer en plus de l'indemnité de risque une indemnité spéciale dite « prime de danger » aménagée par les arrêtés du 28 août et du 22 septembre 1950; ensuite une indemnité correspondant à 30 points d'indice, qui avait été accordée aux inspecteurs de la sûreté nationale possédant le titre d'officiers de police judiciaire, a été incorporé aux traitements de la sûreté nationale (décret du 21 mai 1953, modifié par celui du 26 octobre 1953).

D'autre part, le 7 juin 1956, l'Assemblée nationale a voté en première lecture une proposition de loi qui donne en moyenne une nouvelle augmentation de 30 points d'indice aux fonctionnaires de la sûreté nationale.

Il est bien clair que de ces différentes dispositions il résulte un décalage de plus en plus grand entre les soldes des gendarmes et les traitements des personnels civils du maintien de l'ordre.

Vous pourriez vous étonner, monsieur le ministre de l'intérieur, que la commission de la défense nationale intervienne ainsi dans votre budget mais ce n'est pas à vous directement qu'elle s'adresse. Elle a simplement pensé qu'avant que le Gouvernement ne dépose son collectif militaire il était bon d'attirer son attention sur le non-respect de cette parité au détriment de la gendarmerie. J'espère que vous voudrez bien vous faire l'interprète de cette demande auprès de vos collègues compétents au sein du Gouvernement afin que cette parité soit respectée par l'adoption des mesures nécessaires au relèvement des indemnités de la gendarmerie.

Vous savez aussi bien que moi que ce corps, après de lourdes pertes en Indochine, a déjà eu plus de 100 tués en Afrique du Nord, ce qui constitue, par rapport aux effectifs engagés, un pourcentage de pertes supérieur à celui de tout autre corps de l'armée.

Vous ne vous étonnerez pas, dans ces conditions, que votre commission de la défense nationale soit intervenue pour demander avec la plus grande insistance au Gouvernement de tenir compte de ce fait dans le prochain collectif militaire.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je m'étais fait inscrire sur cet amendement, ne sachant pas que M. de Maupeou allait le défendre. Il a parfaitement exprimé ma pensée et, par conséquent, je renonce à la parole.

M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale. Je le regrette, mon cher collègue. Vous l'auriez dit bien mieux que moi.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je voudrais dire à M. de Maupeou et, par conséquent, à M. de Menditte, que cet amendement, et ils l'ont d'ailleurs fort bien senti, à vrai dire ne s'adresse pas au ministre de l'intérieur, la gendarmerie ne relevant pas de son autorité.

Malgré cela, vous pensez bien que le ministre de l'intérieur est tout prêt — et il le fait publiquement — à rendre hommage à l'effort et à la conduite de la gendarmerie en Algérie, comme, je pense, le Conseil de la République sera unanime pour rendre hommage à la tâche difficile que les compagnies républicaines de sécurité accomplissent en Afrique du Nord.

Ceci étant dit, nous acceptons bien volontiers, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, de faire part à nos collègues du Gouvernement, puisque aussi bien telle était l'intention de

M. de Maupeou, de l'amendement qu'il a présenté afin d'assurer le respect de la parité entre les traitements de la gendarmerie et ceux des autres forces du maintien de l'ordre.

M. le président. Monsieur de Maupeou, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mes chers collègues, sur ce chapitre, la commission des finances a procédé à deux abattements qui font l'objet, dans la colonne « Observations » du rapport de M. Pellenc, à la page 141, d'une note explicative.

Le premier abattement, de dix millions, a pour but de demander des explications sur la transformation de deux cents emplois de sténodactylographes en deux cent onze emplois de personnels administratifs et pour exiger que cette opération ne puisse, en tout état de cause, conduire à la création d'un nombre supérieur d'emplois.

Puisque la commission des finances a bien voulu indiquer que cet abattement tendait à demander des explications, il convient que le Gouvernement les apporte. Les voici : la mesure sur laquelle la commission des finances désire des éclaircissements comporte la suppression de deux cents postes de sténodactylographes et leur remplacement par trois commis de classe exceptionnelle, trente commis, quarante-quatre aides-commis, soixante-sept dactylographes et soixante-sept employés de bureau.

Il convient de rappeler que la fixation du nombre des emplois de chaque cadre administratif avait été faite à l'époque sur la base de répartitions d'effectifs anciennes. C'est ainsi que les effectifs de sténodactylographes de la sûreté nationale ont été calculés sur la base de 680. Les besoins exprimés par les chefs de services actifs font apparaître des demandes moins importantes en sténodactylographes et par contre des demandes beaucoup plus importantes en employés de bureau et en dactylographes. La raison en est sans doute que, mis à part des services comme les renseignements généraux, les autres branches de la sûreté nationale ont plutôt besoin d'excellents dactylographes et d'agents de bureaux que de véritables sténodactylographes.

Le ministère de l'intérieur a considéré qu'il ne serait pas de bonne administration de rémunérer comme sténodactylographes des fonctionnaires qui n'exerceraient pas réellement ces fonctions. Les effectifs budgétaires font d'ailleurs ressortir un nombre important de sténodactylographes inemployés et, à l'inverse, une insuffisance caractérisée en postes d'employés de bureaux et en dactylographes non sténographiques. Cette situation conduit les chefs de service à confier des besognes administratives dans des fichiers ou des secrétariats à des policiers actifs. Ces tâches ne sont pas les leurs et pourraient être assurées à moindre frais par des agents de bureaux dont le traitement est moins élevé.

De tout les départements parviennent des demandes de renfort en inspecteurs et en gardiens, notamment à l'occasion de certains troubles ou de certaines manifestations. L'insuffisance des personnels administratifs a des répercussions préjudiciables sur le service. Les nouveaux effectifs demandés, compte tenu de ces transformations d'emploi, correspondent aux besoins les plus urgents, le Gouvernement peut vous en donner l'assurance. Je dirai en conclusion que les demandes les plus urgentes des services se trouveront ainsi satisfaites. Encore convient-il d'ajouter que les effectifs seront, même ainsi rajustés, très insuffisants.

C'est pourquoi il a paru possible d'utiliser l'économie qui résulterait de la transformation des emplois nombre pour nombre à la création de 22 postes supplémentaires, qui se traduira par le retour en service actif d'un nombre correspondant de fonctionnaires de police actuellement occupés à des travaux de secrétariat.

La dépense reste inchangée et c'est pourquoi, après ces explications, le Gouvernement demande à la commission des finances de vouloir bien rétablir ce crédit de 10 millions.

Le deuxième abattement opéré sur le même chapitre a trait, ainsi qu'en fait foi l'explication donnée par la commission des finances, à la question suivante : « abattement de 671.000 francs correspondant à la non-acceptation de la création d'un emploi de chargé de mission opérée en contrepartie de la suppression d'un emploi de pharmacien ».

Devant cette observation de la commission des finances, le Gouvernement est amené à donner sur cette modification d'emplois les précisions suivantes :

Le poste de chef du service central pharmaceutique n'étant plus nécessaire dans le cadre de la sûreté nationale, il a semblé possible de réaliser une économie de 193.000 francs en transformant cet emploi, qui était à l'indice 400, en un emploi de

chargé de mission administratif à l'indice 350, chargé de mission qui lui est indispensable au service du personnel.

En effet, l'activité du laboratoire de police scientifique de Marseille a augmenté considérablement depuis plusieurs années, nécessitant la mise à sa disposition d'un fonctionnaire du cadre des préfetures.

Il a semblé nécessaire de remédier à cette situation en remettant à la disposition du cadre des préfetures un poste qui lui appartient et en rémunérant dorénavant le fonctionnaire titulaire de cet emploi, dont l'activité dépend de la sûreté nationale, sur un poste de chargé de mission à l'indice 350 et non sur un poste de chef de service central pharmaceutique à l'indice 440.

Tel est l'objet de la transformation qui vous est proposée et, compte tenu de ces observations, le Gouvernement demande à la commission des finances le rétablissement du crédit de 671.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je me rendrai volontiers aux raisons données par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur en ce qui concerne le rétablissement du crédit de 10 millions.

En revanche, je suis beaucoup moins convaincu par son argument concernant la suppression d'un emploi de pharmacien. En effet, comme le ministre a dit lui-même que ce poste de pharmacien n'était pas utile, je ne vois pas pourquoi créer un nouveau poste administratif.

Je n'ai donc pas bien compris l'intérêt de votre seconde observation. Si je vous rends les armes en ce qui concerne le premier point, sur celui-ci je laisse le Conseil juge.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je remercie M. le rapporteur de bien vouloir accepter le rétablissement du premier crédit. En ce qui concerne le deuxième, je me suis probablement mal exprimé. Je répète donc quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Il existe un poste de chef du service central pharmaceutique à l'indice 440 à la direction de la sûreté nationale. On le supprime.

En revanche, à Marseille, il y a un fonctionnaire du cadre préfectoral dont l'activité est consacrée au laboratoire de police scientifique de Marseille.

Nous avons jugé normal, supprimant le poste de pharmacien de la direction de la sûreté nationale et faisant l'économie du traitement d'un fonctionnaire à l'indice 440, de retirer l'employé du cadre des préfetures qui travaille au laboratoire de police scientifique de Marseille afin de mettre à sa place un chargé de mission à l'indice 330.

Voilà en quoi consiste cette transformation d'emploi. Excusez-moi, monsieur le rapporteur, de n'avoir pas été assez clair tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission n'insiste pas et elle renonce à l'abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, avec la somme de 308.506.000 francs, crédit dont le Gouvernement demande le rétablissement, accepté par la commission.

(Le chapitre 31-41, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 326.022.000 francs. »

La parole est à M. Nayrou.

M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, nous venons de voter un crédit qui consacre le début de la parité entre la sûreté nationale et la police parisienne. Des observations ont été déjà faites à la commission de l'intérieur touchant la nécessité de rétablir pour le régime des retraites de la police parisienne les dispositions du règlement du 4 mai 1922.

Le 16 mai 1955, l'Assemblée nationale se prononçait par un vote massif pour la parité de traitement entre les personnels de la sûreté nationale et de la préfecture de police. Je faisais observer tout à l'heure que cette parité ne serait pas entièrement atteinte dans le courant de l'année à venir. Alors qu'aujourd'hui la différence d'indice entre les traitements des deux personnels est de quarante-cinq points, l'intervention des nouvelles mesures réduit l'écart seulement de dix points.

En ce qui concerne les pensions de retraite, cette disparité se retrouve forcément. Cependant, aujourd'hui, prenant prétexte des crédits accordés pour le démarrage de la décision du 16 mars dernier et en accord avec une partie de son personnel, l'administration préfectorale de la police parisienne se croit autorisée à demander pour elle seule la réforme d'un régime de retraite, réforme qui serait financée par l'Etat. Satis-

faire cette demande serait faire de nouveau une distinction entre les personnels de police, aller en sens opposé à la volonté du Parlement et négliger les engagements du Gouvernement.

La loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police prévoit, dans son article 1^{er}, que ces personnels constituent dans la fonction publique une catégorie spéciale dotée de statuts spéciaux. Ce texte impose des servitudes particulières aux intéressés, notamment l'interdiction de toute cessation concertée du service et de tout acte collectif d'indiscipline caractérisée, qui peuvent être sanctionnés en dehors des garanties habituelles dont bénéficient les autres fonctionnaires.

Par suite de ces dispositions restrictives, prises dans l'intérêt supérieur du maintien de l'ordre, la situation des fonctionnaires de police se rapproche en beaucoup de points de celle des militaires de carrière auxquels des sujétions analogues sont imposées. Ces derniers bénéficient, en compensation, notamment d'un régime de retraite spéciale comportant l'attribution d'une pension d'ancienneté après trente ans ou vingt-cinq ans de service sans condition d'âge, ou d'une pension proportionnelle après quinze ans de service et trente-trois ans l'âge.

Des avantages analogues à ceux accordés au personnel militaire étaient consentis aux fonctionnaires de police relevant de la préfecture de police par le règlement de retraites du 4 mai 1922, abrogé par celui du 20 novembre 1942. Ces fonctionnaires pouvaient en effet prétendre à une pension d'ancienneté, sans condition d'âge, dès qu'ils réunissaient vingt-cinq ans de services, ou à une pension proportionnelle lorsqu'ils comptaient quinze ans de service effectif. En outre, ils bénéficiaient d'une bonification de service égale à un cinquième dans la limite de cinq ans. C'est ainsi qu'un gardien de la paix ayant effectué vingt-cinq années de service se voyait attribuer une pension calculée sur la base de trente annuités.

D'autre part les trente premières annuités de services étaient liquidées à raison d'un quarante-cinquième du traitement moyen des trois années d'activité les mieux rémunérées, les années suivantes à raison d'un soixantième de ce traitement.

En contrepartie, les personnels intéressés subissaient, en sus de la retenue de 6 p. 100 sur leur traitement prévue pour la pension, une retenue égale au montant de la première augmentation mensuelle de traitement résultant de chaque avancement de grade ou d'échelon.

L'acte dit loi du 3 juillet 1941 a abrogé ces dispositions et a eu pour effet de soumettre les fonctionnaires de police relevant de la préfecture de police à un régime de retraites semblable à celui des agents civils de l'Etat. Il en résulte que les intéressés n'ont plus la possibilité de demander leur retraite avant d'avoir cinquante-cinq ans.

Il est indéniable que l'adoption pour les fonctionnaires de police d'un régime de retraites analogue à celui qui est admis pour les militaires permettrait un renouvellement plus rapide des effectifs, souhaitable en raison des sujétions particulières de la fonction policière.

Une autre question est soumise à notre appréciation : c'est celle des fonctionnaires de la police qui autrefois n'étaient pas dans la police d'Etat et qui aujourd'hui ne se trouvent pas dans les conditions requises pour bénéficier du régime de retraites dont peuvent bénéficier leurs collègues.

La commission de l'intérieur est d'accord pour demander au Gouvernement de bien vouloir étudier cette question. En particulier, grâce à la proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale — sous le n° 737 — M. le ministre de l'intérieur pourra étudier la question et apporter devant le Parlement la solution qu'attend une catégorie de personnels dignes d'intérêt. *(Applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'attention du Gouvernement a été en effet appelée à l'Assemblée nationale sur ce problème. Il se trouve qu'il est posé à la fois pour le personnel de la préfecture de police et pour celui de la sûreté nationale. Il semble que le fait qu'il soit précisément posé pour ces deux personnels à la fois ne rende pas la solution plus facile, au contraire, puisque la mesure serait extrêmement coûteuse. Néanmoins, celle-ci sera mise à l'étude.

M. Jacques-Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que M. le secrétaire d'Etat vient de faire à la question qui lui a été posée sur le régime des retraites des agents de police de la préfecture. Cette réponse me paraît quelque peu inquiétante et fort évasive. La situation est pourtant simple et il ne faudrait pas la compliquer.

La préfecture de police avait un régime de retraites qui fonctionnait depuis longtemps et qui assimilait pour leur retraite les agents de police à des militaires. Ce régime a été

en vigueur jusqu'à un décret du soi-disant gouvernement de Vichy. C'est au moment où l'on a livré la préfecture de police de la Seine à des amiraux et l'Etat français à un maréchal, qu'on a « civilisé », si j'ose dire, la police parisienne, la privant d'un régime de fait dont elle avait toujours joui. Il serait juste de rétablir cet état de fait. Il ne s'agit pas d'une innovation, mais d'un retour à des droits acquis. Il est évident que la situation de nos agents de police est, plus proche de celle des militaires que de celle des fonctionnaires civils. J'ajoute que, d'après les dernières lois votées en 1952, ils ne peuvent à aucun titre être assimilés à des fonctionnaires civils, puisqu'ils sont privés du droit de grève.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat prenne à leur égard un engagement un peu plus formel que celui que nous venons d'entendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-42 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-43. — Sécurité nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier :

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires. — Augmentation de 46 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires. — Diminution de 35.786.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, le premier (n° 29), présenté par M. Georges Maurice, le second (n° 35), présenté par M. Jean Bertaud et Mme Devaud, amendements tendant à augmenter de 1.000 francs la réduction affectant le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon exposé va être grandement facilité par tout ce qui a été dit avant que je ne prenne moi-même la parole. Mon amendement avait en effet pour objet d'attirer de nouveau l'attention du Gouvernement et de notre Assemblée sur la situation paradoxale faite au personnel de la préfecture de police, tant au point de vue des avantages pécuniaires que de retraite. Nous avons, à différentes reprises, alerté les responsables du ministère de l'intérieur sur le fait que les fonctionnaires dont il s'agit étaient nettement défavorisés par rapport aux autres. Mais alors qu'à une certaine époque on nous écoutait sans trop nous entendre, nous nous félicitons aujourd'hui de constater que, d'un côté comme de l'autre de cette Assemblée, on s'occupe du personnel de la police et que nos paroles trouvent enfin un certain écho, tout au moins auprès de nos collègues qui ne sont pas au banc des ministres.

On a souligné il y a un instant que le personnel de la police bénéficiait — c'est une façon de s'exprimer qui ne correspond sans doute pas à la réalité — d'un régime spécial. Ce régime spécial a eu pour conséquence de supprimer une série des avantages dont ce personnel bénéficiait en lui laissant supposer que, dans un avenir très rapproché, on lui donnerait des compensations effectives. Non seulement ces compensations ne sont pas venues, mais il semblerait que l'on ait aggravé encore la situation de ceux auxquels nous nous intéressons puisqu'en les privant du droit de grève on leur supprime pratiquement le seul moyen, à notre époque, efficace de faire aboutir leurs revendications. Leur sort est donc déjà nettement moins favorable que celui de leurs autres collègues dépendant, eux aussi, des services d'Etat qui peuvent, sans courir d'autres risques que d'obtenir rapidement la prise en considération de leurs demandes, le plus souvent d'ailleurs très légitimes, cesser à tout moment leur travail.

Et puisque, comme nous venons de le voir, il est absolument interdit aux policiers de se servir de ce moyen d'action pour que l'on fasse droit à leurs revendications légitimes, que leur reste-t-il pour attirer l'attention sur leur cas, sinon de s'adresser aux parlementaires ? Et que font ces derniers ? Ils présentent des amendements analogues à celui que nous avons rédigé, d'autres collègues et moi-même ; ils posent des questions orales ou écrites ou présentent des propositions de loi. Le Gouvernement, par la voix de ses représentants qualifiés, répond toujours avec gravité et bonne foi, mais avec une régularité qui commence à devenir irritante : la question est à l'étude et, dans le prochain budget, des mesures répondant à vos préoccupations seront envisagées.

Les gouvernements changent, les ministres de l'intérieur se succèdent et les promesses faites ne se réalisant pas, comme

les études n'aboutissant pas, le *statu quo*, avec tous ses inconvénients, est maintenu et nous continuons à attendre les solutions aux problèmes que nous exposons périodiquement. Vous nous permettrez de nous étonner de cette sorte de carence, qui ne pourra manquer de devenir dangereuse si l'on ne se rend pas compte rapidement de la nécessité de prendre certaines mesures répondant à d'incontestables besoins. On invoque la situation budgétaire, mais on oublie de considérer que, si l'on trouve des moyens financiers pour donner satisfaction à ceux qui réclament avec brutalité, on doit pouvoir faire face, dans les mêmes conditions, aux desiderata exprimés par ceux qui se contentent d'adresser des réclamations très respectueuses, soit par la voie hiérarchique, soit par l'intermédiaire de leurs représentants qualifiés, soit encore, comme aujourd'hui, par la voix de quelques parlementaires, aux membres du Gouvernement qui les dirigent mais doivent aussi les aider.

C'est donc pour essayer de mettre, une fois de plus, fin à une situation fâcheuse et qu'il serait malséant de perpétuer que nous avons, avec Mme Devaud, déposé cet amendement. Je dois dire que je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le sort qui peut lui être réservé, après les explications fournies il y a un instant par M. le secrétaire d'Etat au budget, nonobstant mes craintes, je me permettrai cependant d'insister une fois de plus, au nom de nos collègues qui s'intéressent à la question, pour qu'enfin aboutisse l'étude à laquelle se livrent les services compétents, en vue d'accorder au personnel de la préfecture de police les quelques satisfactions très légitimes qu'il réclame et que je situerai dans l'ordre : amélioration des traitements et des avantages accessoires, attribution aux brigadiers des gardiens de la paix des premier et deuxième échelon des quinze points supplémentaires qu'ils réclament depuis je ne sais combien de temps et enfin le rétablissement, pour la retraite, des avantages dont ils bénéficiaient avant 1941.

Vous nous excuserez de cet entêtement à revenir constamment sur les mêmes sujets. Si nous insistons c'est parce que nous pensons bien qu'un jour notre entêtement aura raison de votre ténacité et que nous pourrions éviter, au cours des discussions des futurs budgets de l'intérieur, de parler de cette question en considérant que vous avez enfin tenu compte de nos interventions répétées et motivées et que vous avez fait votre devoir envers ceux auxquels nous nous intéressons et qui, constamment sur la brèche, ne marchandent ni leur temps ni leur peine pour accomplir le leur, quels que soient les risques qu'ils courent. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, je me permets une double observation : d'abord, il y a eu un grand débat à l'Assemblée nationale sur cette même question. Il a été, en la circonstance, suffisamment clair pour que chacun ici soit informé de la position prise par le Gouvernement et que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur vient d'exprimer, à savoir que le problème posé avait été sérieusement mis à l'étude. M. le secrétaire d'Etat au budget est intervenu à cette occasion pour faire connaître sa volonté de faire avancer le règlement de la question.

Par ailleurs, on peut se demander, si l'amendement était adopté et si, par là même, le Gouvernement était considéré comme ayant accepté de fournir une solution immédiate, qu'elles seraient ses incidences sur les caisses de retraite des collectivités locales ; en effet, comme on a normalisé, enfin, l'un des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que nous le demandons depuis longtemps dans cette Assemblée, le fait même de modifier tout d'un coup pour le département de la Seine les dispositions générales, valables à toutes les collectivités locales, risque de faire rebondir la question et, par conséquent, de conduire à la revision coûteuse de tout le mécanisme des caisses de retraite de l'ensemble des personnels des collectivités locales.

Il me semble donc que M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur ont parfaitement raison de dire : nous examinons en commun la question et nous vous présenterons incessamment un projet en forme. Pour l'instant, faites-nous confiance.

Pour ces raisons, la commission des finances demande au Conseil de la République de ne pas suivre M. Bertaud et elle repousse l'amendement.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Pour répondre au rapporteur de la commission des finances, je voudrais apporter une précision sur deux points.

Déjà certaines catégories de fonctionnaires de la région parisienne, tels que les égoutiers, par exemple, bénéficient d'une retraite spéciale. D'autre part, en contrepartie de la modifi-

cation apportée en faveur du personnel de la préfecture de police, un versement complémentaire lui était demandé.

Par conséquent, je crois, monsieur Armengaud, que vos arguments ne sont pas absolument pertinents.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je voudrais compléter les quelques renseignements donnés par Mme Devaud en faisant état d'un autre argument que j'avais invoqué en décembre 1953 à l'appui de ma thèse et contre lequel le Gouvernement n'avait pu s'élever. Il concerne les versements auxquels vient de faire allusion Mme Devaud, c'est l'Etat qui en effet a encaissé les cotisations versées par le personnel de police pour la constitution de sa retraite normale et qui auraient dû revenir aux caisses de retraite auxquelles depuis ce personnel a été rattaché.

M. Edgar Faure, ministre des finances à cette époque, ne l'a pas contesté. Il y a là plusieurs milliards dont devaient bénéficier les caisses de retraites des collectivités locales. En les y faisant revenir vous pourriez réaliser ainsi une excellente opération. Vous donneriez satisfaction aux personnels de la police sans que cela coûte un sou aux collectivités locales, puisque l'argent existe et que même, depuis cette époque, il a certainement dû faire quelques petits. (Sourires.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Bertaud. Maintenu ou pas maintenu, le résultat sera exactement le même. Mais, pour montrer notre bonne volonté et notre confiance dans les paroles qu'a failli prononcer M. le secrétaire d'Etat au budget (Rires et applaudissements.), nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bertaud et Mme Devaud est retiré. Celui de M. Georges Maurice n'est pas soutenu, je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

M. le président.

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Services des préfectures. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-13. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 11.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 143.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 227.226.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 427.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 194.214.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 18 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.586 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 44-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes :

« Dépenses ordinaires, diminution de 60 millions de francs. » La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, vous avez eu à soutenir beaucoup de critiques et beaucoup de reproches ; je vais, moi, vous adresser des félicitations. (Sourires.)

Au cours d'un débat qui s'est déroulé dans cette Assemblée il y a quelques jours, la commission de l'agriculture a discuté de la question des chemins ruraux, et M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à la demande de notre rapporteur, a indiqué qu'un milliard avait été soustrait dans son budget, pour des impératifs financiers sur lesquels il était difficile de revenir.

Mais il nous annonçait une bonne surprise, puisque, nous disait-il, à la suite des conversations qu'il avait eues avec ses collègues et amis, le ministre et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, tous les deux sénateurs comme lui-même, le ministre de l'intérieur venait de lui virer deux milliards du fonds d'investissement routier. Nous vous avons alors applaudi, mais certains collègues ont manifesté quelques réticences en indiquant qu'ils ne comprennent pas très bien comment on pouvait, par une simple circulaire, abroger une loi, si bien que nous sommes restés un peu dans le vague. Je ne sais pas si ces deux milliards sont effectivement virés au chapitre correspondant du budget de l'agriculture, comme l'indiquait M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

Si nous avons 3.600 millions pour la construction de chemins ruraux, nous allons pouvoir lancer un programme de l'ordre de dix milliards, ce qui est extrêmement intéressant. Si, au contraire, ces deux milliards que vous avez donnés à l'agriculture correspondent seulement, comme l'indiquait notre collègue, M. Courrière, à des crédits de réparation et d'entretien et non de construction, nous n'aurons que 1.400 millions au budget de l'agriculture et nous ne pourrions lancer qu'un programme de 4 milliards environ. Nous serons ainsi bien loin de ce que nous pouvions espérer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais heureux que vous me confirmiez le cadeau que vous avez bien voulu faire à l'agriculture en indiquant que les 2 milliards de subventions permettront de lancer le programme que j'évoquais tout à l'heure. Je vous applaudirai à deux mains et je vous en remercie par avance.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Restat a commencé son intervention en disant qu'il n'avait pas de critiques à faire au Gouvernement, mais des compliments. Je me demande si ses paroles sont des critiques ou des compliments et si ma réponse va être de nature à satisfaire tout le monde, étant donné les positions qui se sont fait jour tout à l'heure, lors de la discussion du budget de l'agriculture. Mais on m'a posé une question et j'y réponds.

Il y a au budget de l'agriculture un crédit prévu, M. Restat a raison de le dire, pour la construction des chemins ruraux, crédit qui a été amputé par rapport à l'année dernière. Mais cette amputation n'est pas le fait du ministre de l'intérieur ni de moi-même. C'est le fait du Parlement.

M. Restat. Non, pas du Parlement !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. C'est peut-être le fait du Gouvernement, mais si nous disposons d'un milliard de moins pour ce chapitre, ce n'est pas par le fait du ministre de l'intérieur. La seule chose dont nous sommes responsables, ce sont les 2.100 millions qui représentent le crédit ouvert au titre des investissements routiers et dont le ministère de l'intérieur a la gestion.

Il est vrai qu'un accord est intervenu entre le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre de l'intérieur pour la répartition des crédits des chemins ruraux, agriculture, et la répartition des crédits de la tranche rurale du fonds spécial d'investissement routier intérieur. Mais il ne faut pas déformer la réalité, qui est la suivante :

Une commission dans chaque département sera constituée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur en chef du génie rural, le président du conseil général et le préfet. Ces quatre personnes prépareront pour le département un programme d'ensemble des travaux sur la voirie rurale. Ce programme d'ensemble sera transmis à Paris où une commission nationale — intérieur et agriculture — examinera l'ensemble des propositions de programmes arrivés de chaque département. Sur le vu de ces programmes départementaux la commission nationale — intérieur et agriculture — fixera la répartition revenant à chaque département sur la masse

formée par l'addition des crédits chemins ruraux, agriculture, et fonds spécial d'investissement routier.

Les crédits seront déterminés suivant la méthode du ministère de l'intérieur, celle de la déconcentration. C'est le conseil général, suivant cette méthode que nous continuons à trouver bonne, qui répartira sur le programme qui aura été préparé et dans la limite des crédits qui seront donnés au département, les crédits qu'il aura reçus pour les chemins ruraux.

Il n'y a pas, j'ai le regret de vous le dire, de virement d'un milliard du budget de l'intérieur au budget de l'agriculture. Il y a cette masse qui est constituée dans l'intérêt des départements et, en tout état de cause, c'est le conseil général qui, dans chaque département, appliquera sur tel ou tel travail de chemins ruraux les crédits globalement délégués à chaque département par l'intérieur et l'agriculture, d'un commun accord, sur le plan national. (*Applaudissements.*)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Bien que M. le secrétaire d'Etat ne m'ait pas donné satisfaction, je le remercie toutefois de la clarté de son exposé, car maintenant nous savons exactement où nous allons et nous pouvons rassurer nos conseils généraux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 41-52 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 41-52 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-53. — Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.710 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-30. — Protection civile. — Dépenses d'équipement :

« Crédits de paiement, 150 millions de francs. »

« Autorisations de programme, 1.450 millions de francs. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. On a souvent insisté, dans cette Assemblée, sur l'insuffisance des crédits prévus pour les subventions destinées aux collectivités locales pour le matériel d'incendie. Je constate avec regret qu'une fois de plus, les crédits prévus à ce chapitre ne sont pas modifiés. Or, un certain nombre de municipalités attendent encore le paiement des subventions qui ont été accordées en 1953 et qui n'ont pas encore été soldées. Depuis cette date, aucune subvention nouvelle n'a été allouée.

Cette situation ne saurait se prolonger sans inconvénient grave. Les efforts accomplis par les communes et les départements en créant des services départementaux d'incendie sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de souligner l'impérieuse nécessité qu'il y a pour l'Etat de se pencher sur cette délicate question.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mes chers collègues, M. Restat a posé une question à laquelle nous nous attendions, car nous savons, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, que cette question a été traditionnellement évoquée dans l'enceinte de notre Assemblée depuis 1953 par un certain nombre de collègues dont ont toujours été M. Restat et M. Auberger. Vous ne vous étonnez donc pas si les précisions que vous souhaitez vous sont apportées.

Il est en effet exact — et M. Restat avait raison de le rappeler — que, depuis 1953, un grand nombre, pour ne pas dire la totalité, des subventions en matière d'équipement au corps de sapeurs-pompiers n'ont pas été versées. Cette situation ne nous avait pas échappé et voici, non pas un coup de baguette magique par lequel nous réglerons ce problème, mais la solution arrêtée par le ministère de l'intérieur.

Les crédits prévus à ce titre de 1950 à 1951 dépassaient 700 millions de francs et ils se sont trouvés en 1953 — ce qui n'est pas notre fait — ramenés à 500 millions de francs par an. La situation au 1^{er} janvier 1956, il faut avoir le courage de le dire, était donc mauvaise en ce domaine.

Depuis 1954, c'est vrai, il n'avait plus été accordé aucune subvention et, malgré cela, il restait 250 millions à payer sur les engagements pris avant cette date; 750 millions de demandes étaient en instance et il y avait lieu de prévoir 500 millions de demandes nouvelles pour l'année en cours.

Il a été possible d'obtenir du ministère des finances une modification du système en vigueur, cette modification consistant dans un étalement des crédits de paiement, ce qui va permettre, nous l'espérons, d'apurer enfin cette situation.

Au cours de l'année 1956 :

1^o Les 250 millions de subventions accordées antérieurement à 1954 et non encore payées seront intégralement soldées en capital;

2^o Les 750 millions de subventions en retard seront toutes accordées dès cette année, les paiements étant toutefois, pour des motifs d'impératif budgétaire, échelonnés sur cinq ans;

3^o 600 millions de subventions nouvelles seront accordées au titre de l'année 1956. Elles feront l'objet, elles aussi, de paiements échelonnés sur quatre ans et l'année prochaine un nouveau programme de 600 millions sera pris en considération.

En résumé, l'année 1956, avec le système que nous avons décidé, permettra non seulement de régler le problème irritant du non paiement des subventions accordées depuis des années, dont à juste titre se plaignaient les collectivités locales, mais encore de faire la notification de 1.350 millions de subventions nouvelles.

M. Baratgin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. Je demande à M. le secrétaire d'Etat si, dans les prévisions budgétaires, sont comprises les subventions qui doivent être allouées aux communes pour les dépenses très importantes que vous leur imposez, en matière de défense contre l'incendie, dans les programmes d'eau potable. Etant donné qu'il y a 50 milliards d'engagements de programmes pour l'eau potable en 1955, et d'après ce qui a été dit, un chiffre égal en 1956, je serais fort étonné qu'avec les crédits dont il a été fait état, M. le ministre de l'intérieur puisse parvenir à subventionner les dépenses du service contre l'incendie prévus dans ces programmes d'adduction d'eau.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. A quelles dépenses faites-vous allusion ?

M. Baratgin. A celles qui s'appliquent aux services de protection contre l'incendie qui sont imposés par le ministère de l'intérieur dans les projets d'adduction d'eau potable et qui sont subventionnés non pas par le génie rural, c'est-à-dire le ministère de l'agriculture, mais par le ministère de l'intérieur.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je veux simplement remercier M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur de ses déclarations. Décidément, je suis comblé aujourd'hui. Ce sont certainement les heures de bonté !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur Baratgin, l'essentiel des subventions auxquelles a fait allusion M. Restat, et sur lesquelles j'ai donné des précisions à l'instant même, porte, c'est bien évident, sur l'équipement des corps de sapeurs-pompiers.

J'ajoute qu'une partie des crédits de ce chapitre est prévue également pour aider à la création des points d'eau nécessaires à la protection contre l'incendie. Je n'ai jamais dit, monsieur Baratgin, que ces crédits sont suffisants. J'ai simplement indiqué le mécanisme nouveau que nous avons décidé d'utiliser cette année de façon à regagner en l'espace de quatre ans le retard de trois ans de subventions non payées.

Le système que j'ai exposé nous permet d'engager dès cette année 1.350 millions de subventions nouvelles et d'amortir en quatre ans toutes les subventions en retard que nous avions malheureusement trouvées en arrivant au Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 57-30 ?...

Je le mets aux voix aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 57-30 est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 57-40. — Equipement de la sûreté nationale :

« Crédits de paiement, augmentation de 355.600.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Autorisations de programme, augmentation de 1.884.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-90. — Equipement en matériel de transmissions :

« Crédits de paiement, augmentation de 124.400.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Autorisations de programme, augmentation de 290 millions

400.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

3^e partie. — Transports. — Communications et télécommunications.

« Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale :

« Crédits de paiement, augmentation de 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Autorisations de programme, augmentation de 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

A. — Subventions et participations.

5^e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains :

« Crédits de paiement, augmentation de 230 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 4.625 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain :

« Crédits de paiement, augmentation de 197 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 2.150 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales :

« Crédits de paiement, augmentation de 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques :

« Crédits de paiement, augmentation de 24 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 600 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-80. — Subvention de l'Etat pour l'équipement de l'Algérie :

« Crédits de paiement, augmentation de 7 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 7 milliards de francs. » — (Adopté.)

B. — Prêts et avances.

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-80. — Equipement de l'Algérie :

« Crédits de paiement, augmentation de 4 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Autorisations de programme, augmentation de 4 milliards de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres relatifs au ministère de l'intérieur.

JUSTICE

M. le président. Le Conseil est appelé maintenant à examiner les chapitres de l'état A concernant le ministère de la justice.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

MM. Léo-Henri Fénié, directeur du personnel et de la comptabilité ;

Jean-Louis Costa, directeur des affaires civiles et du sceau ;

Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée ;

Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux.

Acte est donné de ces communications.

Je donne lecture de l'état A :

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. — Dépenses ordinaires, diminution de 985.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. — Dépenses ordinaires, augmentation de 102.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Services judiciaires. — Rémunérations principales. — Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions 335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-12. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses. — Dépenses ordinaires, augmentation de 123.331.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales. — Dépenses ordinaires, augmentation de 142 millions 486.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses. — Dépenses ordinaires, augmentation de 77.982.000 francs. »

Par amendement (n° 79), M. Namy et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, ce chapitre concerne les indemnités et allocations diverses octroyées au personnel de l'administration pénitentiaire, dont on peut dire qu'il constitue le parent pauvre le plus mal rémunéré parmi le personnel, lui-même défavorisé, dépendant du ministère de la justice.

Ce personnel de l'administration pénitentiaire ne bénéficie pas des dispositions légales concernant aussi bien la durée du travail que la rémunération normale des travaux et heures supplémentaires qui lui sont demandées ou même l'octroi des congés réglementaires.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces questions puisqu'aussi bien à l'Assemblée nationale mon ami M. Marin en a parlé très longuement et dressé un tableau très complet des revendications et problèmes qui intéressent le personnel de l'administration pénitentiaire. Mais nous tenons pour regrettable que ce personnel ait été obligé de se mettre en grève pour demander l'application des lois sociales.

Il est lamentable de constater que le département ministériel qui a vocation de sévir à l'encontre de ceux qui ne se plient pas aux lois ne les observe pas lui-même pour son propre personnel ou les tourne de telle sorte qu'elles se réduisent à leur plus simple expression, au détriment, d'ailleurs, de la bonne marche de cette administration, et notamment de la sécurité des établissements pénitentiaires.

Nous voudrions connaître les intentions de M. le ministre afin qu'un terme soit mis à de telles pratiques.

Telles sont les raisons du dépôt de cet amendement tendant à une réduction indicative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je crois savoir que le Gouvernement a déjà étudié la question et envisage de donner un statut à ce personnel.

Il semble, dans ces conditions, que l'amendement de M. Namy n'a plus de raison d'être. Je lui demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim. Je confirme ce que vient d'indiquer M. le rapporteur. Un statut a été établi et il doit paraître très prochainement.

Je demande à M. Namy de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Namy. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-22 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales. — Dépenses ordinaires, augmentation de 30.908.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. — Dépenses ordinaires, augmentation de 1.062.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Dépenses ordinaires, augmentation de 4.633.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services judiciaires. — Remboursement de frais. — Dépenses ordinaires, augmentation de 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Services judiciaires. — Matériel. — Dépenses ordinaires, augmentation de 9.796.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Services de l'éducation surveillée. — Matériel. — Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Je profite de la discussion de ce chapitre pour attirer une fois de plus et très fermement l'attention de M. le garde des sceaux sur une situation qui ne saurait se prolonger plus longtemps.

En 1954, le ministre de la justice a décidé la création d'une caisse autonome de retraites en faveur du personnel subalterne et des officiers publics musulmans de la justice musulmane. Il s'agit notamment des cadî-notaires, des bachadels, des adels, etc.

Cette création a été naturellement suivie d'un décret d'application qui — cela ne doit pas nous étonner — a d'abord été soumis au Conseil d'Etat. S'est promené au ministère du travail, a poursuivi son chemin au ministère de l'intérieur pour arriver enfin au ministère des finances.

Cela remonte à bientôt deux années au bout desquelles le décret n'est toujours pas appliqué de telle sorte que la caisse autonome de retraites n'existe pas encore.

J'ai le sentiment — et je crois exprimer l'opinion de nombreux membres de cette Assemblée — que le moment est vraiment venu pour que ce décret soit enfin appliqué.

Cela est d'autant plus souhaitable que le personnel de la justice musulmane est composé — je désirerais que M. le ministre de la justice le sache — d'amis très sincères et fidèles, et que nous n'avons pas le droit de décevoir et peut-être de perdre ces amis algériens.

Il me paraît superflu de rendre à ce personnel d'élite, fidèle messager de la pensée française, l'hommage qu'il mérite; mais je crois, monsieur le ministre, qu'il serait suprêmement maladroit, et en tout cas parfaitement injuste à son égard, de ne pas tout mettre en œuvre pour que cette question soit définitivement mise au point dans le moindre délai.

J'aimerais en tout cas, car dans cette Assemblée nous tenons aux renseignements précis, que vous me disiez les motifs pour lesquels cette caisse autonome des retraites ne fonctionne pas encore deux ans après sa création.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la justice par intérim. M. de La Gontrie, dans une intervention très claire et très complète, a indiqué lui-même l'essentiel des motifs pour lesquels cette caisse n'a pas été créée depuis deux ans. Il a, en effet, retracé avec beaucoup de précision tout le trajet suivi par ce projet avant d'aboutir.

Actuellement, le péripète administratif est presque terminé. La discussion est instaurée entre le ministère de la justice et le secrétariat d'Etat au budget et je crois pouvoir dire qu'une décision est sur le point d'intervenir, qui donnera satisfaction aux légitimes revendications qu'a évoquées M. de La Gontrie.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Je m'excuse de dire à M. le ministre de la justice par intérim que sa réponse ne me donne pas satisfaction et je suis convaincu qu'elle ne donnera satisfaction à aucun membre de cette Assemblée.

Il est, en effet, inadmissible que la mise au point d'un décret puisse se prolonger pendant deux ans, sous prétexte qu'il est transmis de ministère en ministère. En l'espèce, cela me paraît d'autant plus inopportun qu'en ce qui concerne nos départements algériens nous n'avons aucune injustice ni erreur nouvelle à commettre. (Applaudissements.)

M. le ministre de la justice par intérim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la justice par intérim. Il est certes regrettable que la procédure n'ait pas eu un cours plus rapide; mais maintenant nous sommes près du terme et c'est pourquoi je pensais que M. de La Gontrie serait satisfait des explications que je lui donnais.

Je reconnais que les choses ne sont pas allées vite, mais je pense vraiment que nous allons enfin toucher au but.

M. de La Gontrie. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je compte sur vous pour transmettre mes observations à M. le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-93 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-93 est adopté.)

M. le président.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-31. — Services de l'éducation surveillée. — Interventions diverses: « Dépenses ordinaires, augmentation de 20 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Un récent décret a porté statut des éducateurs de l'éducation surveillée et des délégués permanents à la liberté surveillée, qui ne forment plus désormais qu'un seul corps.

Je voudrais à ce propos, monsieur le ministre, vous demander de m'éclairer sur certains points.

Une première question gagnerait à être clairement réglée: avez-vous l'intention d'utiliser ces délégués permanents, pour quelques années, par exemple, dans les internats d'éducation surveillée ou les maintiendrez-vous dans leurs anciennes fonctions de délégués permanents ?

Quels seront, par ailleurs, les moyens d'accession de ces délégués au grade de chef de service? D'après le texte du décret, je crois lire que pour devenir chef de service, il faudra obligatoirement avoir exercé les fonctions d'éducateur dans une maison d'éducation surveillée pendant un certain nombre d'années. Une dérogation est prévue en faveur des délégués, mais à la condition qu'ils aient déjà un nombre d'années de service important. Peu d'entre eux pourront donc se présenter à ce concours et devront renoncer à améliorer leur situation.

Je comprends bien que la nécessité de fondre en un seul corps ces deux catégories vous ait incité à rédiger tel qu'il est le statut des éducateurs.

Mais je crois cependant que se complètent deux vocations assez distinctes: celle des éducateurs en milieu fermé, et celles des délégués travaillant en milieu ouvert, en milieu familial. Ce travail, nécessitant un certain nombre de qualités d'ordre social, n'est pas forcément exigible des éducateurs, qui s'adressent beaucoup plus à leurs enfants, alors que le délégué permanent doit s'adresser surtout à la famille.

Je crois que la nécessité vous a contraint à établir le statut tel qu'il existe. Mais l'éducation surveillée doit évoluer dans l'avenir — et probablement du milieu fermé vers le milieu ouvert — cette évolution est de nature à favoriser sans doute ceux qui sont actuellement les délégués permanents, car elle nécessitera une assistance sociale plus importante au milieu familial.

M. le ministre de la justice par intérim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la justice par intérim. Ce qui préoccupe essentiellement Mme Devaud, c'est, si j'ai bien compris, la situation des délégués permanents en milieu ouvert. Le statut qui a été établi prévoit que leur situation va être considérablement améliorée par leur titularisation dans le cadre éducatif.

Vous craignez que certains délégués permanents ne soient contraints du fait de cette titularisation de changer de fonctions, en quelque sorte de ne plus être en milieu ouvert et d'être obligés de rejoindre des établissements d'internat. Je puis vous assurer qu'en principe il n'en sera rien. Ces délégués seront, tenant compte de leur ancienneté, et après des examens qu'ils passeront, le plus généralement titularisés dans l'exercice des fonctions qu'ils occupent actuellement c'est-à-dire en milieu ouvert.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me permets de vous demander si pour l'accession au grade de chef de service il sera tenu compte du fait qu'ils ne seront pas passés par les maisons d'éducation surveillée, puisque, le statut prévoit ce stage obligatoire. Cela me paraît en contradiction avec ce que vous venez de dire.

M. le ministre de la justice par intérim. Pas pour les délégués actuels.

Mme Devaud. Mais il y a tout de même un âge, ou au moins un nombre d'années de service qui leur est imposé par le statut. Je crois comprendre que de jeunes délégués permanents, même s'ils ont les qualités requises et ont satisfait à l'examen, ne pourront pas devenir chefs de service s'ils n'ont pas passé cinq ou six ans dans une maison d'éducation surveillée. Il doit en être ainsi si j'ai bien compris le nouveau texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la justice par intérim. De toutes façons il faut pour devenir chef de service une certaine ancienneté. Vous me demandez si, pour devenir chef de service, les délégués permanents dont vous parlez ne seront pas obligés de faire au moins un stage dans une maison d'éducation. Si dans l'ave-

nir une telle condition est prévue par le statut, il n'en est rien, par contre, pour les délégués actuellement en fonctions admis à subir l'examen de chef de service.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 46-31 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-31 est adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement. — Dépenses ordinaires... » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement. — Dépenses ordinaires... » — (Adopté.)

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

M. le président. Nous passons maintenant aux chapitres de l'état A relatifs à la reconstruction et au logement.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil cinq décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat de la reconstruction et du logement :

MM. Hauswirth, directeur de l'administration générale ;
Benet, directeur des dommages de guerre ;
Biaçhère, directeur de la construction ;
Sarry, chef de bureau à la direction de la construction ;
Gorse, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction ;
Morin, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction.

Acte est donné de ces communications.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. — Dépenses ordinaires :

« Augmentation, 466.000 francs. »

La parole est à M. Plazanet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Plazanet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, au nom de la commission de la reconstruction, je dois poser à M. le secrétaire d'Etat plusieurs questions concernant aussi bien la construction que la reconstruction. Je suis persuadé que vous répondrez avec bienveillance mais aussi avec clarté aux problèmes que j'ai été chargé d'évoquer.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître, en ce qui concerne les flots insalubres, les dispositions prises ou envisagées par le Gouvernement pour traduire dans les faits la disparition de ces bidonvilles indignes de notre pays. Est-il possible de coordonner les textes existants dont certains datant de nombreuses années n'ont pas force de loi, les règlements d'administration publique n'ayant jamais paru ?

Allons-nous continuer à légiférer pour noircir du papier, ou au contraire allons-nous faire preuve de réalisme en prenant des dispositions pratiques pour conclure efficacement ? Mais la disparition de ces taudis ne doit pas freiner l'aménagement des flots urbains qui pourraient, eux aussi, par négligence — je ne veux pas dire par abandon — se transformer avant peu en flots insalubres.

Je ne voudrais pas laisser croire que malgré la transformation des initiales de votre ministère nous néglignons pour autant le douloureux problème de la construction. Aussi la commission serait-elle désireuse de vous entendre évoquer le bilan de cette partie importante de votre ministère. Aussi, monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : Où en sommes-nous onze ans après ?

Enfin une dernière question relative à la décentralisation. La masse budgétaire prévue pour l'édification des immeubles d'habitation pour l'ensemble du territoire comporte une répartition géographique des crédits. Comment pensez-vous, dans l'hypothèse de la décentralisation industrielle, assurer une dotation normale pour la construction, par secteur ou par département ? N'aurait-il pas été plus rationnel, lors de l'établissement d'un plan de construction échelonné sur plusieurs années, de prévoir parallèlement l'implantation industrielle de

nos départements, sans pour cela paralyser certaines initiatives ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais citer certains faits qui existent dans la région parisienne où, par suite non de l'augmentation du nombre d'employés, mais plutôt de la modernisation des entreprises, certaines d'entre elles sont appelées à s'agrandir car, actuellement, c'est la paralysie complète.

Pourquoi ne pas procéder actuellement à une enquête, sous forme de questionnaire, auprès des industriels pour connaître la région où ils espèrent replier tout ou partie de leur activité ? En tout cas, il apparaît souhaitable que les ministères intéressés organisent entre eux un plan cohérent de constructions industrielles et de locaux d'habitation pour le personnel nécessaire à ces transferts d'activité.

Dans l'immédiat, cette inconnue des besoins présents et à venir par suite des déconcentrations, ne présente aucun caractère de gravité pour la région parisienne. En effet, la disparition de milliers de logements par vétusté ne permet pas d'entrevoir, pour Paris et sa banlieue, cette période d'euphorie où l'on pourra choisir l'appartement situé à l'étage voulu, dans le périmètre désiré.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que la formule « gouverner c'est prévoir » a toujours un sens et que vous avez le désir de réaliser avec nous dans la cohésion et dans l'efficacité. C'est pourquoi je vous fais confiance, espérant ne pas connaître à nouveau la déception des promesses antérieures. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure, je ferai simplement trois courtes observations.

Tout d'abord, je voudrais attirer, monsieur le ministre, votre attention — et vous le savez bien — sur la nécessité absolue d'une construction répondant aux différents besoins et manifestant beaucoup de souplesse. Certains se sont émus de voir effectuer plus de localif que d'accession à la propriété. D'autres se sont émus des formes des constructions, des immeubles trop importants. Ils se sont émus également de constater que ces constructions ne répondaient pas au désir si grand de nombreux Français d'avoir une petite maison à eux. Je sais bien que vous avez à faire face à de très nombreuses difficultés, notamment à ces besoins de terrains si difficiles à trouver dans nos grandes cités et aux approches de nos grandes villes.

Tout cela est une question de mesure. Je sais que ces problèmes vous soucient. Au cours de différents voyages que nous avons effectués, vous vous êtes penché sur ces questions. Je sais que vous tiendrez à rassurer notre Assemblée sur ces problèmes, car c'est avant tout, je le répète, une question de souplesse et de mesure.

Ma deuxième observation tendra à attirer votre attention sur les réserves qui ont été faites par de nombreuses administrations, notamment par l'administration militaire, dans le plan d'urbanisme des villes.

Dans de nombreuses cités sinistrées notamment, certaines administrations comme le génie militaire conservent leurs réserves sur des terrains très vastes, depuis 1946 et 1947, en vue de la construction de pavillons de gendarmerie dans des conditions absolument invraisemblables, loin des prisons et de leurs casernes.

Au moment où les offices d'habitations ont besoin de terrains pour y construire des logements, ces administrations se refusent à en donner mainlevée et conservent ainsi la disposition de terrains qui resteront ainsi pendant des années sans donner satisfaction à quiconque.

Ma troisième observation a pour but d'attirer votre attention sur une autre difficulté de nombreux sinistrés. Lorsque, après les sinistres, des travaux d'office ont été réalisés par l'administration, le ministère a cru devoir prendre une inscription hypothécaire sur l'ensemble des immeubles. Cette inscription demeure. Lorsque les sinistrés veulent demander à l'administration de délivrer cette mainlevée, ils se heurtent à une passivité.

Il nous suffira, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point pour que, en l'absence de dispositions législatives, vous donniez par une circulaire toutes instructions voulues à vos directions départementales pour que les mainlevées puissent être délivrées.

À cette heure matinale, je m'en voudrais d'ajouter que ce soit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. À cette heure matinale, je n'ai pas l'intention de faire de longs développements et cela d'autant moins que le projet de loi-cadre n° 2379 vient d'être déposé et qu'il permettra un plus ample débat devant le Parlement.

Toutefois, même le dépôt de ce projet de loi nous inspire une inquiétude : les crédits prévus pour les habitations à loyer modéré en 1957 seraient moindres que ceux déjà affectés en 1956. Alors que la crise du logement ne cesse de s'aggraver, malgré la construction et la reconstruction, il manque actuellement plus de logements en France qu'au moment de la Libération et l'on peut apprécier à sa juste valeur une déclaration particulièrement démagogique qui avait été faite par un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'il déclarait qu'en 1957 il y aurait partout des pancartes : « Logement à louer ». Je crois qu'on ne pouvait pas mieux se moquer du monde.

La crise du logement a été suffisamment évoquée ici et il n'est pas nécessaire de la décrire. Le bilan est celui-ci : 630.000 logements reconstruits en dix ans, soit 63.000 par an, alors que nos besoins sont au minimum de 300.000. On ne peut pas songer sans amertume à ce fait qu'avec les dépenses militaires effectuées depuis 1947, pour l'Indochine, nous aurions pu construire 1.500.000 logements. On a dépensé 3.000 milliards et les sommes inscrites au budget réellement à la charge de l'Etat pour la construction sont inférieures à 40 milliards.

Je voudrais insister sur un point, celui de la construction dans le département de la Seine. Il y a 875.000 personnes qui sont mal ou insuffisamment logées dans ce département ; 400.000 demandes de logements avaient été relevées. Après les vérifications il reste 240.000 familles représentant 875.000 personnes, dont 390.000 enfants, qui demandent un logement. 17 p. 100, par conséquent, de la population du département, soit un habitant sur six, cherche un logement.

Parmi les cas les plus pénibles on relève que 1.583 familles vivent dans un local non destiné à l'habitation, 1.167 dans des centres d'hébergement, 30.000 à l'hôtel, 46.000 chez des parents et 13.000 chez des amis. Dans des logements d'une pièce, on trouve 2.500 familles avec 7 enfants, 928 avec 8 enfants, 603 avec 9 enfants et 525 avec 10 enfants. Les 30.000 demandes de familles logées en hôtel représentent une population de 100.000 personnes et 27.000 de ces familles disposent d'une seule pièce. Un chiffre est particulièrement éloquent : il y a, à Paris et dans la banlieue, 1.000 hectares de taudis à détruire le plus vite possible.

Je voudrais faire une dernière observation. On ne peut construire, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsqu'on a des terrains. Or, la loi foncière est pratiquement inopérante. Au contraire, l'article 4 du décret du 20 mai 1955 apporte encore aux collectivités locales des entraves supplémentaires. Il est indispensable de modifier ce texte et de donner les moyens administratifs et financiers aux collectivités locales pour qu'elles puissent agir avec quelques chances d'efficacité.

En conclusion, il faudrait d'abord utiliser à plein tous les crédits votés. Ceux votés sont déjà insuffisants ; ils ont été rognés : 100 milliards depuis 1947 n'ont pas été utilisés pour la construction, malgré les crédits votés par le Parlement. Nos collègues se souviendront qu'ici, il y a deux années, nous avons désaffecté 30 milliards de crédits d'habitations à loyer modéré non utilisés. Les difficultés administratives aboutissent à un résultat que M. le ministre a dénoncé, c'est-à-dire que les crédits ne sont pas utilisés comme ils devraient l'être.

D'autre part, il faut qu'au moins huit dixièmes des crédits votés par le Parlement soient affectés à la location, le reste étant affecté à l'accession à la propriété familiale. En même temps, il est nécessaire de donner plus de moyens d'action aux offices publics d'habitations à loyers modérés, de les laisser libres de leur choix et des méthodes de construction.

Enfin, il faut, je crois, former rapidement un supplément de main-d'œuvre en développant la formation professionnelle accélérée, sacrifiée depuis 1948.

Mesdames, messieurs, voilà les observations que je voulais présenter sur ces chapitres de la reconstruction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 986.000 francs. » — *(Adopté.)*

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

5^e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-40. — Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire :

« Crédit de paiement, augmentation de 200 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Autorisation de programme, augmentation de 680 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 55-46. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Crédit de paiement, augmentation de 23.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Autorisation de programme, augmentation de 60 millions 500.000 francs. »

Par amendement (n° 103), M. Plazanet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet, rapporteur pour avis. Cet amendement, monsieur le ministre, reprend une question, qui a déjà été évoquée ici, concernant l'aménagement des espaces verts dans les plans de remembrement après l'édification d'immeubles.

Les collectivités locales seraient prêtes à assumer les charges d'entretien, mais elles ne savent pas de quelle façon ces terrains leur sont rétrocédés, ni qui fera les frais du premier établissement.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez quelles sont vos possibilités et vos désirs au point de vue de la réalisation de ces espaces verts et si satisfaction peut être accordée aux collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission est très favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Berna. I Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, je vais répondre à la question qui vient de m'être posée par notre collègue M. Plazanet, mais vous me permettez d'intervenir tout à l'heure pour répondre aux questions qui m'ont été posées précédemment, ayant l'intention, quoique très rapidement en raison de l'heure matinale, de ne pas laisser sans réponse des questions qui intéressent cette assemblée.

Monsieur Plazanet, il est exact que, pendant longtemps, aucune facilité financière n'a été envisagée pour aider les organismes constructeurs, notamment les organismes H. L. M., à réaliser des espaces verts autour des constructions nouvelles.

Or, de tels aménagements sont particulièrement nécessaires dans les ensembles d'habitations. Un premier pas a été fait en faveur de ces opérations, conformes à un plan d'urbanisme rationnel, lorsque l'article 22 de la loi du 2 juin 1950 a prévu que des subventions pouvaient être accordées aux collectivités locales pour la création d'espaces verts autour des bâtiments reconstruits au titre des dommages de guerre.

Plus récemment est intervenu l'article 19 du décret du 29 mai 1955 tendant à simplifier les opérations d'urbanisme et de construction et à faciliter la rénovation des îlots urbains et la destruction des taudis, article qui, inséré dans le code de l'urbanisme et de l'habitation sous le n° 79-3, est ainsi conçu : « En vue de concourir au développement d'ensembles d'habitations ou de lotissements entrepris par des organismes à but désintéressé, le ministre de la reconstruction et du logement peut accorder des subventions destinées à faciliter l'équilibre des opérations. Ces subventions sont accordées en vue de la réalisation des travaux d'équipement collectif du lotissement ou de l'ensemble d'habitations qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une subvention de l'Etat sur les crédits ouverts au titre d'un autre ministère.

« Elles peuvent être versées en capital ou être payables par annuités, suivant des modalités qui sont fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur. »

Il n'est pas douteux que la création d'espaces verts puisse entrer dans les « travaux d'équipement collectif », auxquels ce texte fait allusion. Les demandes de subventions à ce titre devaient être présentées dans le cadre de programmes comportant l'ensemble desdits équipements collectifs.

Des crédits correspondant à l'application de l'article 79-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation vont être ouverts pour la première fois au chapitre 65-44 (nouveau) du texte en cours de discussion. Des subventions pourront être accordées au titre de l'exercice 1956.

Par ailleurs rien ne s'oppose à ce que les collectivités locales et tous organismes à but désintéressé puissent comprendre la création d'espaces verts dans les opérations pour lesquelles des avances peuvent leur être accordées au titre du Fonds national d'aménagement du territoire, en vue de l'aménagement de zones d'habitation. Ces dispositions concernent les dépenses de premier établissement, c'est-à-dire de création des espaces verts, étant entendu que les dépenses d'entretien doivent normalement être prises en charge dans les dépenses annuelles d'exploitation.

Enfin il est bon d'attirer l'attention sur les grands avantages et les économies certaines que les communes, les syndicats de commune et les départements peuvent trouver à la création de

pépinières destinées notamment à leur procurer les arbres et les arbustes nécessaires pour les espaces verts.

Je pense que ces précisions peuvent satisfaire M. Plazanet, auquel je demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Plazanet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Cet amendement avait pour but de vous faire définir devant nous les possibilités qui nous seraient offertes dans l'avenir. Je crois qu'au nom de la commission de la reconstruction je suis habilité à retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-46 avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 55-46 est adopté.)

M. le président.

7° partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat :

« Crédit de paiement, augmentation de 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

5° partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 65-40. — Aménagement des lotissements défectueux : « Crédit de paiement, augmentation de 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 65-42. — Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation :

« Crédit de paiement, augmentation de 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 65-44. — Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs (art. 79 ter du code de l'urbanisme et de l'habitation) :

« Crédit de paiement, augmentation de 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » — (Adopté.)

M. le président. Nous passons à l'état B.

J'en donne lecture.

ETAT B

§ 1^{er}. — Indemnités et avances payées aux sinistrés :

1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946), néant.

2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946), néant.

3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946), 16.300 millions de francs.

4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950), néant.

5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12), néant.

6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39), néant.

7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949), néant.

8° Indemnités pour privation de reprise de bail (art. 73 de la loi du 24 mai 1951), néant.

9° Indemnités aux Français sinistrés à l'étranger, néant.

§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction :

1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20), 29.100 millions de francs.

2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947), 1.350 millions de francs.

3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947), 2.100 millions de francs.

4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III), 2.900 millions de francs.

5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945), néant.

6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945), 410 millions de francs.

7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947), 50 millions de francs.

8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953), néant.

§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951), néant.

Sur le 2° du paragraphe 1^{er}, la parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet, rapporteur pour avis. J'ai demandé la parole sur l'état B pour poser à M. le ministre une question concernant l'indemnité pour reconstitution de meubles d'usage courant et familial.

En examinant cet état B, on s'aperçoit que, comme autorisation de programme, il n'y a absolument rien. Je voulais donc demander à M. le ministre sur quel crédit il pense, à l'heure actuelle, payer les indemnités pour reconstitution de meubles d'usage courant et familial.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Mes chers collègues, les crédits afférents au règlement des dommages mobiliers ont été portés par le Parlement, en 1955, de 25 milliards, chiffre proposé, à 30 milliards. Ce relèvement est intervenu à la suite de l'adoption de la mesure prescrite, en faveur des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans le remboursement annuel de deux dixièmes des titres au lieu d'un dixième. A l'issue des opérations d'évaluation des dommages mobiliers, il s'avère que la charge financière globale est de l'ordre de 425 milliards en valeur actuelle, y compris le remboursement des annuités de titres échus ou à échoir d'ici 1959 inclus.

D'ici fin 1958, le total des règlements à faire en espèces, y compris le remboursement des annuités de titres aux sinistrés âgés, s'élève environ à 75 milliards. C'est ainsi qu'a été établi un plan de trois ans à raison de 25 milliards par an pour chacune des années 1956, 1957, 1958. Le programme du règlement est le suivant.

En 1956, les sinistrés âgés de soixante ans et plus dans leur résidence principale, quel que soit le prorata de sinistre, et sinistrés âgés de cinquante et un ans à soixante ans dans leur résidence principale lorsque le prorata de sinistre dépasse 50 p. 100 ;

En 1957, les sinistrés ayant cinquante ans au moins dans leur résidence principale, quel que soit le prorata du sinistre ;

En 1958, tous les autres sinistrés dans leur résidence principale, les sinistrés dans leur résidence secondaire et les héritiers des sinistrés, même n'habitant pas avec les sinistrés d'origine.

La remise des titres aux sinistrés s'effectuera parallèlement à ces règlements. Ce plan de financement doit donc permettre d'assurer entre 1956 et 1958 par tranches annuelles de crédits de 25 milliards le règlement des dossiers de mobiliers familiaux.

Les mesures en faveur des cas sociaux déjà adoptés par l'Assemblée nationale — mesures dont je me réjouis particulièrement — paiement intégral en espèces des économiquement faibles, des grands invalides de guerre, ainsi que la disposition analogue faisant l'objet d'un autre amendement de M. Plazanet pour les invalides du travail à 80 p. 100 ne paraissent pas imposer un remaniement de l'échelon des règlements définis ci-dessus.

Je crois que M. Plazanet sera satisfait de cet exposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'état B.

(L'état B est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, diverses questions m'ont été posées, auxquelles je veux maintenant répondre. M. Plazanet a parlé des îlots insalubres. Je ne suis pas surpris que la commission de la

reconstruction et du logement du Conseil de la République ait marqué tout l'intérêt qu'elle porte à la lutte contre le taudis et à la rénovation des îlots urbains.

Certes, si l'on apprécie à travers les dispositions de la loi-cadre dont vous avez pu prendre connaissance il y a quelques jours, l'effort qui est prévu à partir de 1957, on peut avoir le sentiment que cet effort sera insuffisant puisque nous parlons de détruire environ 15.000 taudis par an, alors que l'on dénombre dans le pays plus de 300.000 taudis. (Quand je parle de 300.000 ou 320.000 taudis je précise qu'il s'agit de taudis urbains) et que l'on en compte notamment plus de 100.000 dans la région parisienne. On voit donc l'immense effort que nous avons à accomplir et l'on prend mesure du nombre d'années qu'il nous faudra pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé : faire disparaître l'ensemble des taudis dans ce pays.

Cependant, mes chers collègues, je ne voudrais pas vous cacher les difficultés que nous éprouvons pour réaliser une telle œuvre. La première tient au coût des opérations. Tout d'abord, il faut prévoir le dédommagement des détenteurs de fonds de commerce. A ce sujet, j'ai été récemment quelque peu surpris, en tant que secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, d'une disposition qui a été prise par l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion d'une proposition de loi relative aux baux commerciaux. Certes, je comprends les sentiments généreux qui peuvent animer nos collègues parlementaires, qu'ils soient sénateurs ou députés : il est légitime, à l'occasion d'une opération de destruction d'un îlot insalubre ou d'un groupe de taudis, que le commerçant qui exerçait là son activité, puisse prétendre à une indemnité.

Cependant, le problème comporte pour moi, ministre du logement, un autre aspect :

Lorsqu'une opération de rénovation intéresse les centaines de personnes, adultes et enfants, dont l'existence est compromise par le taudis, je ne puis balancer entre l'intérêt de tous ces gens et celui d'un ou deux détenteurs de fonds de commerce, dont le maintien risque de faire échouer l'opération. Je ne demande pas mieux que de me pencher sur le sort de ces commerçants, afin de n'en pas faire des victimes, mais je voudrais que l'on pense aussi à la misère, au désespoir de milliers de familles qui seront les victimes des mesures en question, dont leurs promoteurs ne mesurent sans doute pas la gravité.

Par ailleurs, la destruction des taudis suppose le relogement des habitants dans des locaux offrant de meilleures conditions d'habitabilité. Or, ce relogement présente, vous le sentez bien, d'énormes difficultés. Je prends arbitrairement l'exemple de cent familles qui sont touchées par une opération de rénovation d'un îlot urbain : ces cent familles seront transférées de leurs logements actuels indignes dans des logements sains et confortables auxquels elles sont en droit de prétendre. Sur ces cent familles, toutefois, combien en est-il qui soient en mesure de payer un loyer normal ?

La moitié à peine, vous le savez bien. Quand on aura construit, à l'initiative d'un organisme d'habitations à loyer modéré, soit à celle d'un organisme privé, bien souvent les familles en question ne pourront prendre possession de ces nouveaux logements, parce qu'elles n'auront pas les moyens d'en payer le loyer. C'est un aspect du problème que j'ai le devoir de considérer.

Par ailleurs, il existe aussi des difficultés d'ordre psychologique qu'il ne faut pas nier, en raison des habitudes de vie de ces familles.

Cependant, malgré la difficulté de la tâche, j'estime que l'on ne peut se contenter, comme on l'a malheureusement trop souvent fait, de dénoncer vigoureusement la misère du taudis tout en ne la combattant que faiblement.

J'ai décidé pour ma part d'agir sans retard. Dès la fin du mois de juin 1956, j'ai lancé une opération portant sur une dizaine d'îlots insalubres.

Elle touche, dans le département des Hautes-Alpes, la ville de Gap ; dans le département d'Ille-et-Vilaine, celle de Rennes (les rues Jules-Simon et de Brest). Dans le département du Bas-Rhin, la ville de Bischheim. Dans le département de la Seine, une opération importante intéresse la commune de Montreuil-sous-Bois, où il ne peut être question d'araser en une seule fois l'îlot intéressé, trop étendu, mais où, néanmoins, soixante et un logements seront démolis, et deux cent vingt-deux reconstruits à leur place, ce qui quadruplera la capacité en logements de cette zone.

Je pourrais vous citer encore d'autres opérations : dans le Haut-Rhin, à Mulhouse, Colmar et Sainte-Marie-aux-Mines.

Je tiens à préciser que, dès 1956, ces opérations seront financées. Elles sont déjà très avancées et je puis vous assurer que l'année prochaine vous aurez la satisfaction de pouvoir enregistrer que l'on ne s'en est plus tenu à des promesses, mais qu'on est passé à l'action.

On m'a demandé de vous faire très rapidement le bilan de la reconstruction. J'ai déjà eu l'occasion, devant l'autre Assemblée, d'indiquer dans leurs grandes lignes ce qu'étaient les résultats obtenus depuis 1945. Je serai aussi bref que possible. Dans le bilan que je veux dresser devant vous, je traiterai d'abord des dommages immobiliers. En ce qui concerne les évaluations, au 1^{er} février 1956, pour le plan départemental toutes catégories, c'est-à-dire pour les immeubles de toute nature, le nombre des créances notifiées est de 1.250.000 et le nombre de dossiers soldés est de 565.000.

Vous allez me demander pourquoi il existe une si grande différence entre le nombre des créances notifiées et celui des dossiers soldés, alors que, tout à l'heure, je vous dirai qu'en réalité nous avons reconstruit ou réparé beaucoup plus de 565.000 immeubles sinistrés. C'est qu'un dossier n'est clos que lorsqu'il a pu être apuré complètement. Lorsqu'il est encore dû aux sinistrés même une somme modeste de 10.000 ou de 25.000 francs, c'est-à-dire tant que la liquidation définitive du dossier n'a pas été faite, il ne peut pas être clos. C'est la raison pour laquelle, actuellement, un écart aussi grand existe encore entre le nombre de dossiers soldés et le nombre de reconstructions effectives.

Sur le plan national, en ce qui concerne les immeubles industriels, le nombre de dossiers est de 3.300, le nombre de créances notifiées est de 2.300 et le nombre de dossiers soldés est de 730.

Pour les bâtiments publics, sur le plan national, le nombre de dossiers est de 1.300, le nombre de créances notifiées est de 1.200 et le nombre de dossiers soldés est de 135.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, le nombre de créances notifiées est de 415.000 et le nombre de dossiers soldés est de 220.000.

A l'échelon national, pour les éléments d'exploitation R. I. C. A., 7.200 créances notifiées ; 4.550 dossiers soldés.

Pour les éléments d'exploitation agricole, 420.000 créances notifiées ; 230.000 dossiers soldés.

Pour le mobilier : nombre de dossiers intéressant le mobilier familial, 1.500.000 ; nombre de créances notifiées, 450.000 ; nombre de dossiers soldés, 450.000, au 1^{er} avril 1956.

Pour le mobilier d'usage courant, le nombre des dossiers est de 1 million. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que les premiers règlements interviendront seulement pour le mobilier d'usage courant, c'est-à-dire les voitures automobiles non professionnelles, les bicyclettes non professionnelles, les postes de radio et les armes de chasse, les instruments de pêche, etc., à partir de 1959.

En tout cas, je veux mettre en garde ceux qui ont déjà prévu la disparition de la direction des dommages de guerre. Rien que pour le mobilier d'usage courant, il reste un million de dossiers.

Je vous donnerai un certain nombre de renseignements en ce qui concerne le règlement particulier des dommages d'Indochine. Quand vous saurez que le nombre des dossiers à instruire dépasse 7.000, vous serez persuadés que nous ne pouvons pas dès maintenant dire au personnel que les travaux auxquels il est occupé sont sur le point d'être achevés. Ce personnel — et je profite de cette occasion pour lui rendre hommage — a, depuis 1945, servi avec un dévouement que chacun s'est plu à reconnaître.

Par ailleurs, on m'a posé une question intéressante la décentralisation industrielle. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler devant votre commission.

On entend souvent dénoncer le danger du « désert provincial ». Vous vous souvenez que c'est pour remédier à ce péril qu'a été pris le décret du 5 janvier 1955 qui vise à réaliser une meilleure répartition des activités industrielles dans ce pays. Je suis persuadé que l'on a eu raison de prendre ce décret pour éviter le « gigantisme » de certaines régions, gigantisme dont les conséquences sont regrettables :

Prenons l'exemple de Paris et de la région parisienne. En vingt ans, la concentration industrielle a entraîné l'installation de 750.000 provinciaux dans la capitale ou dans les environs immédiats.

Tout à l'heure, mon cher président, vous me demandiez quelle option je ferais entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété. En ce qui concerne Paris et la région parisienne, ce n'est pas par la construction de pavillons individuels que j'aurai la possibilité de résoudre la crise du logement ! (Très bien ! à l'extrême gauche.)

Et cela, non seulement à cause du problème des terrains, mais aussi en considération de l'indispensable mobilité de la main-d'œuvre. Des centaines de milliers de familles déposent des demandes pour obtenir des logements.

Je citais ce matin à la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale le passage que voici d'une lettre que je venais de recevoir à mon domicile particulier d'une famille

habitant le quatorzième arrondissement de Paris: « Nous avons déposé depuis des années des demandes dont voici d'ailleurs les numéros d'enregistrement dans les offices de la ville de Paris. Nous vivons à six personnes dans deux pièces et une « cuisinette », deux pièces infectes sans lumière, sans soleil et sans air. Faudra-t-il que nous nous suicidions pour appeler l'attention de l'opinion publique et celle des pouvoirs publics sur notre cas dramatique ? »

Ces situations sur lesquelles je mets l'accent, sont un peu le fait — il faut bien le dire — de gens qui, parce qu'ils ne trouvaient plus de travail dans leur coin de province, sont venus s'installer à Paris pour en trouver et essayer de faire vivre leur famille.

Il est donc indispensable de veiller à la décongestion de la région parisienne, et d'utiliser en particulier le décret du 5 janvier 1955, avec prudence et mesure, naturellement.

Prenons l'exemple d'une usine qui demande un permis de construire, qui envisage de créer une surface de plancher trois fois plus importante que celle dont elle dispose actuellement et qui n'a aucune espèce de raison particulière de se maintenir à Paris ou dans la région parisienne. Il est tout à fait normal, alors que des opérations d'aménagement du territoire ont été prévues dans des régions données, de dire aux intéressés: « Vous n'avez aucune raison de vous maintenir à Paris ou dans la région parisienne. »

En revanche, lorsqu'il s'agira d'agrandissements n'ayant aucun caractère de « gigantisme », j'examinerai toujours avec beaucoup d'objectivité et de bienveillance toutes les demandes qui me seront soumises.

Je rejoins la pensée de notre collègue, M. Plazanet, lorsqu'il nous dit qu'il ne faut pas se contenter de déconcentrer et de décentraliser nos industries, mais qu'il faut en même temps avoir la possibilité de construire des maisons. Vous en soulignez ainsi que la construction doit s'inscrire dans un plan rationnel d'aménagement du territoire et qu'il ne faut pas déplacer des entreprises sans avoir pensé préalablement au problème de la construction de logements aux lieux d'implantation.

M. Jozeau-Marigné, enfin, m'a parlé de la nécessité de maintenir un équilibre raisonnable en matière de construction entre le secteur locatif et l'accession à la propriété. Je vous répondrai, mon cher collègue et ami, que dans le collectif de 1956 sur les 170 milliards prévus, 115 milliards sont réservés au secteur locatif, 25 milliards au secteur industrialisé et 30 milliards à l'accession à la propriété.

Je sais bien que certains pourraient me dire: la règle du tiers à laquelle on avait fait allusion autrefois est bien houscoulée. Je dis: non! C'est une erreur de soutenir cela, car pour l'accession à la propriété, en 1955, en dehors des 30 milliards d'inscrits dans le budget, les coopératives de construction et surtout les sociétés de construction ont pu bénéficier, au titre des dispositions de la loi Minjoz, de prêts de la caisse d'épargne de l'ordre de 24 milliards. Ces prêts atteindront environ 30 milliards en 1956. Par ailleurs, il a été réalisé en 1955 avec le concours des prêts et des primes du Crédit foncier, dans les seules communes de moins de 2.000 habitants, 67 milliards de travaux, représentant 43 milliards de prêts. Si vous faites le total de tout cela, vous vous apercevez que la règle du tiers a été largement respectée, alors même que l'on ne saurait contester l'urgence d'un effort accru dans le secteur locatif.

C'est pour ces raisons qu'a été prévue la répartition des crédits que vous connaissez dans le projet de loi-cadre dont vous aurez à discuter dès la rentrée parlementaire: sur 760 milliards, 630 milliards pour les immeubles destinés à la location et sur les 230 milliards affectés à la région parisienne, 200 milliards pour les logements locatifs.

Vous m'avez parlé, monsieur Jozeau-Marigné, de ces militaires qui conservent parfois des terrains inutilisés. Les militaires ne sont pas les seuls à garder ainsi impunément des terrains qu'ils n'utilisent pas. C'est aussi le fait de certaines administrations au centre des grandes villes.

Nous ne pourrions pas tolérer davantage ces pratiques. C'est d'ailleurs pour répondre par avance à la question que vous m'avez posée ce soir que nous avons prévu dans une des dispositions de la loi-cadre un moyen qui nous permettra de mettre un terme à cet abus.

Vous avez posé la question de savoir si les mainlevées d'inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles ayant fait l'objet de travaux d'office ne pourraient être réalisées par une circulaire. Je ne vous cache pas que je n'ai pas réfléchi à cette question car je ne savais pas que vous me la poseriez, mais je suis acquis, en principe, à votre idée. Soyez assuré que si j'en ai la possibilité je le ferai, comme vous le souhaitez.

Avant de rejoindre le banc du Gouvernement, je voudrais répondre à M. Waldeck L'Huillier qui m'a posé un certain

nombre de questions ou plutôt qui a souligné avec beaucoup d'a-propos la nécessité de construire davantage.

Ai-je besoin de vous dire, mon cher collègue, que je suis comme vous persuadé depuis des années de l'insuffisance de l'effort qui a été fait sur le plan de la construction? Je voudrais toutefois rectifier le chiffre que vous avez donné. Vous avez parlé de la construction de quelque 600.000 logements depuis 1945. Or, de 1950 à 1955, le nombre de logements construits et reconstruits s'élève à 720.000.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour souligner qu'on n'a peut-être pas pris assez rapidement conscience de la gravité du drame du logement et aussi de l'importance du problème de l'habitat.

Au lendemain de la guerre, la plupart de nos concitoyens étaient, je crois, persuadés que le problème du logement était essentiellement un problème de reconstruction. Or, j'ai répété à de très nombreuses reprises que la reconstruction était l'accident, mais que le problème permanent était la construction de logements nécessitée par l'accroissement démographique que nous avons enregistré, avec satisfaction, depuis quinze ans, puisqu'en 1942 la France comptait 37.700.000 habitants et qu'à la fin de 1956 elle en comptera 43.600.000.

On s'étonne quelquefois dans certains milieux que la plupart de nos compatriotes souhaitent en 1956 des logements plus spacieux que leurs parents n'en ont désiré il y a un demi-siècle. Il faut bien dire que le bon logement est une aspiration légitime de progrès social et, pour moi, cela représente une promotion de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

Croyez-le, monsieur Waldeck L'Huillier, nous avons le désir de construire davantage et le Gouvernement, sur mon initiative, a préparé ce projet de loi-cadre dont vous connaissez les dispositions essentielles.

Cette loi-cadre ne réglera pas tout le problème du logement, elle n'en réglera qu'une partie: celui des logements populaires, des logements construits par des coopératives, par des offices publics, départementaux ou municipaux, par des sociétés de crédit immobilier. Les crédits suivants: 132 milliards en 1957, 172 milliards en 1961, leur seront affectés et ils permettront de construire chaque année à peu près 100.000 logements d'habitation à loyer modéré, ce qui est la règle à peu près acceptable et normale du tiers de la construction totale que l'on peut envisager dans les années à venir lorsqu'on aura obtenu ce « rythme de croisière » des 300.000 logements par an, auquel un certain nombre d'entre nous ont déjà fait allusion.

Bien entendu, la construction pose un problème de crédits. Nous l'avons résolu, je crois, en ce qui concerne la construction populaire, par le vote de l'article 1^{er} de la loi-cadre instituant le plan quinquennal. L'heure matinale ne me permet pas de traiter très largement ce problème aujourd'hui, vous le comprenez.

Nous aurons à nous préoccuper encore, dans l'avenir, des problèmes de main-d'œuvre et surtout des problèmes de matériaux, mais il est un point auquel vous avez fait allusion avec beaucoup de raison, monsieur Waldeck L'Huillier, c'est celui des terrains. En réalité, le goulot d'étranglement que nous connaissons très rapidement sur le plan de la construction sera dû au problème des terrains. Nous sommes ici, en très grande majorité, des maires. Nous savons combien nous rencontrons actuellement de difficultés pour nous procurer des terrains d'assiette en vue de la réalisation des programmes de logements que nous avons mis sur pied.

Or, je sais bien, monsieur Waldeck L'Huillier, à quel titre vous avez fait allusion à ce problème. Vous avez, j'en suis persuadé, visé les difficultés énormes que nous rencontrons pour l'acquisition ou l'expropriation de ces terrains. Il faut en ce domaine prendre des mesures efficaces et c'est pourquoi, dans un des articles essentiels de la loi-cadre, vous trouvez un moyen qui nous permettra d'abord d'exproprier plus rapidement — ce n'est pas un souhait que j'exprime, mais l'expression de ma volonté formelle — et aussi et surtout les moyens de prendre plus vite possession de ces terrains qui nous sont nécessaires, lorsqu'ils ont été reconnus d'utilité publique.

Voilà, mes chers collègues et amis, les quelques renseignements que je voulais vous fournir. Si j'ai mis votre patience à trop longue épreuve, veuillez m'en excuser. Mais, comme on m'avait posé un certain nombre de questions, il était normal que je vous apporte les informations que vous attendiez de moi.

Je suis persuadé, en tout cas, de pouvoir compter sur votre Assemblée pour m'aider à mener à bonne fin cette grande mission que j'ai acceptée et qui consiste à tout mettre en œuvre pour loger nos compatriotes le plus déceimment possible. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je n'allongerai pas la discussion. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à deux questions que j'ai évoquées dans mon rapport écrit. Je crains qu'on oublie un peu trop les rapports écrits, c'est-à-dire ceux qui sont préparés à l'avance et qui évitent les discussions. Si cela est possible, je vous demanderai de me répondre mardi.

Les deux questions dont j'ai parlé concernent l'une, la façon dont vous entendez régler le problème du personnel, qui a été évoqué largement par l'Assemblée nationale et au sein de notre commission des finances; l'autre, la façon dont vous pourrez assurer, vers la fin de l'été et au début de l'automne, la poursuite du financement des indemnités versées aux sinistrés, compte tenu des réductions de crédit intervenues et de certaines assurances que M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu donner à l'Assemblée nationale, que nous avons estimé, en commission des finances, opportun de faire répéter devant notre Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je m'excuse de n'avoir pas anticipé sur la discussion des articles. Je me propose, à l'occasion de cette discussion, de vous apporter les réponses aux questions posées dans votre rapport écrit, de même que je répondrai au rapport écrit de M. Pellenc pour la partie qui intéresse le problème du logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des chapitres de l'état A, relatifs au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;
Mme Tournon, sous-directeur des hôpitaux;
M. Vaillé, chef du service central de la pharmacie;
M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide;
M. Peré-Lahaille-Darré, sous-directeur des services financiers;
Mme Peré-Lahaille-Darré, administrateur civil.
Acte est donné de ces communications.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-21. — Services de la population et de l'entraide. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Plait, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Plait, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a chargé de vous exposer les observations qu'elle estimait devoir faire au moment du vote des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Je me permets de vous rappeler que le total des crédits accordés à ce ministère pour 1955 s'élevait à une somme approchant de 80 milliards. Par le décret de reconduction du 31 décembre 1955 et en raison des économies fixées par le décret du 17 avril 1956, le total des crédits se trouvait porté pour 1956 à 86 milliards environ. Les mesures nouvelles qui figurent au collectif qui vous est soumis ne portent que sur un total de 86 millions. Le montant total des crédits consacrés au ministère de la santé publique et de la population doit donc s'élever à 86 milliards 340.381.000 francs.

Les 86 millions représentant les mesures nouvelles se répartissent de la manière suivante: 15 millions en vue d'intensifier la recherche médicale; 5 millions destinés à compenser la non-reconduction partielle du prélèvement sur le fonds de réserve de la subvention à l'institut national d'études démographiques; 1 million pour frais d'enseignement du personnel de la transfusion sanguine; 40 millions pour les bourses d'études aux candidats et candidates à des emplois des services de la santé et de la population et enfin 25 millions en faveur des crèches par suite de l'augmentation du prix de journée.

Votre commission ne peut qu'approuver ces mesures, qu'il faut cependant scinder en deux parties: d'une part des mesures obligatoires — soit 5 millions pour l'institut national d'études

démographiques et 25 millions pour les crèches; d'autre part des mesures vraiment nouvelles s'élevant à 56 millions, dont le poste le plus important, soit 30 millions, représente l'ajustement aux besoins réels des bourses d'études pour infirmières. Lors de l'examen du budget pour l'exercice 1955, votre rapporteur avait souligné sa satisfaction de constater l'augmentation des crédits de ce poste qui, de 42 millions étaient relevés à 82 millions. Il avait formulé le vœu que les sommes destinées à l'attribution des bourses d'Etat pour infirmières soient augmentées. Ce vœu a été exaucé et nous nous en félicitons.

Je n'insisterai pas sur le décret-programme accordant, conformément à la loi du 2 avril 1955, des pouvoirs spéciaux au Gouvernement qui donne au ministre secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population les moyens d'effectuer les réalisations inscrites dans le plan. Il est désirable que le rythme d'utilisation des crédits d'équipement sanitaire et social soit accéléré. Les difficultés qui viennent de la lente coordination des divers organismes participant au financement des programmes doivent être aplanies par les arrêtés et circulaires que vous avez publiés, monsieur le secrétaire d'Etat, permettant en particulier l'attribution d'acomptes anticipés dès l'ouverture des chantiers.

Nous ne cesserons de répéter, ainsi que nous le faisons à l'occasion de l'examen de chaque budget, qu'il est vraiment inadmissible de constater que le personnel prélevé dans les préfectures et rattaché au secrétariat à la santé publique ne bénéficie pas des mêmes avantages et des mêmes traitements que le personnel similaire des préfectures. Cette différence, qui existe depuis 1949, devrait enfin cesser. L'indice des chefs et sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique est de 185-400, alors que celui de leurs collègues des préfectures est de 200-450. Nous serions satisfaits si cette question irritante trouvait une solution et nous aimerions savoir quel en serait exactement l'incidence financière.

Votre commission manifeste sa surprise de constater l'augmentation toujours croissante des dépenses d'aide sociale, malgré la mise en application du régime de sécurité sociale. Notre assemblée est d'autant plus attentive à cette question qu'elle compte de nombreux maires et conseillers généraux qui constatent chaque année l'accroissement des charges des budgets communaux et départementaux. Depuis 1952 le pourcentage d'augmentation de ces charges a été: pour l'aide médicale, de 33 p. 100; pour les vieillards, infirmes et incurables, de 39 pour 100; pour l'enfance et la famille, de 50 p. 100; pour les économiquement faibles, de 50 p. 100, enfin pour les dépenses de prévoyance, de 150 p. 100.

Des perspectives de dépenses supplémentaires sont à craindre dans les années à venir malgré l'institution du fonds de solidarité pour la vieillesse. L'Etat, par une nouvelle répartition des charges d'aide sociale, a tenté de soulager les budgets communaux et départementaux en prenant une part plus importante de l'aide aux tuberculeux et aux malades mentaux. Cependant l'assistance constitue une lourde charge dont les causes sont connues. Tous les moyens devraient être mis en œuvre pour trouver une solution à ce problème et, en particulier, des contrôles efficaces.

Je voudrais également évoquer la question des allocations militaires. Si les commissions chargées d'examiner les demandes doivent rester locales et départementales, les charges qui en résultent ne devraient pas être assumées par les collectivités locales. Un contrôle peut éviter la crainte des abus en cette matière. Il s'agit d'une question nationale; les charges doivent être exclusivement nationales.

Il en est de même pour les charges qu'entraînera l'application de la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe. Votre commission estime que l'Etat français, signataire de cette convention approuvée par le Parlement, doit prendre entièrement à sa charge les frais de ces dépenses d'assistance, les collectivités locales ne devant, en aucune façon, y participer.

La lutte contre la tuberculose, dont la mortalité est heureusement en voie de décroissance, mais dont la morbidité reste la même ou est sensiblement en augmentation, a fait l'objet devant la commission d'un large échange de vues. Grâce aux techniques médicales modernes, le traitement ambulatoire ou dans les centres de phthisiologie est de plus en plus recommandé par les spécialistes. Certains sanatoriums de plaine ou de moyenne altitude sont moins fréquentés et cependant des malades justiciables de ces établissements de cures attendent dans certains départements un placement qui tarde trop.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir, par un travail de coordination qu'il vous est possible de réaliser auprès de vos médecins inspecteurs, l'état périodique des lits vacants et des demandes insatisfaites, car je crains que

la proportion que vous indiquiez devant l'Assemblée nationale d'un volant normal de 6 p. 100 de vacances demanderait à être vérifiée.

De plus, de nombreux tuberculeux dont les lésions sont consolidées seraient justiciables d'un traitement chirurgical et certains de ces sanatoriums pourraient être convertis en de véritables hôpitaux affectés à la chirurgie pulmonaire.

Votre commission insiste sur les méfaits de l'alcoolisme dont nous savons tous qu'il est le plus grand pourvoyeur des hôpitaux psychiatriques. C'est avec amertume et une certaine déception que nous constatons que la législation actuelle n'est pas appliquée avec autant de rigueur que nous l'aurions désiré.

Il faut penser à l'éducation de l'enfant à l'école. Des cartes pourraient être faites, des tableaux affichés, des films projetés. Il serait bon d'insister sur l'influence néfaste de l'alcool sur l'organisme des jeunes et des adolescents qui se livrent à des compétitions sportives.

Il faut dire, redire et répéter avec une insistance parfois déplaisante que l'abus des boissons alcooliques est néfaste et en montrer les conséquences. Nos 90 hôpitaux psychiatriques permettent difficilement d'hospitaliser 95.000 malades. La construction de huit nouveaux hôpitaux psychiatriques est décidée. Mais comment pourrions-nous y accueillir les 120.000 malades mentaux que font prévoir les statistiques pour la fin de l'année 1957 ?

Des sommes importantes sont inscrites au budget au titre du contrôle sanitaire aux frontières. Nous pensons qu'il s'agit en particulier de l'aménagement et du fonctionnement des services de l'aérogare d'Orly. Plusieurs commissaires m'ont chargé de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, des éclaircissements sur l'utilisation de ce crédit.

Je ne ferai qu'évoquer le problème du laboratoire de contrôle des médicaments qui a fait récemment l'objet de nos délibérations.

Il est enfin une question sur laquelle je ne veux pas m'étendre car elle devra faire l'objet d'un débat spécial. Il s'agit des établissements hospitaliers dans les départements d'outre-mer. Il y a quelques mois, la commission de la santé publique de notre assemblée a chargé deux de ses membres, Mme Delabie et moi-même, d'effectuer à la Guyane, à la Martinique et à la Guadeloupe une mission d'information. Dans ces terres lointaines où nous avons pu constater l'attachement des habitants à la mère patrie, de belles réalisations sociales, sanitaires et hospitalières ont été effectuées. Des territoires immenses ont été rendus habitables. Grâce au progrès de la science, la lèpre, cette terrible maladie recule et ceux qui en sont atteints reprennent leur place dans la communauté humaine. Cependant combien de travaux sont encore à envisager et à exécuter.

Il est, monsieur le secrétaire d'Etat, en particulier un établissement sur lequel je veux attirer votre attention. Il s'agit de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne, à Basse-Terre, en Guadeloupe.

Sur la fiche de renseignements qui vous est adressée chaque année, vous pouvez lire que cet établissement compte 90 lits pour 440 malades, c'est-à-dire que chaque nuit, 350 malades sont astreints à s'allonger sur les planches nues, dans une promiscuité intolérable et maintenus en place avec des procédés inhumains. Depuis des années et des années, le même problème se pose. Le médecin psychiatre se dévoue sans mesure. Le conseil d'administration déplore cet état de choses; les préfets qui se succèdent déplorent cette situation. Vous-même, monsieur le ministre, vous la déplorez. Des solutions sont envisagées. Des plans sont élaborés, mais rien n'est fait. Je vous en conjure, monsieur le ministre, cet établissement appartient à votre département ministériel. Il faut mettre un terme à cette affreuse situation.

Le ministère de la santé publique et de la population, dont nous déplorons la transformation en secrétariat d'Etat, a un grand rôle à jouer. Sa préoccupation majeure est l'amélioration sociale, base de toute politique humaine. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour le conduire à de hautes destinées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. René Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, je renoue à la parole. Je demanderai simplement à intervenir sur le chapitre 36-11 pendant quelques instants. (Très bien! très bien!)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-21 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnité résidentielle: « Dépenses ordinaires. (Mémoire.) ».

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires: « Dépenses ordinaires. (Mémoire.) ».

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Services de la santé. — Subvention à l'Institut national d'hygiène:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. René Dubois, président de la commission de la famille. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la famille a constaté avec satisfaction que les crédits de subvention à l'Institut national d'hygiène avaient été augmentés, d'une part, sous la forme de crédits de fonctionnement d'une somme de 15 millions, et, d'autre part, sous forme de crédits d'investissement d'une somme de 800 millions.

Nous en sommes heureux, car cet Institut national d'hygiène constitue un des organismes les plus vivants et une des pépinières les plus importantes d'où sortent nos jeunes savants.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les dangers que le développement des sources d'énergie atomique fait courir aux populations. Ces dangers nécessitent la création d'un contrôle effectif qui, jusqu'à présent, n'est pas assuré.

Or, déjà l'usine de Saclay déverse ses déchets dans la Seine, l'usine de Marcoules les déverse dans le Rhône; l'Euratome des six, si elle voit le jour, déversera ses effluents dans le Rhin et il est question d'installer sur les rives fleuries de la Loire une usine atomique. Il faut un organisme de contrôle, non seulement pour la protection sur place des ouvriers et techniciens qui travaillent directement dans ces usines, mais aussi pour la protection médiate des populations riveraines.

Nous savons, pour en avoir eu un exemple récent à la fois tragique et célèbre, quel danger à longue échéance comporte cette radioactivité sur les cellules les plus fragiles de l'organisme, celles de la reproduction et celles du sang. Nous ignorons ainsi à quelle novation nous pourrions atteindre; ce serait dans doute un désastre, car s'il est possible d'être progressiste en politique, il est très difficile de l'être en biologie et nous arriverions vraisemblablement à des accidents dramatiques.

Aussi, tout le monde est d'accord sur la formule d'un contrôle. On a parlé de le confier, par exemple, au secrétariat d'Etat à l'énergie atomique qui aurait ainsi la faculté de se contrôler lui-même, ce qui serait un mauvais système. Nous croyons, pour notre part, compte tenu de la parfaite organisation de l'Institut national d'hygiène et des dispositions qui ont déjà été prises que c'est à cet organisme que devrait être confié le contrôle de la radioactivité.

Naturellement, des crédits seront nécessaires à cet effet, mais je ne vais pas vous demander de dépenses nouvelles. Il y a à l'heure actuelle en instance devant le Parlement — nous l'avons étudié dans cette assemblée la semaine dernière — un projet de loi qui a trait à la création du laboratoire national de contrôle des médicaments. Un article de ce projet de loi stipule que les stocks de médicaments nécessaires à la protection civile seront maintenant assurés par certaines firmes particulières.

Ces nouvelles dispositions vous permettront de dégager des crédits qui sont pour l'instant inscrits à votre budget sous le titre de « protection civile ». Nous vous demandons d'envisager le report d'une partie de ces crédits — je n'ose pas fixer la somme; il m'a été dit qu'il faudrait 40 millions et je crois que c'est vrai — au budget de l'Institut national d'hygiène, de telle manière qu'il puisse commencer à remplir son rôle qui est absolument nécessaire, compte tenu du fonctionnement des premières usines atomiques. (Applaudissements.)

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Pour répondre aux préoccupations de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, je voudrais indiquer au Conseil de la République qu'il est en effet indispensable de créer un organisme de contrôle permettant de surveiller la radioactivité provenant des usines alimentées par l'énergie atomique et notamment la radioactivité de l'air et des rivières dans lesquelles peuvent être rejetés des effluents comportant une certaine radioactivité.

Certes, le commissariat à l'énergie atomique exerce lui-même une surveillance attentive sur ses propres installations. Mais, sur le plan des principes, et quelle que soit la confiance que

l'on puisse faire au commissariat à l'énergie atomique, il convient que le ministre chargé de la protection sanitaire de la population soit en mesure de contrôler les taux de radioactivité provenant de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Je me propose de confier ce contrôle à l'Institut national d'hygiène dont le directeur est à la fois un médecin distingué, professeur de la faculté de médecine, et un éminent physicien.

Pour réaliser ce contrôle, dès cette année, car il est urgent de procéder à certaines mesures de surveillance, je demande au Conseil de la République, comme je l'ai demandé à l'Assemblée nationale, le blocage de 40 millions — ce que vous prévoyez, monsieur le président — sur le crédit affecté au stock roulant des médicaments. Je demande à être autorisé à affecter un crédit équivalent au fonctionnement de l'Institut national d'hygiène, sous réserve de régularisation au prochain effectif.

Je pense, mon cher président, que vous avez ainsi satisfaction.

M. le président de la commission de la famille. Je suis entièrement d'accord avec vous et je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-11 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 36-11 est adopté.)

M. le président. — Chap. 36-21. — Services de la population et de l'entraide. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services de la santé. — Subventions à des écoles. — Frais d'enseignement :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-12. — Services de la santé. — Bourses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-22. — Services de la population et de l'entraide. — Bourses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-16. — Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 25 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-50. — Contrôle sanitaire aux frontières :

« Autorisation de programme, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS

AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance :

« Autorisations de programme, 1.980 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale :

« Autorisations de programme, 686 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entraide et aux organismes d'intérêt social et familial :

« Autorisations de programme, 257 millions de francs. » — (Adopté.)

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je demande la parole pour répondre à quelques questions qui m'ont été posées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je répondrai d'abord à M. Plait, qui a parlé de la consommation des crédits d'équipement, que le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, dans la grande majorité des travaux, n'est

pas maître d'œuvre. Les maîtres d'œuvre, ce sont les collectivités locales. Cependant, comme il a bien voulu l'indiquer tout à l'heure, pour faciliter le démarrage des travaux, l'Etat peut, depuis un arrêté du 24 avril 1956, donner des acomptes anticipés et payer à concurrence de 100 p. 100 des crédits budgétaires les premiers travaux effectués.

On constate d'ailleurs, dès à présent, une amélioration nette en 1956 puisque le montant des paiements au 12 juillet s'élève à 2.627 millions, contre 1.112 millions à la même époque de 1955. Il est raisonnable de penser que cette amélioration se poursuivra en s'accroissant au cours de l'année 1957.

Au sujet de l'assistance, je voudrais indiquer que l'article 62 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance stipule que les collectivités locales ne devraient pas supporter dans leur ensemble, du fait de la mise en vigueur des nouveaux barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale, une charge supérieure à celle qui leur aurait incombé en vertu du décret du 30 octobre 1935 modifié.

Ce principe a été respecté. En effet, la part supportée par l'Etat dans les dépenses d'aide sociale, telle qu'elle résulte de l'application des taux fixés par le décret du 21 mai 1955, est supérieure à celle que l'Etat aurait pris en charge avec les anciens barèmes.

Des vérifications effectuées sur les dépenses d'aide sociale de l'exercice 1953, il ressort que l'application des nouveaux barèmes se serait traduite par une augmentation de la part de l'Etat passant de 56.683 millions à 57.051 millions, la part des collectivités locales subissant une réduction corrélative de 57.627 millions à 57.259 millions.

Cette diminution sera encore plus sensible en 1956, les frais de fonctionnement ayant été transférés du groupe III au groupe II, dans lequel la participation de l'Etat est plus élevée.

En ce qui concerne l'alcoolisme, je me bornerai à dire que je compte poursuivre la politique de mes prédécesseurs. Je m'efforce de favoriser le développement des boissons non alcoolisées. A cet égard, il faut souligner le rôle de la vignette « Approuvé » qui peut être attribuée aux boissons présentant ces garanties d'hygiène sur le plan de leur fabrication et ne contenant pas d'alcool.

Je me propose d'autoriser très prochainement un certain nombre de boissons à utiliser cette vignette; les travaux de la commission chargée de donner un avis sur ces demandes, suspendus pendant quelques mois à la suite de divergences de points de vue entre techniciens, ont en effet été repris récemment, une procédure nouvelle ayant été instituée.

Quant aux soins aux alcooliques et aux examens médicaux à l'occasion des accidents de la circulation, nous y veillerons. Nous avons déjà demandé au comité de lutte contre l'alcoolisme de se réunir prochainement et nous reprendrons la lutte contre ce fléau avec toute l'énergie nécessaire.

Enfin, la question des établissements hospitaliers d'outre-mer et, en particulier, de l'établissement psychiatrique de la Guadeloupe est bien connue du ministère. Nous faisons en sorte d'améliorer très rapidement cette situation. Nous sommes en train d'établir un plan et je pense que vous aurez satisfaction dans un avenir peu éloigné.

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je m'excuse de revenir un instant sur cette question de l'hôpital de la Guadeloupe. Nous avons tous été effrayés lorsque nous en avons eu connaissance.

Nous manquons, en effet, d'hôpitaux civils, les seuls qui soient de votre ressort, monsieur le ministre. Mais il y a un hôpital militaire tout proche qui est pratiquement inemployé. Je me demande si, momentanément, il ne serait pas possible de l'utiliser pour mettre fin à cette situation absolument inhumaine.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me signaler l'existence de cette caserne que nous pourrions, le cas échéant, utiliser. Je vais prendre contact avec mon collègue de la défense nationale. Si nous pouvions obtenir une cession, c'est avec le plus grand plaisir que nous traiterions.

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la santé publique.

Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq minutes, est reprise à cinq heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Conseil est maintenant appelé à examiner les chapitres relatifs au service de la radiodiffusion-télévision française.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information :

MM. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion-télévision française ;
Jean-Elie Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion-télévision française ;
Pons, administrateur à la radiodiffusion-télévision française ;
Jean d'Arcy, directeur des programmes de télévision ;
Lenoble, administrateur à la radiodiffusion-télévision française ;
Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion-télévision française ;
Max Moral, conseiller technique ;
Alphonse Brisson, conseiller technique ;
André Chagneau, conseiller technique ;
Henri Pilorge, chef des services administratifs et financiers de l'Agence France-Presse ;
Fernand Terrou, conseiller juridique chargé de la direction du service juridique et technique de la presse.

Acte est donné de ces communications.

Le Conseil n'est pas appelé à statuer sur l'état D ; j'en donne seulement lecture :

1^{re} section. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 02-01. — Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Métropole, 15.075 millions de francs. »

« Chap. 02-02. — Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Départements d'outre-mer, 27 millions de francs. »

« Chap. 02-03. — Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Algérie, 216.630.000 francs. »

« Chap. 02-04. — Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. — Tunisie, 113.514.000 francs. »

« Chap. 03-01. — Produits et revenus de valeur, titre et fonds, 158.434.000 francs. »

« Chap. 03-02. — Produits des ventes d'objets et matériels et revenus de location de matériels et d'immeubles, 10 millions de francs. »

« Chap. 04-01. — Remboursements des services rendus à divers départements ministériels et organismes publics, 2.021.748.000 francs. »

« Chap. 04-02. — Remboursement des avances consenties à la société financière de radiodiffusion, 8.596.000 francs. »

« Chap. 04-09. — Recettes d'ordre et produits divers, 20 millions de francs. »

« Chap. 05-01. — Prélèvement sur le fonds de réserve, 98.841.000 francs. »

« Chap. 05-02. — Avances du Trésor destinées à couvrir le déficit d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 06-01. — Fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 06-02. — Produit de legs et donations. » — (Mémoire.)

A déduire :

Recettes affectées au financement des dépenses en capital, 2.661.999.000 francs. »

2^e section. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 12-01. — Ressources provenant des recettes d'exploitation. — Affectations aux dépenses en capital, 2.661 millions 999.000 francs. »

« Chap. 13-01. — Produit de la vente des valeurs de portefeuille. » — (Mémoire.)

« Chap. 13-02. — Produit de la vente de matériels et d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 14-09. — Recettes d'ordre et produits divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 15-01. — Produit de prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 15-02. — Emprunts. » — (Mémoire.)

« Chap. 15-03. — Avances du Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 15-04. — Participation du budget général aux dépenses entraînées par le déplacement de l'émetteur d'Alger, 200 millions de francs. »

« Chap. 16-01. — Fonds de concours. » — (Mémoire.)
Je donne lecture de l'état E :

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Personnels à statuts d'administration centrale et inspection générale. — Rémunérations principales : »

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.442.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial de la commission des finances. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat ; seulement, je dois poser à M. le secrétaire d'Etat à l'information une question sur la situation de son personnel en général.

Il est certain qu'il règne à l'heure actuelle à la radiodiffusion-télévision française un malaise que soulignent, hélas ! trop souvent des grèves. Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des articles, de préciser certains points.

Je crois cependant que le malaise est d'un ordre un peu plus général. Un projet de statut est en préparation, nous aurons à en discuter longuement, je n'en traiterai donc pas ce soir.

Depuis ces derniers mois, nous avons assisté à un certain nombre de mutations, d'engagements, de révocations au sein de la télévision française. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la question a déjà été posée à l'Assemblée nationale et je connais trop votre sens de l'équité et de la justice pour douter de la réponse que vous me donnerez. Mais certains des fonctionnaires de la radio, certains de vos collaborateurs redoutent qu'à l'occasion de ces mutations, de ces licenciements, de ces engagements, un nouveau statut ne donne une sécurité à un personnel nouvellement engagé alors que toute une catégorie de collaborateurs de la radiotélévision française, qui lui ont consacré toute leur activité avec un zèle et une intelligence auxquels je me suis toujours fait un plaisir de rendre hommage, risquent de se trouver en dehors de la maison.

La commission des finances m'a chargé de vous poser une question dont elle a déjà débattu au sujet de ces mutations. Nous aimerions avoir l'assurance que ceux qui ont véritablement consacré depuis la Libération — et même, pour certains, avant — leur activité à la radio ne se verront pas mis en dehors de la maison au moment même où l'on va lui donner son statut.

M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, j'ai en effet été amené à procéder à un certain nombre de mutations, d'ailleurs en nombre extrêmement réduit, depuis que je suis au secrétariat d'Etat à l'information.

Ces mutations m'ont semblé, en effet, nécessaires, mais il est bien certain qu'il ne s'agit pas dans mon esprit de faire des mutations massives. La question m'a d'ailleurs été posée à l'Assemblée nationale et je fais devant le Conseil de la République très exactement la même réponse : il n'y aura pas de mutations massives avant le vote du statut de la radio.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Sans doute la situation actuelle des services de la radiotélévision française est-elle provisoire puisqu'on peut penser que l'élaboration d'un statut attendu depuis trop longtemps est désormais en bonne voie. Encore y aura-t-il intérêt à ce que ce statut soit le résultat, non seulement du travail en vase clos de hauts fonctionnaires, mais aussi d'une consultation s'assurant les avis à la fois du personnel de cette grande administration, des participants de tous ordres aux émissions et du large public des auditeurs, payeurs de la taxe, dont la plupart estiment qu'ils n'en ont pas pour leur argent.

En attendant le statut, un certain nombre de questions doivent être réglées d'urgence si l'on veut éviter le retour de conflits entre le personnel de l'administration, comme il s'en est produit à plusieurs reprises.

Au début de juin, notamment, et durant plusieurs jours, les ondes n'ont plus apporté aux auditeurs que des déroulements insipides de musique ininterrompue et les écrans de la télévision sont restés aveugles. Cette panne de longue durée était due à une grève des techniciens de la radio, l'administration n'ayant pas voulu prêter l'oreille à des revendications posées par eux depuis des mois.

Les techniciens de la radiodiffusion-télévision française s'étaient vu attribuer une prime de productivité sur le crédit de 72 millions voté au budget de 1955, prime de productivité établie par analogie à celle obtenue, en 1954, par leurs collègues de la navigation aérienne. Ceux-ci ayant obtenu un nouveau crédit destiné à majorer la première prime, les techniciens de la radio ont demandé une prime de 10.000 francs au lieu des 4.000 francs qui leur avaient été alloués afin que soit revalorisée la fonction technique. Les techniciens de la radio effectuent en effet un travail délicat, exigeant de hautes capacités et une initiative constante qui justifient pleinement l'octroi de cette prime. Les techniciens n'ont pu se faire entendre qu'en se mettant en grève.

Le droit de grève leur a été contesté. Les sanctions d'ailleurs ont suivi les menaces: ordres de réquisition, circulaires anti-grève avec réquisition permanente d'un personnel pour assurer un programme minimum dit de sécurité, circulaires pour faire pression sur le petit personnel en retenant les journées de grève, suspension de dix techniciens pendant huit jours pour ne pas avoir voulu travailler alors qu'ils étaient réquisitionnés et qu'ils s'étaient rendus aux postes qui leur étaient assignés. Tout ceci à notre avis constitue des atteintes graves au droit de grève prévu dans la Constitution.

Nous voudrions que M. le secrétaire d'Etat à l'information nous dise si ce conflit est définitivement réglé et s'il n'eût pas été plus sage et plus conforme à la justice de traiter différemment un personnel qui fait de gros efforts pour faire vivre et se développer rapidement un grand service d'Etat.

Le statut en gestion, et c'est là une autre question, comportera-t-il le respect du droit de grève? Nous aimerions qu'il nous soit donné quelques indications sur ce statut, lequel devra avant tout libérer la radio-télévision française d'un vieux corset bureaucratique qui l'emprisonne et savoir aussi si des traitements suffisants seront donnés au personnel de manière qu'il ne soit plus tenté de chercher comme c'est le cas maintenant une rémunération correspondant à sa qualification en passant aux postes privés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre également très brièvement à l'orateur qui vient de s'exprimer. Je ne pense pas que nous devions aujourd'hui discuter du statut de la radio puisque le projet vient à peine d'être déposé, qu'il sera discuté très sérieusement par les commissions parlementaires et ensuite par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Je veux simplement donner l'assurance qu'au cours de l'élaboration de ce statut, les représentants du personnel ont été consultés contrairement à ce que la presse a affirmé.

Au sujet des conflits sociaux, il s'en est produit en effet un certain nombre depuis que je suis au secrétariat d'Etat à l'information et je regrette très profondément. Je reconnais la valeur du personnel qui travaille à la radio-télévision française. Je sais que sa tâche est souvent difficile et je tiens à affirmer que le droit de grève sera respecté à la radio comme ailleurs.

Cependant, la radio est un service public et j'estime que, le pays a besoin d'être informé, surtout à des moments particulièrement critiques comme ceux que nous traversons.

J'ai donc été amené à demander que, même pendant les grèves, au moins un service minimum soit assuré pour permettre la diffusion d'un certain nombre de bulletins d'information. J'ai dû aussi prendre un certain nombre de décisions qui m'ont été douloureuses, mais elles m'ont semblé cependant indispensables.

Quant aux revendications du personnel, il ne m'apparaît pas nécessaire d'intervenir maintenant puisque des amendements ont été déposés sur les chapitres. C'est à l'occasion de ces amendements que pourra reprendre la discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01?...
Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Services communs. — Autres personnels. — Rémunérations principales. — Montant des crédits; augmentations, 11.399.000 francs. »

Par amendement n° 187, M. Berlioz et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy pour soutenir l'amendement.

M. Namy. Je supplée notre ami Berlioz qui ne peut pas être présent à cette heure matinale.

Mesdames, messieurs, cet amendement avait surtout pour but de protester contre le recrutement discuté pratiqué par l'administration, au point de vue tant administratif que technique. L'administration recrute, en effet, des contractuels appelés « renfort provisoire » alors que, depuis des années,

elle aurait dû organiser des concours. Les services de redevance fonctionnent à Lille, à Toulouse, à Strasbourg, à Rennes avec 50 p. 100 d'auxiliaires temporaires ayant des traitements de 23.000 à 26.000 francs par mois alors que la loi du 3 avril 1950 avait été votée précisément pour supprimer l'auxiliaariat. Les auxiliaires actuels sont encore plus défavorisés puisque leur ancienneté tombe à zéro au bout d'un an.

Notre amendement a pour but de demander que l'administration s'interdise de recruter dans de telles conditions, mais plutôt qu'elle organise des concours de commis, adjoints et de secrétaires. L'administration n'a eu aucune politique en matière de recrutement et les désordres actuels sont, à notre avis, le fruit d'une mauvaise gestion.

J'ajoute, pour illustrer cette affirmation, que certains membres des « renforts provisoires » ont reçu une note rédigée d'une façon brutale ayant pour but de diminuer leur traitement dans des conditions très importantes, sous prétexte qu'ils n'avaient pas passé de concours.

L'objet de notre amendement est donc de demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous faire connaître son opinion sur ces problèmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, il est exact qu'en raison des difficultés que rencontre l'administration pour ouvrir les concours destinés à recruter les agents titulaires, la radio-télévision française a recruté un certain nombre de contractuels dont les compétences techniques ou administratives étaient insuffisantes.

L'administration se propose de normaliser cette situation et c'est dans cet esprit notamment que votre commission des finances a proposé l'article 98 du projet en discussion pour donner à la radio-télévision française les facilités nécessaires et permettre ainsi d'organiser à nouveau ces concours.

M. le président. Monsieur Namy, maintenez-vous l'amendement?

M. Namy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le chapitre 31-02, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-03. — Indemnités:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 32.450.000 francs. » Par amendement (n° 181), Mme Brossolette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Brossolette pour défendre son amendement.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, M. André Morice, a accordé en 1954 aux techniciens de la radio-télévision française une prime de 4.000 francs.

Aux organisations professionnelles qui réclamaient alors une prime de 10.000 francs, on a répondu qu'il n'était pas possible d'accorder plus aux techniciens de la radio-télévision française qu'à ceux de la navigation aérienne.

Or, pour l'année 1956, les techniciens de la navigation aérienne ont obtenu une substantielle augmentation de leur prime.

Les techniciens de la radio revendiquèrent alors la même augmentation et rappelèrent les engagements pris antérieurement.

Au cours d'une audience récente, monsieur le ministre de l'information, vous avez envisagé de satisfaire cette revendication qui paraît justifiée. J'insiste auprès de vous et de M. le ministre du budget pour que le crédit nécessaire à cet alignement, d'environ 70 millions, soit dégagé.

J'ajoute que cette amélioration du sort des techniciens de la radio-télévision française permettrait un recrutement plus aisé, dans un secteur où la concurrence de l'industrie privée joue comme dans toutes les branches techniques et scientifiques.

Vous en connaissez mieux que moi toutes les difficultés, monsieur le ministre. Un technicien sur deux gagne moins de 36.000 francs par mois. Est-ce juste et humain?

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. Je voudrais faire remarquer aux auteurs des amendements que la commission des finances avait pris les devants et avait opéré un abattement de 9.000 francs, s'ajoutant à l'abattement de 1.000 francs opéré par l'Assemblée nationale, soit un abattement total de 10.000 francs, pour attirer l'attention, je ne dirai pas tant du secrétaire d'Etat à l'information chargé de la radiodiffusion-télévision française, que du secrétaire d'Etat au budget, sur la nécessité de régler le régime des primes du personnel de la radiodiffusion, primes techniques

et primes administratives. Nous avons étendu le champ d'application de ces primes. Elles sont notoirement insuffisantes. Un effort est nécessaire, particulièrement dans les services de la radiodiffusion-télévision, en faveur du personnel soit technique, soit administratif. Il le mérite. C'est pour cette raison que la commission des finances a opéré un abattement de 9.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Le problème que vous avez soulevé, madame, et qui vient d'être repris et élargi par la commission des finances, est un de ceux qui me sont posés en ce qui concerne la radiodiffusion-télévision française. Il intéresse beaucoup de nos collègues, notamment M. Gaspard, qui m'en avait parlé il y a quelque temps, et M. Namy, qui vient à son tour de l'évoquer.

C'est un problème difficile à résoudre, puisqu'il pose à la fois une question de parité interne et de parité externe. Parité interne, parce que les agents du cadre administratif nous demandent la prime de 4.000 francs que les techniciens perçoivent, ce qui veut dire que si, demain, les techniciens touchaient une prime de 10.000 francs, cette prime serait demandée par les agents du cadre administratif.

Dans ces conditions, nous sommes obligés de revoir ce problème de parité interne et de parité externe, vous le comprendrez. Nous aurons, après le vote du collectif, de nouvelles conversations à ce sujet avec M. Jaquet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Gilberte-Pierre Brossolette. Je le retire parce que j'ai l'espoir que cette question sera résolue dans un sens favorable.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. Nous maintenons le chiffre de la commission des finances.

M. le président. Par amendement (n° 186), M. Berlioz et les membres du groupe communiste proposent également de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy pour soutenir l'amendement.

M. Namy. L'amendement de notre ami M. Berlioz vise le personnel non technique.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'abattement opéré par la commission des finances vise les deux catégories de personnel.

M. le président. Sur le chiffre proposé par la commission des finances, il y avait un premier amendement de Mme Brossolette, qui demandait une prime pour les techniciens. L'amendement de M. Berlioz demande une prime pour le personnel non technique.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Un crédit de 50 millions est demandé pour augmenter la prime de productivité accordée au personnel non technique, administratif et ouvrier. En effet, alors que les techniciens ont obtenu une prime mensuelle de 4.000 francs, le personnel non technique a eu une prime de 1.000 francs seulement.

Un amendement ayant une valeur indicative comme celui-ci a été voté par l'Assemblée nationale, par 567 voix contre 39, mais les syndicats du personnel de la radio ont été informés d'une opposition de M. le secrétaire d'Etat à la mise en application de cet amendement, bien que la volonté du législateur se soit exprimée clairement. Vous nous avez répondu, mais vous ne nous donnez pas tous les apaisements que nous aurions souhaités.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. La commission a opéré un abattement de 9.000 francs en ce sens.

M. Namy. Mais cet abattement vise-t-il les deux cas ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur spécial. Oui.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Namy. Je retire cet amendement, puisque l'abattement de la commission des finances a le même but.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-03 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-03 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnel permanent et occasionnel :

« Montant des crédits, augmentation de 372.796.000 francs. »

Par amendement (n° 180), Mme Brossolette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Brossolette.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Monsieur le ministre, le 30 mai de l'année dernière, au cours de la discussion du budget de la radiotélévision française, j'attirais déjà l'attention de votre prédécesseur sur la disparité des traitements actuels entre les trois formations d'orchestre de la radiotélévision française.

Or, M. Morice répondait qu'en effet le principe de la parité avait été posé par une lettre du 2 décembre 1947, mais que ce principe n'avait pas toujours été respecté.

Il promettait d'améliorer les rémunérations des musiciens des deux formations autres que l'orchestre national, c'est-à-dire l'orchestre radiosymphonique et l'orchestre radiolyrique. Or, les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits dans le collectif 1956. Je voudrais insister sur l'injustice commise envers ces musiciens et je vous demande de la réparer dans la mesure du possible.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. C'est en effet un problème que nous étudions depuis déjà un certain temps. Je crois qu'il sera possible d'apporter au moins un palliatif à une telle situation par le système des « cachets » que nous pouvons donner aux différents orchestres et qui pourront peut-être diminuer la différence qui existe à l'heure actuelle entre l'orchestre national et les deux autres orchestres parisiens de la R.T.F.

M. le président. Madame Brossolette, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Gilberte-Pierre Brossolette. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 182), Mme Brossolette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce même crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Brossolette.

Mme Gilberte-Pierre Brossolette. Je sais, monsieur le ministre, que le statut interne du personnel artistique est sur le point d'être signé et qu'il sera fort bien accueilli par tous les collaborateurs artistiques de la R.T.F. Mais un point délicat est encore à préciser. Ce statut est en discussion depuis près de trois ans. Il a demandé de longues études et de longues négociations. Or, M. Morice avait promis l'an dernier un rappel à partir du 1^{er} janvier 1955.

Certaines catégories de collaborateurs artistiques, en particulier celle de la bibliothèque et de la cinémathèque du centre Pierre-Brossolette et le personnel du plateau intégré, qui ont été dotées plus rapidement de leur statut, ont touché ce rappel à partir du 1^{er} janvier 1955. Il serait donc absolument injuste que ceux qui attendent depuis si longtemps l'application de leur statut soient victimes de la lenteur de son élaboration et ne touchent pas l'intégralité de ce rappel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'être juste et compréhensif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame, le problème que vous posez est cette fois en voie de solution. Mes services sont saisis de cette question et j'ai l'espoir qu'une réponse positive sur l'adoption d'une date unique sera donnée dans les jours prochains.

Mme Gilberte-Pierre Brossolette. Je vous en remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Services d'informations. — Personnel permanent et occasionnel :

« Montant des crédits, augmentation de 61.601.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-22. — Services d'informations. — Bureau central de documentation et d'information. — Personnel permanent et occasionnel : mémoire. »

« Chap. 31-31. — Services à l'étranger. — Personnel permanent et occasionnel :

« Montant des crédits, augmentation de 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Montant des crédits, augmentation de 33.396.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel :

« Montant des crédits, augmentation de 40 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-01. — Pensions civiles :

« Montant des crédits, augmentation de 18.765.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.

- « Chap. 33-91. — Services communs. — Prestations et versements obligatoires :
« Montant des crédits, augmentation de 32.307.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 33-92. — Services artistiques et d'information. — Prestations et versements obligatoires :
« Montant des crédits, augmentation de 85.300.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 33-93. — Prestations et versements facultatifs :
« Montant des crédits, augmentation de 1.700.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

- « Chap. 34-01. — Services communs. — Matériel :
« Montant des crédits, augmentation de 357.965.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-02. — Services communs. — Remboursement de frais :
« Montant des crédits, augmentation de 45.745.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-11. — Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais :
« Montant des crédits, augmentation de 90.880.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-12. — Services artistiques. — Droits d'auteurs et industrie du disque :
« Montant des crédits, augmentation de 113.778.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-21. — Services d'information. — Matériel et remboursement de frais :
« Montant des crédits, augmentation de 40.750.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-22. — Services d'information. — Bureau central de documentation et d'information. — Matériel et remboursement de frais : mémoire. »
« Chap. 34-91. — Loyers :
« Montant des crédits, augmentation de 5.325.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile :
« Montant des crédits, augmentation de 28.200.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

- « Chap. 35-01. — Travaux d'entretien :
« Montant des crédits, augmentation de 6 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 37-01. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers :
« Montant des crédits, augmentation de 1.500.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 37-31. — Conférence et organismes internationaux :
« Montant des crédits, augmentation de 6.040.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 37-91. — Financement de dépenses en capital :
« Montant des crédits, augmentation de 715 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 37-99. — Dépenses diverses et accidentelles :
« Montant des crédits, augmentation de 290.000 francs. » — (Adopté.)

Nous abordons les chapitres de l'état F concernant la radiodiffusion-télévision française.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Programme inconditionnel.

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

- « Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole :
« Autorisation de programme, augmentation de 1.900 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédit de paiement, augmentation de 715 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole :
« Autorisation de programme, ... » ;
« Crédit de paiement, ... ».

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer :

- « Autorisation de programme, augmentation de 1.200 millions de francs ;
« Crédit de paiement, augmentation de 200 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement n° 163, de M. Razac, tendant à réduire de 1.000 francs l'autorisation de programme.

L'amendement est-il soutenu ?...

M. le secrétaire d'Etat à l'information. L'amendement de M. Razac a été également présenté à l'occasion du budget de l'A. F. P. et j'ai eu l'occasion de répondre. Cet amendement a été présenté en deux endroits différents.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-10.

(Le chapitre 58-10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 58-20. — Equipement de la télévision d'outre-mer :

- « Autorisation de programme, ... » ;

« Crédit de paiement, ... ».

M. le président. Il y a lieu maintenant d'examiner l'article 8 de ce budget.

« Art. 8. I. — Il est accordé au ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 1.278.500.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

« Chapitre 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole : 800 millions de francs ;

« Chapitre 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer : 198.500.000 francs ;

« Chapitre 58-20. — Equipement de la télévision d'outre-mer : 280 millions de francs.

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1567 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1956, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des affaires économiques et financières, et du secrétaire d'Etat au budget, pris sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter, en crédits de paiement, les chapitres correspondants.

« Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent et non affecté au financement des autorisations de programme conditionnelles, le ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française pourra, en 1956, être autorisé, par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget, à engager et à payer les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision, autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus.

« Les décrets visés à l'alinéa précédent seront soumis à la ratification du Parlement, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 1957.

II. — « Sur les autorisations de programme accordées par l'article 6 de la loi n° 53-693 du 22 mai 1955 au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, est définitivement annulée une somme de 270 millions de francs applicable aux chapitres ci-après :

« Chapitre 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole. — Programme conditionnel : 60 millions de francs.

« Chapitre 58-20. — Equipement de la télévision d'outre-mer. — Programme conditionnel : 210 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des chapitres de l'état E concernant la caisse nationale d'épargne. Je donne lecture de ces chapitres

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants :
« Dépenses ordinaires, augmentation de 770 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Waldeck-L'Huilier, rapporteur spécial de la commission des finances. Le budget de la caisse nationale d'épargne n'appelle que peu d'observations; je vais les présenter très brièvement.

Dans son rapport, M. Pellenc, à la page 109 du tome I, signale que le montant de l'épargne liquide en 1955 a été supérieur de 52 milliards au montant recensé en 1954. Cette progression est due uniquement aux dépôts dans les caisses d'épargne qui ont été stimulés par le relèvement de 500.000 francs à 750.000 francs du maximum par livret. Au 31 décembre 1955, le montant des dépôts dans les caisses d'épargne s'élevait à 1.515 milliards contre 1.230 milliards au 31 décembre 1954.

Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne exprime l'amélioration de l'expansion économique. L'excédent de ses recettes sur ses dépenses, qui était de 7.399 millions de francs en 1954, doit atteindre, en 1956, 12.492 millions. Par rapport à 1955, cet excédent de recettes sera de 36 p. 100. Notons que, depuis 1950, le taux d'intérêt servi aux déposants n'a pas été modifié; il reste fixé à 2,75 p. 100. Au 31 décembre dernier, le total des sommes déposées s'élevait à 653 milliards, dont 246 milliards d'emprunts du Trésor, 301 milliards d'investissements et 106 milliards de divers.

Enfin, il convient de signaler que le nombre des livrets est passé de 12.922.000, en 1954, à 12.752.000, au 31 décembre 1955. Cette diminution est le résultat de la liquidation des séries « troupes » et « marines » et des « comptes spéciaux des militaires d'Indochine ». Pour répondre à l'accroissement du trafic, il est demandé la création de 48.000 heures d'utilisation d'auxiliaires. Un crédit en augmentation sérieuse, puisqu'il passe de 5 millions, en 1955, à 100 millions, en 1956, concerne la vulgarisation.

Le budget de la caisse nationale d'épargne n'appelle pas d'autres observations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 00-10 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 00-10 est adopté.)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1010. — Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales :

« Montant des crédits, augmentation de 4.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles :

« Montant des crédits, augmentation de 1.316.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses :

« Montant des crédits, augmentation de 560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire :

« Montant des crédits, augmentation de 321.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures :

« Montant des crédits, augmentation de 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures :

« Montant des crédits, augmentation de 5.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations :

« Montant des crédits, augmentation de 214.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Vulgarisation :

« Montant des crédits, augmentation de 95 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires :
« Montant des crédits, augmentation de 2.279.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6070. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne :

« Montant des crédits, augmentation de 1.000 francs. » — (Adopté.)

Versement au budget général.

« Chap. 6090. — Versement au budget général de l'excédent de recettes sur les dépenses :

« Montant des crédits, augmentation de 12.492 millions 673.000 francs. » — (Adopté.)

Nous passons aux chapitres de l'état F concernant la caisse nationale d'épargne.

J'en donne lecture :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-00. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage :

« Autorisation de programme, ... » ;

« Crédit de paiement, ... ».

« Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux :

« Autorisation de programme, augmentation de 135 millions 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme, ... » ;

« Crédit de paiement: mémoire. »

Nous abordons maintenant le budget de l'Imprimerie nationale.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Je donne lecture du chapitre 2 de l'état F concernant le budget de l'Imprimerie nationale: « Chap. 2. — Acquisitions d'immobilisations :

« Autorisation de programme, augmentation de 100 millions de francs. »

« Crédit de paiement, ... ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Primet, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances a retenu quelques-unes des observations que j'ai présentées à propos du budget de l'Imprimerie nationale et je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur ces questions.

Vous n'ignorez pas que l'Imprimerie nationale a augmenté ses travaux de façon considérable, puisque le tonnage du papier utilisé a augmenté d'un poids important. Mais vous savez que notre Imprimerie nationale a un personnel remarquable du point de vue de la qualification et du rendement au travail, mais qui se trouve dans une situation un peu particulière, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que si les salaires sont régis par les conventions du livre, il y a une différence entre les ouvriers de l'Imprimerie nationale et les autres ouvriers du livre: du point de vue des allocations familiales, ils dépendent de votre ministère et ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres ouvriers du livre, en ce qui concerne les primes de vacances dans le domaine des allocations familiales. Je crois qu'il faudrait prêter attention à cela, d'autant plus que ce personnel, vous le savez, ne présente pas — tout au moins pour le moment — de revendications en ce qui concerne ses salaires.

D'autre part, une erreur s'est glissée dans le rapport de M. Pellenc. Je lis ceci: « En ce qui concerne les œuvres sociales, un supplément de 1.500.000 francs serait nécessaire pour permettre le financement normal de la crèche ». Il ne s'agit pas d'un supplément de 1.500.000 francs, mais de porter le crédit, qui est de 870.000 francs, à 1.500.000 francs pour que cette crèche fonctionne normalement.

Enfin, je signale que le cadre titulaire est un peu trop restreint. Il y a un cadre inférieur que l'on a pris l'habitude d'appeler le cadre manœuvre, mais qui en définitive comprend les ouvriers spécialisés qui accèdent au cadre titulaire au fur et à mesure des départs à la retraite. Certains membres de ce cadre

inférieur doivent attendre trop longtemps pour passer au cadre titulaire.

Voilà les quelques observations que je voulais faire sur le budget de l'imprimerie nationale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Primet des observations qu'il a présentées. L'absence de prime de vacance est due au fait que ce personnel a le régime des fonctionnaires. Il en a donc les avantages et les sujétions.

Par ailleurs quelques emplois nouveaux ont été créés par un texte du 17 août; ils doivent permettre de faciliter un peu l'avancement.

M. Primet, rapporteur spécial. Vous ne m'avez pas répondu pour la créche.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis d'accord pour étudier vos observations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2 de l'état F.

(Le chapitre 2 est adopté.)

MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. Nous abordons maintenant les chapitres de l'état E concernant les monnaies et médailles.

1^{re} section. — EXPLOITATION

Dépenses d'ordre.

« Chap. 88-1. — Excédent affecté aux investissements (virement à la 2^e section) :

« Augmentation de crédits, 76 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 88-1.

(Le chapitre 88-1 est adopté.)

M. le président. « Chap. 88-2. — Excédent non affecté aux investissements (versements au Trésor) :

« Diminution de crédits, 76 millions de francs; »

A déduire (dépenses pour ordre par virements à la section investissements) :

« Excédent affecté aux investissements :

« Diminution de crédits, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

Je donne lecture du chapitre 21 de l'état F :

2^e section. — INVESTISSEMENTS

« Chap. 21. — Acquisitions d'immobilisations :

« Autorisations de programme: augmentation de 149 millions de francs.

« Crédits de paiement: augmentation de 76 millions de francs. » — (Adopté.)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaire du gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones :

MM. Docquier, directeur du cabinet;
Labrousse, secrétaire général.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n° 40) présentée par MM. Roger Menu, Georges Boulanger et les membres du groupe du Mouvement Républicain Populaire et ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République décide le renvoi en commission des finances des chapitres concernant le budget annexe des P. T. T. pour inviter le Gouvernement à prévoir :

« Des effectifs suffisants pour permettre à l'administration des P. T. T. de faire face à la hausse constante du trafic et d'améliorer les conditions de travail du personnel des P. T. T. ;

« Une réforme du système de financement des travaux d'équipement ;

« L'attribution d'une indemnité de risques en faveur du personnel employé et du personnel des lignes au même taux que celle octroyée au personnel des douanes ;

« L'intégration de 18.000 agents d'exploitation et de 1.800 agents des installations dans le cadre de contrôle ;

« La carrière unique inspecteur adjoint, inspecteur ;

« La revalorisation de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre au même taux que celle des comptables du Trésor ;

« L'amélioration de la situation des receveurs-distributeurs et de la rémunération des gérants des bureaux secondaires ;

« La revalorisation de la prime de résultat d'exploitation. »

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Mes chers collègues, je m'excuse de retenir votre attention à cette heure matinale, mais le budget des P. T. T. a toujours été un de ceux qui provoquait le plus de remarques.

Le budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1956 résulte de la somme des crédits reconduits de l'exercice 1955 et des ajustements de dotations du projet de loi que nous examinons actuellement. Il est présenté en un strict équilibre et on peut en effet négliger les quelque 24 millions d'excédents prévus.

Est-ce à dire que ce budget soit satisfaisant ? Malheureusement non. Il laisse sans solution un nombre important de problèmes déjà évoqués ici lors de l'examen d'un précédent budget.

Je voudrais parler en premier lieu de la question des effectifs. Il est certain que les crédits proposés marquent un effort appréciable puisque 7.050 emplois pourront être créés, soit pour des agents titulaires, soit pour des auxiliaires.

Cependant, si ces mesures sont entièrement justifiées — ainsi que vous avez tenu à l'affirmer devant l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat — elles sont encore insuffisantes. Je me bornerai à reprendre ici les pourcentages d'augmentation du trafic pendant les six dernières années que vous avez vous-même indiqués : service postal, 21 p. 100 ; service technique, 57,6 p. 100 ; service des chèques postaux, 70,13 p. 100. Dans le même temps, les effectifs sont passés de 226.654 à 227.678 agents, en augmentation de 0,45 p. 100 seulement.

Sans entrer dans le détail d'une situation qui a retenu l'attention des spécialistes, j'indiquerai cependant que cette situation est caractérisée par un accroissement excessif des charges imposées aux agents. Le trafic ne peut s'écouler qu'au prix de modifications de la réglementation et par des méthodes de travail qui ne sont pas toujours des simplifications souhaitables. Je ne doute pas que le projet de budget de 1957, actuellement à l'étude dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, comporte un nombre important de créations d'emplois. Toutefois, celles-ci ne pourront servir à écouler le trafic actuel et celui que vous avez prévu jusqu'à la fin de l'année.

J'aborderai aussi l'examen des principales revendications du personnel. Il en attend depuis des années la satisfaction, malgré les promesses et le nombre impressionnant d'amendements déposés et adoptés par le Parlement lors de chaque discussion budgétaire.

L'indemnité de risque prévue en faveur du personnel des services de la distribution, du transport des dépêches et des lignes connaîtra peut-être un commencement d'exécution. Je ne reprendrai pas ici l'argumentation excellente développée en faveur de cette indemnité par M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale lors de l'examen par celle-ci du présent projet de loi, puisqu'aussi bien M. le secrétaire d'Etat au budget a pris l'engagement d'instituer cette indemnité à compter du 1^{er} juillet 1956. Je voudrais cependant souligner la nécessité, de faire vite en cette matière et aussi vous demander de nous donner des assurances formelles, monsieur le ministre.

Le personnel des P. T. T. est également très attaché au principe de l'intégration de 18.000 agents d'exploitation et de 1.800 agents des installations dans le cadre de contrôle. Je sais que la composition actuelle des corps d'exécution des administrations financières et des postes, télégraphes et téléphones sont comparables puisque, d'un côté on compte 39,1 p. 100 de contrôleurs et 60,9 p. 100 d'agents de constatation et d'assiette, et que, de l'autre côté, on en compte respectivement 40 p. 100 et 60 p. 100. Mais ce n'est pas la structure actuelle de ces corps qui est mise en cause et c'est peut-être là que réside le différend. Il s'agit bien de la constitution initiale du cadre de contrôle par voie d'intégration.

En 1948, 11.470 agents d'exploitation ont été intégrés dans le cadre de contrôle. Il convient d'y ajouter les 2.000 transformations d'emplois opérées en 1951. Mais si l'on veut bien se souvenir qu'il y avait, en 1948, 46.931 agents d'exploitation, le pourcentage des intégrations ressort, pour les P. T. T., à 28 p. 100. Dans le même temps, les administrations financières obtenaient 8.995 transformations pour le cadre initial de 14.343 unités, soit un pourcentage d'intégrations de 62,7 p. 100. C'est donc bien la constitution initiale du cadre de contrôle qui est en cause et qu'il s'agit de réviser. Là aussi, nous voudrions plus que des promesses, des assurances.

S'agissant maintenant de la réforme du cadre A et de la carrière unique « inspecteur adjoint-inspecteur », je rappellerai que le Conseil de la République s'est à plusieurs reprises prononcé en faveur de cette mesure. Les pourparlers actuellement poursuivis nous font craindre que l'on n'aboutisse qu'à un simulacre de réforme, au moins pour le cadre A des P. T. T.

En outre, aucune assurance n'a été donnée quant à la date d'application de la réforme aux P. T. T., alors qu'il est de notoriété publique que, dans les administrations financières, elle prendra effet du 1^{er} février 1956.

Quant à l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, il importe qu'elle soit portée dès maintenant au même taux que celle qui est attribuée aux comptables des administrations financières. On a objecté que les receveurs et chefs de centre des P. T. T. sont logés gratuitement, ce qui est exact. Mais cette situation découle des nécessités du service (sécurité des fonds, permanence de certains services même la nuit, etc.). Si ces nécessités étaient contestées, il serait indispensable de décharger les fonctionnaires des P. T. T. de toutes responsabilités dès la fermeture de leurs bureaux ou centres. Comme une telle éventualité ne peut être envisagée, il faut admettre la réalité des arguments présentés aussi bien par les intéressés que par l'administration des P. T. T. et supprimer immédiatement l'abattement de 20 p. 100 opéré sur l'indemnité de gérance et de responsabilité servie à ces fonctionnaires dignes d'éloge.

J'en arrive maintenant à la situation qui est faite, d'une part, aux receveurs distributeurs dont le temps d'utilisation n'est compté que partiellement — ce qui permet de dire que ces agents pratiquent l'heure de 72 minutes — et, d'autre part, aux gérants d'agences postales dont la rémunération, bien que légèrement relevée il y a quelque temps, demeure notablement insuffisante. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce problème que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Je terminerai en évoquant le fait qu'il serait souhaitable de revaloriser la prime de résultat d'exploitation dont le taux est fixé à 20.000 francs par an. Cette mesure serait conforme à l'esprit qui a animé ses auteurs en vue d'associer au moins partiellement les agents des P. T. T. — auxquels je tiens à rendre hommage une fois de plus — aux résultats obtenus, grâce aux efforts qui leur sont quotidiennement demandés.

C'est pour ces raisons que nous avons voulu marquer notre désir de voir reconsidérer un budget qui ne tient pas suffisamment compte des nécessités présentes.

Quelques collègues pourront trouver surprenant ce genre d'intervention à une heure aussi matinale et s'étonner de voir déposer une motion préjudicielle qui risque encore de retarder une discussion nécessaire. Qu'ils se souviennent que si le budget des P. T. T. a toujours soulevé les protestations des organisations syndicales des travailleurs, c'est probablement parce que les revendications posées étaient justifiées et trop souvent méconnues.

Vos amis et vous-mêmes les ont fréquemment défendues dans le passé, ces revendications, monsieur le ministre. Je vous rends cet hommage et suppose que vous tiendrez à ne pas décevoir ceux qui ont mis en vous leur espérance.

N'allons pas nous reprocher nos attitudes, comme cela fut fait à l'Assemblée nationale, mais cherchons ensemble le moyen de faire vivre un service qui est à la disposition des usagers et qui, pour fonctionner dans de bonnes conditions, doit aussi tenir compte de la situation d'un personnel dont l'éloge n'est plus à faire.

Comme vous l'avez fait devant l'Assemblée nationale, vous me répondrez certainement, monsieur le ministre, que le budget de 1956 apporte déjà des aménagements substantiels. Vous me permettrez de répondre: je ne crois pas que les sommes prévues soient de nature à donner satisfaction. Le renfort des effectifs sera nettement insuffisant, vous l'avez déclaré vous-même. Vous avez bien voulu affirmer qu'un décret déterminerait prochainement les modalités de l'indemnité du risque. D'une part, nous voudrions avoir la totale assurance que cette indemnité sera égale à celle qui est versée aux agents des douanes et, d'autre part, nous redoutons de voir son financement assuré par un relèvement des taxes secondaires. Nous pensons que les excédents de recettes actuellement constatés devraient permettre de gager l'application de la mesure en 1956.

Par ailleurs, 50 millions sont prévus pour financer le projet de réforme du corps des employés. Il faudrait environ trois milliards. C'est dire qu'à cette cadence, plusieurs dizaines d'années seront nécessaires pour aboutir au résultat souhaité.

Il est d'autres mesures essentielles pour lesquelles rien n'est envisagé. Ce sont: la carrière unique, inspecteur adjoint-inspecteur, l'amélioration de la situation des receveurs distributeurs, la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centres et tant d'autres que vous connaissez bien.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons déposé cette motion préjudicielle. Je prévois à l'avance votre objection, monsieur le ministre, car vous allez probablement me répondre que la motion préjudicielle est inefficace puisque le Gouvernement ne peut modifier de lui-même ce qui a été admis par l'Assemblée nationale et qu'il ne peut être envisagé d'augmen-

ter la masse des crédits. Aussi me conseillerez-vous d'attendre la discussion des chapitres. Si une réforme de la structure budgétaire ne peut être réalisée devant notre Assemblée, je pense toutefois que des précisions peuvent être données, des engagements pris et des modifications opérées dans la répartition des crédits.

C'est pour permettre ce travail d'ensemble indispensable et éviter la discussion de nombreux amendements que je vous demande de voter, mes chers collègues, la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon ami M. Georges Boulanger. Si ce vote devait entraîner le report de la discussion à mardi, nous n'aurions rien à regretter, puisque cela permettrait un examen plus sérieux que celui qui peut être tenté à cette heure indue par une assemblée clairsemée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. Gaspard, rapporteur spécial de la commission des finances. Une motion préjudicielle appliquée à un budget tend à faire majorer des crédits par le jeu d'une lettre rectificative du Gouvernement. Or le Conseil de la République n'a pas l'initiative des dépenses et la commission des finances estime que la motion préjudicielle n'est pas recevable.

M. le président. En effet, l'article 14 de la Constitution dispose dans son deuxième paragraphe: « ...Les projets de loi budgétaires ou de finances et les projets comportant diminution de recettes ou création de dépenses doivent être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. »

En conséquence, aucune modification aux dispositions votées par l'Assemblée nationale et ayant pour conséquence une création de dépenses ne peut être proposée au Conseil de la République.

M. Georges Boulanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le président, je désirerais demander une précision au sujet de l'interprétation de l'article 14, interprétation que je ne peux pas approuver.

Nous ne réclamons pas de nouvelles dépenses; nous demandons le renvoi en commission qui peut permettre au ministre de faire des mutations au sein de ce budget et, par conséquent il n'est pas démontré que notre proposition aboutisse à une augmentation de dépenses. Ce serait vrai si nous avions prévu des dépenses supplémentaires sans prévoir la suppression d'autres dépenses.

Nous demandons le renvoi en commission pour que ce budget soit réétudié, non pas en vue d'augmenter les dépenses, mais en vue d'y apporter des modifications permettant d'assurer un meilleur fonctionnement du service, et un peu plus d'équité dans les conditions de travail du personnel.

M. le président. Si votre motion préjudicielle tend au renvoi pur et simple en commission, elle est recevable. Par contre, elle n'est pas recevable si elle a pour objet le renvoi en commission afin d'obtenir des virements de crédits de chapitre à chapitre.

M. Georges Boulanger. Je demande le renvoi en commission.

M. Gaspard, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission des finances n'est saisie d'aucune proposition précise. Sur quoi voulez-vous qu'elle discute? Il s'agit simplement de faire perdre leur temps aux membres de la commission des finances qui siègent déjà depuis ce matin!

Aucune dépense nouvelle n'est demandée, aucun transfert n'est indiqué et la commission des finances n'a pas à se réunir parce qu'elle n'est pas saisie de propositions précises.

M. le président. Monsieur Boulanger, maintenez-vous votre motion ?

M. Georges Boulanger. Je voudrais entendre les observations de M. le ministre sur cette question.

M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. J'ai l'impression que l'affaire ne me regarde pas pour l'instant car il s'agit d'une discussion entre un membre du Conseil de la République et la commission des finances de cette assemblée.

M. le président. Monsieur Boulanger, en vertu de l'article 14 de la Constitution, les transferts de crédits par le Conseil de la République ne sont pas autorisés. Votre motion n'est donc pas recevable, et d'ailleurs, il ne semble pas que vous insistiez.

Nous abordons donc l'examen des chapitres de l'état E concernant les postes, télégraphes et téléphones.

1^{re} section. — DÉPENSES ORDINAIRES

Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Augmentation de 1.176.000 francs. »

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes appelés à discuter du budget des P. T. T. qui est, en principe, un budget annexe du budget général depuis 1923. Les règles prévues à l'époque en faisaient un budget vraiment particulier s'agissant d'un ministère de caractère essentiellement industriel et commercial et l'on peut s'étonner dans ces conditions que ce budget annexe se soit trouvé constamment soumis, en fait, aux mêmes dispositions que le budget général. Cette année encore, les errements traditionnels ont été maintenus et le département des P. T. T., soumis à la loi de reconduction du 7 août 1955, risque de voir son développement compromis.

De nombreuses revendications du personnel dont l'urgence et la légitimité n'ont jamais été contestées ni par l'Assemblée nationale, ni par le Conseil de la République, ne pourront jamais être satisfaites. Notre Assemblée n'a cependant jamais manqué de saluer à juste titre la conscience professionnelle des postiers. Elle porte un intérêt légitime, d'ailleurs partagé par l'Assemblée nationale unanime, à ce grand service public en perpétuelle expansion et elle se trouve ainsi être l'interprète de l'opinion publique en ce domaine.

Je me limiterai à un bref rappel des principaux problèmes auxquels s'attache un intérêt particulier. Je vous demande, monsieur le ministre, de porter votre bienveillante attention sur les questions générales suivantes: réduction de la durée du travail et semaine de cinq jours, octroi des congés en cinq mois, développement du service social et d'enseignement, revalorisation des indemnités représentatives de frais, des indemnités de responsabilité, de technicité, etc., augmentation et indexation du taux de la prime de résultat d'exploitation, répartition équitable des crédits affectés à la prime de rendement.

D'autre part, qu'il me soit permis de signaler les nombreuses revendications des différentes catégories de personnel, revendications nombreuses en fonction même de l'ampleur et de la diversité des effectifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du grand service public dont vous avez la charge.

Je citerai notamment et d'une façon schématique: l'institution des corps d'attachés d'administration et de certains secrétaires et adjoints administratifs; l'amélioration de la situation des contrôleurs principaux de l'administration centrale et des cadres administratifs par la création de postes de directeurs adjoints et de chefs de section des services administratifs; l'amélioration de la situation des receveurs par une politique judicieuse de surclassement, de politique des recettes et de rajustement des indemnités; la réduction des temps de travail des petits receveurs et receveurs-distributeurs; une carrière unique pour les inspecteurs adjoints et les inspecteurs et la réforme du cadre A; la révision des indices des surveillants et des surveillantes principales; une carrière unique pour les contrôleurs et contrôleurs principaux; l'intégration complémentaire d'agents d'exploitation et d'agents d'installation; la modification du pourcentage admis à la liste d'aptitude; la conversion des indices des agents d'exploitation et des agents d'installation recus au concours internes de contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques; la révision des indices des agents d'exploitation et des agents d'installation; la réforme du régime des employés; la prime de risque; la réforme des lignes; l'amélioration de la situation des ouvriers d'Etat; la réforme du service automobile; la création de débouchés pour les opérateurs-radio; la réalisation du statut des ouvriers de nuit, etc.

Nous avons été heureux d'enregistrer vos déclarations favorables, monsieur le ministre, ou celles de votre collègue du budget, sur un certain nombre des points évoqués. Je n'y reviendrai donc pas, tenant cependant à vous exprimer ma satisfaction pour certaines mesures, telles que l'octroi de l'indemnité de risques aux employés et au personnel du service des lignes, la création de 7.080 emplois nouveaux dont 3.400 restent à répartir, l'amorce d'une réforme aussi importante que celle des services de distribution et d'acheminement.

En ce qui concerne l'indemnité de risque, je me permets d'ailleurs de vous demander, monsieur le ministre, si le décret l'instituant à partir du 1^{er} juillet paraîtra bientôt au *Journal officiel*.

D'autres mesures, tout aussi nécessaires, sont malheureusement restées en suspens. Je sais que vous ne pouvez pas tout faire, mais je souhaite ardemment que vous puissiez me donner les apaisements nécessaires lors de la discussion des chapitres sur les points suivants qui tiennent particulièrement au cœur des personnels intéressés: intégration complémentaire d'au moins 6.000 agents d'exploitation et 600 agents d'installation dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux; modification du pourcentage des agents d'exploitation et des agents d'installation nommés contrôleurs par liste d'aptitude; mise

en place de diverses réformes de structure (cadres A, B et C, ouvriers d'Etat, service automobile).

Je me permettrai enfin d'insister sur la nécessité absolue de doter vos services des moyens en personnel et en matériel indispensables à leur bon fonctionnement.

Sur les effectifs, des statistiques éloquentes ont été dressées. Ainsi, par exemple, entre 1949 et 1955, pour une augmentation de trafic de 21,4 p. 100 et de recettes de 42,89 p. 100, au service postal les effectifs, non seulement n'ont pas augmenté, mais ont au contraire diminué de 0,97 p. 100; au service téléphonique, augmentation du trafic de 57,6 p. 100, des recettes de 103 p. 100 et les effectifs n'ont augmenté que de 4,8 p. 100 à l'exploitation et de 1,6 p. 100 dans les services techniques; dans le service des chèques postaux enfin, pour une augmentation considérable de trafic de 70,73 p. 100 et de recettes de 110,26 p. 100, les effectifs ne se sont accrus que dans la proportion de 35,36 p. 100.

Vous avez répondu par avance à mes observations, monsieur le ministre, en signalant très justement à l'Assemblée nationale que « l'homme qui, l'an prochain — en 1957 — dirigera le ministère de l'Avenue de Ségur, quel qu'il soit, sera absolument obligé de demander un nouveau relèvement de ses effectifs. Il ne peut y avoir à ce sujet aucun doute ».

Le problème est en effet grave et je suis sûr que le Conseil de la République unanime manifestera sa ferme volonté de vous aider dans cette tâche difficile qui, en fait, consiste à combler un retard accumulé depuis plusieurs années.

L'amélioration des conditions de travail des postiers, qui sont sans cesse aggravées, en dépend, de même que la réduction souhaitable des heures de travail sur la base de la loi de 40 heures, avec des aménagements pour les services dont le travail est reconnu pénible.

Certes un personnel suffisant dans toutes les branches de l'exploitation améliorerait encore l'excellente qualité du service actuel. Cet ajustement indispensable des effectifs paraît devoir s'accompagner d'une politique hardie de constructions nouvelles, pour le personnel sans doute, trop souvent appelé à travailler dans des conditions désastreuses d'insalubrité, mais aussi pour les usagers qui sont en droit de demander à un service public des conditions d'utilisation satisfaisantes.

Dans tous ces domaines, je ne doute pas un seul instant, monsieur le ministre, de votre souci et de votre volonté d'apporter des solutions. Je sais l'objection majeure que vous me ferez tout à l'heure: l'insuffisance des crédits. Avant moi, mon collègue, M. Auberger, a chaque année appelé l'attention du Conseil de la République et des gouvernements successifs sur les mauvaises conditions de fonctionnement auxquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones est soumise sur le plan financier. Je ne veux pas entrer dans de plus longs développements, mais je pense néanmoins nécessaire d'insister de nouveau, avec l'espoir de voir enfin les services techniques compétents se saisir de l'affaire.

Il paraît souhaitable que le budget des postes, télégraphes et téléphones passe de budget annexe à budget autonome, tout en restant bien entendu sous le contrôle du Parlement. Autrement dit, le budget des postes, télégraphes et téléphones devrait nous être présenté au nom du Gouvernement par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, lui-même, et non par le ministre des finances ou du budget. C'est du moins dans cet esprit que le législateur avait créé le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones par la loi de finances du 30 juin 1923, dont il est permis d'affirmer qu'elle n'a malheureusement jamais été appliquée.

Dans la discussion budgétaire vous avez très justement, monsieur le ministre, mis l'accent sur les divers moyens nécessaires pour équilibrer votre budget. Vous avez en particulier signalé parmi eux le remboursement par le budget des charges communes de la totalité des services rendus.

Nous sommes heureux de constater que les idées que nous n'avons cessé de défendre dans ce domaine ont malgré tout progressé.

Alors que l'on fait obligation à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de présenter un budget en équilibre, on ne lui permet pas en contrepartie de tirer le juste prix des services rendus. Tel est le cas notamment des tarifs préférentiels de presse: il serait logique que le manque à gagner subi par les postes, télégraphes et téléphones en ce domaine soit supporté par le budget général car la libre diffusion de la pensée en régime démocratique est un impératif d'ordre national.

En outre, le service des chèques postaux joue, vis-à-vis du Trésor, le rôle d'un collecteur permanent de fonds. Le taux d'intérêt de 1,5 p. 100 servi actuellement ne lui permet pas d'équilibrer ses charges, les virements étant gratuits. Il serait légitime de porter ce taux à 2,5 ou 3 p. 100, si l'on considère

que le développement de la monnaie scripturale est nécessaire et justifie la gratuité des virements. D'ailleurs, vous avez parlé d'avances du Trésor, monsieur le ministre, et je suis persuadé que si vous deviez y avoir recours, votre collègue du budget ne manquerait pas de vous réclamer un intérêt de 2,5 p. 100. La réciproque doit être vraie pour les fonds que, pratiquement, vous prêtez aux finances.

En un mot, il importe de permettre aux postes, télégraphes, et téléphones de présenter un budget clair et précis, tenant compte du caractère industriel et commercial de l'entreprise, et de fournir à cette administration des moyens de financement rationnels.

Il est incroyable qu'en dehors de l'emprunt, d'ailleurs onéreux, l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne puisse utiliser une partie du portefeuille de la caisse nationale d'épargne, dont le montant est supérieur à 700 milliards de francs, alors qu'elle gère seule cet organisme dans des conditions excellentes.

Si la législation actuelle s'y oppose, il suffit, pour le permettre légalement, d'étendre à la caisse nationale d'épargne, des dispositions de la loi Minjoz, faisant l'objet des articles 45 et 49 du Code des caisses d'épargne.

Je ne saurais mieux faire sur ce sujet que de reprendre les paroles de mon collègue Auberger: « ce qu'il faut aux P.T.T., c'est une organisation financière adaptée à leurs besoins, s'intégrant avec profit dans l'action coordonnée vers l'expansion économique du pays. Une certaine autonomie apparaît donc comme une nécessité en fonction même du caractère industriel et commercial de cette administration. »

D'ailleurs, en déposant un projet de loi sur le statut particulier de la radiodiffusion qui, rappelons-le, était rattachée aux P.T.T. jusqu'en 1937, le Gouvernement poursuit des buts identiques aux nôtres, s'agissant d'un service public dont les nécessités d'exploitation et les attributions se rapprochent de celles d'une entreprise commerciale et industrielle.

Ce précédent, monsieur le ministre, doit guider votre action, le grand service public dont vous avez la charge se différenciant nettement, lui aussi, des administrations traditionnelles.

Je conçois fort bien la nécessité de la tutelle du ministère des finances, mais j'estime que dans le cas particulier de votre administration la tutelle trop étroite qu'il exerce nuit au plein développement de vos activités dont cependant les possibilités d'expansion demeurent immenses. Sans doute, en vous libérant dans une certaine mesure de ce contrôle, en vous permettant d'établir des programmes à long terme, en ne soumettant plus l'entreprise des P.T.T. aux hasards souvent malheureux de l'annualité du budget, en vous accordant ce qu'on peut appeler l'autonomie financière, le Gouvernement et le Parlement feraient-ils œuvre utile dans l'intérêt de l'accroissement du potentiel économique de la nation dont les communications constituent un facteur essentiel.

La voie pourrait ainsi être ouverte à l'expérience passionnante que serait une régie coopérative des P.T.T., solution socialiste et démocratique associant étroitement à la gestion de l'entreprise les usagers et le personnel.

En conclusion, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat que mon intervention puisse vous aider dans votre souci d'assurer la prospérité de notre grand service public. Elle n'a pas d'autre but, si ce n'est de soutenir également dans ses aspirations légitimes un personnel dont la conscience professionnelle et le dévouement sont au-dessus de tout éloge.

Enfin, sur un point particulier, il est une question sur laquelle je désire appeler spécialement votre attention, c'est celle de la participation des communes aux frais de transport du courrier originaire ou à destination des agences postales.

Lors de la création de ces établissements secondaires et jusqu'en 1931, les frais de transports de dépêches incombant en totalité aux communes pour la partie du parcours excédant deux kilomètres. C'est une lourde charge pour les budgets communaux. De nombreuses pétitions et vœux sont parvenus à vos prédécesseurs et ceux-ci à deux reprises, les 7 septembre 1931 et le 16 juillet 1955, ont ramené respectivement à 50 et à 25 p. 100 la participation des communes aux frais considérés.

Je souhaiterais qu'un dernier effort puisse être fait pour que l'administration des postes prenne entièrement à sa charge ces dépenses, d'autant plus que ce sont les collectivités locales les moins privilégiées qui sont actuellement encore astreintes à une participation qui, à mon avis, ne se trouve guère justifiée. Je vous serai particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissant de me donner une réponse sur ce point également.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, ce chapitre du budget annexe des P.T.T. nous vient à l'heure du laitier, mais l'heure

du laitier, c'est aussi celle où les convoyeurs, où les ouvriers du tri terminent une nuit exténuante de travail, où de nombreuses employées des centrales téléphoniques sont accablées de fatigue, aussi pouvons-nous faire un petit effort de fatigue pour examiner les revendications de ce personnel.

Il y a une dizaine d'années que je monte à cette tribune pour défendre le personnel des postes. Toutes les revendications dont on a donné tout à l'heure le catalogue, je les ai défendues par voie d'amendements, de réductions indicatives de 1.000 francs. Certaines ont rencontré quelque succès mais hélas! la plupart de ces revendications n'ont pas été satisfaites. Je suis très heureux que ce long travail de dix années ait été concrétisé par un résumé excellent de M. Menu, que nous n'avons pas eu la joie de trouver avec nous pendant les dix années qui se sont écoulées.

M. Menu. Avec cela!

M. Primet. Pour 1955, le budget des P. T. T. ne fut adopté que sur la promesse du Gouvernement de l'époque d'examiner de nouveau, dans le budget de 1956, les revendications essentielles du personnel. Le vote acquis, le souci majeur du Gouvernement et de l'ancienne majorité de l'Assemblée nationale a été de faire voter, le 27 juillet 1955, une loi portant reconduction des crédits votés en 1955 pour 1956, c'est-à-dire de ne tenir aucun des engagements pris à l'égard du personnel des postes.

Celui-ci a dû faire face, au cours de la période des fêtes de fin d'année, à une tâche difficile. Au trafic ordinaire, doublé au cours de cette période, est venu s'ajouter le matériel électoral. Malgré l'insuffisance manifeste des effectifs, le personnel s'est acquitté de sa tâche dans les meilleures conditions possibles et avec une conscience à laquelle chacun s'est plu à rendre hommage. Mais les hommages, le personnel des P. T. T. les connaît depuis dix ans et, comme dit le fabuliste, le moindre grain de mil ferait bien mieux son affaire.

Ce personnel, si souvent à l'épreuve et à l'honneur, entend voir une fois pour toutes tenir les promesses faites et cela est possible. En effet, le budget des P. T. T. est en excellente santé; notre collègue Menu a dit qu'il était en strict équilibre. Pour les exercices écoulés — le fait est à noter également pour l'exercice en cours — l'administration a toujours manifesté la volonté de sous-évaluer les recettes et de sur-évaluer les dépenses dans le dessein évident de ne pas satisfaire les revendications du personnel.

C'est ainsi que, pour prendre l'exercice 1955, un budget présenté en léger déficit devant l'Assemblée nationale au mois de mai se solde en fin d'année par dix milliards d'excédent, sans qu'il soit tenu compte du déficit résultant des tarifs préférentiels de presse, déficit évalué à douze milliards. Il y aurait, entre parenthèses, beaucoup à dire du déficit qu'impose aux postes l'envoi d'une masse de « canetons », notamment au Parlement, exception peut-être faite pour la presse d'opinion.

Les lettres en franchise, sur lesquelles l'administration n'a aucun moyen de contrôle, représentent un déficit de cinq milliards.

A ces deux chapitres il convient d'ajouter les crédits non utilisés par suite de vacances d'emplois, crédits que l'on peut aisément évaluer à sept milliards, ainsi que les fonds destinés à la caisse nationale d'épargne, soit six milliards.

Le relèvement de 1,50 à 2,50 du taux d'intérêt servi par le Trésor pour les sommes mises à sa disposition par les chèques postaux se traduirait par une augmentation de recettes de 5.475 millions.

Enfin, la gratuité des virements opérés par les centres de chèques postaux grève lourdement le budget des P. T. T.

Ainsi il est permis d'affirmer sans contestation possible qu'une présentation honnête et objective du budget, tenant compte des services rendus par l'administration des P. T. T. ferait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de plus de quarante milliards.

Cette analyse serait insuffisante si nous ne dénoncions ici ce qu'il est permis d'appeler le « scandale des P. T. T. »: Chaque année, un emprunt des P. T. T. est lancé. Or, trente deux milliards d'emprunts n'ont pas été utilisés, sur lesquels l'administration des postes verse 1.800 millions d'intérêts aux souscripteurs. Et voici que l'administration se propose de lancer un nouvel emprunt en 1956.

Dans le même temps la situation du personnel n'a cessé d'empirer. Leurs conditions de travail se sont aggravées, les accidents en service des lignes et à la distribution, les cas de folie et de maladies nerveuses aux chèques et au téléphones, la tuberculose, dans tous les services, augmente et dans des proportions inquiétantes, au point que le corps médical s'en est inquiété et juge avec sévérité l'administration.

Au fur et à mesure que s'est développée la productivité dans les services, les conditions de vie des petites et moyennes catégories du personnel se sont sensiblement aggravées. Pre-

nous un exemple, celui du facteur célibataire en fonction à Paris. En 1938, il débutait, indice 100, au traitement mensuel brut de 1.175 francs. Ce même facteur a parait-il été reclassé. Aujourd'hui il débute à l'indice 130 et perçoit, sur la base des traitements versés au 1^{er} janvier 1956, 29.532 francs par mois. Par rapport à 1938, le coefficient moyen minimum d'augmentation des prix est de 30. Par conséquent notre facteur devrait percevoir 35.250 francs par mois; il y a donc un manque à gagner de près de 6.000 francs par mois.

Cet exemple, puisé parmi tant d'autres, montre de manière indiscutable l'appauvrissement des petites catégories. Cette situation est à l'origine du profond mécontentement qui règne dans les services.

Depuis, les travailleurs des postes n'ont cessé de manifester sous différentes formes leur volonté de voir enfin le Gouvernement se pencher sur le sort des plus défavorisés, de tous ceux pour qui les fins de mois posent les problèmes insolubles.

Je pourrais rappeler les multiples revendications présentées par le personnel. Je pourrais reprendre une à une ces revendications, que, depuis près de dix ans, nous défendons devant le Conseil de la République. Ce serait vous donner lecture d'un catalogue qui a déjà été communiqué par notre collègue M. Minvielle. Je ne le ferai donc pas, mais j'émettrai aujourd'hui le vœu, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'ayons plus jamais à présenter ce catalogue et qu'enfin les revendications légitimes des employés des P. T. T. soient satisfaites. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Par amendement (n° 61), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire l'augmentation du crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Cet amendement veut appeler l'attention du Gouvernement sur la politique d'inégalité pratiquée dans l'administration des P. T. T.

Lors du débat devant l'Assemblée nationale, Mme Francine Lefebvre a longuement démontré comment le personnel féminin était lésé par rapport à son homologue masculin. Je n'ai pas eu connaissance d'une réponse ministérielle indiquant l'orientation voulue par le Gouvernement. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Les mots « politique antiféministe » sont pleinement justifiés en l'occurrence. La critique ne s'adresse pas spécialement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les erreurs relevées ont une origine plus lointaine. C'est ainsi que les dames employées ont été sacrifiées, dès 1943, pour être versées dans un cadre secondaire qui leur valut le titre curieux de « commis ancienne formule ». La parité a été rompue avec leurs collègues masculins et le reclassement général de la fonction publique n'a fait que confirmer la disparité.

Il en est de même pour le personnel d'encadrement et cette façon de voir s'exerce aussi à l'égard des jeunes. En effet, le statut des inspecteurs des P. T. T. a prévu l'ouverture de concours distincts pour les inspecteurs-élèves féminins et masculins. Or, depuis son origine aucun concours n'a été ouvert pour les inspecteurs féminins alors que de très nombreux élèves inspecteurs masculins furent recrutés.

Je ne crois pas que quelqu'un puisse contester la conscience professionnelle et le dévouement du personnel féminin, mais, devant l'état de fait actuel, nous aimerions savoir ce que le Gouvernement envisage pour assurer, dans une administration d'Etat, l'égalité des droits prévue par la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, je suis obligé de protester, comme je l'ai fait lors de l'intervention à l'Assemblée nationale de Mme Francine Lefebvre, contre le reproche fait à mon administration de pratiquer une politique antiféministe. Je crois véritablement que le reproche n'est pas justifié.

L'administration des P. T. T., qui recrute par milliers des agents d'exploitation féminins et qui a ouvert récemment aux candidates un concours de contrôleurs comportant 1.200 places, ne peut pas être considéré, bien au contraire, comme pratiquant en matière de recrutement une politique antiféministe.

Il lui faut cependant en ce domaine tenir compte de la structure des services et notamment du caractère particulièrement pénible de certains postes, que des femmes ne pourraient pas tenir — dans les trains-postes par exemple.

S'agissant des inspecteurs-élèves, il importe, en effet, de ne pas perdre de vue que ces fonctionnaires ont pour rôle essentiel d'alimenter tous les grades supérieurs en suivant d'abord

leurs études universitaires jusqu'à l'obtention d'une licence et en se présentant ensuite aux divers concours donnant accès aux emplois administratifs. Or, l'expérience du passé a montré que les dames témoignent d'une désaffection pour les emplois d'avancement, particulièrement pour le concours d'inspecteur-rédacteur. C'est donc une nécessité de service qui a conduit l'administration à recruter principalement des inspecteurs-élèves masculins.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Menu. Je ne suis pas très satisfait de la réponse qui m'est faite par M. le ministre; pourtant, dans cette réponse, il y a l'engagement de ne pas faire de discrimination entre le personnel féminin et le personnel masculin. Les dames dans les postes, télégraphes et téléphones pourront donc être appelées à tenir les mêmes emplois que les hommes.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je prends cet engagement.

M. Menu. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 137), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Par cet amendement, je voudrais aborder une revendication fondamentale d'une importante catégorie des postes, télégraphes et téléphones, le cadre unique d'exécution se trouvant au niveau de contrôleur, indice 185-360, avec la carrière unique contrôleur-trôleur principal.

La discussion à l'Assemblée nationale a mis plus fortement l'accent sur la nécessité d'augmenter les effectifs, d'intégrer 18.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs, de réduire la durée de la journée de travail à quarante heures et même à trente-six heures pour les centraux téléphoniques et les centres de chèques, de porter la prime de 20.000 à 30.000 francs.

Par 360 voix contre 191, l'Assemblée nationale a renvoyé à la commission des finances le chapitre 1020, afin que les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications que je viens d'énoncer soient inscrits dans le budget. Pour ne pas donner suite à la volonté de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a opposé l'article 48 du règlement, par lequel il peut refuser toutes dépenses nouvelles, sous prétexte qu'elles mettent en jeu l'équilibre budgétaire.

Or, l'exécution des budgets a infligé à tous les ministres des postes, télégraphes et téléphones qui se sont succédé et qui ont tenu les mêmes propos un démenti cinglant.

En effet, elle traduit les bénéfices suivants, que nous relevons dans les propres documents officiels (*Journal officiel* du 9 mai 1956, secrétariat aux postes, télégraphes et téléphones, rapport sur la gestion financière des services pendant l'année 1954, article 225, code législatif des postes, télégraphes et téléphones) :

En 1949, 15.368 millions; en 1950, 9.435 millions; en 1951, 3.090 millions; en 1952, 3.148 millions; en 1953 (année de la grève d'août), 3.283 millions; en 1954, 2.070 millions, auxquels il convient d'ajouter plus de 6 milliards remboursés au titre des avances au Trésor.

Pour 1955, alors que l'on osait avancer que les dépenses supplémentaires résultant du décret du 30 juin 1955 mettraient le budget des postes, télégraphes et téléphones en déficit, les bénéfices ont atteint, du propre aveu de M. Thomas, le montant de 9.223 millions. Nous n'hésitons pas à affirmer qu'un tel chiffre de bénéfices sera atteint, sinon dépassé, encore cette année.

A cela, nous ajouterons que le chiffre de dépenses n'est jamais atteint. Pour ne prendre que l'exemple des deux derniers budgets, dont nous connaissons l'exécution complète, nous relevons les montants suivants inscrits en dépenses, qui n'ont pas été utilisés: 2.760 millions en 1953, 1.531 millions en 1954.

Enfin, il n'est pas osé de mettre en avant que, dans la conjoncture du retard de la discussion du budget de 1956, une partie importante des 2.947 millions représentant le renfort en effectifs à compter du 1^{er} janvier 1956, n'aura pas été dépensée, puisque le ministre n'a été autorisé qu'à utiliser une partie de ces crédits.

Les agents d'exploitation et contrôleurs ne comprennent pas une telle attitude car, « cheville ouvrière des postes, télégraphes et téléphones », pour employer les mêmes termes que M. Eugène Thomas, ce sont eux qui, grâce à leur surmenage et leur dévouement, ont écoulé, malgré la pénurie des effectifs, un trafic sans cesse croissant.

Pour obtenir leurs revendications, ils ont mené de très grandes actions. Ils étaient à la tête de la grève d'août 1953,

des grèves des gares et, par de multiples pétitions, délégations auprès des députés en 1956, ils viennent encore de manifester leur volonté d'obtenir satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse cet amendement au chapitre 1000, car elle a approuvé, au chapitre 1020, un amendement indicatif de réduction d'un million qui avait été voté par l'Assemblée nationale et qui tendait au même but que celui présenté par M. Primet, c'est-à-dire l'intégration le plus rapidement possible des 18.000 agents d'exploitation comme contrôleurs et contrôleurs principaux. La commission est donc opposée à l'amendement de M. Primet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement est également opposé à cet amendement dont le coût serait d'environ deux milliards de francs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 147), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. L'administration des P. T. T. comprend dans ses effectifs un nombre considérable de jeunes agents et de fonctionnaires appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler les petites catégories. Le problème social se pose donc avec une acuité particulière dans cette administration, bien que le personnel dans son ensemble soit, depuis longtemps, à l'avant-garde de la mutualité.

Un effort a été fait, notamment en ce qui concerne la construction de logements pour le personnel.

Quoi qu'il en soit, les crédits affectés au service social restent inférieurs à 0,25 p. 100 du montant du budget des dépenses. Il paraît équitable de relever ce pourcentage particulièrement bas, en fonction même des considérations exposées ci-dessus et soulignant le nombre important de jeunes agents et de fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux petites catégories.

Un effort supplémentaire doit pouvoir être fait en ce qui concerne les créations de foyers-dortoirs et de foyers des jeunes, l'attribution de bains-douches au personnel des bureaux-gares, le versement d'un mandat de Noël aux jeunes agents sous les drapeaux, le relèvement substantiel du taux moyen des secours, l'aide aux orphelins d'agents et le soutien des sociétés mutuelles, culturelles et sportives.

Je rappellerai notamment, dans le domaine de l'éducation sportive, le large développement de l'A.S.P.T.T., tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord. Cette belle société omnisports constitue un attrait certain pour les jeunes agents particulièrement nombreux, et il paraît très souhaitable que ses efforts persévérants qui s'inscrivent dans le cadre de la formation morale et physique de la jeunesse de ce pays soient soutenus et encouragés efficacement par l'administration.

Par ailleurs, dans une administration à caractère industriel et commercial comme les P. T. T., où la pénibilité de la grande majorité des services est unanimement reconnue, on constate qu'il n'existe pratiquement pas de service médico-social, comme dans l'industrie privée par exemple.

Je sais les efforts que vous faites en ce sens, monsieur le ministre; je sais aussi que les administrations publiques n'entrent pas, en principe, dans le cadre des dispositions du code du travail. Je suis néanmoins persuadé que vous êtes convaincu de l'importance de l'instauration d'une véritable médecine du travail dans votre administration.

Enfin, dans ce domaine des réalisations sociales, j'enregistre avec satisfaction la continuité de l'effort entrepris il y a deux ans en faveur de la construction de logements pour le personnel.

Cependant, pour donner sa pleine efficacité à cette initiative, il paraît souhaitable de créer une coopérative type H. L. M. au sein de votre administration. Il est permis de penser qu'ainsi la totalité des crédits pourrait être judicieusement et rapidement utilisée.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. M. Minvielle n'ignore certainement pas que, lors d'un passage au ministère des P. T. T. en 1947, j'ai été le créateur de la sous-

direction du service social; cela prouve que l'aspect social ne m'a jamais échappé. J'ai pu constater que cet effort a été continué depuis la Libération.

Voici les chiffres des crédits qui ont votés pour les œuvres sociales des P. T. T.: en 1946, 129.846.000 francs; en 1948, 239.427.000 francs; en 1950, 271.230.000 francs; en 1953, 332 millions 20.000 francs; en 1954, 350.866.000 francs, plus 500 millions pour le logement; en 1955, 379.741.000 francs, plus 500 millions pour le logement; en 1956, 428.741.000 francs, plus 500 millions pour le logement.

Ces chiffres témoignent de l'action poursuivie jusqu'ici pour accroître les moyens budgétaires indispensables au développement des services sociaux de mon département.

J'entends continuer et même accentuer cet effort dans toute la mesure compatible avec les impératifs budgétaires.

C'est ainsi que, pour 1957, j'ai fait préparer par mes services un projet de budget des œuvres sociales, en nette augmentation par rapport à celui de 1956.

Je sais qu'une des questions qui préoccupent le plus le personnel des P. T. T. est celle du logement. Quant à la coopérative de construction, qui est réclamée par M. Minvielle, je suis heureux de lui faire savoir que ses fondations ont été jetées. Elle fonctionne actuellement sous la présidence d'un ancien secrétaire général des P. T. T., M. Farat. Déjà, cette coopérative est entrée en rapport avec les grandes municipalités, celles de Lyon, Marseille, Lille et de bien d'autres grandes villes de France. Déjà des terrains ont été trouvés. La coopérative des P. T. T., avec les fonds dont elle dispose, entend poursuivre cet effort de logement.

Je vais maintenant me permettre, quoique cela ne se rapporte pas directement à l'amendement, de répondre à la question posée tout à l'heure par M. Minvielle et qui intéresse tous nos collègues puisqu'elle concerne les communes rurales.

M. Minvielle m'a demandé de me pencher sur le problème de la participation des communes aux frais de transport des dépêches. Je suis heureux de lui répondre qu'il est dans mes préoccupations d'alléger les charges des budgets communaux. C'est dans cet esprit que j'ai déjà fait préparer un arrêté, que je signerai dans les prochains jours, dispensant l'ensemble des communes de toute participation aux frais de transport des dépêches postales originaires ou à destination des agences postales. Ainsi, la demande de M. Minvielle se trouve satisfaite.

M. Minvielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Sur ce dernier point, monsieur le ministre, je suis très satisfait de votre déclaration. Je suis persuadé que tous les maires qui sont en même temps membres du Conseil de la République partageront mon sentiment.

En ce qui concerne les efforts, traduits dans la progression des chiffres que vous avez indiqués, pour les questions sociales intéressant votre ministère, je suis heureux également d'avoir entendu votre énoncé et surtout d'avoir enregistré votre déclaration qui me laisse croire que la progression sera encore accentuée dans l'avenir.

Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 148, M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. La durée du travail dans l'administration des P.T.T. reste fixée par un décret du 24 octobre 1921, modifié par le décret du 20 octobre 1923.

Aux termes de ces dispositions, et sauf exception, la durée normale du travail ne peut excéder soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine, sans distinction entre le travail de jour et le travail de nuit. Un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures consécutives, que la semaine comprenne ou non des jours fériés, doit être octroyé tous les sept jours, de préférence le dimanche.

Différents textes sont intervenus depuis 1921 pour régler la durée du travail. Ce furent essentiellement, en 1936, la loi des quarante heures dont l'application aux administrations publiques ne fut malheureusement que très partielle et éphémère. Ultérieurement, un décret-loi du 21 avril 1939 fixa à 45 heures la durée du travail dans les services publics, « sauf dans ceux où la durée légale était supérieure », ce qui était le cas de l'administration des P. T. T. en général.

Pendant l'occupation, la règle des 48 heures fut généralisée et maintenue après la Libération par la loi du 1^{er} février 1947 en son article 5. Des décrets d'administration publique devaient

être pris en application de cette loi, mais n'ont jamais vu le jour. Il en résulte que la durée du travail est variable selon les administrations dont le plus grand nombre se réfère au décret-loi de 1939 fixant à 45 heures la durée du travail.

Maïs les P. T. T., entre autres, font exception et demeurent soumis à la règle des 48 heures. Il en résulte que, malgré un développement incontestable de la technique dont les résultats sont particulièrement sensibles dans plusieurs branches de l'administration des P. T. T., les conditions de travail du personnel sont toujours aussi dures et la durée du travail aussi élevée.

Les textes très anciens qui régissent la matière dans les P. T. T. méritent d'être renouvelés. Les efforts déployés par le personnel pour assurer de façon constante la bonne marche des services justifient pleinement la prise en considération d'une revendication tendant à réduire la durée hebdomadaire du travail.

Par ailleurs, certains services dont « la pénibilité » n'est plus à démontrer, comme les chèques postaux et le téléphone, devraient, en toute justice, bénéficier de mesures particulières, d'autant qu'il s'agit là d'un personnel essentiellement féminin dont la résistance physique n'est pas à toute épreuve et dont la fatigue nerveuse a été médicalement reconnue. C'est, en effet, dans ces deux branches de l'exploitation que les congés de longue durée pour maladies nerveuses et mentales ont subi une augmentation qui ne laisse pas d'être inquiétante.

Enfin, je me permettrai de rappeler qu'une initiative heureuse vient d'être prise au ministère du travail, tendant à répartir la durée hebdomadaire du travail sur cinq jours seulement.

Il paraît souhaitable, monsieur le ministre, d'envisager la réalisation d'une semblable mesure dans ceux de vos services dont la bonne marche et la continuité ne sauraient en souffrir.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous pourrez vous montrer favorable à l'application d'une telle réforme, s'inspirant de la loi des 40 heures, permettant une réduction de cette durée dans les branches où les conditions de travail sont particulièrement difficiles et tendant à des aménagements du service répartis sur cinq jours par semaine dans tous les cas où cette mesure sera techniquement réalisable.

(M. Ernest Pezet remplace M. Méric au fauteuil de la présidence).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, je crois que le Conseil de la République gagnerait du temps si vous me donniez maintenant la parole sur mon amendement n° 143, qui a le même objet que celui de M. Minvielle.

M. le président. Je suis en effet saisi par M. Primet et les membres du groupe communiste d'un amendement (n° 143) tendant à réduire le crédit du chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je m'associe aux observations présentées par notre collègue, M. Minvielle. J'ajoute que parmi les revendications du personnel figurait également le paiement, au taux des heures supplémentaires, des heures effectuées au delà de 40 heures. Je me rallie donc à l'amendement de M. Minvielle et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 143 est retiré.

La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. J'avais demandé au précédent ministre des P. T. T. une modification de l'organisation du travail en ce qui concerne le téléphone.

J'appartiens à une région touristique et c'est au moment des vacances, c'est-à-dire, quand nous avons le plus de demandeurs au téléphone, que nous voyons surgir des équipes qui ne sont pas qualifiées parce que les professionnels exercés sont en congé, ce qui malgré la bonne volonté de l'administration des P. T. T., crée des difficultés pour le bon fonctionnement du service.

Je crois qu'il serait désirable de prévoir des équipes de professionnels suffisamment exercés pour remplacer ceux qui partent en vacances, de façon que les communications téléphoniques fonctionnent normalement.

Je pense surtout aux touristes étrangers qui se plaignent énormément durant la période des vacances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Bien entendu, je suivrai avec beaucoup de sympathie l'initiative prise au ministère du travail. Il est très possible que nous ayons des enseignements à en tirer.

Actuellement, les dispositions légales et réglementaires dans les P. T. T. font que la durée du travail est fixée à 48 heures par semaine. Je dois tout de même noter qu'en raison de la « pénibilité » particulière des conditions de travail de certains services des aménagements substantiels ont été déjà apportés à l'horaire des fonctionnaires et agents affectés à ces services, notamment à ceux des télégraphes et téléphones et des centres de tri de Paris, ainsi que des services ambulants où, parfois, il est demandé un service inférieur à 40 heures par semaine.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire: dépenses ordinaires, augmentation de 33.766.000 francs. »

Par amendement n° 140, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai présenté concerne les conducteurs d'automobiles, c'est-à-dire le personnel de la compagnie générale des automobiles postales et de la société des transports urbains et ruraux, qui a été intégrée dans l'administration des P. T. T. en 1947.

Si certaines dispositions favorables ont été prises, à cette époque, à l'égard de ce personnel au point de vue de la rémunération, il n'en a pas été de même au point de vue du compte des services pour la retraite. On s'est refusé, en effet, à retenir le temps de service effectué dans les anciennes sociétés et à accepter que les intéressés effectuent des versements rétroactifs pour la constitution de leur pension d'ancienneté.

Ils étaient cependant soumis à de nombreuses obligations imposées par l'administration des P. T. T.: agrément obligatoire des candidats par l'administration des P. T. T., habillement du personnel, surveillance du personnel par les agents de maîtrise des P. T. T., responsabilité entière des agents quant à la réception et la livraison des dépêches, intervention directe de l'administration dans la fixation et le règlement des salaires, institution d'un conseil de discipline pour ces personnels, présidé obligatoirement par un fonctionnaire de l'administration des P. T. T., obligation de prêter serment, ce qui n'est obligatoire que pour les fonctionnaires.

Il serait normal et juste qu'il leur soit tenu compte de ce temps de service ainsi que cela a été demandé à maintes reprises, au cours de discussions budgétaires antérieures.

Nous demandons donc à l'Assemblée de bien vouloir inviter le Gouvernement à donner une suite favorable à la revendication du personnel conducteur d'automobiles des ex-compagnies C. G. A. P. et S. T. U. R.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je réponds à M. Primet qu'un amendement rédigé dans les mêmes termes a été accepté par l'Assemblée nationale. Il figure donc dans le budget.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 141), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement a pour but d'obtenir l'amélioration des effectifs et de la situation du personnel dans le cadre de la réforme des lignes.

L'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget des P. T. T. pour l'exercice 1955, nous présentions un certain nombre d'observations sur cette importante question qu'est la réforme des lignes. Nous sommes contraints aujourd'hui d'intervenir à nouveau, car sur de nombreux points les choses ne vont pas et le personnel intéressé manifeste à juste titre un grand ressentiment. Voici pourquoi.

La mécanisation et la motorisation du service des lignes jointes à la mise en place et à l'entretien d'installations de plus en plus compliquées, notamment les câbles coaxiaux, ont eu comme conséquence pour le personnel d'exécution et de maîtrise l'obligation d'acquiescer de nouvelles et sérieuses connaissances techniques et de se voir confier des responsabilités toujours plus lourdes.

Cette réforme, cette réorganisation profonde du service des lignes a eu pour résultat une diminution d'environ 20 p. 100 de l'effectif des agents d'exécution et conducteurs de chantier.

A l'Assemblée nationale, en 1955, mes collègues du groupe communiste ont fait la preuve de l'état lamentable en de trop nombreuses régions des lignes et réseaux téléphoniques tant aériens que souterrains, et ont demandé les augmentations d'effectifs qui s'imposent de toute urgence si l'on veut éviter d'avoir à déplorer de nouvelles et encore plus graves catastrophes que celles qu'ont eu à connaître les usagers du téléphone des régions alpines.

Mais la question des effectifs n'est pas la seule à régler. Il faut également penser à celle du personnel. En effet, les quelques avantages qui ont été accordés à certaines catégories du service des lignes sont absolument insuffisants au regard de ce que l'on exige de ce personnel comme connaissances nouvelles et comme responsabilité. Il faut, en particulier, revoir la question des indices et des conditions d'avancement.

La réforme des lignes n'a rien apporté à près de 6.000 agents techniques qui sont à la même situation indiciaire; il en est de même pour les 1.886 agents techniques conducteurs, les 348 chefs de secteur et les 114 chefs de district.

La quasi unanimité du personnel des lignes revendique le classement indiciaire suivant: agent technique une seule catégorie, 170 à 230 en 15 ans; agent technique conducteur, 190 à 250 en 12 ans; agent technique de 1^{re} classe, 190 à 250 en 12 ans; conducteur de chantier, 230 à 290 en 10 ans; chef de secteur, 260 à 360 en 10 ans; chef de district, 300 à 390 en 10 ans.

Ces revendications indiciaires et d'échelles sont particulièrement légitimes et justifiées en regard de la qualification professionnelle des agents du service des lignes.

Je serais heureux de connaître la position de M. le secrétaire d'Etat sur cette importante question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. L'administration considère la réforme des lignes comme achevée.

M. le président. Monsieur Primet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 142), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement concerne les ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones. Il a pour objectif de demander en leur faveur l'augmentation des emplois d'avancement. Ceux-ci sont en effet défavorisés par rapport à la situation selon laquelle sont rémunérés leurs collègues professionnels du secteur privé, mais ils le sont aussi par rapport aux ouvriers d'Etat des tabacs et allumettes et monnaies et médailles.

De plus, il est très facile de comprendre leur légitime mécontentement lorsqu'on connaît le nombre d'emplois très restreint qui leur est offert comme débouché. Leurs collègues des services publics sont classés service actif et bénéficient de 33 p. 100 d'emplois de maître ouvrier par rapport à l'effectif total des ouvriers d'Etat, alors que, dans les postes, télégraphes et téléphones, il n'existe que 178 emplois de maître ouvrier pour un effectif de 2.918 professionnels, soit un pourcentage de 6,1 p. 100.

Le même problème se pose pour les 469 mécaniciens dépanneurs des postes, télégraphes et téléphones qui n'ont comme débouché que 43 emplois de maître dépanneur, soit un pourcentage de 9,2 p. 100. C'est avec juste raison, je pense, que nous demandons que le nombre des emplois de maître dépanneur et de maître ouvrier soit porté à 33 p. 100 de l'effectif de chacune des deux catégories.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement présente les mêmes observations que tout à l'heure: un même amendement, déposé par M. Demusois, a été accepté par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Primet et les membres du groupe communiste avaient déposé un amendement n° 143 tendant à réduire le crédit du chapitre 1010 de 1.000 francs.

M. Primet. J'ai dit précédemment que je retirais cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 144 rectifié), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du même chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, il s'agit du classement, dans le service actif, des conducteurs d'automobile. C'est une situation qu'on rencontre notamment dans l'administration des ponts et chaussées. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se sont prononcés pour le classement dans le service actif de plusieurs catégories de travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, en particulier des conducteurs d'automobiles de première et deuxième catégorie. Il y a là un scandale qui se perpétue d'ailleurs dans certaines administrations. On déclare sédentaires des personnels qui sont toujours en déplacement. C'est ainsi que les cantonniers des ponts et chaussées qui vont réparer les phares en pleine mer sont classés dans le service sédentaire. Ce n'est pas tenir compte de la définition donnée par le dictionnaire Larousse. Il faudrait que les administrations se penchent sur cet ouvrage pour se rendre compte qu'on n'est pas sédentaire quand on va réparer les phares en pleine tempête. Il en est de même pour les conducteurs d'automobiles.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 149), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Lors des discussions budgétaires antérieures, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, ainsi que la commission des finances et ses rapporteurs spécialisés se sont prononcés sur la présentation sur une même ligne budgétaire des emplois d'inspecteur et d'inspecteur adjoint en vue de normaliser le déroulement de carrière de ces fonctionnaires.

D'autre part, le Parlement a adopté en 1955 un amendement invitant le ministre des postes, télégraphes et téléphones à promouvoir une réforme du cadre A en vue de respecter les parités externes avec les administrations financières.

Or des administrations ont établi un projet de statut unique du cadre A, dont la date d'application prévue serait le 1^{er} janvier 1956. Les personnels des postes, télégraphes et téléphones suivent d'une façon très attentive l'évolution de cette réforme et se montrent très attachés à l'octroi de mesures identiques et simultanées en leur faveur.

C'est pourquoi j'ai l'honneur d'insister pour que le ministère des postes, télégraphes et téléphones prenne, à compter de la même date, les dispositions susceptibles d'aligner les carrières de ses agents sur celles de leurs homologues des administrations financières, c'est-à-dire de leur donner les mêmes appellations, indices et pourcentages d'emplois d'avancement.

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission des finances de votre Assemblée a accepté l'abattement au chapitre 1010 de 10.000 francs adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Par cette réduction, la commission des finances de l'Assemblée nationale a souligné tout l'intérêt qu'elle attache à voir réaliser cette réforme du cadre A de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sur des bases comparables à celles des agents de la direction générale des impôts.

Votre commission de finances voulait proposer un article additionnel pour marquer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation de la réforme du cadre A, mais constatant que les dispositions de l'article qu'elle avait envisagé, pour être plus efficaces que la réduction indicative de crédit visée audit chapitre, tombaient sous le coup de l'article 48 du règlement, elle a décidé de s'en tenir aux dispositions votées par l'Assemblée nationale et de les appuyer de façon très pressante auprès du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le ministère des finances va très probablement faire aboutir son projet de statut unique des fonctionnaires de la catégorie A de la direction générale des impôts, projet qui apportera des avantages substantiels aux fonctionnaires intéressés et ne peut pas demeurer sans incidence sur la situation des personnels homologues des P. T. T.

Aussi, l'administration des P. T. T. poursuit-elle actuellement la mise au point d'un projet de réforme des cadres de la catégorie A.

Le projet en cours d'élaboration repose sur les principes suivants: 1° les cadres d'inspecteurs-adjoints et inspecteurs sont fusionnés, d'où nomination sur place au grade d'inspecteur; 2° les inspecteurs-adjoints et inspecteurs sont des exécutants, mais des exécutants chargés de tâches relevées, dont certaines ont pu être considérées jusqu'ici, à tort, comme des tâches d'encadrement; 3° le vrai fonctionnaire d'encadrement est le chef de section, et, bien entendu, le chef de section principal.

L'étude d'un tel projet de réforme pose des questions délicates: effectifs futurs de la catégorie A, réduction progressive des effectifs en période transitoire, attributions du personnel, recrutement des chefs de section, etc.

De plus, il est nécessaire de faire porter la réforme sur les services administratifs et d'examiner les répercussions que ces mesures ne manqueront pas d'entraîner en ce qui concerne les recettes et centres des classes supérieures. L'administration s'attache à résoudre ces divers problèmes avec le souci de pouvoir présenter dès que possible un projet répondant, bien entendu, aux nécessités de l'exploitation, mais procurant au personnel des avantages de carrières comparables à ceux que recevront les personnels homologues des administrations financières.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 150), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Mesdames, messieurs, la question de l'accès des agents d'exploitation et des agents des installations au cadre de contrôleur fait depuis plusieurs années l'objet de nos interventions devant cette Assemblée.

Le personnel intéressé se plaint à juste raison de la situation défavorisée dans laquelle il se trouve placé par rapport à ses homologues des régies financières.

Les doléances des agents d'exploitation et des agents des installations, évoquées chaque année, ont toujours trouvé un écho favorable auprès de la commission des finances et du Parlement unanime. Cependant, jusqu'à ce jour, la situation de ces agents ne s'est pas améliorée. La constitution initiale des corps de contrôleur, tant dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones que dans les régies financières, fut certes une opération complexe et délicate.

La transformation d'une fraction des emplois de commis ou assimilés (aujourd'hui agent d'exploitation, agents de constatation, de recouvrement et d'assiette) fut admise, tant dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones que dans les régies financières, après de longues discussions, de conférences interministérielles et d'arbitrage du président du conseil de l'époque, M. Robert Schumann.

Or, aux régies financières, et bien que les pourcentages aient été différents pour les divers services sur un effectif global de 15.481 unités (budget de 1948), 6.495 furent intégrés dans le cadre de contrôleur. L'intégration atteint ainsi un pourcentage de 41,9 p. 100.

A la même époque, aux postes, télégraphes et téléphones, 45.851 unités de commis, nouvelle formule ou assimilés, n'obtinrent que la transformation de 11.470 unités dans le cadre de contrôleur, auxquels s'ajoutèrent 2.000 transformations obtenues au budget de 1951. Dans ces conditions, le pourcentage d'intégration dans les postes, télégraphes et téléphones, de 29,3 p. 100, fut péniblement atteint.

L'examen de ces pourcentages justifie amplement le mécontentement des agents d'exploitation et des agents d'installation, qui s'estiment défavorisés par rapport à leurs homologues des régies financières.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous faisait observer l'année dernière que ce personnel disposait d'un concours interne et d'une liste d'aptitude pour accéder à l'emploi de contrôleur.

Examinons, si vous le voulez bien, d'une façon brève, mais dans le détail, cependant, « ces larges possibilités », suivant le mot de votre prédécesseur. Plus de 18.000 candidats à l'intégration de 1948 restent encore en fonction dans le cadre des agents d'exploitation. Ces intéressés, dont la valeur professionnelle et la culture générale ne sont pas inférieures à celles de leurs collègues plus favorisés, sont aujourd'hui forcés pour prétendre subir les épreuves du concours interne.

Ils n'ont donc la possibilité d'accéder à l'emploi de contrôleur que par la voie de la liste d'aptitude limitée au dixième des emplois à pourvoir. Peut-on valablement considérer ce débouché comme une possibilité d'avancement normale et

exciper de ce motif pour refuser de nouvelles intégrations, alors que seulement 150 agents d'exploitation en moyenne, pour un effectif de plus de 47.000 emplois, accèdent ainsi chaque année de cette façon au grade de contrôleur.

Les mêmes constatations sont, au demeurant, valables pour les agents des installations quant à leurs possibilités d'accès au cadre de contrôleur des installations électro-mécaniques.

C'est dans ces conditions que nous demandons au Conseil de la République d'accepter cet amendement, afin de manifester clairement son intention de voir enfin régler favorablement une question irritante, malheureusement en suspens depuis plusieurs années, malgré tous les votes favorables successifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission des finances a accepté, au chapitre 1020 intitulé: « Personnel titulaire des différents bureaux, l'amendement qu'a déposé notre collègue M. Minvielle, la transformation de dix-huit agents, en agents principaux d'exploitation des P. T. T. et la transformation de dix-huit agents en contrôleurs des installations électro-mécaniques, ce qui avait déjà été indiqué tout à l'heure par M. Primet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande à notre collègue M. Minvielle de bien vouloir retirer son amendement. Mon attention avait déjà été attirée sur ce point par mes collègues de l'Assemblée nationale qui avaient pratiqué sur le chapitre une réduction indicative d'un million qu'ils avaient bien voulu ensuite réduire à 1.000 francs. Mon attention restait tout de même attirée. Mais je reste opposé à cet abattement, bien qu'il soit indicatif.

M. le président. Monsieur Minvielle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Minvielle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 151) M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à titre indicatif afin d'appeler votre attention sur la situation des agents d'exploitation et agents des installations reçus respectivement au concours interne de contrôleur ou de contrôleur des installations électro-mécaniques.

Les intéressés sont en effet nommés dans leur nouveau grade sans qu'il soit tenu compte de leur ancienneté administrative.

Lorsque leur traitement dans le cadre agent d'exploitation ou agent des installations est supérieur au traitement de début du cadre contrôleur, ils bénéficient d'une indemnité compensatrice.

Mais tant qu'ils n'auront pas atteint dans le cadre contrôleur l'échelon indiciaire maximum de leur ancien cadre, leur situation ne subira aucun changement. Ils perdent donc de ce fait de nombreuses années d'ancienneté administrative. Bien plus, certains d'entre eux se trouvent maintenus dans une situation inférieure à celle qui leur aurait été faite s'ils n'avaient pas été reçus au concours de contrôleur, l'indemnité compensatrice étant calculée sur le traitement brut.

Il s'agit là d'une injustice qu'il convient de réparer en nommant les intéressés à un échelon au moins égal à celui qu'ils avaient dans leur ancien grade, si nous ne voulons pas décourager les fonctionnaires désireux d'accéder par leur effort personnel dans les cadres supérieurs.

Votre prédécesseur, lors de la discussion budgétaire précédente, partageait notre avis, mais estimait qu'il s'agissait d'une question d'application du statut de la fonction publique.

Je crois cependant nécessaire de vous signaler un fait nouveau: le décret 55-1667 du 23 décembre 1955 fixant le statut particulier des contrôleurs et agents du groupement des contrôles radioélectriques prévoit, dans son article 45, que les agents nommés contrôleurs après avoir été admis au concours interne, sont classés dans leur nouveau grade à un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui afférent à leur ancien échelon.

Il apparaît donc possible, en modifiant les dispositions du statut particulier des contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques des postes, télégraphes et téléphones de faire bénéficier ce personnel des avantages qui sont accordés aux agents du groupement des contrôles radioélectriques.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir saisir à nouveau le secrétaire d'Etat à la fonction publique afin que cesse un état de fait qui place vos agents dans une situation diminuée par rapport à leurs homologues d'administrations voisines.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je suis heureux de faire savoir à M. Minvielle qu'un projet de décret a été établi en vue de faire bénéficier les agents d'exploitation des installations reçus à l'un des trois concours de contrôleur ou de contrôleurs des installations électro-mécaniques ayant eu lieu après le 1^{er} janvier 1954 ou à un concours antérieur, d'une promotion à un traitement égal ou supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien emploi.

Ce décret reprend les dispositions actuellement en vigueur aux régies financières et il doit donner de larges satisfactions à l'ensemble des agents des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Je serais tenté de le maintenir, malgré les déclarations faites par M. le ministre, ne serait-ce que pour renforcer, en somme, sa position à l'égard de la fonction publique.

Cependant, étant donné que ses déclarations me paraissent satisfaisantes, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1010 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques. — Personnel titulaire, augmentation de 344.526.000 francs. »

Par amendement (n° 62), MM. Boulanger et Menu proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Pendant ces dernières années, nous avons assisté à une évolution constante du trafic des services postaux. A titre d'exemple, je vous citerai rapidement quelques chiffres.

L'augmentation, de 1952 à 1955, a été de 7,4 p. 100 pour les lettres et objets recommandés, de 24,1 p. 100 pour les paquets recommandés, de 16,3 p. 100 pour les objets ordinaires, lettres, factures et cartes postales, de 19,2 p. 100 pour les imprimés et périodiques divers, de 34,7 p. 100 pour les imprimés sans adresse et paquets.

Vos services télégraphiques en 1955, ont noté, par rapport à 1952, une augmentation de 18,8 p. 100 des télégrammes en régime international, de 102,6 p. 100 des télégrammes en régime intérieur, de 146 p. 100, au téléphone, régime international, de 30 p. 100 aux pneumatiques; au téléphone, une augmentation de 26,4 p. 100 au régime intérieur et de 24,6 p. 100 au régime international.

Au budget de 1956, les besoins de la direction générale des postes se chiffraient à 3.800 unités nouvelles. Vous n'en avez obtenu, monsieur le ministre, que 2.834; aux télécommunications, il vous fallait 4.200 unités, et vous en avez obtenu 3.248.

De plus, les finances ont amenuisé considérablement puisque sur les 6.282 unités que vous demandiez, on ne vous en a accordé que 5.755.

Les agents des bureaux auxiliaires effectuent souvent plus de 48 heures par semaine. Dans les bureaux-gares, les agents réclament deux nuits sur quatre.

Les mouvements sont nombreux. Rappelez-vous, monsieur le ministre, les protestations des facteurs de Lille à la recette principale lorsque vous avez visité la foire internationale.

Les cadences excessives de travail qui sont imposées à ce personnel font augmenter les congés de maladie.

Par notre amendement, nous voulons soutenir les efforts que vous menez auprès du ministère des finances pour obtenir des effectifs en rapport avec le trafic et vous invitez à diminuer la durée hebdomadaire dans les P. T. T.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Des amendements identiques ont été déjà adoptés par l'Assemblée nationale. Je tiens tout de même à donner quelques chiffres à M. Boulanger.

Je suis persuadé que M. Boulanger reconnaît, comme tout le monde, que dans le collectif de 1956, un effort particulier a été effectué sur le terrain des créations d'emplois. Je rappelle que dans le collectif qui vous est soumis, il y a 7.080 emplois nouveaux (dont 5.089 accordés sous forme d'unités et 4.778.000 heures d'utilisation d'auxiliaires) alors que dans le budget de 1954, il y a 4.300 créations d'emplois seulement et dans le budget de 1955, 4.250, ce qui indique, pour le budget de 1956, un

nombre de créations d'emplois bien supérieur à ce qu'il était les années précédentes.

En ce qui concerne le personnel des bureaux mixtes et des centres téléphoniques et télégraphiques, voici les chiffres: 91.382 emplois en 1952; 91.599 emplois en 1953; 92.484 emplois en 1954; 94.712 emplois en 1955 et 92.122 emplois en 1956. Là encore, je me permets de faire remarquer à M. Boulanger que l'effort accompli en 1956 est égal aux efforts accomplis au cours des quatre années précédentes. Bien entendu, je sais très bien que le problème des effectifs n'est pas réglé et, dans la discussion générale à l'Assemblée nationale, j'ai fait savoir que dans le budget de 1957 je serai obligé de demander de nouvelles créations d'emploi.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, j'avais d'ailleurs mis moi-même en évidence dans mon exposé les améliorations qui apparaissent dans votre budget de cette année. Mais je maintiens mon amendement, persuadé que c'est un moyen de vous aider auprès des finances, car votre budget paraît nettement insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande à M. Boulanger de ne pas maintenir son amendement, étant donné qu'un amendement absolument semblable a été adopté par l'Assemblée nationale. Il a donc satisfaction.

M. Georges Boulanger. Cela n'empêche pas. Il marquera la volonté des deux Assemblées.

M. le président. Si c'est le texte de l'Assemblée que vous reprenez par amendement, cela me paraît inutile.

M. Georges Boulanger. L'Assemblée n'a pas demandé une réduction de crédit.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Si, elle a demandé une réduction indicative de 1.000 francs.

M. Georges Boulanger. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Par amendement (n° 63); MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit du chapitre 1020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Je n'ai pas à défendre cet amendement pour la raison suivante: c'est que mon collègue M. Minvielle a défendu tout à l'heure ce même amendement, mais au chapitre 1010. Je crois que sa place est vraiment au chapitre 1020 et je demanderai sur ce point l'avis du rapporteur de la commission des finances.

Je ne veux donc pas développer cet amendement, car je reprendrais le même exposé que M. Minvielle. Toutefois, la différence, c'est qu'après avoir entendu l'exposé de M. le ministre je maintiendrai l'amendement que je crois devoir être voté au chapitre 1020.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 64) MM. Menu et Boulanger proposent une autre réduction de 1.000 francs sur ce même crédit.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à considérer l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme employeur de la personne assurant la suppléance électrique du receveur-distributeur des postes, télégraphes et téléphones pendant que celui-ci assure la distribution du courrier.

Dans les petites localités c'est le même agent receveur-distributeur qui assume les fonctions de facteur et celles de receveur des postes, télégraphes et téléphones. Il est donc obligé, pour que soit assuré le service électrique pendant ses tournées de distribution postale, de faire appel à l'aide d'un suppléant qui, dans bien des cas, est son épouse, mais qui peut être également un étranger.

Longtemps, la situation administrative des personnes chargées de la suppléance électrique fut mal définie, quand un décret du 2 août 1938 décida que l'administration assurerait d'une manière directe le recrutement et la rétribution des suppléants. Or, ce décret fut abrogé par un arrêté du 24 mars 1943, dont les dispositions sont toujours en vigueur.

En vertu de ce nouvel arrêté, les receveurs-distributeurs sont tenus de pourvoir eux-mêmes à leur remplacement. Ils reçoivent à cet effet une indemnité spéciale, destinée à servir de rémunération aux remplaçants qu'ils ont choisis et ils doivent effectuer eux-mêmes le versement des diverses cotisations à la sécurité sociale et aux allocations familiales. Le montant de ces cotisations leur est remboursé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, mais il n'en demeure pas moins que les receveurs-distributeurs sont considérés, en fait, comme les employeurs des suppléants.

Il convient de faire remarquer qu'à l'échelon modeste qu'ils occupent, les receveurs-distributeurs sont les seuls agents mis dans l'obligation de remplir les fonctions d'employeur et cela seulement en ce qui concerne la suppléance électrique.

Un tel régime n'entraîne aucune simplification pour l'administration puisqu'elle tient à connaître les suppléants, ce qui est normal, qu'elle les oblige à prendre certains engagements, qu'elle calcule le montant de l'indemnité et le montant des cotisations correspondantes.

Dans ces conditions, on comprend mal que soit laissé au receveur-distributeur le soin de régler les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, ce qui oblige l'administration à demander justification des règlements et crée un contrôle supplémentaire. Dans un but de simplification, il conviendrait de revenir aux dispositions du décret du 2 août 1938, en disant que l'administration des P. T. T. sera désormais l'employeur des suppléants des receveurs-distributeurs.

Cette mesure n'aurait aucune incidence budgétaire et entraînerait une simplification des tâches de l'administration. Elle nous apparaît particulièrement souhaitable. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse cet amendement qui a déjà été voté par l'Assemblée nationale. Il a été repris par la commission des finances du Conseil de la République. Je ne vois pas pourquoi on ferait cette répétition.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Qu'il y ait navette ou non, cet amendement a déjà été voté au moins vingt fois par les deux assemblées. Je voudrais que M. le ministre nous dise au moins si vraiment, un jour ou l'autre, on arrivera à résoudre une telle situation, qui est insupportable.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Menu. Je le maintiens, à moins que nous n'ayons une déclaration intéressante du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement au voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 65) MM. Menu et Boulanger proposent une nouvelle réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Dans certaines localités desservies par une recette-distribution, le courrier n'est pas acheminé au bureau, mais à une gare voisine ou à un point du parcours d'une ligne d'autobus. Dans ce cas, le receveur-distributeur doit aller, le matin, chercher le courrier « arrivée » et, le soir, emporter le courrier « départ ».

Cette mesure qui est à charge d'emploi soulève les légitimes protestations des intéressés. Les receveurs-distributeurs, la plupart du temps, emportent le courrier sur le porte-bagages de leur bicyclette. Ce moyen archaïque de transport du courrier n'est pas digne d'une grande administration, de même qu'il n'offre aucune sécurité pour le transport des valeurs.

Notre amendement a pour but de supprimer cette charge d'emploi imposée à des fonctionnaires déjà surchargés de travail, quoiqu'en ait dit M. le secrétaire d'Etat, et d'obliger l'administration à étudier d'autres moyens pour acheminer le courrier directement aux recettes distribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je pense que M. Menu retirera son amendement, si je me contente de lui dire que des directives d'ordre général ont été données aux chefs des services régionaux et départementaux pour qu'ils s'efforcent de remplacer les services les plus longs et les plus pénibles par des transports à l'aide d'automobiles et autres engins à moteur, à la faveur notamment de la motorisation des services postaux en cours de réalisation actuellement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 66) MM. Boulanger et Menu proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Pendant ses congés d'affaires et de maladie, le receveur-distributeur est remplacé par un agent de la brigade départementale qui est désigné par le directeur départemental et que le receveur-distributeur ne connaît donc pas. Malgré cela, il est obligé de se porter garant de son remplaçant. En cas de faute grave, il pourra être tenu pour responsable.

Le but de notre amendement est d'inviter le Gouvernement à supprimer cette obligation qui est contraire à toute logique, à tout bon sens, et en même temps à toute équité.

L'argument avancé au cours de la discussion, à l'Assemblée nationale, selon lequel le receveur-distributeur percevait son indemnité de gérance et de responsabilité pendant ses congés, ne peut être retenu. En effet, il est anormal d'obliger un agent à se porter garant d'une personne qu'il ne connaît ni au point de vue professionnel ni au point de vue moral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission formule la même observation que pour l'amendement précédent.

La commission des finances a accepté les abattements indicatifs de l'Assemblée nationale. Il est inutile de les reprendre en séance publique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement fait la même observation que M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Boulanger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Boulanger. Je ne puis rien décider sans une réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je ne peux pas donner d'autres explications que celles que j'ai fournies à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale, pour attirer davantage mon attention et me demander de résoudre le problème, a imposé une réduction indicative de 1.000 francs. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter une seconde réduction de 1.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 67), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger pour défendre l'amendement.

M. Georges Boulanger. L'Assemblée nationale et le Conseil de la République se sont prononcés à différentes reprises, par voie d'amendements, en faveur de la réalisation d'une carrière unique inspecteur adjoint-inspecteur.

La réalisation de cette mesure est liée à la réforme du cadre A en cours aux régies financières et qui est projetée aux postes, télégraphes et téléphones par similitude. Le principe en est admis; c'est ce qui explique que MM. Gilbert Jules et Filippi ont — en qualité de secrétaires d'Etat au budget — pris l'engagement de l'appliquer aux régies financières à compter du 1^{er} janvier 1956.

L'Assemblée nationale a, dans le cadre de la discussion de la présente loi budgétaire, adopté le point de vue de sa commission des finances favorable à une réforme simultanée et comparable des cadres A des finances et des postes, télégraphes et téléphones, comportant en particulier l'institution de la carrière unique inspecteur adjoint-inspecteur.

On est en droit de s'étonner cependant qu'aucune ouverture de crédit ne soit prévue au budget de l'exercice 1956 pour la réalisation de cette mesure. Il serait souhaitable que le Gouvernement prenne sur ce point des engagements formels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Le Conseil de la République a déjà pris position au chapitre 1010. La commission repousse donc l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 152), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. La grille indiciaire de juillet 1948 fixait les indices du cadre B. pour la majeure partie des fonctionnaires appartenant, à 185-315 et 360 en classe exceptionnelle.

Or, les pyramides imposées dans les différents statuts ont, en fait, constitué un véritable barrage pour l'accès à l'indice 275. La grille indiciaire n'est nullement respectée, alors que le 185-315 impliquait un déroulement normal de carrière qu'aucun contingent d'effectifs budgétaires ne devait freiner.

Le pourcentage de 25 p. 100 imposé pour les indices 275-315 apparaît comme arbitraire et dans certaines administrations, notamment les P. T. T., les agents du cadre B voient leur avancement gravement retardé par ce barrage à l'indice 265.

La solution la meilleure consisterait à donner au contrôleur et au contrôleur des installations électro-mécaniques un déroulement de carrière sans interruption dans les indices 185-315. Par ailleurs, il est absolument nécessaire de majorer le nombre d'emplois de classe exceptionnelle, car le pourcentage actuel (1/10^e de l'effectif) ne permet qu'à un nombre trop limité d'agents du cadre B l'accès à l'indice 360, indice dont la normalisation doit être envisagée.

Pour occuper normalement sa place dans la hiérarchie, le cadre B devrait avoir une carrière continue dans les indices 185-360.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement. Un abattement indicatif de 1.000 francs a déjà été voté par l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 10-20, au chiffre de la commission

(Le chapitre 10-20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 10-30. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, augmentation de 103.293.000 francs. »

Par amendement (n° 153), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Un amendement identique a été déposé par M. Demusois à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté.

M. le président. Il semble donc que M. Minvielle ait satisfaction. Maintient-il son amendement ?

M. Minvielle. Pour faire gagner du temps au Conseil de la République, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 154), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. La situation est la même que pour l'amendement précédent.

M. Minvielle. Puisque effectivement l'Assemblée nationale s'est prononcée exactement dans le même sens, je vais retirer mon amendement, mais je regrette que le Conseil de la République ne puisse pas marquer lui aussi sa volonté, ce qui renforcerait l'action de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Il nous est très agréable d'entendre que l'Assemblée nationale a accepté les revendications que nous soumettons, mais il ne faudrait tout de même pas exclure l'avis du Conseil de la République. C'est pourquoi, à certains moments, je serais tenté de maintenir l'amendement, d'autant plus que sur le plan financier une diminution de 1.000 francs ne générerait pas M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Il n'est pas du tout question d'interdire au Conseil de la République de manifester son opinion. Je crois, au contraire qu'il la fait connaître très clairement lorsqu'il accepte les amendements votés par l'Assemblée nationale et qui portent réduction indicative pour attirer l'attention du ministre responsable sur telle ou telle question à propos de laquelle le Conseil de la République veut manifester son opinion.

M. le président. Monsieur Minvielle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Minvielle. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1030 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, augmentation de 198 millions 763.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de l'amendement (n° 68) de MM. Boulanger et Menu tendant à réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. La pratique de la distribution des imprimés envoyés sans adresse se développe de plus en plus. C'est ainsi que, d'après les statistiques établies, les seuls imprimés sont passés de 51.940.000 en 1953 à 94.661.000 en 1954 et à 78.010.000 pour les seuls six premiers mois de 1955. C'est dire quelle est la charge qui incombe aux facteurs, d'autant plus que les effectifs de distribution n'ont pratiquement pas été augmentés.

Des incidents se sont produits dans différentes régions et ont marqué l'insuffisance des effectifs. Les facteurs, surchargés de travail et rencontrant de très grandes difficultés avec l'écoulement normal du courrier postal ordinaire, ont réagi lorsqu'on a voulu leur imposer une charge supplémentaire.

Or, cette forme de publicité n'est peut-être pas à dédaigner par l'administration des P. T. T. C'est dire qu'une autre organisation du service pourrait être étudiée en vue de donner satisfaction au personnel et aux entreprises utilisatrices. Pour cela, il conviendrait de créer, dans chaque département, des brigades spéciales de facteurs qui pourraient être chargées de la distribution des imprimés, ce qui permettrait le remplacement du personnel en congé.

La remise de ce genre d'imprimés n'étant pas d'une urgence capitale, un accord pourrait être passé entre les entreprises intéressées et l'administration des P. T. T. en vue d'assurer un échelonnement de la distribution. Tel est le but de l'amendement que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. A propos des imprimés sans adresse, il me vient à l'esprit une question que je voudrais poser à M. le ministre.

Vous savez que, depuis assez longtemps, des maisons de commerce envoient dans les familles, sans leur avoir demandé leur avis, un paquet contre remboursement. Parfois, ils font même parvenir à l'avance la marchandise. Le facteur est obligé de monter les étages pour porter des objets qui sont très souvent refusés, et je considère qu'il y a là une véritable escroquerie.

Fréquemment, la remise a lieu en présence d'un domestique ou d'un enfant. Les gens, voyant un contre-remboursement, se disent qu'il serait malhonnête de le refuser; ils payent et sont ainsi les victimes de l'escroquerie qui a consisté à leur vendre d'autorité une marchandise quelconque.

Je voudrais bien que les dispositions soient prises pour éviter un pareil scandale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. La question soulevée par M. Primet ne concerne d'ailleurs pas les imprimés sans adresse, puisque les paquets auxquels il fait allusion portent précisément une adresse.

Le service des imprimés sans adresse a été créé par l'administration des P. T. T. en 1953. Personnellement, je ne suis pas du tout enthousiaste pour son maintien. Je me demande même s'il est rentable pour mon administration. Je suis en train d'étudier ce problème et j'en tirerai les conclusions qui s'imposeront.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Je le maintiens, monsieur le président.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le ministre, je voudrais que vous répondiez à ma question car il s'agit de quelque chose d'important. J'ai rattaché le problème à ce chapitre bien qu'il ne s'agisse pas d'envois sans adresse. Mais il y a actuellement un véritable scandale dans ces envois contre remboursement de marchandises que l'on adresse d'autorité et d'une façon abusive. Ce sont là des méthodes scandaleuses car elles consistent

souvent à abuser des enfants qui payent en l'absence de leurs parents.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je trouve aussi ce procédé scandaleux mais je ne vois pas ce que l'administration des P. T. T. pourrait faire en la circonstance. Il s'agit de maisons de commerce qui envoient des paquets à des gens, mais si ces paquets portent le nombre de timbres réglementaires, nous ne pouvons pas nous y opposer. Les personnes en question acceptent les paquets puis, au bout d'un certain temps, le commerçant leur envoie une demande de remboursement. C'est peut-être scandaleux mais cela me semble relever de pratiques commerciales à peu près normales.

M. Primet. Dans ce cas, je suis d'accord avec vous. Mais j'ai fait allusion aux paquets que l'on envoie contre remboursement immédiat. C'est cela que je trouve scandaleux.

M. Armengaud. Cela ne regarde pas les P. T. T.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. S'il y a escroquerie, on n'a qu'à déposer une plainte.

M. le président. Je ne crois pas que cette question entre dans le cadre de nos débats.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 69), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Au cours de sa séance du 23 décembre 1952 le conseil supérieur de la fonction publique a adopté une proposition tendant à relever l'indice maximum des courriers-convoyeurs et des entrepreneurs des P. T. T. de 210 à 230. Le Gouvernement n'a pris aucun texte pour appliquer cette proposition.

Notre amendement a pour but de vous inviter, monsieur le secrétaire d'Etat aux P. T. T. à faire de nouvelles propositions. Vous savez très bien que le projet actuel de réforme du personnel employé, dont vous avez entretenu l'Assemblée nationale, n'apportera rien aux courriers-convoyeurs et entrepreneurs, c'est pourquoi je demande à tous mes collègues du Conseil de la République de bien vouloir accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Il y a déjà eu un amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Noël et qui a été adopté. J'avais répondu alors qu'une proposition avait été déposée par les P. T. T. au conseil supérieur de la fonction publique, et que celui-ci avait voté de la façon suivante : 11 voix pour sur 24 votants. La majorité absolue n'avait pas été atteinte, comme l'exige l'article 19 du règlement du conseil, et le Gouvernement, n'ayant pas été saisi par le conseil supérieur d'une proposition de relèvement indiciaire, ne peut pas prendre position.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Menu. Monsieur le secrétaire d'Etat, le vote de notre amendement peut-il vous aider à obtenir satisfaction ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Hélas ! je ne crois pas.

M. Menu. C'est-à-dire que ces personnes n'auront jamais satisfaction. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 138), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1040 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Un crédit de 7.600.000 francs est inscrit à ce chapitre en vue d'augmenter l'indice de 400 facteurs-conducteurs. Il faudrait leur attribuer l'échelle 140-210. L'administration, en effet, tend à créer une nouvelle échelle de traitements, 141-205, et d'autre part une troisième catégorie de conducteurs-autos. Nous demandons que ces facteurs-conducteurs bénéficient pour le moins des mêmes indices que les conducteurs-autos de deuxième catégorie, c'est-à-dire 140-210. On ne voit pas pourquoi les facteurs-conducteurs seraient considérés comme des conducteurs diminués par rapport aux conducteurs-autos de deuxième catégorie et aux agents techniques conducteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le statut est en préparation.

M. Primet. Ah ! si le statut est en préparation...

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. M. Primet n'ignore pas que, dans le collectif, 50 millions sont prévus pour la mise en route de la réforme du cadre « employés » qui doit prendre effet au 1^{er} octobre de cette année.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1040 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire: augmentation de 211.476.000 francs. »

Par amendement (n° 70) MM. Boulanger et Menu proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Avec mon collègue M. Menu, je vous propose l'adoption de cet amendement pour les considérations suivantes :

Le trafic des chèques postaux a subi une augmentation considérable. De 1952 à 1955, les mandats de versement ont augmenté de 19,3 p. 100, les chèques de paiement de 24,5 p. 100, les virements de 35,2 p. 100, cela d'après les chiffres fournis par votre administration, monsieur le ministre. La direction intéressée déclarait avoir besoin de 2.300 unités nouvelles. On n'en avait demandé que 1.340 et les finances ne vous en ont accordé que 1.100.

Le personnel, en majorité féminin, se tue à la tâche. Il réclame une diminution des heures de service. Les usagers sont très satisfaits des chèques postaux, mais le personnel assure que dans les conditions actuelles la qualité du service ne pourra être maintenue.

Votre collègue du budget risque d'y perdre gros, car beaucoup d'usagers pourraient avoir recours aux banques. Le Trésor utilise pourtant les sommes des chèques postaux et ne verse qu'un intérêt de 1,5 p. 100. Ne pourrait-il verser un intérêt de 2,5 p. 100 par an, ce qui apporterait quelques milliards supplémentaires au budget des P. T. T. ? C'est pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1050, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire :

« Augmentation de 215.042.000 francs. »

Par amendement (n° 155), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Le corps des surveillantes et surveillantes principales est en grande partie formé par les ex-dames commis ancienne formule, qui ont subi, lors de la réforme des P. T. T. de 1943, un déclassement certain.

Le décret n° 49-793 du 16 juin 1949 portant organisation du corps des contrôleurs et contrôleurs principaux a encore aggravé leur situation en les intégrant dans le cadre B suivant des dispositions qui excluent des classes exceptionnelles un nombre très important d'ex-dames commis ancienne formule.

Pour permettre à ce personnel de retrouver les parités internes qui ont été rompues, il convient d'attribuer à la surveillante un indice terminal au moins égal à 375 et à la surveillante principale l'indice 390.

Par ailleurs, s'agissant des classes exceptionnelles, il est reconnu par l'administration des P. T. T. que, de plus en plus, les conditions d'accès en deviennent difficiles et que, pratiquement, un grand nombre de dames, ancienne formule, ne peuvent en bénéficier.

Il serait donc très vivement souhaitable que les conditions d'attribution de ces classes exceptionnelles soient modifiées de manière à permettre à ce personnel si digne d'éloges d'y accéder normalement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. L'amendement soulève un problème d'ordre interministériel et je demande à M. Minvielle de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Puisque la question est à l'étude et que M. le secrétaire d'Etat semble indiquer que, personnellement, il appuie la revendication que je viens d'évoquer, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 156), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1060 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Mesdames, messieurs, le corps des opérateurs radio-télégraphistes de l'administration des P. T. T. a été, lors de sa création, classé dans la même catégorie indiciaire que celui des agents principaux d'exploitation (140-150).

Toutefois, ces derniers possèdent des débouchés — très insuffisants, certes, et dont je demande par ailleurs l'amélioration — qui leur permettent d'accéder dans le cadre B, soit par voie de concours interne, soit, sous certaines conditions d'âge, par inscription sur une liste d'aptitude au grade de contrôleur.

Or, l'accroissement incontestable du trafic radio-télégraphique, la reprise par l'administration de compagnies privées jusque-là sous contrat ont amené un développement considérable des attributions des opérateurs radio-télégraphistes et exigent, de leur part, des qualités professionnelles et des connaissances techniques de jour en jour plus poussées.

Il apparaît, en conséquence, parfaitement justifié de donner aux opérateurs radio-télégraphistes des possibilités d'amélioration de carrière identiques à celles offertes aux agents et agents principaux d'exploitation en créant, dans le cadre B, un corps analogue à celui des contrôleurs et contrôleurs principaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 157), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1060 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-1332 du 31 décembre 1953, le personnel de la Compagnie Radio-France en fonctions au 31 décembre 1953 et le personnel de la Compagnie des câbles sud-américains en fonctions à la même date à Paris et au Havre ont été intégrés dans les cadres de l'administration des P. T. T. dans les conditions fixées par le décret n° 54 portant règlement d'administration publique.

Cette intégration a été effectuée par les commissions administratives paritaires compétentes chargées de statuer sur le grade, l'échelon et l'ancienneté d'échelon à attribuer à chaque agent.

Ces propositions ont été établies compte tenu à la fois des diplômes obtenus, du niveau d'enseignement suivi par les intéressés, de leur âge, de leur formation professionnelle, de la durée des services et de la nature des fonctions accomplies dans ces compagnies.

A fonctions identiques, les emplois des sociétés privées étant bien mieux rémunérés que ceux du secteur public, ces agents ont vu leurs traitements diminuer dans des proportions assez importantes (60.000 à 240.000 francs par an); ils ont dû, malgré tout, se contenter du sort qui leur était fait, le statut des fonctionnaires ne permettant pas de leur maintenir une situation équivalente.

Il est, toutefois, une question qui n'a jamais été réglée, celle de la prise en compte pour la retraite d'une partie du temps de service de ces agents dans leurs anciennes compagnies; en effet, aux termes de la législation actuelle, les dispositions de

l'article 8 du code des pensions ne leur sont pas applicables, ces compagnies n'étant pas considérées comme un « établissement de l'Etat ».

Ces sociétés exploitant des liaisons télégraphiques et radio-télégraphiques avec l'autorisation de l'Etat et après agrément de l'administration, aux termes mêmes des conventions conclues, tout le personnel devait être français. Il était assujéti au serment professionnel et agréé par l'administration qui se réservait le droit de retirer son agrément si elle le jugeait bon, ce qui fut d'ailleurs le cas pour certains stagiaires.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1954, ce personnel bénéficiait, en matière de retraites, en plus des divers avantages résultant des régimes actuellement en vigueur (sécurité sociale et, éventuellement, retraite par répartition des cadres et retraite de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse) d'une retraite complémentaire leur assurant par le cumul de ces divers avantages pour 30 ans de services et 60 ans d'âge, 40 p. 100 au moins de la moyenne des appointements des trois dernières années. Il faut noter que la retraite par répartition des cadres et la retraite de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse s'ajoutaient à ce pourcentage.

Si nous prenons le cas d'un agent âgé de 57 ans, intégré en qualité de contrôleur principal, indice 315, il aurait perçu à 60 ans, dans son ancienne situation, une retraite annuelle de 400.000 francs environ. Actuellement, il bénéficiera d'une retraite de 82.000 francs par an au titre de la sécurité sociale et de 180.000 francs par an au titre des P. T. T., soit au total 262.000 francs. S'il avait fait sa carrière dans l'administration, il aurait eu environ 450.000 francs.

Or, l'intégration des compagnies susvisées au sein de l'administration des P. T. T. se traduit par une hausse constante du trafic atteignant 13,4 p. 100 pour le trafic ordinaire et 1,65 p. 100 sur la durée d'utilisation des canaux loués et communications Telex avec l'Amérique. Ainsi l'intégration se traduit pour l'Etat par de nouvelles recettes.

En raison du contrôle permanent effectué par l'administration des P. T. T. sur ce personnel en vertu des conventions, nous pensons que ces compagnies peuvent, dans le sens le plus large du terme, être considérées comme établissements de l'Etat.

Le législateur qui a permis de prendre en compte les services accomplis dans les cadres permanents des administrations des départements, des communes et des établissements publics départementaux ne peut refuser cet avantage à ces agents qui, toute leur carrière, ont été de véritables auxiliaires de l'administration des P. T. T.

Tel est le sens de mon amendement tendant, d'ailleurs, à appuyer une proposition de loi déposée par M. Dagain, député, afin de permettre aux agents intéressés de faire valider, pour la retraite, le temps qu'ils ont effectué dans les compagnies Radio-France et Sudam.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission ne peut que repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Un amendement identique avait été déposé à l'Assemblée nationale et il a été retiré par son auteur. Je veux espérer que M. Minvielle retirera le sien lorsque je lui aurai donné quelques explications.

L'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 décembre 1924 dont les dispositions ont été reprises par l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948, ne prévoient la validation pour les retraites que des services accomplis dans les différents établissements et les différentes administrations de l'Etat. Ces dispositions sont d'application stricte; elles ne permettent aucune dérogation et c'est ainsi, notamment, que les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas la possibilité de faire valider des services qu'ils ont accomplis dans des entreprises de caractère semi-public: S. N. C. F., entreprises nationalisées, etc.

A fortiori, il n'est pas possible, dans l'état actuel de la législation, de permettre la prise en compte des services rendus dans une entreprise privée.

M. Minvielle a le droit de ne pas abandonner l'espoir de voir triompher la cause qu'il défend maintenant puisque, en effet, plusieurs propositions de loi traitant de ce sujet ont été déposées, en particulier une proposition n° 7727 déposée par M. Ribeyre et plusieurs de ses collègues, proposition qui est en instance devant la commission de l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1060 est adopté.)

« Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités :

« Augmentation de 10.836.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire :

« Augmentation de 485.942.000 francs. »

Par amendement (n° 139), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai le plaisir d'annoncer au Conseil de la République, que je retire mon amendement, un amendement de même objet ayant été adopté par l'Assemblée nationale. (Très bien!)

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 138), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. L'administration des P. T. T. recherche — et nous l'en félicitons — l'amélioration constante de l'exploitation du téléphone. Pour tendre à la permanence et à l'universalité du service, elle est conduite à utiliser la nuit, de 9 heures du soir à 7 heures du matin, des auxiliaires appelés « veilleurs de nuit » : Il semble superflu d'énumérer tous les avantages de ce système qui permet, jusque dans les campagnes les plus isolées, d'atteindre à tous moments les médecins, sages-femmes, hôpitaux, gendarmerie, pompiers et en-général tous les services d'urgence et de sécurité. Mais si la population apprécie grandement les immenses services rendus il ne semble pas que l'administration des P. T. T. se soit penchée avec une attention satisfaisante sur le sort des opérateurs veilleurs de nuit.

En effet, ceux-ci reçoivent une rémunération nettement insuffisante qui est déterminée de façon absolument arbitraire : pour une vacation nocturne de 10 heures, les uns sont payés pour 4 heures, d'autres pour 5 heures, etc. De plus, une telle évaluation du temps d'utilisation écarte les intéressés du champ d'application de la loi du 3 avril 1950 portant titularisation des auxiliaires.

Nous enregistrons avec satisfaction un premier effort fait dans ce domaine par l'administration des P. T. T. Une circulaire récente va permettre d'appliquer dans tous les départements une règle uniforme pour déterminer la durée du service ouvrant droit à une rémunération et assurer ainsi aux veilleurs de nuit un salaire tenant compte non seulement de la durée réelle de travail fourni, mais aussi des sujétions inhérentes au service de nuit.

Là où le recrutement d'un opérateur de nuit est impossible, le service est assuré par un agent d'exploitation titulaire qui perçoit son traitement entier plus les indemnités d'heures supplémentaires pour la vacation effectuée au delà de la durée normale.

Il convient donc de fixer dans des mesures statutaires les conditions de recrutement, d'utilisation, de rémunération et de titularisation des opérateurs de nuit. L'argent consacré à la sécurité de la vie humaine est toujours un bon placement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission n'a pas étudié l'amendement. N'en connaissant pas les incidences financières, elle ne peut que le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Là encore, le même amendement avait été déposé à l'Assemblée nationale et son auteur l'avait retiré, lorsque je lui ai fourni un argument qu'il a bien voulu considérer comme sérieux et solide, à savoir l'existence de cette circulaire du 30 avril dernier qui apporte une grande amélioration de nature à donner satisfaction aux veilleurs de nuit dont la rémunération se trouve augmentée.

Je n'ai pas d'argument nouveau à donner à M. Minvielle puisque j'ai constaté, en écoutant son intervention, qu'il connaissait cette circulaire ; j'espère qu'il voudra bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Minvielle. J'enregistre que cette circulaire a amélioré la situation du personnel visé dans mon amendement. Je pense que ce n'est là qu'un premier pas. Dans l'espoir qu'à l'avenir

vous irez encore plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080.

(Le chapitre 1080 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1100. — Indemnités résidentielles : « Dépenses ordinaires, augmentation de 403.325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Indemnités spéciales : « Dépenses ordinaires, augmentation de 11.955.000 francs. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 71), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. L'institution de l'indemnité de risque proposée par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones figurait pour un montant de 1.961 millions, en année pleine, au chapitre 1110 du projet de budget.

Cette mesure a été supprimée, vraisemblablement pour des raisons d'équilibre budgétaire.

L'aboutissement de cette légitime revendication formulée depuis plusieurs années par les agents des postes, par analogie avec leurs collègues du ministère des finances et des affaires économiques de même grade, sera de nature à apporter une amélioration substantielle, de la situation pécuniaire de ces agents.

Il n'est pas inutile de rappeler d'ailleurs que, s'agissant des justifications réelles d'attribution de l'indemnité, on doit malheureusement constater un nombre très important d'accidents mortels ou d'une gravité exceptionnelle — agressions à main armée, accidents de circulation, chutes, etc. — frappant les facteurs, chargeurs, agents des lignes, etc.

Au cours de la discussion du collectif budgétaire à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget a pris l'engagement de verser cette indemnité de risque aux catégories du personnel employé et des lignes à partir du 1^{er} juillet. Le Gouvernement n'a fixé aucun taux, se réservant le droit d'agir par décret.

Quant à la date d'application, nous regrettons que cette indemnité ne prenne pas effet du 1^{er} janvier 1956. Les agents des postes, télégraphes et téléphones réclament cette indemnité de risques depuis 1948, date à laquelle elle a été versée aux agents des douanes. Pourquoi les pénaliser d'un retard de six mois.

Certains bruits courent selon lesquels l'indemnité de responsabilité journalière perçue par les facteurs serait supprimée. Cette indemnité leur est versée pour les sommes d'argent de plus en plus importante qu'ils manipulent. Elle ne doit pas être supprimée.

Je suis persuadé que sur ce dernier point et sur les modalités du décret que le Gouvernement doit prendre, M. le secrétaire d'Etat voudra bien donner des précisions au Conseil de la République, ce qui me permettrait le cas échéant de retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission a considéré que les déclarations faites à l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat au budget lui paraissent suffisantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. En effet, à l'Assemblée nationale, après le rapporteur général du budget, je m'étais permis de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir accorder l'indemnité de risque au personnel de la distribution et de l'acheminement ainsi qu'au personnel du service des lignes. Mon collègue a pris des engagements formels.

L'administration des P. T. T. est en train de rédiger un projet de décret qu'elle soumet à l'administration de la rue de Rivoli. Je suis persuadé que le texte de décret sera soumis à un très prochain conseil des ministres, puisque, en effet, il a été dit par M. le secrétaire d'Etat au budget que la prime de risque partirait du 1^{er} juillet 1956. Le secrétaire d'Etat aux P. T. T. souhaite vivement que cette nouvelle indemnité soit mandatée pour les traitements de juillet, donc à la fin du mois.

Je suis obligé de rappeler au Conseil de la République que, si M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu prendre l'engagement de laisser mon administration accorder l'indemnité de risque à une partie de son personnel et en particulier aux employés qui sont au bas de l'échelle hiérarchique, c'est parce que le secrétaire d'Etat qui vous parle prenait également un engagement.

S'il y avait eu discussion générale, j'aurais rappelé que le budget des P. T. T. de 1956 doit être en équilibre strict, c'est-à-dire que toute mesure d'augmentation de traitement, salaire ou indemnité, donc toute mesure de dépense nouvelle, met le budget en déséquilibre. C'est la deuxième fois que le budget est en déséquilibre. Il l'a été une première fois, il y a à peu près deux mois, lorsque le Parlement a voté la modification de la répartition des zones de salaire: Le vote de cette loi entraînait dans la seule corporation postale une dépense supplémentaire d'un milliard. Pour rétablir l'équilibre, j'ai été obligé de prendre un décret augmentant la taxe de raccordement au réseau téléphonique. J'ai donc « épongé » cette nouvelle charge d'un milliard et mon budget s'est retrouvé en équilibre.

Il est certain que le vote de la prime de risque, qui doit coûter en année pleine environ deux milliards, donc pour cette année à partir du 1^{er} juillet un milliard, met de nouveau le budget annexe des P. T. T. en déséquilibre et M. le secrétaire d'Etat au budget a exigé que je prenne un décret apportant une recette nouvelle de même montant.

Quand le prochain conseil des ministres examinera le texte du décret accordant l'indemnité de risque pour les services précités, il sera appelé en même temps à examiner un autre décret qui portera majoration de la taxe d'abonnement téléphonique, de façon à trouver pour les six mois de 1956 le milliard de recettes nouvelles qui m'est nécessaire pour compenser l'augmentation d'un milliard de dépenses attendu de l'attribution de la prime de risque.

M. le président. Après ces explications, l'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Monsieur le secrétaire d'Etat vous nous avez donné des explications qui déjà nous apportent l'assurance que l'affaire a été étudiée d'assez près et devrait aboutir rapidement. Toutefois, un de vos arguments m'a paru assez faible. Un de nos collègues, a fait observer très judicieusement au début du débat que si votre budget est en équilibre, cela nous donne beaucoup d'espoir car l'expérience des quelques exercices passés montre que bien souvent les recettes encaissées sont supérieures aux recettes escomptées lors de l'élaboration du budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget, qui n'est pas sans connaître cette situation, sera assez à l'aise pour nos donner satisfaction, moyennant quoi, fort de cet espoir, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par un autre amendement (n° 72), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Cet abattement est proposé pour inviter le Gouvernement à verser aux receveurs et aux chefs de centre des P. T. T. l'indemnité de gérance et de responsabilité au même taux que l'indemnité servie aux comptables du Trésor.

Sous prétexte que les receveurs et chefs des centres sont logés, alors que cette situation tient aux nécessités du service et qu'il en découle pour ces fonctionnaires de lourdes sujétions, le ministère des finances avait fixé le taux de ladite indemnité à 70 p. 100 par rapport à l'indemnité attribuée aux comptables du Trésor. Dans le budget de 1955, cette proportion a été relevée de 70 à 80 p. 100 grâce à l'appui de la commission des finances et de son rapporteur spécial. Il nous semble indispensable de rétablir sans délai la parité réelle entre les comptables des P. T. T. et ceux du Trésor.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission a formulé les mêmes observations dans son rapport et elle a fait siennes les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. A notre sens, la gratuité du logement fait qu'actuellement il y a parité réelle entre les agents des deux administrations.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Monsieur Menu, l'amendement est-il maintenu ?

M. Menu. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n°145), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement a pour objet de présenter une revendication particulièrement importante des conducteurs d'automobiles des P. T. T. Il s'agit de la prime de non-accident que tous les conducteurs d'automobiles, titulaires et faisant fonction, revendiquent depuis de nombreuses années. L'administration a reconnu depuis longtemps déjà le bien-fondé de cette revendication. La création de cette indemnité permettrait assurément un encouragement à ces agents, qui font des prodiges pour éviter les accidents en raison des grandes distances kilométriques parcourues journallement dans des conditions difficiles de circulation automobile dont la densité augmente sans cesse.

Au mois de février 1956, il semblait que l'administration avait envisagé, avec celle des finances, l'étude d'un projet de décret. Ce décret tendrait à accorder une indemnité journalière de non-accident sur les bases suivantes: 65 francs pour les conducteurs de première et deuxième catégories; 40 francs pour les agents techniques conducteurs et les facteurs conducteurs; 20 francs pour les autres agents appelés à utiliser dans l'exercice de leurs fonctions un véhicule automobile des types triporteur à moteur, motocyclette ou vélomoteur, appartenant à l'administration.

Depuis lors le personnel des catégories intéressées attend, comme sœur Anne, sans rien voir venir. Pas un centime n'est prévu dans le budget qui nous est soumis pour satisfaire cette juste revendication.

Notre amendement vise à obtenir de M. le secrétaire d'Etat des précisions sur cette question et pour lui rappeler l'intérêt porté par les agents de conduite des automobiles des postes, télégraphes et téléphones à voir la création d'une prime uniforme de 1.800 francs par mois.

Cette prime serait rentable, au point de vue du matériel notamment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. L'idée de M. Primet est très intéressante. Elle a d'ailleurs été adoptée par l'administration des postes; un projet de décret instituant une prime de non-accident en faveur des fonctionnaires et agents chargés de la conduite des véhicules automobiles de service vient d'être transmis pour examen par cette administration au secrétariat d'Etat à la fonction publique et au secrétariat d'Etat au budget.

M. Primet. Je pense que, pour ménager les véhicules des postes, M. le secrétaire d'Etat au budget examinera cette question avec beaucoup d'attention.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cela peut être rentable en certaines occasions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Devant tant de bonne volonté, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-10 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 11-10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11-20. — Indemnités éventuelles: »

« Augmentation de 591.297.000 francs. »

Par amendement (n° 73), MM. Boulanger et Menu proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulanger.

M. Marcel Boulanger. Le trafic et les recettes des postes, télégraphes et téléphones augmentent sans arrêt; le personnel est loin de suivre cette courbe quant à ses effectifs et à ses rémunérations. Sans le dévouement et la conscience professionnelle d'un personnel qui ne recule pas devant le travail, on peut bien dire que la situation serait catastrophique. Il serait juste que le Gouvernement revalorise la prime dite de résultat d'exploitation dès cette année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Un amendement identique a déjà été déposé à l'Assemblée nationale. Je pense donc que M. Boulanger peut retirer le sien.

Je veux cependant profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire une mise au point qui me paraît s'imposer. A différentes reprises, il a été dit ici que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, presque systématiquement, minimisait ses recettes, augmentait ses prévisions de dépenses pour parvenir à présenter un budget qui était, pour 1956, tout juste en équilibre.

Je souhaiterais ardemment que ces accusations soient exactes, que l'administration ait en effet sous-estimé ses recettes. Malheureusement, il n'en est rien; nous sommes en juillet et l'administration des postes, télégraphes et téléphones possède donc déjà les états de recettes des six premiers mois de l'année.

M. Namy. Ce ne sont pas les meilleurs mois!

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ce sont des mois comme les autres. Voici donc les résultats: pour les six premiers mois de l'année, en ce qui concerne les recettes postales, les évaluations étaient de 33.790 millions, les produits encaissés ont été de 33.851 millions, soit 0,2 p. 100 de plus-value seulement.

Pour le télégraphe, les recettes ont été de 4.658 millions, alors que les évaluations étaient de 4.771 millions; c'est donc une moins-value de 113 millions, soit 2,4 p. 100.

Les recettes téléphoniques ont été de 48.210 millions, les évaluations étaient de 47.772 millions, donc une plus-value de 438 millions, soit 0,9 p. 100.

Les chiffres sont à peu près les mêmes pour les recettes des services financiers, ce qui fait que l'ensemble de toutes les recettes d'exploitation, pour les six premiers mois de l'année, se monte à 91.237 millions, alors que les évaluations étaient de 90.773 millions. Il y a donc une plus-value très modeste de 464 millions, c'est-à-dire 0,5 p. 100.

Il est, par conséquent, faux de dire que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a sous-évalué ses recettes; au contraire, elle les a évaluées très justement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis très heureux, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas tellement inquiet pour l'avenir de votre budget. Mais je voudrais que vous nous disiez — ce sera une précision très intéressante — ce que rapportent au budget des postes, télégraphes et téléphones les derniers mois de l'année par rapport aux six premiers mois, notamment certain mois de décembre. Je crois donc, monsieur le ministre, que vous pouvez être très optimiste pour la fin de votre exercice budgétaire.

M. Georges Boulanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. M. le ministre vient de répondre à M. Primet; il a répondu du même coup à une observation que je lui avais présentée à l'occasion d'un autre amendement.

Mais il n'a pas répondu à l'amendement en discussion; je suis donc obligé de le maintenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 11-20, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 11-20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11-30. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, augmentation de 58.686.000 francs. »

Par amendement (n° 74), MM. Menu et Boulanger proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Menu.

M. Menu. Les gérants d'agences postales reçoivent une rémunération de l'ordre de 6.000 francs par mois, ce qui correspond à un niveau de vie très inférieur au minimum vital.

Pour justifier un tel traitement, on met en avant deux arguments: 1° les gérants ont une autre activité; 2° ce sont les communes qui ont la charge de les rétribuer.

On ne peut reprocher à ces modestes agents d'avoir une activité accessoire. Ceux-ci demandent simplement qu'on chiffre leur temps et qu'on les rémunère en conséquence.

D'autre part, la responsabilité municipale est invoquée bien à tort. Pourquoi imposer aux plus petites communes une charge que ne connaissent pas les communes plus importantes?

A l'Assemblée nationale, M. de Tinguy avait raison de dire que ce système était indéfendable, car les postes, télégraphes et téléphones sont un service national et les communes ne touchent aucune ristourne. Devant l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu admettre le principe d'une augmentation de la rétribution allouée aux gérants des bureaux secondaires.

C'est pourquoi je pense que vous accepterez ici notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gaspard, rapporteur spécial. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le même amendement a déjà été voté à l'Assemblée nationale.

M. Menu. Ce qui implique votre accord, monsieur le ministre?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. J'ai donné un certain nombre d'explications à l'Assemblée nationale; il m'est toujours possible de les répéter ici.

M. le président. Monsieur Menu, maintenez-vous votre amendement?

M. Menu. Si M. le ministre veut bien nous dire qu'il étudiera la question, je retirerai mon amendement.

M. le président. Vous désirez une réédition! *(Sourires.)*

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. La gestion des établissements secondaires est confiée le plus souvent à des commerçants qui sont en mesure de remplir, à titre accessoire, des fonctions administratives réduites. La rémunération qui leur est allouée est constituée principalement par des remises et une indemnité forfaitaire destinée à compenser la fourniture du local de service.

Les gérants des établissements secondaires, qui ne sont visés ni par les textes intéressant la fonction publique, ni par ceux concernant le secteur privé, n'ont toujours bénéficié qu'avec retard et d'une manière incomplète, des rajustements de salaires accordés à l'ensemble des travailleurs.

Le ministère des postes, télégraphes et téléphones s'efforce actuellement d'obtenir un relèvement de 10 p. 100 des taux des rétributions fixés en dernier lieu par un arrêté interministériel du 10 mars 1955, ainsi que la possibilité, pour l'avenir, de reviser automatiquement la situation des gérants des établissements secondaires, en fonction des avantages concédés sur décision du Gouvernement aux salariés du secteur privé.

M. Menu. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 11-30, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 11-30 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11-40. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel:

« Augmentation de 212.303.000 francs. »

Par amendement (n° 159), M. Minvielle et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Monsieur le président, la commission des finances de notre assemblée s'étant déjà prononcée, dans le sens souhaité par mon amendement, je ne demande pas de réduction supplémentaire et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 11-40, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 11-40 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire:

« Augmentation de 117.491.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1160. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel:

« Augmentation de 1.050 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. Services extérieurs. — Remboursement de frais:

« Augmentation de 36 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Frais de mission à l'étranger:

« Augmentation de 9.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures:

« Augmentation de 370 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux:

« Augmentation de 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Matériel automobile:

« Augmentation de 108 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Travaux d'impression:

« Augmentation de 140 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3120. — Matériel postal:

« Augmentation de 45 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Matériel des télécommunications:

« Augmentation de 700 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications:

« Augmentation de 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires :
« Augmentation de 490.732.000 francs. » — (Adopté.)

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes :
« Augmentation de 4 millions de francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux :
« Augmentation de 6.600.000 francs. » — (Adopté.)

Equilibre.

« Chap. 6090. — Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations :
« Augmentation de 25.573.000 francs. » — (Adopté.)
Nous abordons les chapitres de l'état F relatifs aux postes, télégraphes et téléphones.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments :
« Autorisations de programme, augmentation de 7.220 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 1.855 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier :

« Autorisations de programme, augmentation de 775 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 725 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé :

« Autorisations de programme, augmentation de 1.775 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 1.225 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques :

« Autorisations de programme, augmentation de 3.200 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 550 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagements des réseaux urbains :

« Autorisations de programme, augmentation de 6.300 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 2.085 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques :

« Autorisations de programme, augmentation de 600 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 240 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications :

« Autorisations de programme, augmentation de 450 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments :

« Autorisations de programme, augmentation : néant. »

« Crédits de paiement, augmentation : néant. »

« Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques :

« Autorisations de programme, augmentation : néant. »

« Crédits de paiement, augmentation : néant. »

« Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains :

« Autorisations de programme, augmentation : néant. »

« Crédits de paiement, augmentation : néant. »

« Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques :

« Autorisations de programme, augmentation : néant. »

« Crédits de paiement, augmentation : néant. »

« Chap. 53-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisations de programme ». — (Mémoire.)

« Crédits de paiement ». — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

3^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain :

« Autorisations de programme, augmentation de 1.087 millions de francs. »

« Crédits de paiement, augmentation de 300 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi terminé l'examen des chapitres des divers ministères.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (Corps des officiers du service de santé).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 632, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article L 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 633, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords interimaire européens concernant la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 634, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 635, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956, tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 636, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 637, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous n° 638, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 639, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment*).

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment*).

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ralijaona Laingo un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur sa proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit prévue la participation d'anciens combattants d'outre-mer aux manifestations organisées en France pour les fêtes du 14 juillet (n° 547, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 629 et distribué.

J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur sa proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction (n° 517, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 642 et distribué.

— 12 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers (n° 606, session de 1955-1956), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 juillet, à dix heures ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N° 456 et 626, session de 1955-1956. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N° 567, 587 et 624, session de 1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 juillet, à huit heures vingt-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 12 juillet 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 12 juillet 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 17 juillet 1956, à dix heures, l'après-midi et le soir, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 456, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre ;

2° Suite et fin de la discussion du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

B. — Le mardi 24 juillet 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à dix questions orales sans débat ;

2° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 513, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

4° Discussion du projet de loi (n° 539, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations : « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture » ;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 601, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre ;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 602, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés ;

7° Discussion du projet de loi (n° 304, session 1955-1956) complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 8, année 1955) de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants ;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 607, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés ;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 483, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction ;

11° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 517, session 1955-1956) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.

C. — Le jeudi 26 juillet 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le président du conseil sur les différents projets d'Euratom et les négociations en cours.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Restat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles (en remplacement de M. Delorme, démissionnaire).

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Laingo a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 547, session 1955-1956) de M. Laingo, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit prévue la participation d'anciens combattants d'outre-mer aux manifestations organisées en France pour les fêtes du 14 juillet.

JUSTICE

M. Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 585, session 1955-1956), de M. Georges Maurice, tendant à interdire toute expulsion à l'encontre des familles dont le chef ou le soutien de famille appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord.

M. Biatarana a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 590, session 1955-1956), de M. Motaïs de Narbonne, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'indemnisation des Français victimes des dommages subis au Nord Viet-Nam en vertu des accords de Genève le juillet 1954.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PENSIONS

M. Robert Chevalier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 601, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre.

M. Robert Chevalier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 602, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

Mme Cardot a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRESSE

M. Ernest Pezet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'agence France-Presse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Claude Mont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 JUILLET 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat au budget.)

6836. — 12 juillet 1956. — M. Charles Deutschmann ne saurait se déclarer satisfait de la réponse que M. le secrétaire d'Etat au budget a faite à sa question n° 6595, parue au *Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 20 juin 1956, concernant les frais de transport, de mission ou tournée à l'intérieur de la commune de résidence ou de la commune où s'effectue la mission ou la tournée, lesquels sont mis à la charge des agents intéressés; contrairement à ce qu'indique M. le secrétaire d'Etat au budget, qui invoque l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 et l'article 31 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 pour justifier les dispositions du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, il constate que, si les deux textes sur lesquels on s'appuie l'autorité supérieure font état d'indemnités représentatives de frais, on y chercherait vainement la justification du pouvoir qu'ont pris les ministres, auteurs du décret, d'interdire le remboursement aux intéressés de dépenses de service indiscutables, en l'espèce, frais de transport, de mission ou de tournée, mais que, tout au contraire, ces mêmes textes autorisent le paiement des indemnités correspondantes; considérant que la réponse faite n'a apporté aucune démonstration de la légalité des articles 9, 10 et 17 du décret précité, il prie M. le secrétaire d'Etat au budget de lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre, tant sur le plan national que sur celui du département de la Seine, considéré abusivement comme formant le territoire d'une seule commune, pour mettre fin à une situation inadmissible, notamment pour les agents des collectivités locales.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.)

6772. — M. Yves Jaouen rappelle à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande les propositions de la conférence de Londres de 1954 relatives à la pollution des eaux de mer par les résidus de produits pétroliers jetés par les navires en cours de lavage de leurs citernes, machines et chaudières; souligne les effets désastreux des dépôts d'hydrocarbures sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, portant un préjudice incontestable aux industries de la pêche et du tourisme; demande à quelle date ce grave problème sera mis à l'ordre du jour parlementaire en vue de la ratification par la France desdites propositions. (Question du 14 juin 1956.)

Réponse. — Un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954, avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, sous le n° 11753 A. N., lors de la précédente législature. Ce projet de loi est devenu caduc du fait du renouvellement de l'Assemblée. Un nouveau dépôt de ce même projet de loi sur le bureau de l'Assemblée actuelle sera fait très prochainement, après nouvel accord de tous les ministres intéressés.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6687. — M. Robert Marignan demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement la position prise par l'Etat et l'administration, à l'effet de procéder au remboursement des dommages de guerre, notamment dans le cas de véhicules réquisitionnés par l'autorité allemande d'occupation. Cette liquidation est actuellement subordonnée à la reconstitution des dommages par l'inté-

ressé, autrement dit par l'acquisition d'un véhicule similaire ce qui exclut *ipso facto* les personnes se trouvant depuis cette date dans une situation pécuniaire difficile, du bénéfice de l'indemnité compensatrice du dommage subi. (Question du 5 mai 1956.)

Réponse. — Les propriétaires de véhicules détruits par faits de guerre ou enlevés par l'ennemi bénéficient d'une indemnité de dommages de guerre dans les conditions prévues par la loi du 28 octobre 1946. Or, il résulte de l'ensemble des dispositions de ce texte que la réparation s'effectue dans le cadre d'une législation de reconstitution et non d'une législation d'indemnisation, comme était celle de 1919. L'Etat n'accorde donc aux sinistrés les indemnités de reconstitution prévues par la loi du 28 octobre 1946 que si ceux-ci reconstituent, effectivement, soit le bien détruit, soit, sous réserve qu'ils aient obtenu l'autorisation prévue par l'article 31 de la loi, un bien nouveau ayant une autre affectation. Une avance est accordée au sinistré qui s'engage à justifier, dans un très court délai, de l'utilisation aux fins prévues des sommes dont il a bénéficié. Le solde de l'indemnité est versé après achat de la voiture de remplacement. Les sinistrés qui décident de ne pas reconstituer, ne reçoivent qu'une indemnité d'éviction limitée à 30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution, mais qui peut être plus forte pour les sinistrés âgés; dans ce dernier cas, elle est versée sous forme de rente viagère. Ils peuvent également céder à un tiers, dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi, leur droit à une indemnité de reconstitution. Par ailleurs, le volume des crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, pour l'indemnisation des dommages mobiliers ne permet pas d'envisager le règlement immédiat de tous les dossiers actuellement en instance. En conséquence, il a dû être établi un plan de priorité en fonction du degré d'utilité du bien à reconstituer. Dans le cadre de ce plan de priorité il est possible de régler actuellement les dossiers afférents aux véhicules à usage professionnel.

6716. — M. Jean Bertaud expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement qu'à deux reprises différentes la grande presse a informé le public que, compte tenu de ses affirmations, les dommages mobiliers devaient être réglés intégralement, à la date du 15 mai 1956, aux sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans. Certains sinistrés rentrant dans cette catégorie et possédant un titre nominatif de la caisse autonome de la reconstruction se sont présentés à ses services régionaux ou départementaux pour bénéficier de ces dispositions. Or, il leur a été répondu que rien n'était changé et que le règlement de leur sinistre mobilier ne serait effectué que lorsqu'il aurait soixante-dix ans, et lui demande s'il serait possible de pouvoir concilier et les indications parues dans la grande presse et l'attitude des fonctionnaires chargés d'assurer l'exécution des décisions du ministre. (Question du 25 mai 1956.)

Réponse. — Les instructions impératives données en février dernier aux services locaux de la reconstruction avaient pour but de faire procéder à l'indemnisation rapide des personnes âgées de soixante-cinq ans ou plus, titulaires de dossiers de dommages de guerre encore en instance, afférents à des pertes de mobilier familial garnissant des résidences principales. Ces instructions ne pouvaient modifier les modalités de financement qui sont imposées par la loi. Les sinistrés dont l'indemnité est calculée selon la méthode forfaitaire et dont le mobilier a été classé en 3^e catégorie B sont payés entièrement en espèces. Ceux dont les mobiliers sont classés dans les autres catégories, de même que ceux qui remplissent les conditions requises pour que leur indemnité soit calculée selon les méthodes dites de la « valeur » ou de la « consistance », reçoivent en espèces les sommes auxquelles ils auraient eu droit si leur mobilier avait été classé en 3^e catégorie B. Le supplément de l'indemnité est réglé en titres. Ces titres sont remboursés en 10 annuités à partir de 1960; toutefois, après la soixante-dixième année de leur titulaire, ils sont remboursés à raison de deux dixièmes par année d'âge. Il est actuellement soumis à l'examen du Parlement un texte ayant pour objet de faire payer intégralement en espèces les sinistrés titulaires soit de la carte sociale d'économiquement faible, soit d'une pension de grand invalide de guerre ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article L 31 du code des pensions militaires d'invalides et des victimes de la guerre.

Secrétariat d'Etat aux travaux publics, transport et tourisme.

6733. — M. Fernand Verdeille demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme, en raison des nombreux accidents provoqués ou aggravés par la présence d'arbres le long des routes nationales et départementales, s'il serait possible: 1^o de procéder à l'arrachage des arbres dans les tournants; 2^o de les espacer par l'arrachage de la moitié ou des deux tiers des arbres; 3^o de ne laisser subsister les arbres que d'un seul côté de la route (du côté du soleil dominant), ces mesures n'étant bien entendu pas applicables aux abords immédiats des villes et agglomérations. (Question du 29 mai 1956.)

Réponse. — L'administration des travaux publics ayant la seule charge de la voirie nationale, la présente réponse ne concerne que les plantations situées en bordure des routes nationales. Si les arbres situés en bordure des routes sont parfois une cause de gêne pour les usagers, ils sont, d'une façon générale, très utiles: indépendamment de l'embellissement que leur présence confère aux routes françaises, les plantations servent à la consolidation des remblais, la conservation et l'entretien des chaussées, ainsi qu'à jalonner la direction des routes. Ce rôle de balisage est particulièrement précieux dans les virages, la nuit et en temps de brouillard et de neige. Dans les virages et les points dangereux qui ne sont pas bor-

dés d'arbres, l'administration a été obligée d'implanter des balises. Quant à la distance d'un arbre à l'autre elle varie suivant le développement probable des sujets. Pour les arbres à grand développement, l'espacement a été fixé entre 16 et 20 mètres et pour ceux à moyen et petit développement entre 12 et 16 mètres. Ces distances paraissent suffisantes et l'administration s'attache à les respecter. L'abatage des arbres d'un côté de la route ne saurait être systématiquement envisagé. Mais l'abatage des arbres d'un seul côté ou même des deux côtés de la route, est effectué lorsque l'espace existant entre les deux rangées d'arbres est insuffisant pour assurer la sécurité de la circulation. Quant aux plantations nouvelles, elles doivent, suivant les instructions en vigueur, être reportées au delà des fossés de la route. Un grand nombre d'accidents de la circulation sont uniquement dus à l'imprudence ou à l'incapacité des conducteurs, et il n'est pas possible d'incriminer systématiquement les plantations situées en bordure des routes.

6752. — M. Jean Bertaud attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme**, sur les inconvénients que présentent, notamment dans les régions méditerranéennes, au point de vue touristique, les abatages systématiques d'arbres pratiqués le long des routes pour assurer l'élargissement de ces voies de communication. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1° comment, et par qui ces abatages, qui ne paraissent pas, dans certaines régions à fréquentation réduite, s'imposer, sont décidés et réalisés; 2° si préalablement à ces abatages, les services chargés spécialement des questions touristiques sont consultés; 3° si, dans de nombreux cas, l'élargissement des routes étant devenu nécessaire, on ne pourrait pas procéder à cet élargissement d'un seul côté de façon à conserver tout au moins l'une des deux rangées d'arbres agrémentant notamment pendant la période de printemps et d'été, le parcours de ces routes. (Question du 9 juin 1956.)

Réponse. — L'administration des travaux publics ayant la seule charge de la voirie nationale, la présente réponse ne concerne que les plantations situées en bordure des routes nationales. Les inconvénients que présente l'abatage des arbres situés en bordure des routes n'a pas échappé à l'attention de l'administration et des règles très précises ont été fixées en la matière. Ce n'est que dans les cas exceptionnels d'urgence que l'abatage des sujets d'une plantation qui menacent la sécurité de la circulation générale, peut être prescrit directement par les ingénieurs en chef des services locaux des ponts et chaussées. Dans tous les autres cas, les services locaux doivent préalablement en référer à l'administration supérieure qui juge s'il y a lieu ou non d'autoriser les abatages proposés. Le service des eaux et forêts est consulté sur l'opportunité de ces abatages, au point de vue de la maturité des arbres ou de leur dépérissement. Dans le cas d'arbres faisant partie d'un site classé ou lorsque tout ou partie de la plantation à abattre, bien que ne faisant pas partie d'un site classé, est situé à moins de 500 mètres d'un tel site ou à moins de 2 kilomètres des limites d'une station touristique ou d'une agglomération de plus de 5.000 habitants, la commission départementale des sites est consultée. Ces règles, que l'administration s'attache à respecter, donnent donc toute garantie contre des abatages systématiques ou inopportuns. Enfin, lorsque l'élargissement des routes nécessite l'abatage de plantations d'alignement, toutes les fois que la chose est possible, l'élargissement se fait par emprise d'un seul côté de façon à conserver l'une des rangées d'arbres. Au surplus, et en particulier pour remplacer les plantations qui ont dû être abattues, il est procédé à des plantations nouvelles lorsque la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation ne s'y oppose pas.

INTERIEUR

6748. — M. Aristide de Bardonnèche expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le modèle officiel de « livret de famille » annexé à l'arrêté du 30 octobre 1954 ne permet pas d'inscrire d'une façon claire, concise et apparente les énonciations relatives aux naissances d'enfants; lui signale notamment l'utilité de réserver une page entière à l'inscription des naissances et de supprimer, comme étant sans utilité et susceptible de créer des confusions et des erreurs, la mention de date de déclaration; et lui demande: 1° quels services municipaux chargés de l'état civil ont été préalablement consultés pour la rédaction du modèle officiel; 2° si l'unification et la normalisation du modèle du livret de famille en vigueur n'appelle pas, après enquête, une modification de contexture, de libellé et de présentation de cet important document pour les familles. (Question du 5 juin 1956.)

Réponse. — Le modèle de livret de famille annexé à l'arrêté du 30 octobre 1954 reproduit le livret de famille antérieur, conforme aux prescriptions de la circulaire du ministère de l'intérieur du 30 septembre 1950, à l'exception des mentions figurant sur la couverture qui ont été modifiées pour être mises en harmonie avec les dispositions du décret n° 54-510 du 17 mai 1954 instituant les règles concernant la tenue et l'usage de ce document. Le modèle du livret de 1950 a été mis au point par le ministère de l'intérieur, après des études approfondies, en accord avec le ministère de la justice. Divers services et organismes spécialisés ont été préalablement consultés et, en particulier, la commission d'organisation et des méthodes de la préfecture de la Seine. C'est ainsi que la disposition typographique des pages est inspirée directement des normes fixées par l'association française de normalisation et la présentation adoptée constitue, en outre, un progrès sur

les anciens modèles de livret de famille qui réservaient le plus souvent aux diverses mentions un emplacement plus réduit. Ces considérations générales étant rappelées, les observations formulées par l'honorable parlementaire appellent les remarques suivantes: 1° certaines mentions, telles que celle relative à la date de déclaration, ont été expressément demandées par le ministère de la justice et il paraît difficile de reconstruire leur opportunité. Il ne semble d'ailleurs pas que cette dernière mention ait constitué une source de confusions; 2° l'usage du modèle actuel du livret, pratiquement en vigueur depuis 1950 n'a pas démontré la nécessité de modifications sérieuses. Il y a lieu d'ailleurs de souligner que le modèle actuel peut, dans sa présentation matérielle et dans l'agencement de ses rubriques, être modifié par les municipalités qui sont libres de prescrire à l'imprimeur qu'elles ont choisi telles améliorations qui leur paraîtraient souhaitables. Ce livret ne constitue en effet qu'un modèle type; si le texte doit en être scrupuleusement respecté, sa contexture et la place réservée aux diverses mentions inspirées, entre autres considérations, par des raisons d'économie sur le prix de revient, peuvent, dans une mesure raisonnable, être modifiées.

6750. — M. Aristide de Bardonnèche, se référant à ses questions écrites, n° 3031 du 19 septembre 1951 et 5891 du 26 mars 1956, attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les avantages dont jouissaient, antérieurement au décret du 17 avril 1943, les fonctionnaires du cadre administratif des mairies pour leur accès aux emplois de direction des établissements hospitaliers. Le décret précité ne leur permet plus, en effet, de bénéficier au même titre que leurs homologues des hôpitaux des dispenses pour leur admission, soit au concours sur épreuves, soit pour leur inscription directe sur les listes d'aptitude. De nombreux fonctionnaires de l'Etat ayant maintenant un accès direct aux emplois et grades supérieurs des mairies et restreignant ainsi les débouchés de carrière auxquels les fonctionnaires communaux pouvaient légitimement prétendre, il y a lieu de rechercher des compensations d'emplois en faveur des agents qualifiés de ces collectivités qui ne peuvent obtenir sur place leur avancement; il lui demande, à la suite de la publication du statut général des personnels des hôpitaux et hospices publics et avec l'accord de **M. le ministre de la santé publique**, quelles dispositions pourraient être prises en vue d'une révision des catégories de fonctionnaires, énumérées à l'article 94 du décret du 17 avril 1943, admises à postuler les emplois de rédacteurs, directeurs économiques et directeurs des hôpitaux et hospices publics. (Question du 5 juin 1956.)

Réponses. — Aux termes de l'article 102 du décret du 20 mai 1955 portant statut général des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, des décrets pris sur le rapport des ministres de la santé publique et de la population, de l'intérieur et des finances et des affaires économiques, fixeront les conditions de recrutement et d'avancement des personnels. Ces textes, actuellement en préparation, préciseront notamment les conditions dans lesquelles certaines catégories de personnels communaux pourront être admises à postuler les emplois de rédacteurs, directeurs économiques et directeurs des hôpitaux et hospices publics.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 10 juillet 1956 (Journal officiel, débats du Conseil de la République du 11 juillet 1956).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1442, 1^{re} colonne, au lieu de: « 6712. — M. Léon Jozeau Marigné... », lire: « 6762. — M. Léon Jozeau-Marigné... ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 11 juillet 1956.

(Journal officiel du 12 juillet 1956.)

Dans le scrutin (n° 114) sur l'amendement (n° 90) de **M. Michel Debré** au chapitre 31-01 du budget des affaires étrangères (II. — Affaires marocaines et tunisiennes) (collectif de 1956):

M. Sauvêtre et **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre**, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre »;

MM. Frédéric Cayrou et **Pascaud**, portés comme ayant voté « pour », déclarent « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans le scrutin (n° 115) sur l'amendement (n° 115) de **M. Colonna** au chapitre 60-80 du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) (collectif de 1956):

M. Sauvêtre, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement »;

M. Pascaud et **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre**, portés comme ayant voté « pour », déclarent « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».